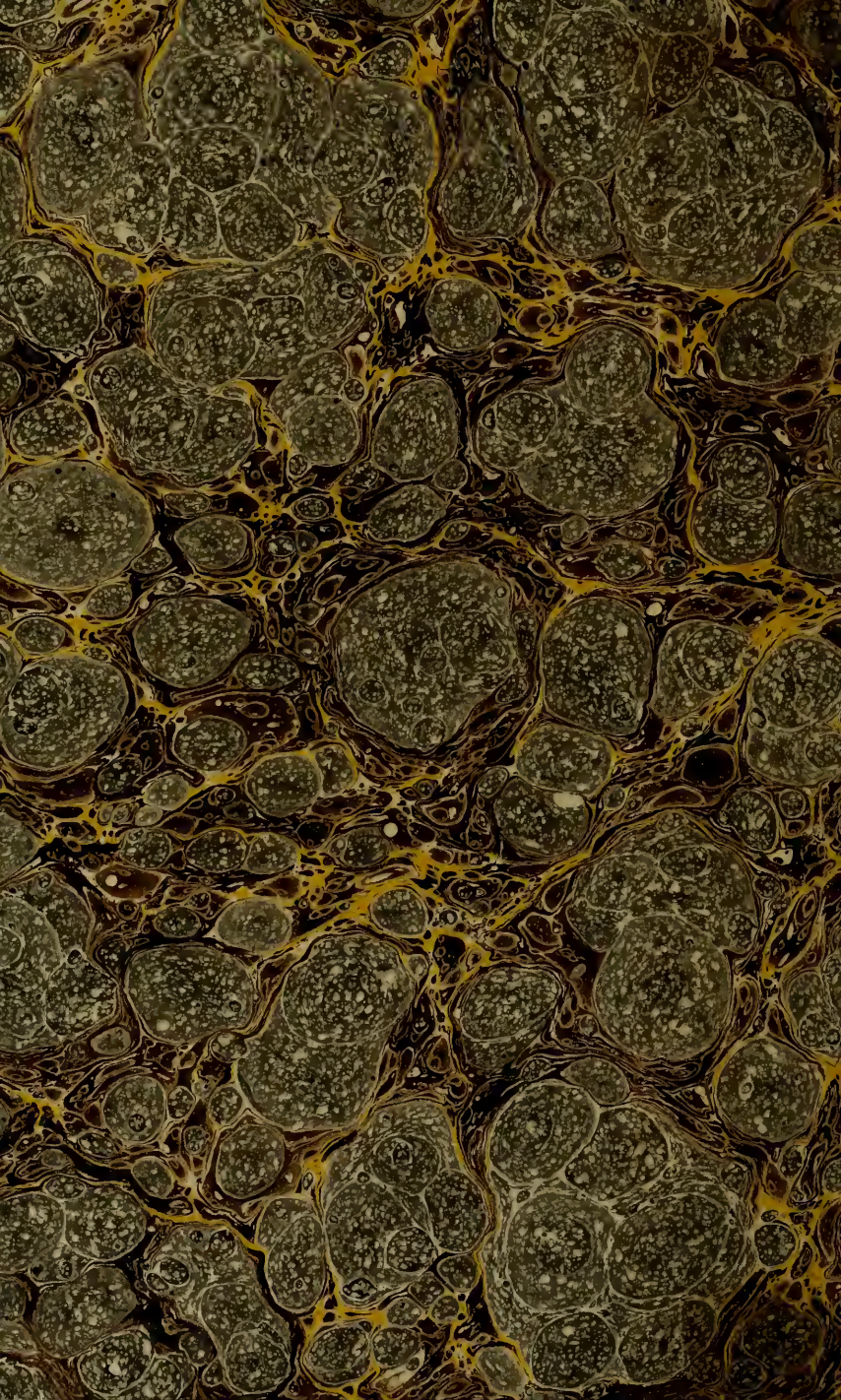

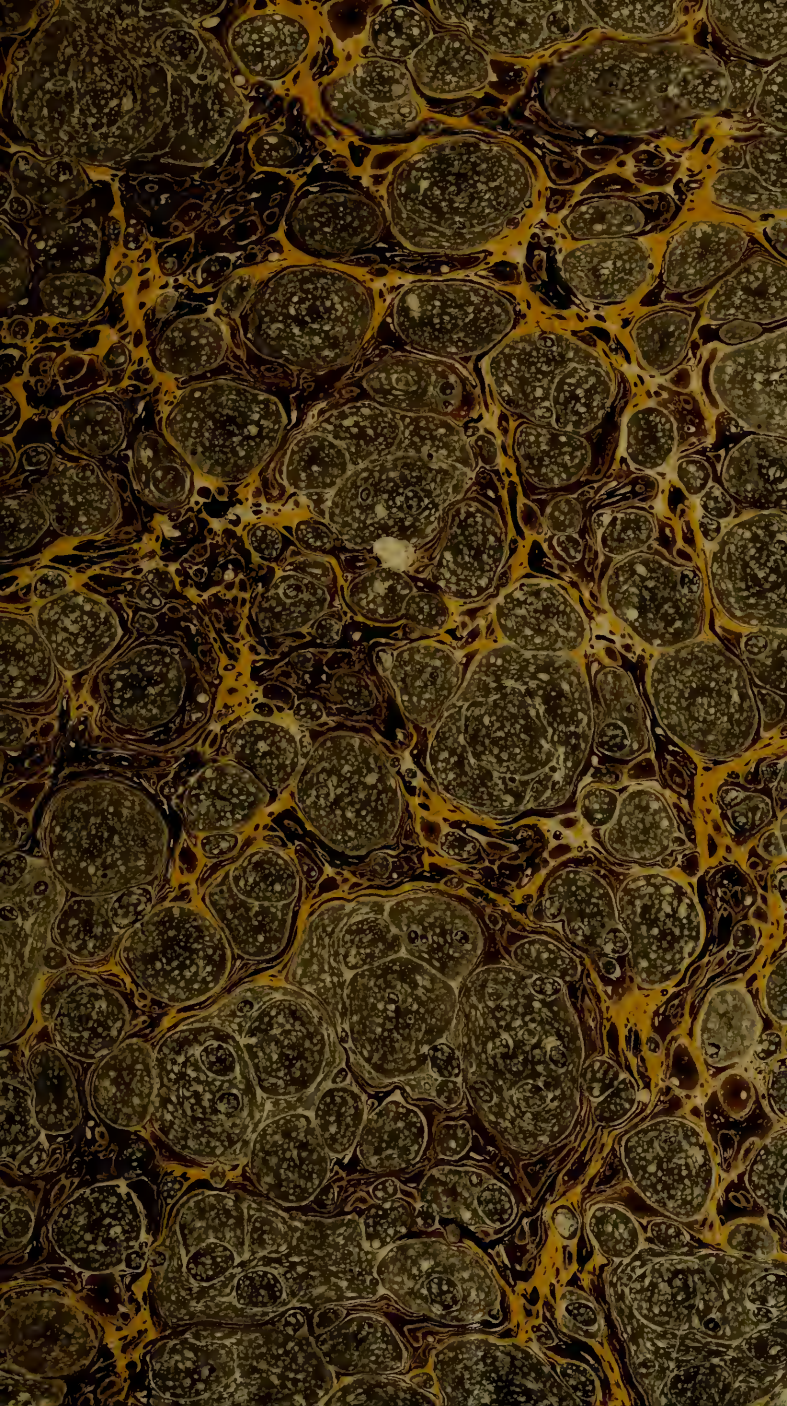

L'INDE

EN RAPPORT

AVEC L'EUROPE.

L'INDE

EN RAPPORT

AVEC L'EUROPE:

OUVRAGE

DIVISÉ EN DEUX PARTIES;

La premiere, sur les Intérêts politiques de l'Inde;

La deuxieme, sur le Commerce de cette contrée:

Dont les différentes portions renferment des vues utiles à toutes les Nations qui ont des Colonies, principalement à celles qui en ont en Afrique, en Asie, aux Indes Orientales; et qui présente de plus un Tableau détaillé, exact, effrayant du Machiavelisme Anglais dans cette derniere Contrée; et offre au Gouvernement Français une ressource assurée, dans le Rétablissement, mûrement réfléchi, et si redouté de nos rivaux, d'une Compagnie des Indes, Souveraine, avec Privilége exclusif.

Par Anquetil Duperron,

Voyageur aux Grandes Indes, de la ci-devant Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

TOME SECOND.

DE L'IMPRIMERIE DE LESGUILLIEZ, FRERES

Rue de la Harpe, nº. 151.

AN 6 DE LA REPUBL. (V. st. 1798.)

L'INDE

EN RAPPORT

AVEC L'EUROPE.

DEUXIEME PARTIE.

Commerce de l'Inde.

Supposons une nation riche, puissante, qui réunit par sa position, sa population les forces de terre et de mer. Ces forces ne se conservent que par l'exercice; elles ne se soutiennent, ne s'entretiennent que par une circulation libre, abondante, la culture des terres encouragée, le produit assuré des manufactures, de l'insdustrie, et par le commerce le plus étendu qu'il est possible avec l'étranger, dans les quatre parties du monde.

Cette nation a déjà des rapports stables avec l'Europe, l'Afrique, l'Amérique, la portion de l'Asie qui borde la Méditerranée. Portant au loin ses regards, elle jette les yeux sur l'Inde.

Mais quelle est la nature du commerce de cette contrée; quel plan suivre pour le choix

des lieux, dans la formation des comptoirs ? Ces points discutés, éclaircis, elle s'occupera avec plus de confiance, plus de sureté, des moyens, propres, en Europe, à faire réussir le nouveau négoce qu'elle veut entreprendre. Avant que de se livrer à des opérations périlleuses, longues, dispendieuses, ont est heureux de pouvoir en connoître exactement la nature, et savoir au moins en général, ce qu'elles doivent rapporter.

ARTICLE PREMIER.

Le commerce de l'Inde considéré relativement à l'Inde.

Il n'est point ici proprement question des marchandises de l'Inde. Ce matériel du commerce peut passer pour suffisamment connu, depuis 300 ans que les Européens y envoyent des vaisseaux. C'est l'esprit, si je puis m'exprimer ainsi, de ce trafic, qu'il s'agit d'exposer; sur quoi doivent poser les combinaisons; les points différens de l'Inde, que le plan de ce négoce doit embrasser, leurs rapports mutuels, et l'avantage qui peut résulter de l'exécution de cet ensemble.

Le maître de l'univers, simple et uniforme dans sa marche, varié dans ses opérations, a distribué le globe selon les besoins des êtres qui l'habitent. Mais il faut souvent des siecles, pour découvrir l'utilité dont telle contrée, telle position, telle montagne, telle riviere, tel port, etc. peut-être aux hommes, aux animaux. Le grand art des communications, qui n'est que l'exécution du plan du souverain architecte, se développe lentement; il se perd, se retrouve : et le hasard a plus de part à sa

perfection, que les profondes méditations du politique, du philosophe. Appliquons ces réflexions à la Presqu'île de l'Inde.

§. Premier.

1) *Tableau comparatif du commerce des côtes de Malabar et de Coromandel, relativement à celui de l'Europe à l'Inde, et au choix des établissemens qu'on peut former dans cette partie de l'Asie.*

Les Européens, dans le commerce qu'ils font aux Indes Orientales, n'ont d'autre but, que d'enrichir leur patrie des trésors de cette contrée: l'intérêt, couvert quelquefois du masque de la gloire, de la religion, sera toujours le mobile des entreprises de ce genre. Les jouissances ont fait naître les besoins. Le plan qui les remplira le mieux doit donc être préféré, en bonne politique commerçante. C'est, en général, ce qu'ont assez bien compris les Hollandais et les Anglais, dans la position de leurs comptoirs, et que ces derniers ont parfaitement exécuté.

1) Ce morceau a paru dans la *Description historique*, etc. *de l'Inde*, tom. 3, 2e. *part. Supplém.* p. 92-102, 106-108.), moins étendu que dans cet endroit-ci, d'où il étoit tiré.

Le commerce de l'Inde, fait par les Européens, a deux grandes branches, qui se soutiennent, se nourrissent mutuellement; l'une ne pouvant, à la longue, subsister sans l'autre : la premiere est le *Commerce de l'Europe à l'Inde, de l'Inde à l'Europe ;* la seconde, *celui d'Inde en Inde.*

Cette derniere branche se divise principalement en deux; le commerce d'une côte à l'autre, d'un golphe à l'autre; même de l'Inde à *Bassora*, à *Moka*, aux *Maldives*, de la Presqu'île de l'Inde à celle de l'Est, aux *Moluques*, à *Siam*, la *Cochinchine*, la *Chine*, etc. : et le commerce d'une seule côte, formant un cabotage qui la prolonge durant les six ou sept mois de la mousson.

C'est sur ces deux commerces, et leurs différentes branches, que doit poser le choix des lieux, pour les établissemens que les Européens desireroient former dans l'Inde.

Les frais, en général, et les risques sont très-grands, les voyages fort longs : il convient donc de chercher à se procurer, sur les lieux mêmes, un revenu certain, qui dédommage au moins de la dépense des comptoirs.

Les douanes perçues dans l'Inde, sont le fonds le plus clair et le plus sûr pour cette dépense : et il n'y a guere que le commerce

d'Inde en Inde, libre à toute nation, sous tout pavillon; le commerce de cabotage 1) le long des côtes, qui puisse en fournir d'assez fortes pour remplir cet objet d'une maniere satisfaisante.

De-là les lieux les plus favorables à ce genre de négoce, et qui seront en même tems propres à celui d'Europe, doivent être choisis de préférence pour principaux établissemens.

On a remarqué que les Romains devoient en partie l'accroissement de leur empire 1) à l'usage où ils étoient d'adopter ce qu'ils trouvoient de bon chez leurs voisins, même chez leurs ennemis.

Sur ce principe, examinons la position des comptoirs Anglais dans l'Inde : le coup-d'œil de l'intérêt est sûr, quand il se trouve réuni, comme chez cette nation, à la force et à l'instruction.

Les Anglais ont partagé leurs établissemens en trois présidences, *Bombaye*, *Madras* et

1) La compagnie Anglaise a presque toujours perçu annuellement plus de cent mille Pagodes (un million environ), sur le commerce d'*Inde en Inde. Observations sur la compagnie des Indes.* (1787) p. 20, 21.

2) *Montesquieu, Grandeur des Romains.* (1744) p. 20, 21.

Calcutta ; c'est-à-dire, la côte Malabare, celle de Coromandel, et le Bengale. Il n'est pas nécessaire de parler de la côte de l'Est, de *Sumatra*, où ils ont *Bancoûl*, qui forme une quatrieme présidence pour ces parages.

La surintendance générale est dans le Bengale, depuis que les Anglais se sont en quelque sorte rendus propriétaires de cette riche et vaste contrée : mais le plus grand nombre de leurs établissemens de commerce est à la côte Malabare, depuis *Anjingue*, par 8°. 35′ de latitude nord, jusqu'à *Cambaye*, par 22°. 20′, au fond du golphe de ce nom.

Il en est de même des établissemens Hollandais, prenant de *Pointe-de-Gal*, au Sud de Ceylan, par 6° nord, à *Barotsch*, par 21° 40′; et même autrefois jusqu'à *Ahmadabad*, par 23°, etc. dans les terres.

Les Portugais n'ont proprement de comptoirs qu'à cette côte; et les Danois y ont placé un des foibles établissemens qu'ils possedent dans l'Inde.

On trouve la cause de ce choix dans le gissement et la position de la côte Malabare, dans son sol, ses productions et son commerce.

1°. La proximité lui donne des rapports réglés et faciles avec les golphes Persique et Arabique, pendant la mousson, qui est or-

dinairement d'octobre en fin d'avril ; et par-là, avec la Perse, l'Arabie, la Turquie, l'Afrique, par où l'Inde a commencé à être connue en Europe. Par le golphe de *Cambaye* et les rivieres du Nord, du Nord-Est et de l'Est, cette côte communique immédiatement avec l'intérieur de l'Indoustan, avec la Tartarie, la Perse ; et depuis *Goa* jusqu'au *Sind*, elle procure à de nombreux vaisseaux le débit assuré des fortes cargaisons en fer, cuivre, vif-argent, draps, etc. qu'ils apportent tous les ans d'Europe dans l'Inde.

2°. La côte Malabare présente une multitude d'anses, de bayes, de rivieres, et, sans parler de *Bombaye*, des ports de différentes grandeurs. Tels sont, remontant du Sud au Nord Nord-Ouest, *Colesch*, *Cochin* 1), *Cranganor*, *Calicut*, *Mahé*, *Cananor*, *Mangalor*, *Onor*, *Carvar*, *Goa*, *Rajpouri*, *Gria*, *Schaoul*, *Tanin* (dans l'île de *Salcette*), *Bassim*, *Daman*, *Varsal*, *Surate*. Aussi est-elle beaucoup plus peuplée 2) que la côte de Coromandel ; le *Tanjaour* excepté.

1) *Vies des gouverneurs Hollandais, aux Indes Orientales. Lahaye* (1763), p. 195-204. — *Transact.* etc. p. 496.

2) J'ai parcouru à pied une partie considérable des deux côtes. Je parle de ce que j'ai vu.

On construit à *Tanin*, à *Surate*, à *Goga*, port dépendant des Marates, sur la côte Occidentale du golphe de *Cambaye*, par 21°. 45′, des vaisseaux de 300 à 600 tonneaux.

Les *Canarins*, les *Sondes*, les *Bonsolos*, les *Marates* (ci-devant les *Sidis*) ont à la côte Malabare une marine composée de *pales*, *gouraves*, *mànschoues*, *canots*, *tonnes*; et comme en bien des endroits cette côte est à pic, on peut la ranger de près dans ces petites embarcations.

Au Nord paroissent les *Sanganes*, pirates dont le pays est connu depuis plus de 1600 ans 1). Or on sait que les voleurs n'infestent guere que les lieux qui leur offrent en même-tems gain considérable et retraite assurée. Quand le gibier commence à manquer, les animaux voraces et les traitans quittent le pays: c'est ainsi que le Bengale retournera à ses anciens maîtres.

3°. Les montagnes (les *Ghâtes*) peu éloignés de la côte Malabare, rendent, par les eaux qui en découlent, le pays plus fertile, plus

1) *Nearch. Parapl.* p. 5, dans les *Géogr. veter.* de Huds. tom. 1, (1698). *Dissertat.* 6, p. 130. — Danville, *Eclaircissem. geograph. sur la carte de l'Inde* (1753). p. 42.

abondant, et forment à l'Est un rempart naturel contre l'invasion subite.

Le pays est partagé en une multitude d'états, gouvernés par des Princes Indous 1), chez qui le fabriquant est plus libre qu'à l'autre côte, où les Mahométans, portés aux dépenses de luxe, ont un domaine très-étendu. Aussi les peuples étrangers, dont le commerce est l'élément, s'y sont-ils fixés de préférence; les Parses, les Arméniens à Surate, Bombaye; les Juifs, à Cochin; de ces trois nations, les Arméniens sont les seuls établis à l'autre côte et dans le Bengale.

4°. Les denrées et les matieres premieres bonnes pour l'Europe et pour les différentes contrées de l'Inde, abondent à la côte Malabare: la *canelle sauvage*, par exemple, à *Porca* 1) et près du cap *Comorin*; mais d'une

1) Je suppose que les Etats envahis par *Heideraali*, retourneront à leurs anciens souverains. Il est contre l'intérêt directe des Européens de soutenir, d'aider à s'augmenter une puissance (*Tiposultan*), dont le poids, en paix comme en guerre, tombera sur le commerce, qui est l'aliment de ces parages.

2) Voyez *l'alliance..... entre la compagnie des Indes Orient. des Provinces-Unies... le roi de Cochin et le Radia* (*Raja*) *de Porca, conclue les* 14 *et* 20 *mars* 1663; *selon l'époque des Malabars, en l'an*

qualité bien inférieure à celle de l'île de *Ceylan*, qui n'est elle-même qu'un démembrement de la terre ferme : le poivre, à *Cochin*, *Calicut*, *Mahé*, *Talicheri*, *Onor*; le *Sandal* et le gingembre, à *Mangalor*, dans tout le *Canara*; le bois de Tek, aux mêmes endroits, dans le pays du *Samorin*, et au Nord de *Bassim* : le bled et le coton, au Nord de *Surate*, à *Barotsch*. Souvent la côte de Coromandel a besoin des vivres de celle de Malabar.

5°. On voit sortir de *Colesch* de grosses toiles teintes, qui seroient d'un bon débit à nos îles; des toiles fines, de *Varsal*, *Nauçari*, *Goga*; des toiles peintes, chittes, des baftas, des mouchoirs de la derniere beauté, des tapis à fond d'or, de soie, de laine, des satins, tafetas, de l'Indigo, du salpêtre etc. de *Barotsch*; *Cambaye*, *Ahmadabad*; des atlas, or et argent, à bouquets, des mousselines brodées en or, de *Surate* et des environs.

La population de ces villes répond au commerce considérable qu'on y fait avec toutes

838; *art.* 5... 4 : dans le *nouveau Recueil de trait. d'alliance.... de commerce, etc.* publié *par J. Dumont*, (1710). tom. 1, p. 123, 126. Otez 838 de 1663, reste 825 de J. C.; c'est l'époque de l'Empereur *Scharan Perumal. Zend-av.* tom. 1, 1ere. *part.* p. 170, *note.* p. 178, *note* (4).

les parties de l'Inde, et les golphes Persique et Arabique.

La côte de Coromandel a aussi ses avantages, mais bien inférieurs à ceux que l'on vient d'exposer.

Elle est trop éloignée du commerce du Levant, ne présente, sur-tout en montant dans le Nord, qu'une plage large et aride, bordée d'une barre dangereuse; et presque par-tout de simples rades foraines. Aussi les naturels n'ont-ils pas de marine proprement dite. Vaisseaux de la forme de ceux d'Europe, *Sckelingues*, *Catimarons*, voilà les embarcations de la côte de Coromandel. On trouve dans quelques rivieres des *sangris*: c'est un canot, garni d'un côté d'un chassis de bois, qui, débordant beaucoup, en augmente la surface, et le tient sur l'eau en équilibre.

Pour le commerce, la côte de Coromandel donne des toiles, des chittes, dont on pourroit se passer par le moyen de celles du Nord de la côte Malabare, ou que du moins il seroit facile de se procurer à cette derniere côte, par les terres; des mouchoirs d'un rouge particulier (le *chaye*); des guingans, des betilles, un peu de sel, de l'orpiment, de la toutenague, quelque gain sur la monnoye.

Mais le petit nombre des établissemens, sim-

plement de commerce, Anglais et Hollandais, qui figurent à cette côte, *Goudelour*, *Madras*, *Visigapatam*, aux Anglais, *Négapatam* 1), *Portonovo*, *Sadras*, *Paliacata*, aux Hollandais, montre bien que ces nations n'ont pas cru qu'elle méritât leur attention comme celle de Malabar.

Aussi la côte de Coromandel n'a-t-elle qu'un foible cabotage, soutenue par les Arméniens. Les pirates, qui n'auroient pas assez à gagner, ne s'y présentent point : ceux qui infestent les bouches du Gange 2), viennent du côté de Schatigan; et c'est moins pour protéger son négoce, que pour résister à Pondichéry, et défendre ses acquisitions et conquêtes dans les terres, que l'Angleterre a élevé le fort *Saint-David* et *Madras*, au point de force où on les voit.

Cependant le commerce du Bengale, et celui de la côte de l'Est, du Pegou, de la Cochinchine, de Siam, des Moluques, mettent en quelque sorte ces deux nations (les Anglais et les Hollandais) dans la nécessité d'avoir à la côte de Coromandel des établissemens considérables : et le port d'*Aschem*, à la pointe

1) J'écrivais ceci en 1781.

2) *An... account, etc. of Bombay, etc.* p. 141.

Nord-Ouest de *Sumatra*, par cinq degrés de latitude Nord, peut être, dans la mauvaise Mousson, une ressource pour les vaisseaux d'Europe, expédiés à cette partie de la Presqu'île de l'Inde.

La convenance a d'abord indiqué pour les comptoirs, les points des côtes de l'Inde les moins éloignés du cap de Bonne-Espérance, et des golphes Persique et Arabique : l'importance des lieux, leur utilité pour le commerce, a déterminé le choix; le hasard y a aussi quelquefois présidé.

Les Portugais se sont fixés à *Diu*, *Daman*, *Goa*, *Cranganor*, *Cochin*, etc. Ils ont construit des loges à *Surate*, *Mangalor*, *Calicut*. Les Hollandais, occupés à enlever les établissemens de cette nation, alors soumise à l'Espagne, se sont trouvés placés aux mêmes endroits ou aux environs. Le voisinage, l'ensemble, toujours utile dans le commerce, a porté, peut-être autant que l'espece même de trafic et la connoissance du sol, les Anglais et les Français à choisir près des Hollandais, des emplacemens, comme ont fait ensuite les Danois et les Impériaux.

La mer de l'Inde forme un bassin immense, bordé, à l'Ouest, par la côte d'Afrique, celle d'Arabie; au Nord, par la côte de Perse, la

Presqu'île entiere de l'Inde; et à l'Est, par la Presqu'île de Malac et l'île de *Sumatra*.

Ce bassin est partagé en deux par la Presqu'île de l'Inde, prolongée en forme de triangle, dont la base aboutit à deux golphes, celui de *Cambaye*, et celui de *Bengale*; lesquels paroissent faits l'un pour l'autre, par les productions que le premier fournit au second.

Cette division de la mer de l'Inde, indique aux Européens, qui font le commerce de la côte de l'Est, des Moluques etc. (les Anglais, les Hollandais), les établissemens de la côte de Coromandel; et la côte Malabare à ceux qui, à cause de la Méditerranée 1), ont des

1) Si les Français conservent (ce que je désire sincerement) leurs nouvelles acquisitions, *Corfou*, *Cephalonie*, *Zante*, un terrein dans l'*Albanie*, ces réflexions auront toute une autre force. Le commerce par *Alep*, *Alexandrie*, le *Caire*, où il sera facile d'avoir des postes; ensuite, par *Bassora* et *Moka*, prendra une direction naturelle, qui fera ressortir tous les avantages qu'on peut tirer de *Madagascar*, des *Iles de France et de Bourbon*, et de la côte *Malabare*. Je ne vois de grand, dans ce qui s'est fait dans cette guerre-ci, que l'acquisition des *Iles Vénitiennes*, qui donnant aux Français un pied dans le Levant, peut être le principe d'une révolution qu'il n'est pas nécessaire de nommer.

Dans ce plan, les *possessions Anglaises*, dans

rapports plus prochains avec *Suès* et *Bassora*, ou qui possedent des îles dans ces parages, des établissemens à la côte d'Afrique, (les Français et les Portugais).

En effet, que l'on suppose les Français placés à *Goa*, ou à tout autre lieu considérable dans la partie septentrionale de la côte Malabare, l'Ile-de-France, celle de Bourbon, et un bon établissement à Madagascar 1), for-

l'Inde, même le *Cap de Bonne-Espérance* dans leurs mains, n'offrent plus rien d'effrayant. Seulement, il faut un homme pour tirer de cette machine tout le parti que les circonstances permettront : et il peut sortir de l'école terrible, mais prompte et instructive, des évenemens qui, depuis 1789, remuent, en France, les corps et les esprits dans tous les sens.

1) Un petit mémoire sur *Madagascar*, fait en 1775, par M. *Kerguelen*, et inséré dans la *Relation* de ses deux voyages dans les mers Australes et des Indes, présente des vues très-importantes, très-utiles, sur le parti que la France pourroit tirer de cet île. Ce marin y étoit en 1774, du tems de M. le Baron de *Beniowski*. Ce qu'il dit des productions du pays, du port de Boynes, de la baye d'*Antongil*, etc. mérite d'être pesé. Mais on voit avec peine que victime de la jalousie, comme le sont pour l'ordinaire tous les gens de mérite, M. Kerguelen se livre un peu trop au préjugé que lui ont inspiré, contre l'Ile de France, les mauvais procédés, nés d'un intérêt mal entendu pour cette derniere île, du gou-

meront avec le comptoir de cette côte, un triangle, qui pourra leur assurer exclusivement la navigation de la Mér-Rouge et du golphe Persique.

verneur M. *de Ternay*, et de l'Intendant, M. *Maillard*, à son second voyage.

La position de la baye d'*Antongil*, par 16°. de latitude sud, est la même que celle de nos iles à l'égard de l'Inde. Celles-ci ont l'avantage unique d'offrir un point absolument isolé, où tout peut se préparer en sureté, et dans le plus grand secret, pour les deux côtes, le Bengale; d'où l'on ruinera le commerce de la nation Européennes la plus formidable, en interceptant ses vaisseaux. (*Rapport fait par C. P. Claret Fleurien, au nom de la commission chargée de l'examen de la résolution du Conseil des Cinq-Cents..... concernant les prises faites dans les mers de l'Inde, par le navire l'Emilie, capitaine Surcouf. Séance des Anciens*, 17 *fructidor*, *an* 5. (3 *septembre* 1797, p. 3-8.). Malgré ce qu'avance M. Monneron (*Lettre de M. Monneron, etc. à MM. les habitans des Iles de France et de Bourbon, actuellement à Paris*, 15 *décembre* 1790, p. 9.), les Anglais de 1790 connoissent mieux l'importance de l'Ile de France, que ceux de 1748. Plus d'Ile de France, plus d'Inde pour les Français. Je souhaite qu'on n'en fasse pas l'expérience. *Relation de deux voyages dans les mers Australes et des Indes, faits en* 1771-1774, *par M. de Kerquelen, commandant les vaisseaux du roi, le Berrier, la Fortune, etc.* (1782) p. 83, 86, 156, 160, 161, 163, 178, 203.

Voilà ce qu'il convenoit peut-être de considérer, au lieu d'employer ses fonds aux stériles établissemens de *Ramatali, Neliceram, Montdelli*, etc. au Nord-Nord-Ouest de *Mahé*.

Les frais, on l'a déjà dit, pour le commerce de l'Inde, sont très-grands: et si ce négoce est fait par une nation puissante, ils seront à-peu-près les mêmes pour un objet de peu de conséquence, ou important. Le seul moyen de dédommagement, si la prudence obtient enfin des Européens l'abandon des possessions territoriales, est dans l'étendue de commerce la plus vaste qu'il sera possible, sans fonds morts, ni frais étrangers.

L'état où se trouve la compagnie Anglaise, devroit bien lui ouvrir les yeux. En 1781-1782, le revenu de ses domaines dans le Carnate, ne suffisoit pas aux remises que *Madras* devoit faire passer en Europe 1): et en 1789, pour assurer la *Dividende*, elle est obligée d'emprunter des actionnaires, plus d'un million sterling, même 1,700,000 liv. sterling : c'est son troisieme emprunt depuis la paix de 1782 2). Les biens territoriaux font négliger la ressource

1) *Courier de l'Europe*, 23 *avril* 1782.

2) *Id.* 3 *juillet. Gazette de France*, 14, 17, 21 *juillet* 1789.

du commerce, dont les gains finissent par se perdre dans l'entretien et la protection, immédiate ou médiate de ces acquisitions.

Jettons un coup d'œil sur l'Inde Française. Voici ce qu'on lit dans le *Mémoire* 1) de M. Dupleix, à l'article de l'état de la compagnie avant la guerre de 1749 : « à l'égard de nos deux » loges de Surate et de Calicut, la compagnie » sait que, depuis plus de quarante ans, nous ne » faisons plus aucun commerce à Surate. La com- » pagnie y entretient seulement un chef et » un employé, qui ne sont occupés qu'à liqui- » der petit-à-petit les dettes de l'ancienne com- » pagnie. La compagnie sait également qu'elle » a abandonné Calicut, et qu'elle se contente » d'y envoyer, dans la saison du commerce, » un seul employé, pour l'achat de quelques » effets dont on a toujours besoin à Mahé, et » même à la côte de Coromandel ». C'est sans doute d'après cette maniere d'envisager la loge de Surate et celle de Calicut, que ces comptoirs ne se trouvent pas dans la liste des établissemens Français, communiquée aux personnes, qui, en 1769 et 1788, on écrit pour et contre la compagnie des Indes 2).

1) *Mémoire de Dupleix*, *etc.* p. 213, 214.

2) *Mémoire de Morellet*, 2e. *édition*, p. 134. --- *Mémoire du C. de Laurag. Etat de situation*, p. 8.

En 1756 la côte Malabare, en général, étoit, en quelque sorte, regardée, à Pondichéry, comme les *Galeres* de l'Inde. On plaignoit ceux qui alloient résider à Mahé, ou dans les possessions qui en dépendoient. Surate paroissoit un pays perdu; le comptoir français, un établissement à-peu-près inutile : point d'autre rapport avec *Bassora* et *Suès*, que pour l'envoi de quelques dépêches. En trois ans, un petit vaisseau pour Moka 1) : plus de voyages au Pegou, à Siam, aux Manilles : un vaisseau par hasard aux Maldives. On ne parloit qu'armée du *Dékan*, *Gingi*, *Outremalour*, *Scheringam*, *Schalambron*, *Vilnour*, *Valdaour*, *Lamparvé*, *Mazulipatam*, produit des aldées des environs de Pondichéry, des quatre *Cerkars*. A peine daignoit-on écouter les demandes du Bengale manquant de tout. Les Anglais en avoient expulsé honorablement M. Dupleix,

Le *Duras*, expédié en 1774 pour Surate, et qui devoit aller prendre du café à *Moka*, est présenté comme destiné pour ce dernier endroit, sans mention de Surate, dans la *consultation pour les actionnaires de la nouvelle compagnie des Indes; Tableau du commerce de l'Inde*, n°. 2, p. 4, *col.* 5.

1) *Mémoire concernant l'administration des finances, sous le ministere de l'abbé Terrai. Lettre d'un actionnaire*, etc. p. 310.

en 1741; et tandis qu'ils l'occupoient à la côte par des entreprises militaires, ils préparoient dans cette riche province, sous ses foibles successeurs, la révolution qui leur a donné pour quelque tems l'Inde entiere 1).

Voilà notre état dans cette partie de l'Asie, jusqu'en 1789: je regarde comme nul le tems du *commerce particulier*, de 1770, et même 1768, à 1788.

La richesse du Bengale, prise simplement du produit de son sol et de son commerce intérieur, n'est plus un problême: et il résulte de l'exposé précédent, que la côte Malabare, doit fixer d'une maniere spéciale l'attention des Européens. Ces deux parties de l'Inde demandent chacune un comptoir bien composé, présidé par un homme de tête, lequel connoisse parfaitement les rapports de commerce qui unissent les différens points des côtes et des deux golphes, les intérêts des puissances du pays, et soit en état, autant par les ressources de son génie, que par le crédit qu'il aura acquis dans l'Inde, d'établir, sur un pied respectable et avantageux, le trafic de l'Europe à l'Inde, et celui d'Inde en Inde.

Si la France veut faire revivre le commerce

1) *Ci-d.* 1ere. *partie*, *art. IV.* tom. 1, p. 163, *etc.*

de la côte de l'Est, et conserver en conséquence le chef-lieu de ses comptoirs à la côte de Coromandel; Pondichéry, sans port, sans baye, simple rade foraine, sans rapports directs, nécessaires et suivis avec le *Dékan*, sans objet de négoce que d'autres endroits ne puissent pas fournir à l'Europe, ni fort lucratifs dans le pays, sans défense naturelle, et qu'il faut quelquefois nourrir du bled de la côte Malabare; une place de cette nature ne paroît pas propre à rester éternellement le centre des établissemens Français dans l'Inde. Les Anglais avouent eux-mêmes que c'est à des accidens particuliers indépendans de sa position, que Madras doit sa plus grande richesse 1).

Mais on trouveroit peut-être dans *Ganjam*, situé à la côte d'*Orixa*, par 19°. 40′. Nord, sur une riviere, qu'il seroit aisé de rendre propre à recevoir des vaisseaux de cinq cents tonneaux 2), qui peut attirer les fabricans de mousseline du Bengale, qui présente un débouché assuré pour les marchandises d'Europe, confinant d'un côté à cette province, de l'autre au Dékan: peut-être trouveroit-on dans un

1) *Letrre écrite à un actionnaire*, p. 95.

2) *Zend-av*, tom. 1, 1ere. *part.* p. 91.

établissement solide formé à ce point de la côte d'*Orixa*, une partie des avantages, cherchés depuis plus de quatre-vingts ans, à grands frais et vainement dans celui de *Pondichéry*.

Alors il faudroit, comme les Anglais, avoir trois présidences: une à la côte Malabare, et la principale, à cause des îles-de-France et de Bourbon; une à la côte de Coromandel; la troisieme dans le Bengale, avec des forces convenables: et il est certain que les affaires, opérations de commerce et autres, peuvent occuper ces trois chefs-lieux.

Ce plan est plus digne de la nation; il est le seul qui lui convienne, si les Anglais conservent la distribution de leurs établissemens, et la forme de leur administration.

Ou bien on se bornera à un seul chef-lieu, plus ou moins considérable selon les vues que l'on aura sur l'île-de-France, avec de petits comptoirs ou consulats pour les autres établissemens: mais, dans les circonstances actuelles, ne seroit-ce pas abandonner le sol de l'Inde à nos rivaux, ou à d'autres puissances, qui, d'abord amies, finiront par maîtriser notre commerce? Un grand Etat est perdu, quand il se rend méprisable.

Quelque parti que l'on prenne, un port, dans l'Inde, paroît être à la France, avant tout, d'une

nécessité indispensable. Tavernier le disoit sur la fin du siecle dernier : il conseilloit celui de *Diu*, par 20°. 40′. de latitude Nord, à la pointe de la côte occidentale du golphe de Cambaye 1). Lorsque les vaisseaux de guerre ont quitté la côte de Coromandel, pour se rendre à l'île-de-France, l'Inde est en quelque sorte sans défense. Les naturels, qui ne sont plus frappés par la vue des escadres, peuvent être tentés de remuer : l'invasion subite est à craindre ; et les secours, comme les avis, ne peuvent arriver qu'après beaucoup de tems, et avec de grandes difficultés.

Même danger du côté des Européens. Sur des bruits de guerre, une puissance étrangere armera. L'escadre qui paroît la premiere, enleve tout, si, avec des places fortes par elles-mêmes, on n'a pas des vaisseaux en station : aussi est-ce toujours à recommencer 2).

Mais, où le placer, ce port ? Celui de *Bombaye*, à la côte Malabare, par 18°. 58′. Nord 3), dans une île presque attenante à celle de

1) *Tavernier*, *voyage*, tom. 3, (1680). *Observat. sur le commerce des Indes orient.* p. 101, 104.

2) *Courier de l'Europe*, 16 *avril* 1782.

3) *Mém. of a Map of hindost. by Jam. Rennell*, (1788). p. 31.

Salcette, est maintenant le seul, dans l'Inde qui puisse recevoir, carener, etc. des vaisseaux de soixante-quatorze canons 1). Aussi seroit-ce la conquête la plus utile à la France, que l'on pût tenter dans ces mers : et elle est moins difficile que l'on ne pense ; même en supposant *Bombaye* garni de nouvelles forces (aux très-grands frais de la compagnie), comme le propose M. Dundas en 1789 2); ayant pour soi les Marates, il n'est question que de bien prendre son tems.

Trinkmaley, dans Ceylan, au Nord-Est de l'île, par 8°. 30'. de latitude septentrionale, offre une excellente baye. L'entrée et la sortie du port, qui est dans le fond, pourroient être rendues plus faciles 3) : et ce poste, à cause des prétentions d'*Arcate*, qui s'étendent jusqu'au Cap *Comorin*, seroit d'une grande importance. Si la Hollande entend bien

1) Si l'on en croit le *mémoire* de Lafon. *Piec. justif.* p. 16, on carene à *Goa* des vaisseaux de sept cents tonneaux (trente-six canons).

2) *Courier de l'Europe*, 7 *juillet* 1789.

3) *Journal de Lahaye*, p. 153, 159, 180, 199, 207. *Lettre de Caron*, p. 7, 20. --- *Ribeyro*, *hist. de Ceylan* (1701), p. 98. *Carte.* --- *Mémoire de la famille de Dupleix*, p. 50, 51. --- *D'après*, *Routier*, p. 56. --- *Nouv. relat. Danoises*, 27 *cahier*, p. 416.

ces intérêts, elle ne refusera pas de se prêter, sur cet objet, à des arrangemens. *Trinkmaley* une fois cédé à l'Angleterre, les Hollandais perdent *Ceylan.*

La riviere de *Negapatam* ne peut donner entrée qu'à de moyens bâtimens 1).

Ganjam, comme on l'a dit, avec les changemens mêmes, les améliorations dont il est susceptible, ne recevra que des vaisseaux de cinq cents tonneaux.

Mergui, à la côte de l'Est, par 12 °. Nord, présente un archipel dangereux pour l'entrée et la sortie.

Aschem 2), port de *Sumatra*, par 5 °. nord, est trop éloigné de la partie Occidentale du grand bassin de la mer de l'Inde, trop au Midi.

Reste donc proprement la côte Malabare, où il paroît essentiel de former un port: et il est certain que si l'on pouvoit obtenir des endroits tels que *Bassim*, *Goa*, *Mormogon*, *Mangalor*, le chef-lieu des établissemens Français, ou du moins le principal comptoir dans ces parages, y seroit très-bien placé.

Je suppose que les Anglais, mieux conseil-

1) *D'après*, *Routier*, *etc.* p. 67.

2) *Voyage de Luillier*, *etc.* p. 241, 242.

lés, se réduiront, comme nous, à de simples comptoirs : autrement il y auroit de l'imprudence, de l'ignominie à nous présenter plus foibles que nos rivaux ; à rester simples *débitans* des marchandises, dont les matieres premieres et les fabriques seroient dans leurs domaines.

RÉSUMÉ.

Le port et le chef-lieu des établissemens Français doivent être placés à la côte Malabare.

Raisons prises du local.

1°. A la côte Malabare il y a moins de risque pour les révolutions, par la multitude des petits Etats : l'intérêt divisé empêche les forces de se réunir.

2°. On pourroit aisément se rendre maître du passage des montagnes, qui sont peu éloignées, et par là avoir la clef du commerce intérieur de l'Indoustan, même faire celui des toiles, etc. de la côte de Coromandel.

3°. Des rapports solides avec les Marates, peuple guerrier et loyal, nous assureroient un commerce paisible.

4°. Les Golphes de Cambaye et de Bengale, ont une correspondance établie de tout tems : elle s'étend jusqu'à la Chine, où l'on envoye le coton en balle.

5°. Les rapports sont naturels entre la côte Malabare, *Bassora*, *Moka*, *Suès*, l'île de France, Madagascar, le cap de Bonne-Espérance : et ils s'entretiendront facilement.

6°. De cette côte on communique avec le Nord de l'Indoustan, avec les Patanes, les Persans, et même avec la Turquie.

7°. Delà on veillera les escadres Anglaises de Bombaye.

Raisons prises du commerce.

1°. Le commerce d'Inde en Inde est beaucoup plus fort à la côte Malabare, qu'à celle de Coromandel. Celui de Cabotage peut donner, dans une mousson, 60 et 80 pour cent. Il est fait par des peuples actifs, les Indous (les Banians), les Parses, les Juifs, les Arméniens, mêmes les Maures ; et peut dédommager, par les douanes, au moins des frais de comptoir et de protection.

2°. On peut faire fabriquer au Nord de *Bassim*, à *Surate*, *Ahmadabab*, *Bram-*

pour, Agra 1), des toiles, des chittes aussi belles, et peut-être à aussi bon prix, que celles de la côte de Coromandel. D'ailleurs des comptoirs à *Karikal*, à *Mazulipatam*, à *Ganjam* et à *Balassor*, donneront tous les avantages que le commerce peut procurer à cette côte; des toiles de coton, etc. qui vaudront les guinées, percalles, salempouris, amans: basins 2) etc. fabriqués dans le district de Pondichéry.

3°. Les grosses toiles de couleur de *Colesch*; les chittes, atlas, etc. du Nord, sont excellentes pour l'île de France, Moka, Bassora, la côte d'Afrique: et tout ce qui seroit en France de contrebande, donnera un gain assuré, dans les Etats-Unis de l'Amérique, où l'on aura des entrepôts. L'Amérique fournira à l'Inde l'or et l'argent; elle recevra, en retour, des étoffes, épiceries, etc. c'est la navette du commerce. Cette circulation libre est dans la nature: chacun jouit, est content de l'échange. Comment des têtes saines peuvent-elles concevoir et présenter le projet de reprendre à l'Inde, par les invasions Européennes, par le produit, le revenu des pays con-

1) *Tavernier, voyage*, tom. 3, *commerce de l'Inde* p. 125, 126.

2) *Luillier, voyage, etc.* p. 265.

quis, l'or que l'Europe y porte pour le commerce!

4°. Les vaisseaux d'Europe destinés pour la Presqu'île de l'Inde, le Bengale, Moka ou la Chine, peuvent avec utilité et sans retard dangereux, aller directement à la côte Malabare : c'est même la route naturelle pour leur commerce; au lieu que la côte de Coromandel les en détourne. Les marchandises de toute espece, propres à tout pays, de besoin, d'usage, ou simplement, de luxe, y sont d'un très-bon débit : et ces vaisseaux y trouveront en denrées utiles, nécessaires à la vie, et autres productions, de quoi rapporter en Europe immédiatement, ou fournir aux autres Escales que l'on a nommées; avantage que n'offre pas la côte de Coromandel, qu'il faut souvent alimenter des productions de celle de Malabar.

5°. Enfin, les suites funestes qu'ont eues les querelles de nations, qui, depuis 1746, ont porté une atteinte mortelle à notre commerce, doivent nous servir de leçon. Plus de *conquêtes;* elles sont *toutes* injustes : et il est prouvé par l'histoire de l'Inde, que les anciennes puissances, à la longue, y reprennent le dessus 1). Si le sort des armes nous favorise,

1) *Courier de l'Europe, avril*, 4, 11, 25, 1788.

que ce soit pour rendre aux malheureux Indiens, ce qu'une avidité mal entendue leur a enlevé.

Plaçons-nous au moment de notre premier établissement. Nous avons commencé, comme les autres nations Européennes, par la côte Malabare. Nos dettes, en nous faisant quitter *Surate*, nous ont en quelque sorte expulsés de cette côte : et nos voisins y sont restés : ils y ont même augmenté considérablement leur commerce. Les tems ne sont plus les mêmes. Nos dettes sont payées. C'est le consul de Surate (Anquetil de Briancourt), qui a terminé cette difficile opération. Une nation puissante (les Marates de *Ponin*) est encore prête à nous tendre les bras : et généralement les naturels nous désirent. Tout nous invite donc, le pays et ses habitans, à former à la côte Malabare des établissemens de commerce solides, pour réparer, par notre activité, des pertes *qui ne viennent que de nous* : et des considérations difficiles à détruire, semblent obliger d'y placer le chef-lieu de nos comptoirs ; mais en le liant intimement avec la côte de Coromandel, et sur-tout avec le Bengale, qui, tout ravagé, exténué qu'il est par les Anglais, sera toujours, et en peu de tems, un fonds inépuisable de richesses 1) pour les Européens qui sauront y

1) *Luillier*, *voyage*, *etc.* p 69, 221.

porter des vues sages, modérées, pacifiques, de commerce et d'administration.

Je dis que nos dettes nous ont fait quitter *Surate*, tandis que nos voisins y ont considérablement augmenté leur commerce : c'est déjà indiquer une cause de notre affoiblissement dans l'Inde. Mais l'on sera étonné de voir, que c'est principalement à cet abandon, qu'il faut attribuer l'état languissant où s'est trouvée la compagnie des Indes ; état qui a amené la ruine totale d'un commerce brillant, coûteux il est vrai pour la nation, mais qui lui offroit des avantages plus que proportionnés aux dépenses. Cette idée peut paroître neuve ; elle demande à être développée : c'est la matiere du paragraphe suivant.

§. II.

Surate et la côte Malabare.

I.

SURATE, ville considérable du Guzarate, située à 21 degrés, 10 ° de latitude septentrionale, à six lieues, environ de la mer, sur la riviere de *Tapti*, est en quelque sorte le centre du commerce de l'Indoustan 1).

1) *Rennefort*, *histoire des Indes orient. etc.* (1688) p. 477. --- *Luillier*, *voyage*, p. 244.

Les premiers Européens qui ont fréquenté les mers de l'Inde, ont établi, à l'envie, des comptoirs à Surate; Portugais, Hollandais, Anglais, Français : les Danois, les Suédois et les Impériaux de Trieste, depuis plusieurs années y envoyent des vaisseaux. Aussi, malgré les troubles intestins qui l'agitent depuis longtems, quoique, foiblement défendue par le Nabab, gouverneur de la ville au nom du Mogol, elle ait vu plusieurs fois ses richesses de venir la proie des armées Marates, sa position et ses ressources l'ont toujours rétablie dans son premier état d'opulence et de splendeur.

Jamais en effet ville ne s'est trouvée située plus avantageusement pour un commerce immense. Presque à égale distance, pour la route, des golphes Persique et Arabique, de l'île de France, de la côte de Coromandel, du Bengale; tirant de son sol ou des contrées voisines l'aliment qui nourrit le négoce du Bengale, celui de la Chine, le coton 1) particuliere-

1) « J'ai appris encore de lui (d'un Arménien qui » avoit voyagé en Perse, etc.), dit Flachat, que le » coton filé, de la premiere qualité, venoit de Surate » à Bassora, et que les caravanes le portoient de » Bassora à Constantinople, où l'on vendoit 35 piastres » ce qu'on n'avoit payé que 20 à Surate. Il me dé-

ment; réunissant à ses manufactures celles de la côte Malabare, depuis *Colesch*, près du cap Comorin, jusqu'à *Ahmadabad*, au Nord, dans les terres; rassemblant dans ses marchés, perles, diamans, ambre gris, civette, musc, or, soies, étoffes, toiles, épiceries, indigo, salpetre, enfin les objets de trafic de l'Inde entiere : c'est Surate, la partie de la côte où cette ville est placée, qui fournit à Bassora, Bagdad, Alep, Suès, Alexandrie, ces belles et riches étoffes, ces marchandises précieuses, qui, peut-être depuis 300 ans, entretiennent les rapports de commerce du reste de l'Asie, de l'Europe même avec l'Inde.

Ces avantages inestimables, sentis vivement par les Européens dont le commerce est l'aliment, les ont portés à former à Surate de grands établissemens. Comme la justice, et surtout la modération, vertus qui conviennent si bien à des étrangers auxquels on donne

» montra encore qu'il y auroit un rabais à espérer » en les (le) faisant venir par mer. Nous n'y voyions, » l'un et l'autre, nul inconvénient et nul obstacle. » Le coton de Surate et de toutes les contrées de » l'Inde, est d'une espece et d'une qualité bien supé- » rieure au coton de Smirne, de l'Archipel, d'Acre » et de la Romanie. »

Observation, etc. par Fluchat, tom. 2, p. 435, 436.

l'hospitalité, n'ont pas toujours été la regle de leurs démarches ; que l'avidité, la jalousie, cette rouille du commerce, les armoit souvent les uns contre les autres, leurs établissemens ont éprouvé de la part des gens du pays des contradictions, des revers.

Mais l'intérêt a déterminé les peuples calculateurs à tout tenter, tout souffrir, plutôt que d'abandonner un lieu dont ils connoissoient toute l'importance ; plutôt même que d'y laisser diminuer leur commerce, et affoiblir l'influence qu'ils avoient dans les affaires générales.

Telle a été, sur-tout depuis 1746, la marche constante des Hollandais, des Anglais, vexés, presque chassés de Surate, puis rétablis 1), même dans un état de force bien supérieur à ce qu'ils étoient auparavant.

C'est particulierement la conduite qu'on tenue les Anglais, devenus gouverneurs de la forteresse en 1759, au nom supposé du Mogol, inspecteurs de la navigation de la riviere, chargés en conséquence de protéger le commerce contre les Pirates, et en possession de plusieurs portes de la ville ; mais toujours, de droit, sous l'autorité du Nabab, seul maître légitime de Surate, lequel partage son revenu avec eux et avec les Marates.

1) *Zend-av.* tom. 1, 1ere. *partie*, p. 269-312.

Cette révolution a diminué le commerce des autres Européens. Et c'est le vrai avantage que les Anglais peuvent retirer de cette augmentation de pouvoir ; réunir dans leurs mains tout le négoce, partagé auparavant librement entr'eux et les autres nations ; c'est-à-dire, tripler, quadrupler celui qu'ils faisoient : car les frais de défense et d'administration absorbent le revenu des possessions territoriales et fiscales.

Cependant les Hollandais résisterent alors en partie à l'orage qu'ils n'avoient pu conjurer, et conserverent leur établissement dans son entier.

On sera sans doute étonné, tandis que les vaisseaux Anglais et Hollandais couvrent la riviere de Surate, que ces deux nations en armes, dans des loges fortifiées, bravent, il est vrai contre le droit des gens, le gouvernement du pays, l'attaquent même ouvertement, on sera sans doute étonné de voir le chef du comptoir Français faire dans cette ville à-peu-près le personnage du missionnaire chargé des chrétiens de l'endroit 1). Où sont, dira-t-on avec une surprise mêlée d'indignation, où sont nos escadres, nos soldats, nos bastions, qu'est devenu le nom Français?

1) *Zend-av*, tom. 1, 1ere. *partie*, p. 291.

Le conseil supérieur de l'Inde, 1) placé à Surate, par édit du roi du mois de janvier 1671, ayant été transféré à la côte de Coromandel, par l'établissement du conseil souverain, créé à Pondichéry, en vertu des lettres patentes du mois de février 1701 2), le comptoir de cette premiere ville, où même l'on cessa de commercer quelques années après, ne fut plus, à la longue, qu'une simple loge, conduite par un chef isolé.

Voilà la premiere cause, la cause réelle de tous nos désastres dans l'Inde, l'abandon en quelque sorte du golphe de Cambaye, du Guzarate, de la côte Malabare.

Aussi, lorsqu'en 1709 le privilége exclusif de la compagnie fut suspendu, et le négoce de l'Inde permis aux particuliers; lorsque ce privilége, en 1719, fut remis en vigueur, le vice propre au commerce des Français, existant toujours, ces différens changemens ne firent

1) *Luillier, voyage*, p. 44, 220. *Histoire de la compagnie des Indes. Preuves*, p. 216, 217, 280, 281, 88, 580.

2) La forteresse de Pondichéry avoit été bâtie en 1688, et la batterie de la mer, en 1690. *Relations d'un voyage aux Indes orient. par un garde-marine*, 1690, 1691, (imprimé en 1692), p. 153, 267.

que varier la scene, sans rendre à la nation ce qu'elle avoit perdu.

Les vaisseaux Français n'osoient, à cette époque, se montrer à Surate, à cause des dettes de la compagnie. En 1731, ces dettes occasionnent, dans cette ville, la chûte du pavillon national, qui n'y pas été arboré depuis : et, en France, ces événemens humilians font à peine sensation.

Le délire du *système* avoit absolument fait perdre de vue, dès 1718, l'objet direct de l'établissement de la compagnie des Indes. L'ébranlement qu'il avoit causé dans les têtes les mieux organisées, durant encore, personne ne songeoit à la rappeler à son institution (compagnie de commerce), en continuant ou plutôt reprenant l'édifice sur les fondemens qui seuls pouvoient le porter. Le même délire, si les villes de provinces établissoient, comme le demandoient, en 1788, plusieurs cahiers de baillages, des caisses d'escompte, convertissant tous les fonds en *papiers*, finiroit par anéantir les manufactures et le commerce. L'argent n'est nulle part si bien que dans la poche du propriétaire.

Enfin paroît dans l'Inde Française un de ces hommes propres à donner le ton à sa nation, M. Dupleix. Génie vaste, il a calculé les in-

térêts et les ressources du pays où il réside, le Bengale, et établi le commerce des Français sur les ruines de celui de leurs rivaux, les Anglais. Esprit profond, il a découvert la foiblesse du gouvernement Mogol, au milieu de l'appareil imposant qui l'environne. Nommé gouverneur général de nos établissemens, c'est à la côte qu'il va exécuter le plan qu'il a formé pour la gloire du nom Français. Pondichéry devient, en 1742, le centre de ses opérations. Il n'y auroit pas maintenant un Anglais dans l'Inde, si Dupleix fût resté dans le Bengale. Mais le projet de s'emparer du Tanjaour, pour jouir des grands revenus de ce royaume, acte de pure violence, ne pouvoit être autorisé par la cession faite aux Français des prétentions Mogoles 1).

M. Dupleix conçoit que la plus grande étendue possible de commerce, de l'Europe à l'Inde, d'Inde en Inde, c'est-à-dire de comptoir à comptoir et dans les ports des naturels du pays, est le seul moyen, avec de grandes possessions, qui puisse soutenir les Européens dans ces con-

1) *Réponse de M. Dupleix à M. Godheu*, p. 39, 36, 178. --- *Mémoire de la compagnie des Indes. Pieces justificat.*, p. 26, 17. *Memoire de Godheu*, p. 25 *et note* 1, 2, p. 233.

trées, suppléer aux frais immenses d'établissement et de régie.

Ce qui regarde les possessions a été discuté dans la premiere partie de cet ouvrage (*art. III.* §. I, *ci-d. tom.* 1, *p.* 130-143). Je m'arrête à la portion de ce plan, qui concerne le commerce.

Delà les envois, faits ou projetés, aux Maldivés, au Pegou, à Aschem, Siam, la Cochinchine, aux Manilles 1), à Moka, Bassora, au Cap de Bonne-Espérance : delà les rapports commencés, à la côte Malabare, avec le Travancour, pour un établissement à Colesch ; avec le Canara, pour un comptoir à Mangalor, comptoir qui a été formé, puis abandonné : delà les liaisons avec le vice-roi de Goa, relativement aux Marates, aux Anglais, et pour des approvisionnemens de bleds etc. venus du Nord 2).

Cependant l'établissement de Surate reste, sous le gouvernement de ce grand homme,

1) *Mémoire pour le sieur Cotterel, capitaine des vaisseaux de la compagnie des Indes; navigation d'Inde en Inde,* (1757). p. 2, 10.

2) *Rennefort, histoire des Indes,* p. 427-444. *Tavernier, voyage,* tom. 3, p. 139, 140. --- *Luillier, voyage,* p. 241-244. --- *Réponse de Dupleix à Godheu,* p. 209, 175, 176, 177, 325, 329, 176, 34.

dans l'état de mort 1) où il étoit depuis 40 ans: et les Hollandais, les Anglais font, dans le même tems, les plus grands efforts pour se rendre puissans à cette partie de l'Inde.

Voici ce que M. Dupleix écrivoit le 16 octobre 1753 à M. Demachault, garde-des-sceaux. » Dans les mémoires de M. de Bussy, il y est » mention de la ville de Surate. Les Anglais en » fussent restés les maîtres, il y a deux ans, » s'ils eussent été plus en force. Cette place, » de la derniere importance, ne peut manquer » de leur tomber un jour, à moins que nous » ne les prévenions; ce qui sera facile de faire, » au moyen de l'alliance avec les Marates. En » outre, je fais agir auprès du grand Mogol, » pour en avoir le *firman;* et sans les trou- » bles où le prince s'est trouvé, la chose se- » roit décidée; d'autant mieux que cette place » ne lui est d'aucune utilité, ainsi que presque » toute l'étendue de sa domination, dont cha-

1) Dans l'état de recette et de dépense des fonds de la compagnie à Pondichéry, de 1748 à 1754, art. *recette en marchandises*, Surate est porté pour 26,499 roup., et art. des *traités sur Pondichéry*, pour 55,512 roup. (*Réponse de Dupleix à Godheu*, p. 324, 325.). Surate devoit donc 29,013 roup. au chef comptoir, loin de lui donner aucun bénéfice. *Mémoire de Godheu. Pieces justif.* n°. III. *Comparais.* etc. p. 34-35.

» cun s'approprie ce qui est à sa bienséance 1) ».

M. Dupleix parle, dans cette lettre, du firman du Mogol. Ainsi le projet étoit de s'emparer, avec le secours des Marates, de la Nababie de Surate, occupée alors par Sabderkhan 2), sauf à se faire ensuite autoriser par l'Empereur : projet de pure violence contre le prince légitime, et qui n'auroit pu s'accorder avec les droits et privileges des autres nations établies dans cette ville.

Remarquons ici que, s'il peut y avoir quelque gloire dans l'invention, quand le crime en est l'objet, les Anglais, pour les côtes, le Bengale, Surate, doivent tout à M. Dupleix.

Mais au moins le gouverneur de Pondichéry reconnoît l'*importance* de Surate, et indique la puissance, qui, à cette côte, peut balancer les forces des Anglais, les Marates.

Pourquoi ses successeurs ont-ils négligé, au profit de nos ennemis, des vues puisées dans des notions exactes du local, et dans la connoissance profonde des affaires de l'Inde? A Bombaye et à Batavia, on raisonnoit plus juste qu'à Pondichery, sur la nature du commerce de cette contrée.

1) *Mémoire de la compagnie des Indes. Pieces justific.* p. 56.

2) *Zend-av.* tom. 1, 1ere. *partie*, p. 290.

II.

Le commerce, au delà du Cap de Bonne-Espérance, divisé en trois branches; la Presqu'île de l'Inde; celle de l'Est; la Chine et le Japon. Celles que les Hollandais, Anglais et Français cultivent. Cause de l'affoiblissement de ceux-ci.

1) Le commerce, au delà du Cap de Bonne-Espérance, se divise en trois branches. La premiere, qui est la plus considérable, comprend la Presqu'île de l'Inde, Ceylan, les Maldives, avec les deux golphes de Cambaye et de Bengale : la deuxieme, la Presqu'île de l'Est, Malac, Sumatra, Siam, le Pegou, Ava, Camboje, la Cochinchine, les Moluques, les Manilles : la troisieme, la Chine et le Japon.

Les Hollandais ont conservé le Japon 2) avec

1) Ce morceau a été inséré dans l'ouvrage qui a pour titre : *Dignité du commerce et de l'état de commerçant* (1789), p. 134-138. Il étoit tiré de cette 2e. partie.

2) *Le commerce de la Hollande, ou tableau du commerce des Hollandais dans les quatre parties du monde, par l'auteur des Inter. des nations de l'Europe, etc.* (1768). tom. 1, p. 76-80-82, 125, 155. tom. 3, p. 223. *Cuivre du Japon, en lingots*, tom. 3, p. 223, 239, 240.

la Chine : ils sont maîtres des Moluques, de Ceylan, y commercent exclusivement. Ce monopole, n'étant pas dans la nature, ne peut pas toujours durer : encore ne les dédommage-t-il que difficilement de la diminution que leur trafic éprouve tous les jours dans la Presqu'île de l'Inde.

Les Anglais possèdent les trois branches du commerce au delà du Cap 1), excepté Ceylan, les Moluques et le Japon.

Les Français, lors de la destruction de la compagnie, en 1769, n'avoient que la Presqu'île de l'Inde et la Chine.

Premiere perte considérable, la Presqu'île de l'Est et tout ce qui y avoisine ; l'or 2) par conséquent, qui se trouve à Ava, au Pegou, à Siam, à la Cochinchine, à Asem, Tripara,

1) « Leur commerce (celui des Anglais) aux Indes » Orientales, est plus étendu que le nôtre (celui des » Français), et leur bénéfice, proportion gardée, » aussi médiocre. » (*Essai sur les intérêts du commerce maritime*, p. 250). Voilà tout ce qu'on trouve en 1757, sur le commerce de l'Inde, dans un ouvrage estimable, dont l'objet est le commerce de mer, considéré dans toutes ses branches.

2) *Le commerce de la Hollande, etc.* tom. 3, p. 202.

Camboje 1), ainsi qu'à la Chine 2) et au Japon.

Mais bornons-nous à l'Inde proprement dite. Le commerce de cette contrée se partage en trois : 1°. le golphe de Cambaye, le Guzarate et la côte Malabare : 2°. la côte de Coromandel : 3°. le Bengale.

Les Hollandais, et sur-tout les Anglais font en entier ces trois commerces. Les Français, à l'époque dont il s'agit, se contentoient du Bengale, de la côte de Coromandel, et de Mahé, ou Calicut, pour le poivre, à la côte Malabare.

Or, il est prouvé que le golphe de Cambaye produit, pour le commerce, aux Hollandais et aux Anglais, autant et même plus que la côte de Coromandel. Le trafic de ces nations, à la seule Presqu'île de l'Inde, étoit donc d'un tiers plus considérable que celui des Français ; et cela, depuis 1704 1705 3).

En général, compris le négoce de la Pres-

1) *Le grand Trésor, histoire du florissant commerce des Hollandais*, (1712). p. 238, 239. --- *Dow, the history of Hindostan, etc.* (1772) tom. 3. *Plan*, p. 25.

2) *Le commerce de la Hollande, etc.* tom. 1, p. 85, 86.

3) *Mémoire historique sur la négociation de la France et de l'Angleterre* (1761), p. 144. --- *Mémoire de Dupleix*, p. 213.

qu'île de l'Est, celui des Français au delà du Cap, étoit, depuis le départ de M. Dupleix, en 1754, à celui des Hollandais ou des Anglais, à-peu-près comme *cinq à neuf.*

Par l'abandon du Guzarate et du golphe de Cambaye, les Français se sont privés d'abord du débit d'*un million et demi* de marchandises d'Europe, propres pour les marchés de Surate, parties sur deux vaisseaux, et des cargaisons de retour de ces deux vaisseaux, montant environ à *cinq millions*. 2°. Du gain que donnent les voyages de Surate, à Moka, à Bassora, à l'Ile-de-France, le long de la côte Malabare; du profit qu'on tire des cotons envoyés dans le Bengale et à la Chine; de la vente des épiceries, etc. à Surate même.

Ils se sont donc privés d'un capital immense dans cette ville, et ont affoibli leur négoce à la Chine, au Bengale sur-tout, d'où sont partis les grands coups portés à l'Inde Française par les Anglais.

Ils ont en même tems renoncé aux ressources, en vivres, argent comptant etc. pour les îles, les escadres, la côte même de Coromandel, que cette partie de la côte peut fournir en tout tems.

C'est mettre les choses au taux le plus bas, que d'évaluer, comme j'ai fait, ces différens

objets, le tiers du commerce de la Presqu'île de l'Inde. Voilà ce que la France a négligé, sacrifié, depuis plus de 90 ans 1).

Lors de la suspension du privilége de la compagnie, en 1769, on s'est fort étendu sur la question : *Le commerce de l'Inde doit-il être fait par une compagnie à privilege exclusif, ou laissé libre aux particuliers ?* Mais la premiere chose à examiner, devoit être la nature même de ce commerce, son étendue, ses crises, ses variations, et si la compagnie de France, qu'on disoit s'être ruinée en le faisant, tiroit de ce négoce le même parti que les autres nations.

Est il étonnant, que, ne possédant, en tems de paix, avec les mêmes dépenses, que *cinq* sources de gain sur *neuf* employées par ses rivaux, elle se soit affoiblie insensiblement; et que, n'ayant, en tems de guerre, de ressources, de moyens à opposer, de même que cinq contre

1) On peut voir dans la 2e. *délibération de l'assemblée tenue au Port-Louis, le 3 septembre* 1788, *par les Colons et armateurs de l'Ile de France*, (Par. 1789), une partie des objets de commerce que fournit la mer Rouge, la côte d'Afrique, le golphe Persique, la Presqu'île de l'Inde (Surate), la côte de l'Est, la Cochinchine, et qui étoient négligés par la compagnie.

neuf, elle ait éprouvé des revers, dont le terme a été sa destruction.

§. III.

Distribution des établissemens Anglais; Hollandais, Français dans l'Inde. Surate, le Bengale. Le système des économistes, du milieu du seizieme siecle.

Les calculs généraux qui regardent la division du commerce de l'Inde, sont certains; on en donneroit les preuves, s'il étoit nécessaire: et la distribution de l'administration Anglaise, en démontre la vérité.

Chez ce peuple, comme je l'ai dit plus haut, le commerce au-delà du Cap est soumis à quatre présidences, indépendantes l'une de l'autre, Bombaye, Madras, Calcutta, Bencoule; lesquelles, dans les grandes affaires d'Etat, les besoins pressans, se réunissent, se secourent, et sont alors subordonnées à celle du Bengale, actuellement la plus riche et la plus puissante des quatre 1).

Cette distribution suppose que chacun des quatre districts peut occuper une régie, une

1) *Mémoire de Verelst, etc.* p. 57. --- *Cour. de l'Europe*, 26 *avril* 1782.

administration entiere. Elle ne permet pas aux employés d'une présidence de rouler avec ceux d'une autre : seulement la compagnie nommera quelquefois à un poste important, tel homme, que le bien des affaires demande, sans considérer le district où elle le prend. L'intérêt et l'attention se trouvant ainsi divisés en quatre, chaque partie, concentrée dans tel point de l'Inde, a plus d'énergie.

1°. L'Anglais examine avec plus de soin le fort et le foible, les productions, les richesses du district que doit lui donner la fortune qu'il est venu chercher dans l'Inde ; il s'occupe plus sérieusement de ces objets, que le Français; dont le but, dans le Bengale, à Mahé, etc. est de parvenir, avec le tems; au poste de conseiller de Pondichéry, et qui, une fois placé dans ce chef-lieu, oublie les intérêts particuliers des endroits qu'il a quittés, pour tout rapporter à cette métropole. C'est la terre, qui rapporte plus, partagée entre quatre fermiers à bail, ou propriétaires à rente, que dans les mains d'un seul régisseur, qui employe des journaliers ou des commis amovibles.

2°. Les premieres places de chacun des quatre districts, sont données à des personnes, qui, montant avec l'âge et l'expérience locale, doivent avoir une connoissance exacte du pays.

Chez les Français, un favori du gouverneur-général, formé dans les bureaux de Pondichéry, obtiendra le poste de chef dans tel endroit d'une autre côte, où il paroît pour la premiere fois, et est dès-là obligé de gérer un commerce, des affaires politiques, qui lui sont absolument neuves, Pour faire sa cour au Chef-comptoir, où il espere repasser avec un titre supérieur, il ne poussera pas, il négligera même les branches de commerce qui pourroient exciter l'envie de la mere-patrie : et au lieu de se livrer tout entier au nouveau poste qu'on lui a confié, il continuera les affaires d'intérêt, qu'il a laissées, par exemple, à la côte de Coromandel, leur sacrifiera même le plus grand avantage de celle où il réside.

Voilà les inconvéniens du mélange des districts. Mais aussi il faut avouer que la distribution Anglaise les rend en quelque sorte étrangers les uns aux autres, et est cause que telle côte ne connoît qu'imparfaitement, ne connoît point du tout les intérêts qui doivent la lier à telle autre, au Bengale ; qu'elle divise un corps, dont les membres ont besoin de secours mutuels, souvent pressans ; enfin, qu'elle altère l'esprit d'une machine, dont la plus grande harmonie peut seule perpétuer le mouvement : et c'est ce que la compagnie Anglaise a plus d'une fois éprouvé dans l'Inde.

C'est à la prudence humaine, éclairée surtout par l'expérience, à peser les avantages et les désavantages, qui peuvent résulter de l'un ou de l'autre plan d'administration.

La distribution des Français est celle des Hollandais : un seul chef-lieu pour tous les comptoirs. Cette régie, qui embrasse tous les intérêts, et qui ne fait qu'une famille des différens agens employés à les gérer, devoit rendre respectable à Pondichéry le commerce de la côte Malabare. Mais cette capitale des établissemens Français, au lieu de traiter comme ses enfans les autres comptoirs de l'Inde, les a toujours regardés d'un œil de jalousie. Les Anglais, en isolant les quatre présidences, n'ont pu prévenir, étouffer le germe de cette jalousie, qui est le ver rongeur de toutes les compagnies.

On écrivoit de Pondichéry, que le comptoir de Surate étant en état de donner les mêmes toiles etc. à meilleur marché que la côte de Coromandel, alloit ruiner le commerce de cette côte. Plaisante accusation! Comme si le gain fait à Surate n'étoit pas le gain de la compagnie, de la France, aussi bien que le gain fait à Pondichéry. Ces discours préparoient la perte des armemens qu'on eût osé risquer pour le golphe de Cambaye.

Toujours les vues courtes en oppositions avec les grandes entreprises.

Le consulat français, établi à Surate, en 1773, à la satisfaction générale des naturels du pays, annonçoit un changement de système. Celui qui en avoit donné l'idée, Anquetil de Briancour, alors chef du comptoir, fut décoré du titre de consul : mais les inconvéniens inséparables du commerce fait par les particuliers, suivis des malheurs de la guerre, firent échouer des tentatives propres à ranimer le négoce de la nation de l'Inde. Et depuis ce tems Surate est regardé, représenté en France, à-peu-près sous le point de vue, où il l'étoit en 1755, après le départ de M. Dupleix. Citons, à ce sujet, un ouvrage estimable, qui a paru en 1787.

« En suivant les côtes, dit l'auteur de l'*Etat* » *actuel de l'Inde* 1), on trouve, à cinquante » lieues au-dessus de Bombaye, Surate, dans » le golphe de Cambaye. Cette ville, bien moins » célebre et bien moins puissante qu'elle ne l'é-

1) *Etat actuel de l'Inde, et considérations sur les établissemens et le commerce de France dans cette partie du monde, sur les améliorations dont ils sont susceptibles, et sur la meilleure maniere d'y faire le commerce. Londres;* (*Paris* 1787.) p. 47, 48.

» toit autrefois, est encore très-grande; il s'y » fait un commerce immense : mais presque » toutes ses étoffes et ses toiles mêmes convien- » nent peu au nôtre ; et nos tentatives pour y » lier un négoce suivi, ont été fatales à ceux » qui les ont faites ».

Le détail de tout ce qui sort de Surate et des environs, prouveroit que le commerce de cette ville peut très-bien enrichir le nôtre : mais pour ne m'arrêter qu'aux objets cités, sans parler des atlas, les mouchoirs qu'elle tire de Barotsch, valent presque ceux de la côte de Coromandel, et les toiles de Nauçari et de Varsal ne sont pas inférieures à celles de Pondichéry. Si les tentatives pour lier un commerce suivi, nont pas réussi, accusons de ce malheur les circonstances, les rivalités, le peu de connoissance que l'on a, à Paris, de ces pays éloignés, qui n'ont pas, dans la capitale, de prôneurs comme les *eaux de Paris* et les autres projets de finance à la portée des administrateurs modernes.

« Les Hollandais, continue le même ou- » vrage, en tirent un parti plus avantageux, » ainsi que les Anglais, qui sont maîtres du » château ou citadelle de la ville : ce sont les » seules nations de l'Europe, à qui le com- » merce de Surate soit réellement profitable ».

Les Suédois et les Danois envoyent tous les trois ou quatre ans à Surate un vaisseau de douze cents tonneaux, qui delà se rend en Chine. Pendant la derniere guerre, en 1779 etc., on a vu dans la riviere de cette ville plusieurs vaisseaux particuliers Portugais, de quatre à cinq cents tonneaux, arrivant en droiture de Lisbonne : et cette nation y a comptoir et pavillon. Les Anglais et les Hollandais ne sont donc pas les seuls qui croyent pouvoir trouver de profit dans le commerce de Surate.

« Les débouchés, ajoute l'auteur, qu'ils se » sont procurés pour les fabriques de cette » ville, dans le commerce d'Inde en Inde »;

Certainement ce dernier commerce, et par-conséquent ces débouchés sont, ou du moins doivent être, dans les mains des Français, dans celles de leurs voisins.

« Les toiles qu'ils en exportent pour leur traite » aux côtes d'Afrique »;

Nous avons la même traite ; et nous y renoncerons, quand l'humanité réunie aux lumieres, aura proscrit pour jamais cet infâme commerce. Mais les grosses toiles dont il est ici question, sont bonnes pour nos îles et pour l'Amérique, même pour l'Afrique, trafiquant de bonne-foi avec les naturels du pays, qui nous donneront leur or, leurs gommes, etc.

« Et la grande quantité de coton filé que les » Anglais sur-tout en enlevent pour leurs manufactures du Bengale, forment ces débouchés ».

Le coton filé est aussi recherché en Europe. Quant aux manufactures du Bengale, elles doivent être à nous comme aux Anglais. La violence leur a donné cette contrée, ainsi que Surate. Le commerce des autres Européens y est en conséquence gêné, diminué, réduit presqu'à rien. Mais pourquoi souffrent-ils cet état d'anéantissement?

« Il ne nous est pas permis de nous y fortifier, dit l'auteur 1), parlant de Schandernagor, et d'y tenir une garnison au-dessus de » cent cinquante hommes ».

Des Français souffrent cette infamie!

« La dépense pour fortifier et garder ce comptoir seroit bien inutile, dans ce centre de la » puissance des Anglais dans l'Inde ».

C'est pourtant là que la puissance Anglaise doit être attaquée, et même, ce qu'on n'écoute pas à Paris, qu'elle est moins solidement établie, qu'à la côte de Coromandel.

« Nous n'y avons besoin que d'un chef intelligent et habile, qui, oubliant l'humiliation de

1) *Id.* p. 97, 98.

» notre position, prévienne ou leve toutes les » difficultés capables de porter des entraves à » notre commerce, et qui contienne les mar- » chands et facteurs dans le cercle étroit de » leurs fonctions. Par cette conduite, il évitera » toutes les contestations propres à réveiller et » animer l'antipathie et la jalousie réciproques » des deux nations. »

Conseils d'esclave, s'ils sont sérieux; politique qui déshonore le commerce ! Qu'un Dupleix paroisse dans le Bengale, et le sort des Anglais est décidé, même, quand reconnoissant le mérite éminent d'Hastings, ils lui remettroient de nouveau les renes de l'Empire Britannique dans l'Inde.

Quelle que soit la solidité de ces réflexions, il peut toujours passer pour constant, que ce n'est pas à notre commerce que les objets de celui de Surate conviennent peu, c'est à notre situation dans l'Inde, sous la verge d'un rival impérieux, dont nos divisions augmentent la puissance. Cela durera-t-il éternellement !

Je termine cet article par le témoignage non-suspect du premier écrivain *anti-compagniste*. Voici comment s'exprime M. l'abbé Morellet sur le commerce de Surate.

« On n'a rien 1) à perdre à l'égard de ce com-

1) *Mémoire sur la situation actuelle de la com-*

» merce, qui, autrefois étoit très-intéressant, » mais qui est infiniment tombé, par la suite » des troubles qui se sont élevés dans le pays ».

Le commerce de Surate, *autrefois très-intéressant*, n'est pas *infiniment tombé* en lui-même, mais relativement aux Français. Les troubles du pays n'ont point diminué celui des Anglais, ni anéanti le négoce de la ville pour Moka, Bassora, le Bengale.

« La compagnie n'y envoie plus de vaisseaux » depuis très-long-tems. Elle y tient cependant » un ou deux employés, pour y protéger le » commerce particulier; et elle leur fait passer » de tems en tems quelques effets et marchan- » dises, objet peu considérable ».

Voilà le vice de la compagnie, qui ne doit pas être attribué au commerce de Surate.

« Toutes les Nations Européennes sont égale- » ment admises dans cette ville; mais les An- » glais en sont aujourd'hui les maîtres, et se » sont emparés de presque tout le commerce. »

Les Anglais, laissant de côté les loix de la justice, ont calculé pour leur avantage. C'est aux autres nations à faire revivre le droit égal de propriété, qu'elles ont au commerce de Su-

pagnie des Indes, par M. l'abbé Morellet, 2e. *édit.* (1769). p. 197.

rate ; objet assez important, pour que la nation Britannique n'ait pas craint de s'exposer, en se l'attribuant exclusivement, au ressentiment du reste de l'Europe.

« Cette ville offre un grand débouché de » draps et autres marchandises d'Europe. On » en tire les plus beaux cotons de l'Inde, qui » s'envoient dans le Bengale. Les particuliers » continueront à faire ce commerce, et avec » beaucoup plus d'avantage qu'une compagnie, » parce que l'intérêt étant plus immédiat, y ap» portera plus d'industrie ».

Cet intérêt *plus immédiat* sera satisfait par Bombaye, qui est à la porte de Surate. Malheureusement, on n'est guere Français, dans l'Inde, que selon qu'on trouve à gagner à être Français. Les vaisseaux particuliers se sont presque tous adressés aux Anglais, qui, en négocians adroits, savoient perdre ou diminuer pour le moment leurs profits : et les douanes du consulat Français de Surate, étant par là réduites à rien, le crédit de la nation n'a pu tenir contre un rival, qui n'auroit pas séduit si facilement une compagnie : *Divide et impera.*

« Quoi qu'il en soit, d'après l'état actuel, on » ne peut que gagner sur cet objet ».

Le fait a prouvé le contraire.

« Ajoutons que le dépérissement du com-

» merce de Surate, entre les mains de la com-
» pagnie, confirme ici tous nos principes. Que
» peuvent en effet répondre à cet exemple les
» défenseurs du privilége exclusif ? Voilà un
» commerce très-intéressant; celui, de toute
» l'Inde, qui offroit le plus de débouchés à nos
» manufactures, et sur-tout à nos draps, que la
» compagnie a laissé s'anéantir entre ses mains ;
» que pouvoit-il arriver de pis, s'il eût été
» libre ? »

Voici la réponse. Ce n'est point par les défauts attachés à une compagnie, c'est manque de vue, et par les intrigues particulieres, que cette société de marchands, avec son privilége exclusif, a laissé le commerce de Surate *s'anéantir entre ses mains.* Mieux instruite, elle eût toujours été à même de le faire revivre : et il n'y a qu'une compagnie à privilége exclusif, qui puisse l'exercer avec sureté et avantage.

Au contraire, c'est comme commerce particulier, par le vice inhérant à ce commerce, que les entreprises faites depuis la suspension du privilége de l'ancienne compagnie, n'ont pas réussi.

Mais quel besoin la France a-t-elle de ce négoce, dit l'économiste ?

C'est ainsi, que sur la fin du siecle dernier, nous voyons des gens qui, au rapport d'Amelot

de la Houssaye, soutiennent 1) *qu'il ne faut en France que des soldats et des laboureurs*, sans parler ni du commerce ni de l'industrie. Plut à *Dieu*, ajoute l'auteur, que cette maxime eût été enterrée avec ceux qui l'ont les premiers debitée.

Cent ans avant Amelot, le célebre Bodin s'exprimoit ainsi 2) : « Quant à la traite des marchandises qui sortent de ce royaume, il y a » plusieurs grands personnages qui s'efforcent » et se sont efforcés par dits et par écrits de la » retrancher du tout, s'il leur étoit possible : » croyans que nous pouvons vivre heureuse- » ment et à grand marché, sans rien bailler ni » recevoir de l'étranger. Mais ils s'abusent à » mon avis. Car nous avons affaire des étran- » gers, et ne saurions nous en passer ». Il le prouve ensuite en détail.

Le système des économistes sur le commerce et l'industrie nationale, n'est donc qu'un *réchauffé* d'opinions avancées dans les seizieme et dix-septieme siecles. Ils y joignent l'entête-

1) *Essai sur la marine et sur le commerce*, (1743), p. 126, *note* (h).

2) *La réponse de maitre Jean Bodin, advocat en la cour, au paradox de M. Demalestroit, touchant l'encherissement de toutes choses, et le moyen d'y remédier.* (1568). Feuille *h*.

ment de secte, sans que les inconvéniens puissent les faire revenir sur leurs pas.

Otez, dira le nouvel adepte, voyant une maison étayé, ôtez cette poutre : *Cela blesse la liberté.* — Mais, monsieur, le mur penche. — Il ne doit pas pencher. — Le voilà tombé, et la maison renversée. — Encore un coup, point d'étais. Qu'importe une maison de plus ou de moins : le mur ne devoit ni pencher, ni tomber.

Merveilleux progrès des lumieres, sur la fin du dix-huitieme siecle !

IV.

Moyens principaux à employer, pour relever et soutenir les établissemens Français dans l'Inde. Rapports avec l'Espagne. Les Philippines.

Si la France tourne de nouveau les yeux vers l'Inde, je ne crains pas de le dire, il faut reprendre l'édifice par les fondemens. Sans doute qu'alors l'exemple du passé nous empêchera de négliger deux pierres angulaires; telles que le commerce de la côte Malabare, et celui de la côte de l'Est et au-delà; et qu'on emploiera tous les moyens propres à soutenir les établis-

semens qu'on jugera à propos de former ou de relever dans ces parages. Ces moyens sont entre autres,

1°. D'entretenir une correspondance immédiate et suivie avec les Marates, par un envoyé, résidant à Ponin, comme on a fait avant la derniere guerre 1).

2°. De reprendre le fil des idées de M. Dupleix, laissant ce qui tient purement aux voies de fait, aux conquêtes, aux grandes possessions territoriales. L'homme qui créé, seul, en quelque sorte, un Etat, n'a pas toujours le tems, ni même la tranquillité d'esprit nécessaires pour envisager son projet sous toutes ses faces : la stricte équité ne fut jamais la vertu des conquérans, des grands politiques.

3°. De former, sur le plan de ce grand homme 2), qui ne respiroit que l'honneur du nom Français, et l'avantage des colonies confiées à ses soins, des liaisons solides avec les autres puissances Européennes établies dans l'Inde; les Hollandais, les Portugais, les Danois : d'avoir, en conséquence, un agent au Cap de Bonne-Espérance, un second à Goa, un troisieme à Tranquebar.

1) *Cour. de l'Europe*, 26 *avril* 1782.

2) *Réponse de Dupleix à Godheu*, p. 176, 218, 219.

L'agent résidant au Cap, aura l'œil sur les deux côtes occidentale et orientale de l'Afrique, s'occupera de la correspondance de l'Europe à l'Inde, et des approvisionnemens, des secours que cet établissement peut fournir aux vaisseaux Français, aux colonies, aux comptoirs de la nation.

L'agent placé à Goa, sera chargé, comme l'étoit M. de Moracin, sous M. Dupleix, de l'inspection de la côte Malabare, ou plutôt du bassin compris entre l'île de France, le Cap de Bonne-Espérance, la côte d'Afrique, celle d'Arabie, de Perse, et la côte Malabare, pour les besoins, les secours, les ressources, en paix comme en guerre; et d'une correspondance particuliere avec le consul de Surate, le résident Français de Ponin : cette derniere ville a des rapports naturels avec Goa.

Enfin le Français résidant à Tranquebar, veillera spécialement à ce qui regarde la côte de Coromandel, le Bengale et la côte de l'Est.

Je conseillerois aux Hollandais, d'admettre à Batavia un résident Français. La sureté de leurs possessions dans l'Inde, tient plus qu'ils ne pensent aux liaisons qu'ils peuvent avoir avec notre nation, moins avide du solide que du brillant des entreprises, et qui dès-lors ne devroit pas leur porter ombrage. L'intérêt, chez les

Anglais, la convenance nationale l'emportera toujours sur les rapports d'amitié qui peuvent unir, en Europe, la Hollande et la Grande-Bretagne.

Ce résident étendroit sa correspondance, du bassin de la Chine au Japon, aux îles Curiles, etc.; et des Philippines jusqu'à la côte occidentale de l'Amérique.

Ce seroit peut-être le tems (en 1797, 1798) de réaliser le projet attribué au cardinal Alberoni, pour les rapports de la France avec l'Espagne, relativement au commerce des deux Indes. Il faut lire à ce sujet le chap. VI de son *Testament politique*, donné par M. Gouvest de Maubert (1753, p. 104, 128). Je ne citerai ici que la cession des Philippines à faire par les Espagnols aux Français, avec le rétablissement de l'ancien fort de *Formose;* et de la part du Portugal, celle de *Macao* et de *Diu* dans le golphe de Cambaye.

« Le commerce des îles Philippines, fait-on » dire au ministre Espagnol, est à charge à » l'Espagne, et leur possession ne lui est d'au- » cune utilité. On sait que le premier consiste » presque tout dans le Gallion, qui va de *Ma-* » *nille* à *Acapulco* tous les ans, et dont la piété » des rois a donné le privilége aux religieux, » pour l'entretien des missions de la Chine et du

» Japon. Rarement ce monstrueux Gallion en-
» leve moins de deux millions de piastres au
» Pérou. Ce sont donc deux millions de pias-
» tres, qui sortent des domaines d'Espagne,
» pour n'y jamais revenir. Plus d'une fois ces
» Gallions ont été pris et pillés. L'espérance de
» s'en emparer, fondée sur le peu de défense
» dont ils sont, a toujours encouragé les arma-
» teurs ennemis à venir infester la mer du Sud.
» Il est leur pis-aller, en cas qu'ils ne puissent
» pas entreprendre sur les places. Lorsqu'il
» rentre heureusement dans le port de Manille,
» les Hollandais, qui ont fourni les épiceries de
» sa cargaison, ont la meilleure part à ses re-
» tours. Ainsi les deux millions de piastres, qu'il
» enleve toutes les années à l'Espagne, il les en-
» leve pour ceux que, d'ordinaire, l'Espagne
» voit au nombre de ses ennemis, et quel que
» soit son sort, il les enrichit.

» Le voisinage de la Chine, qui rendroit la
» possession des Philippines si chere aux puis-
» sances commerçantes en ce vaste empire,
» n'est d'aucun avantage à l'Espagne, qui ne
» sauroit suffire au commerce de ses propres
» Etats. Les sujets qu'elle y a ne lui sont par
» conséquent d'aucun rapport; et les gens de
» guerre qu'elle y entretient, les officiers qu'elle
» y paie, ne lui causent que de la dépense; tan-

» dis qu'ils lui feroient bon service ailleurs.
» C'est toute autre chose, si ces Iles passoient
» à la France, qui fait du commerce de la
» Chine la principale branche de son négoce. La
» fertilité de *Luconia*, son air pur et sain, la
» lui rendroient bientôt la plus belle de toutes
» ses colonies. *Mindana* pareillement se cou-
» vriroit d'habitans. Les Indiens, qui s'accommo-
» deroient mieux de la vivacité et de l'enjoue-
» ment des Français, que de la gravité Espagno-
» le, deviendroient peu-à-peu des sujets utiles
» et même zélés. Le magnifique port de *Manille*
» se rempliroit de vaisseaux, qui prevenant
» les Anglais et les Hollandais à la Chine, à
» la Corée, au Japon, les rebuteroient bientôt
» d'entreprendre le voyage » 1).

Le jugement que ce grand politique porte des Chinois, mérite d'être rapporté.

» Les merveilles, dit-il, que les livres nous
» en disent, sont comme les prodiges de la lan-
» terne magique, qui disparoissent à l'appro-
» che de la lumiere 2)!

1) *Libr. cit.* p. 119-121. --- *Le commerce maritime fondé sur le droit de la nature et des gens, etc. trad. du lat. de M. Pattyn* (1727), *ch.* 8, 2e. *partie* 26, p. 172, 173, *et note* (a).

2) *Id.* p. 122.

Il parle plus bas 1) de l'objet pour lequel le roi de Portugal, « à qui depuis long-tems » *Macao* est une possesion peu glorieuse, et » guere plus utile, la donneroit volontiers..... » ainsi que *Diu*, qui n'est pas moins déchu » de son ancien état. *Goa* lui suffit pour le » commerce que ses sujets font maintenant en » Asie ».

Quand on n'admettroit pas les mesures que le cardinal ministre propose à l'égard des Chinois, des Anglais et des Hollandais, son témoignage (si le testament est bien dans ses principes) n'en seroit pas moins précieux pour ce qui regarde les Philippines, entre les mains des Espagnols ou des Français.

V.

Qualités du Ministre qui pourroit remonter le commerce de l'Inde, et rétablir nos finances.

L'importance du commerce de l'Inde 2); fait avec l'étendue dont il est susceptible, est

1) *Id.* p. 124.

2) *Essai sur la marine et sur le commerce*, p. 20, 21.

supposé avoir fixé l'attention d'une nation puissante. Elle s'est familiarisé avec les endroits de cette vaste contrée, vers lesquels les vaisseaux doivent diriger leur course. Les premiers envois ont été suivis de retours avantageux. Tout semble promettre un succès brillant. Voilà donc une nouvelle branche de trafic livrée aux spéculations, à l'activité du négociant, une nouvelle source de richesses pour la nation. C'est une mine précieuse qui jamais ne lui fut plus nécessaire, et qu'il s'agit d'exploiter avec sagesse. Dans d'autres tems il suffiroit peut-être de l'offrir à son activité. L'état où elle se trouve lui commande toutes les mesures qu'une prudence industrieuse peut indiquer.

« Il en est du corps politique, dit Alberoni » 1), ainsi que du corps naturel, où une perte » de substance ne sauroit se réparer par le » régime. Il étoit sorti de France des sommes » immenses, que la guerre avoit portées en » Espagne, en Italie, en Allemagne et en » Flandres. L'anéantisement où sa marine étoit » tombée, avoit réduit à fort peu de chose la » part des Français aux richesses qui étoient » passées d'Amérique en Europe. Son com-

1) *Testament politique*, *chap.* 8, p. 157, 158.

» merce étoit affoibli, et les impôts avoient » toujours augmenté. L'épuisement étoit réel; » et on ne l'en pouvoit relever, qu'en ouvrant » de nouvelles sources, qui donnassent au » royaume autant qu'il avoit perdu; ou en » élargissant les canaux par où tant d'or et » d'argent égaré pouvoit revenir. C'étoit ce qu'on » attendoit du cardinal Fleuri » (en 1728), dans le délabrement où le système de Law, la régence, et l'administration de M. le Duc avoient mis le royaume.

Le premier *système du papier* a frayé la voie au second. Notre situation en 1796-1797, étoit la même où plutôt pire qu'en 1727-1728. L'homme dont la France avoit besoin, devoit être, comme alors, « une de ces têtes formées » pour gouverner les Etats, où la prudence est » un don de la nature, que l'usage et l'expé- » rience des affaires ne fait que développer; » un de ces esprits créateurs, qu'une péné- » tration sans borne rend maître du sujet qu'ils » ont à manier, et fait aller au delà des » modeles laissés par leurs prédécesseurs, tracer » des regles pour ceux qui viendront après » eux 1) ».

Au lieu d'administrateurs de cette trempe, nous n'avons eu que des Fleury.

1) *Lib. cit.*, p. 156.

« Il traita, dit le même ouvrage, les finances, » comme si elles n'avoient été que dérangées. » Il attribua leur dépérissement à des dissipa- » tions. Il crut que les deniers publics étoient » éparpillés dans le royaume, qu'il ne s'agissoit » que de les ramasser; et ne portant pas ses » vues plus loin que l'administration, il ne cher- » cha que dans son économie les moyens d'en- » richir le roi. Il corrigea quelques abus, pour- » vut à plusieurs inconvéniens, et par une atten- » tion extraordinaire à de très-petites choses, » procura de gros gains aux coffres de l'épar- » gne : mais, en descendant aux moindres dé- » tails, il perdit de vue de grands objets. On » ne vit se former aucun de ces établissemens, » qui font la richesse des peuples et les plus » belles époques d'un regne glorieux».

Le cardinal Alberoni semble tracer le portrait de nos régisseurs. « Delà, comme sous » le ministere de Fleuri, ces plaintes et ces » gémissemens des peuples. Semblable, con- » tinue le *testament*, à un malade aban- » donné à la nature, le royaume dût se rele- » ver de lui-même de son épuisement, et se » tirer de sa langueur 1) ».

Augurons aussi favorablement de la France.

1) *Id.* p. 158, 159, 160.

Abandonnée à ses propres forces, *elle se relevera d'elle-même*, mais avec des crises, des retards, des longueurs, auxquelles son *épuisement* actuel, et sa *langueur* doivent préparer.

Le commerce de l'Inde remonté sur un pied digne de la majesté du peuple Français, est un des moyens propres à hâter le rétablissement après lequel nous soupirons.

Mais laissera-t-on en quelque sorte à elles-mêmes des opérations qui intéressent la fortune, la sureté, la vie des citoyens; dont l'utilité, lorsqu'elles sont bien conduites, est reconnue, dont le danger est imminent, si l'on ne prend pas les mesures que prescrit la prudence, aux deux termes des expéditions; l'Europe et l'Inde? Celle-ci a fait la matiere de l'article précédent. Voyons maintenant ce qui regarde l'Europe.

ARTICLE II.

Le commerce de l'Inde considéré relativement à l'Europe.

Les objets que l'Europe peut fournir à l'Inde, se trouvent détaillés dans les traités du commerce, dans les voyages, les mémoires qui ont rapport à cette contrée : ainsi je ne m'y arrêterai pas.

Mais la maniere d'exploiter ces objets; c'est-à-dire, le systême à suivre, en Europe, pour la conduite du commerce de l'Inde, est encore un sujet de controverse, sur lequel les nations les plus habiles en ces matieres, sont divisées.

Je tâcherai, dans cet article, d'exposer avec netteté tout ce qui peut servir à décider la question. Le bien-être de l'homme concilié avec sa sureté, tel est le principe qui servira de base à cette discusion.

Quelle est la maniere la plus sûre et la plus plus avantageuse de faire, en Europe, le commerce de l'Inde?

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES.

Les systêmes, en fait d'administration, sont

le plus souvent dangereux; parce que des considérations importantes par leur nature, leur objet, par le nombre des personnes qu'elles intéressent, sont sacrifiées à une liaison d'idées brillantes, à des principes généraux, vrais en eux-mêmes, mais dont l'application peut avoir des suites funestes, si elle n'est pas reglée par les circonstances.

Cependant l'enthousiasme politique ne porte guere que sur les systêmes. Les esprits s'échauffent à la simple exposition de certaines vérités. Tout le monde devient législateur. S'agit-il de faire des sacrifices, on se laisse dépouiller sans se plaindre: le moindre avertissement, la plus foible réclamation seroit regardée comme le cri expirant du préjugé. Citer l'antiquité, l'histoire, des usages consacrés, des faits consignés dans les monumens les plus respectables, c'est s'exposer à la risée, à la pitié, à la fureur du nouveau bon sens. La raison, la vue attentive de ce que l'homme doit à son semblable (et chacun l'entend à sa maniere), dépouille les nouvelles lumieres, de cette livrée pédantesque dont se couvre l'érudit. C'est un soleil qui, sans peine, éclaire du même rayon le noble, le prélat, le fermier, l'homme de loix, le banquier. Résister, quand les têtes sont montées à certain cran, c'est crime de leze-

nation : on risque sa vie, au moins sa fortune, sa tranquillité. Enfin, plongé dans une pauvreté affreuse, à peine est-il permis de tourner un œil languissant vers le bien ravi par le système. Heureux, s'il y a encore du remede, lorsque le charme (la phrénésie) cessant, on découvre l'abyme où l'on s'est précipité.

Les hommes ne changeront point. Du nouveau, de l'extraordinaire, sous les noms sacrés de liberté, de bien public, voilà ce qui captive, ce qui captivera toujours le suffrage, je ne dis pas du peuple : on ne le consulte pas sur ses vrais besoins; mais de cette classe d'hommes éclairés, si l'on veut, lisant peu, qui, sans tenir les rênes du gouvernement, ne dirigent que trop souvent la main à qui elles sont confiées.

Résistons, s'il se peut, au torrent. Instruits par l'histoire du commerce de toutes les nations, tâchons de nous placer, pour examiner la question dont il s'agit, dans le point de vue le plus propre à en faire saisir l'importance, à en faciliter le développement.

L'Europe entiere est intéressée au problême que je me propose de résoudre; l'Angleterre, la Hollande, le Portugal, l'Espagne, la Suede, le Dannemarck, la Prusse, la France, depuis plusieurs années, l'Empire, et parlà une partie

de l'Italie : nouvelle raison de le présenter sous toutes les faces, quand l'amour de la vérité ne seroit pas pour cela un motif suffisant.

Mais, avant que d'entrer en matiere, établissons des principes avoués, s'il est possible, de ceux sur-tout qui ont fait de l'homme une étude particuliere et approfondie.

Premier principe, de droit.

Ce qui est vrai, ce qui est bon en soi, ou absolument, n'est pas, par cela même, vrai ou bon relativement.

Or l'administration, qui suppose la connoissance des hommes, qui a pour objet leur plus grand bien, dans tel ou tel état de société, n'est le plus souvent appuyée que sur des vérités relatives.

Deuxieme principe, de fait.

Il n'y a pas de gouvernement connu, dont toutes les loix soient justes et bonnes en elles-mêmes ou absolument.

Les républiques faites sur ce plan, sont regardées comme des ouvrages d'imagination, propres à fournir des vérités utiles, mais impossibles à réaliser dans toutes leurs parties.

On remarque dans la formation des plus grands Empires, dans celle des administrations les plus sages, qui ont duré le plus longtems, la marche lente de la coutume formant la constitution des Etats, le fruit des observations sur les abus, l'emprunt des loix chez les voisins, chez les peuples les plus anciens.

La *Grammaire* est le résultat, l'assemblage des regles, que l'usage, avec le tems, a établies dans la langue d'un peuple. La *législation* de ce peuple, son code, est la réunion des loix, qui ont, de même pris naissance dans l'usage, les circonstances, les révolutions, enfin dans ce qui forme les symptômes, les crises de la vie des Etats.

Les législateurs anciens et modernes, ou avoient voyagé, ou avoient appris à connoître les hommes dans l'histoire des nations, au moins dans celle de leurs voisins : et si les loix qu'ils ont portées, les institutions qu'ils ont d'abord formées, ne se sont pas trouvées analogues au génie, aux mœurs, aux coutumes du peuple qu'ils vouloient conduire, bientôt l'ancien pli a reparu et pris la place des nouvelles formes qui n'avoient pu l'effacer entiérement.

C'est donc proprement l'homme, qu'il faut consulter sur le bien qu'on veut lui faire : pris en lui-même, la majesté de son être

mérite et demande ce procédé respectueux.

Il est bon, pour réussir, dans ce genre d'observation, de se nourrir des ouvrages de législation, que la voix publique semble avoir sanctionnés. De ce nombre sont deux excellens *Traités sur le Gouvernement*, du célebre Locke 1), qui ne sont pas assez lus.

Le premier est un peu traînant; l'auteur y suit pas à pas et combat le *Patriarcha* du chevalier Filmer, dont le systême est, pour *tout gouvernement la monarchie absolue, fondé sur ce que nul homme ne naît libre :* mais les principes en sont certains. Le second traité est d'une grande force. Cependant, comme il n'y a rien de parfait en ce bas monde, je ne puis être du sentiment de M. Locke, lorsqu'il donne au vainqueur droit de vie et de mort sur le vaincu 2); qu'il se contente de la majorité, pour marquer le consentement du peuple 3); et qu'il rend indéfini le droit des descendans, pour revenir contre la violence faite à leurs

1) *Two Treatises of government : in the former the false principles and foundation of sir Robert Filmer, and his Followers, are detected and overthrown. The latter, is an essay concerning the true original extent, and end of civil government, by John Locke* (1728). p. 200, 210, *etc.*

2) *Id.* p. 153, 155, 158, 260, 264, 265, 267.

3) *Id.* p. 207, 209.

ayeux 1). On verra ici avec plaisir un passage (traduit littéralement sur l'Anglais), où cet écrivain, aussi profond politique, que grand philosophe, montre le danger du *pouvoir législatif toujours subsistant* (*always in being*), et l'utilité d'un *pouvoir exécutif* qui en est séparé.

« Le pouvoir *législatif*, dit Locke 2), est

1) *Id.* p. 271, 272.

2) » The *Legislative* Power is that which has » a right *to direct*, *how the force of the com-* » *monwealth* shall be employ'd for preserving the » Community and the members of it. But because those » laws which are constantly to be executed, and » whose force is always to continue, may be made in » a little time; therefore there is no need, that the » *Legislative* should be always in being, not » having always business to do. And because » it may be too greeat a temptation to human » fraitly, apt to grasp at power. for the same persons, » who have the power of making Laws, to have also » in their hands the power to execute them, whereby » they may exempt themselves from abedience to the » laws they make, and suit the law, both in its ma- » king, and execution, to their own private advantage, » and thereby come to have a distinct interest from » the rest of the community, contrary to the end of » society and government: therefore, in well order'd » commonwealths, where the good of the Whole is so » considered, as it ought, the *Legislative* Power is put

» celui qui a droit *de régler comment la force*
» de l'Etat sera employée pour garantir (con-
» server) la société et ses membres. Mais, par-
» ce que les loix qui doivent être exécutées
» constamment, et dont la force doit toujours
» durer, peuvent être faites en peu de tems,
» il n'est pas nécessaire que le (*pouvoir*) *lé-*
» *gislatif* soit toujours subsistant, n'ayant pas
» toujours besoin d'agir. Et parce que ce peut être
» une trop grande tentation, vû la foiblesse hu-
» maine, disposée à chercher à se saisir du
» pouvoir, pour les mêmes personnes qui ont
» le pouvoir de faire des loix, d'avoir aussi dans
» leurs mains le pouvoir de les exécuter; par

» in the hands of divers persons, who, duly assembled,
» have by themselves, or jointly with others, a power
» to make laws, which when they have done, being
» separated again, they are themselves subject to the
» laws they have made; wich is a new and and near tie
» upon them, to take care that they make them for
» the publick good.

» But, because the laws, theat are at once, and on
» a short time made, have a constant aud lasting force,
» and need a *perpetuel execution*, or an attendance
» thereunto: therefore 'tis necessary there should be
» a *Power always in being*, which should see to the
» *execution* of the laws that are made, and remain in
» force. And thus the *Legislative* and *Executive Power*
» come often to be separated ». *Id. ch.* 12, p. 240, 241.

» où elles peuvent s'exempter elles-mêmes de » l'obéissance aux loix qu'elles font, et assortir » la loi, tant dans sa confection que dans » son exécution, à leur avantage particulier; » et par-là en venir à avoir un intérêt différent » (séparé) du reste de la société, contraire à la » fin de la société et du gouvernement : c'est » pour cela que dans un Etat bien réglé, où le » bien du tout est considéré comme il doit l'être, » le *pouvoir législatif* est mis dans les mains » de diverses personnes; lesquelles duement » assemblées, ont par elles-mêmes, ou conjoin- » tement avec d'autres, le pouvoir de faire les » loix; (et) qui, lorsqu'elles les ont faites, étant » de nouveau séparées, sont elles-mêmes su- » jettes aux lois qu'elles ont faites; ce qui est » pour elles un lien nouveau et prochain (un » nouveau motif) pour prendre soin de les faire » pour le bien public.

» Mais; parce que les loix qui sont faites en » même tems et en peu de tems, ont (aussi) une » force constante et durable (permanente), » et ont besoin d'une *perpétuelle exécution*, » ou qu'on prenne soin de cela : c'est pour cette » raison qu'il est nécessaire qu'il y ait un *pouvoir* » *toujours subsistant* (*permanent*), qui prenne » garde (veille) à l'*exécution* des loix qui sont » faites, et restent en force. Et de cette ma-

» niere, il arrive souvent que le *pouvoir lé-*
» *gislatif* et le *pouvoir exécutif* sont séparés ».

Ces réflexions sont d'un esprit juste, qui connoît les hommes. Le danger des deux *pouvoirs* confiés aux mêmes personnes, se trouve dans toutes les formes de gouvernement, ainsi que celui des *pouvoirs* séparés. Mais il se montre davantage dans le gouvernement populaire représentatif, où le mouvement de la machine est à jour. Aussi l'histoire de toutes les républiques prouve-t-elle, que ce gouvernement ne peut guere se soutenir, en conservant les droits du peuple, sans une *opposition*, pour ainsi dire avouée et réglée, en forme de *tribunat*: et encore ce remede a-t-il ses inconvéniens.

Ces courtes observations sur l'ouvrage de Locke, ne sont pas étrangeres au sujet que je traite ici, puisqu'elles menent à la connoissance de l'homme.

Un moyen d'y parvenir, seroit encore de le considérer attentivement dans tous les états par lesquels il peut passer, depuis le sauvage, vivant seul, dès sa naissance, jusqu'à ces sociétés immenses qui forment les empires.

Pour cela il faudroit prendre l'Amériquain faisant une seule famille, où même la subordination du fils au pere ne s'observe pas rigoureusement; ensuite jeter les yeux sur deux ou

trois familles livrées à la chasse, à la pêche, sous un chef, qui n'a, comme chez les Esquimaux, d'autorité que pour ces exercices; delà, passer à un assemblage de troupes errantes avec des troupeaux, ainsi que les Tartares, aux hordes qui plantent, sement; s'arrêter aux petits Etats de la Gaule, du tems de César, des rois des îles de la mer du Sud, de quelques Rajahs Indous, des Caciques ou chefs du Canada, de la Louisane; étudier les républiques du second ordre, telles que celles des Grecs, de *Tlascala*, près de Mexico; monter de là aux confédérations des Amphyctions, des Achéens, des Suisses, des cinq peuples formant la nation Iroquoise: finir par les grandes républiques, celles des Carthaginois, des Romains, et par les grandes monarchies des quatre parties du monde; l'empire Perse, ceux de la Chine, du Mexique, du Perou, des Egyptiens, des Romains, des Français.

Voilà les gradations à-peu-près, qui, suivies avec soin, observées avec l'impartialité que dicte l'amour du vrai, ayant sur-tout égard au climat, au sol, aux révolutions physiques et morales du globe, nous mettroient sur la trace des besoins réels de l'homme, de ce qu'il peut faire, souffrir, de ce qui lui est necessaire ou simplement utile.

Ces vues seront développées dans l'ouvrage que j'ai annoncé (et dont la partie qui regarde les deux extrêmités du globe est faite) sur l'*Amérique comparée pour le sol, le climat, les peuples et les productions, dans les mêmes latitudes avec les autres parties du monde, tant ancien que moderne* 1) : et elles naissent du sujet, qui m'occupe maintenant.

Les courses de l'homme, dans les premiers tems, ont été pour la chasse, la pêche, contre les animaux. Il trouvoit le nécessaire dans ces exercices, et dans ce que la terre produisoit alors d'elle-même: les arts, au berceau, ne présentoient pas encore d'objets qui pussent exciter sa cupidité.

Les familles étant devenues sédentaires par l'agriculture, le commerce les a unies, a formé les villes, les cités, les Etats, a donné naissance, par les biens, les avantages qu'il procure, à cette population immense qui couvre la surface du globe; art naturel et bien légitime, celui de l'échange 2), qui enrichit les

1) *Gazette de France*, 25 *novembre* 1780. *Décade philosophique*, 19 *floréal*, *an* 4, 8 *mai* 1796. *Lettre aux auteurs de la Décade philosophique. Ouvrage d'Anquetil Duperron, à imprimer*, n°. 3.

2) *Il negociante del Peri*, 1ere. *partie*, *cap.* 1, p. 3, 4.

deux parties, habitue l'homme à traiter avec son semblable, qui fait cultiver les sciences les plus sublimes, et procure la connoissance du monde physique et moral; art, parconséquent, dont il convient d'étudier la marche, pour s'arrêter aux procédés qui joignent la sureté à l'utilité.

Appliquons ces réflexions au sujet dont il s'agit: *Quelle est la meilleure maniere de faire, en Europe, le commerce de l'Inde?* c'est-à-dire, s'il faut le permettre aux particuliers, ou établir, pour cet objet, des compagnies à privilége exclusif.

EXAMEN des raisons pour et contre la liberté absolue du commerce de l'Inde.

§. PREMIER.

Motif en faveur de la liberté du commerce de l'Inde, pour les particuliers.

Il convient, disent les ennemis des priviléges exclusifs, de laisser à toute personne, qui veut en courir les risques, la liberté d'aller trafiquer dans l'Inde pour son propre compte.

1°. Les priviléges exclusifs ôtent à l'Etat le produit de l'émulation, en étouffant les talens, empêchant, arrêtant les entreprises.

2°. Ils mettent dans un petit nombre de mains, des richesses auxquelles chaque membre de la société a un droit naturel.

Ces observations sont justes en elles-mêmes; et il faut des raisons de fait bien fortes, pour combattre des vérités spéculatives de cette importance. Voyons donc donc si elles s'accordent avec la maniere dont le commerce des Européens s'est établi dans l'Inde. L'intérêt porte avec soi une lumiere de pratique plus sûre que tous les raisonnemens.

Ceci nous mène à l'origine du commerce de l'Inde, c'est-à-dire, des compagnies; car avant les établissemens de ce genre, ce commerce n'avoit ni consistance, ni activité.

§. II.

Etat sommaire des entreprises faites en Europe, et des compagnies établies pour le commerce de l'Inde.

Les Portugais 1) ont commencé par les con-

1) *Fournier, hydrographie contenant la théorie et la pratique de toutes les parties de la navigation*, (1643), *ch.* 19, p. 224. --- *Discours d'un fidele sujet du roi, touchant l'établissement d'une compagnie Française pour le commerce des Indes orientales, adressé à tous les Français*, p. 134, 136; *à la fin de la relation de l'établissement de la compagnie Fran-*

quêtes, en 1497-1498, sans compagnies, ignorant la nature du commerce de l'Inde. Ensuite l'avidité les a portés à empêcher les Indiens de naviguer dans leurs propres mers; les vice-rois

çaise, pour le commerce des Indes orient., par Charpentier, (1666). --- *Traité de la navigation et des voyages de découverte et conquêtes modernes, principalement des Français, par Bergeron* (1629), p. 35, *etc.* --- *Histoire des découvertes et conquêtes des Portugais, par Lafitau* (1733), tom. 1, p. 94, *etc.* tom. 2, *etc.* --- *Le grand trésor historique du florissant commerce des Hollandais*, p. 177, 178. --- *Politique Indien* (1768), p. 28, 34, 36, 38. --- *Luillier, voyage*, p. 231. --- *Journal de Lahaye*, tom. 1, p. 129, 130, 131. *Le commerce honorable, ou considérations politiques, contenant les motifs de nécessité, d'honneur et de profit, qui se trouvent à former des compagnies de personnes de toutes conditions, pour l'entretien du négoce de mer, en France, composé par un habitant de la ville de Nantes* (1646), p. 289. --- *Les progrès du commerce* (1760), p. 33-36. --- *Essai sur la marine et sur le commerce*, p. 150. --- *Idées préliminaires sur le commerce exclusif de la compagnie des Indes* (1787), p. 23. *Dans cet ouvrage, le nombre des vaisseaux Français expédiés pour l'Inde, est porté à 24.* --- *Etat actuel de l'Inde, etc.* (1787) p. 150. --- *The univers. dictionnary of trade and commerce, translat. from the French of... Savary... with large additions.... by.... Postlethwayt* (1757), tom. 2, *Portugueze East-India-trade.* p. 528-531.

ont vexé par des impositions arbitraires les marchands Portugais. Après diverses sociétés formées dans la ville de Lisbonne, différens priviléges donnés à des particuliers, la chûte d'une premiere compagnie établie en 1723, d'une seconde en 1753, les Jésuites, déjà maîtres dans l'Inde, de tous les revenus et fermiers de tous les droits royaux, se sont emparés du commerce, et l'ont fait en quelque sorte exclusivement, jusqu'à leur expulsion de Goa en 1761. Les Anglais leur ont succédé.

Mais les Portugais, malgré les réformes qu'ils ont faite dans le gouvernement de leurs établissemens 1), sont si peu propres au commerce, qu'ils méritent à peine d'être cités. Il n'y a pas à Goa un négociant de la nation, qui pût charger pour 10,000 écus de marchandises. On doute si tout le commerce monte, par an, à 200,000 écus. Il se fait sur des navires à peine chargés, qui vont de Goa à Lisbonne. Les cinq à six vaisseaux expédiés de cette derniere ville à Surate, en 1779 etc., portoient plus de marchandises appartenantes aux nations belligérantes, en sureté sous un pavillon neutre, que d'effets réellement Portugais. Encore les opérations ont-elles été si mal faites, que les magasins de Lis-

1) *An historic. account of Bombay*, p. 73, *note* *.

bonne sont encore (en 1789 etc.) encombrés et plusieurs maisons ruinées.

On connoît les travaux immenses de la compagnie Hollandaise 1), commencés en 1595; lesquels lui ont donné, en 1602, sous la sanction des Etats-généraux, la forme qu'elle a actuellement. Au milieu des troubles d'une république naissante, malgré les guerres étrangeres, obligée de partager ses gains avec les autres nations de l'Europe établies dans l'Inde, cette compagnie s'est toujours soutenue dans un état d'opulence ou d'aisance, qu'elle doit à son grand commerce d'Inde en Inde, et surtout au trafic exclusif de la canelle, de la mus-

1) *Purchas his Pilgrimage* (1626). p. 483. --- *Traité de la navigation, etc. par Bergeron*, p. 58, 76-79, 181. --- *Discours d'un fidele sujet, etc.* p. 137-139, 146-154. --- *Le grand très. hist., etc. des Hollandais*, p. 26, 176, 178. --- *Etat et gouvernement des Provinces-Unies* (1664), p. 267, 275, 291. --- *Eclaircissemens sur le mémoire de M. l'abbé Morellet*, p. 2. --- *Voyages pour l'établissement de la compagnie Hollandaise*, tom. 1. *Avertissement.* --- *Politiq. Ind.* p. 59, *note.* --- *Vies des gouverneurs Hollandais, aux Indes orientales* (1763), p. 4, 5, 8, *etc.* --- *Le commerce de la Hollande, etc.* tom. 1, *ch.* 3, p. 69-212; tom. 3, *ch.* 24, p. 141-320. --- *Postlethwayt, dictionnary, etc.* tom. 1. *Dutch. East-India-compagny*, p. 658-663.

cade, du girofle, et au commerce du Japon.

Une suite de traverses, de succès, de revers, de prospérité, a conduit la compagnie Anglaise 1), depuis son premier établissement en 1599-1600, par la reine Elisabeth, après divers renouvellemens de sa charte, sous différens noms, attaquée par toute la nation, en 1698, sans qu'on daignât recevoir les offres de secours qu'elle faisoit, déchirée alors et depuis dans mille écrits particuliers, exposée aux craintes que devoient naturellement faire naître les malheurs arrivés en 1720 à la compagnie de la mer du Sud 2), presqu'anéantie en

1) *Pulchas his Pilgrim.*, p. 484. --- *Traité de la navigation, etc. par Berger*, p. 81. --- *Discours d'un fidele sujet, etc.* p. 139, 140. --- *Davenant, an essay apon the probab. method, etc.* p. 181. --- *The advantage of the East Ind. trade, etc.* (1720), p. 20. --- *Essai sur l'état du commerce d'Angleterre* (1755), tom. 2, p. 160-202. *Dans ce dernier ouvrage, les écrits, en grand nombre, qui ont paru pour et contre la compagnie Anglaise, sont cités en marge.* --- *Etat actuel de l'Inde, etc.* p. 147. *Postletwayt dictionnary, etc.* tom. 1, *a short history of the East India company*, p. 681-682.

2) *Tindall, continuat. de l'histoire d'Angleterre, de Rapin Toyras,* (1736). tom. XIII, p. 306, 309-313, 349-353, 382, 391-393.

1746 par la prise de Madras 1) : ces différentes secousses, plus ou moins violentes, l'ont conduite au degré de richesse et de grandeur où on la voit aujourd'hui; richesse, cependant, plus territoriale que commerciale, et dont la partie dominante entraînera avec elle, dans sa chute, celle qui semble n'être plus que subsidiaire, le négoce des Anglais dans l'Inde.

La compagnie Danoise 2), fondée en 1612 (1618), à toujours, dans un état proportionné aux ressources de la nation, conservé les foibles établissemens qu'elle a formés dans l'Inde en différens tems. Son nouvel octroi est de 1728 : et le succès de cette société a engagé le Danemarck, en 1777, à en former ou du moins tenter de pareilles pour la Guinée et la mer Baltique. Le roi, en élevant au poste de conseiller d'état effectif 3),

1) Mémoire pour les actionnaires de la compagnie des Indes, (1790) p. 6.

2) *Relat. des missionn. Danois*, tom 1, (1635) p. 883, *et note* (h). --- *Histoire de la mission Danoise dans les Indes orient., tr. fr.* (1745), tom 1, *préf.* p. 13, *hist.*, p. 12. --- *Discours d'un fidele sujet du roi, etc.* p. 140-141. --- *Le polit. Ind.*, p. 123, *note* (a), p. 126, *note* (a). *Gazette de France*, 27 *juill* 1781.

3) *Gazette de France*, 27 *mai* 1783.

deux négocians de Copenhague (MM. Coninck et Rejerson), sans frais de réception, en récompense de leurs services dans le commerce, sur-tout celui de l'Inde, a donné une nouvelle preuve de la considération dont le négoce et les navigations lointaines ont toujours joui en Dannemarck.

Ce fut la guerre d'Allemagne qui arrêta Gustave Adolphe, lorsqu'il voulut établir en Suede une compagnie des Indes 1). Les lettres-patentes du monarque pour cet objet sont du 14 juin 1626. Ce projet a été renouvellé depuis: en 1731 il s'en est formé une, qui commerce dans l'Inde sans comptoirs. Mais un vaisseau envoyé tous les trois ou quatre ans à Surate, en Chine, ne peut guere être cité, au milieu des opérations de commerce pour l'Inde, qui occupent l'Europe depuis près de trois cents ans.

Le roi d'Espagne, Philippe V, par cédule du 23 mars 1733, voulut établir une compagnie pour les Philippines 2): ce projet ne réus-

1) *Traité des navigat., etc. par Bergeron*, p. 83. --- *Discussion d'un fidele sujet du roi, etc.* p. 141. --- *Le politiq. Ind.* p. 8. *Les progrès du commerce*, p. 55. *Fournier, hydrograph., etc.* p. 211, 216. --- *Postlethwayt, dictionnary, etc.* tom 2, *a succinct history of the Swedish East-ind. company*, p. 773-774.

2) *Essai politique sur le commerce, par Melon*,

sit pas alors, par le discrédit que les retardemens des fonds des Gallions ont donné à la nation Espagnole. Les *Sangleys*, marchands Chinois, qui soudoyent les gouverneurs, vrais tyrans de ces îles, étoient à Manilles en possession absolue du commerce. Le projet a été repris, et la compagnie des Philippines 1),

(1736) p. 75. --- *Les politiq. Ind.* p. 44, 47. --- *Rétablissement des manufactures et du commerce d'Espagne, par D. Bern. de Ulloa.* (1740). *Tr. fr.* (1753), 2e. *partie*, p. 75-76. *Gaz. de Fr.* 22 *mai*, 9 *octobre* 1787. --- *De la banque d'Espagne, dite de St. Charles, par le C. de Mirabeau* (1785). *Piec. justific.* p. CXXXIII.

1) *Etat act. de l'Inde, etc.* p. 123, 151, 210. --- *De la banque d'Espagne, dite de St. Charles, etc.* p. 58, 59, 137-141. *Piec. justific.* p. XL - LIII, CXXXIII - CLXII.

Il y a de bonnes choses dans ce dernier morceau; mais l'auteur, comme tous les économistes, ne connoit pas les rapports, l'étendue, l'organisation du commerce étranger, de celui du globe entier, mis en activité depuis Colbert. Les *vues courtes* nous perdent depuis 60 ans. Il a été relevé, la même année, dans des *lettres à M. le C. de Mirabeau, sur la banque de St. Charles, et sur la caisse d'escompte* (1785); p. 73, *etc.*

La compagnie des Philippines, selon les papiers publics (*Gaz. de France*, 15 *février* 1791.), a emprunté 4 millions de piastres, à 4 pour cent, à rem-

établie par cédule de Charles III, du 10 mars 1785. Il paroît que le gouvernement, en permettant pour trois ans, à dater de 1790, aux nations Européennes 1), par ordonnance du 25 août, de porter à Manilles des marchandises de l'Inde, et d'y prendre celles de la compagnie, a dessein de rendre ce commerce florissant.

Dès le commencement du 17e. siecle 2) le commerce de l'Inde avoit été entrepris par les Français, mais sans succès brillans. En 1608, on proposa au conseil du roi l'établissement d'une compagnie semblable à celle d'Amsterdam. Ce projet, approuvé par les meilleures têtes, n'eut pas lieu. On voit cependant un ré-

bourser en 10 ans, commençant la 6e. année, un cinquieme chaque année; ce qui devoit arranger toutes ses affaires.

1) *Cour. de l'Eur.* 16 *sept.* 1789. --- *Gaz. de Fr.* 18 *sept.* 1789.

2) *Traité des navigations, etc. par Bergeron*, p. 179, 183, 186-187. --- *Relations de l'établissement de la compagnie des Indes, etc. par Charpent.* --- *Histoire de la compagnie des Indes, par Francheville* (1738) p. 22, *etc. Eclaircissement sur le mémoire de Morell.* p. 5, 15. --- *Le commerce honorable, etc.* p. 263. --- *Postlethwayt, dictionnary, etc.* tom 1, *of the East India and African trades of France*, p. 827-831.

glement donné le 5 février 1619, pour les associés d'une compagnie des Indes, établis à Paris.

La compagnie générale du Ponant et du Levant, et des voyages de long cours, en 1626 (les articles qui lui furent donnés, sont du 31 mars), appelée la compagnie de *Morbihan*; et celle de *Madagascar*, établie par lettres du 29 janvier 1642, jointe aux expéditions du maréchal de la Meilleraye, n'étoient qu'un prélude.

C'est proprement depuis 1664, époque de la formation de la compagnie des Indes par Colbert, et pendant la durée de son privilége, que le commerce de l'Inde a pris, pour les Français, une sorte de consistance. On se rappelle la suspension ruineuse de 1709 à 1719. On citera long-tems celle de 1769 à 1785. C'est un fait avoué, que le commerce des Malouins dans l'Inde, en 1714, étoit foible, insuffisant. Le roi, déclare, en 1719, que ses sujets étoient obligés de payer à l'étranger les choses trois fois plus qu'elles ne valoient, ou de s'en passer.

Lorsque l'empereur a voulu faire le commerce de l'Inde, il l'a commencé par la compagnie d'Ostende, en 1724 1). On sait que la cour de Vienne, cédant au vœu de l'Europe,

1) L'octroi de la compagnie d'Ostende, est du 1er.

suspendit l'octroi de cette société, en 1727, pour sept ans. Les Ostendois n'ont été entierement expulsés du Bengale, qu'en 1744.

La même compagnie, masquée sous le nom de Trieste, pour ne pas violer les traités, a été rétablie, par octroi du 29 août 1780, tandis que des intérêts plus pressans occupoient les puissances qui sont en possession de commercer dans l'Inde. Le projet maintenant ne peut pas avoir de suites considérable ; à moins que la possession de Venise, du 17 octobre 1797, n'étende les vues de l'empereur.

Les Prussiens ont suivi la même marche 1) :

décembre 1722. Voyez sur cet établissement la *Théorie du commerce, etc. d'Ustariz*, *trad. fr.* (1753), p. 115, *note* a). --- *Recueils de pieces en faveur des compagnies Hollandaises, pour le commerce des Indes orientales, etc.* (1728). p. 30, 31 --- *Mémoire de Jean Ker*, tom 1 (1726), p. 247-302. --- *Essai politique sur le commerce*, p. 75. --- *Traité dans lequel on approfondit*, 1°. *les funestes suites que les Anglais et les Hollandais ont à craindre de l'établissement de la compagnie d'Ostende, etc.* (1726) p. 1, *etc.* 30. --- *Etat actuel de l'Inde*, p. 149. --- *Gaz. de France*, 19 *janvier* 1790. --- *Le commerce maritime fondé sur le droit de la nature et des gens, etc. trad. du latin de M. Pattyn*, (1727). La matiere est traitée à fond dans cet ouvrage, en faveur de la compagnie d'Ostende. --- *Postlethwayt, dictionnary, etc.* tom. 2. *Ostend East-India company*, p. 287-292.

1) *Mémoire, pieces concernant le vaisseau le*

mais croyant n'avoir rien à craindre des intrigues européennes dans le Bengale, ils ont livré leurs fonds à un Ecossois nommé Yong, premier subrécargue; lequel, d'accord avec les Anglais de Calcutta, a fait échouer le vaisseau le *Henri prince de Prusse*, à l'entrée du Gange. L'établissement de la compagnie d'Embden, sous le nom de compagnie Asiatique ou de la Chine, est du premier juillet 1751; l'octroi pour le Bengale et les côtes voisines, du consentement de la compagnie de la Chine, est du 21 janvier 1753. Lepremier vaisseau le *Henri prince de Prusse*, périt dans le Gange en 1756 : j'étois alors à Schandernagor. Le second en alla chercher les débris en 1761.

§. III.

Motifs en faveur des compagnies exclusives pour le commerce de l'Inde.

Il est prouvé, par l'exposé précédent, que si, vers la fin du 15e siecle, et dans le 16e, les

prince Henri de Prusse, (1761-1763). --- *Réponse des assur.* p. 80. --- *Information étendue de la compagnie octroy, par sa M. Pruss., établie à Embden* (1751), p. 6, *octroi., etc.* --- *Observation sur la compagnie des Indes* (1787), p. 23. --- *Etat actuel de l'Inde*, p. 150.

Européens ont commencé les découvertes, les opérations de commerce dans l'Inde, sans compagnies à privilége exclusif; dès que le pays a été connu, ainsi que la longueur, les périls, les difficultés des voyages, ces associations ont succédé aux négocians particuliers, et même qu'elles ont plusieurs fois formé les premiers établissemens.

Rien de plus propre, en effet, pour défricher, pour commencer un travail difficile, long, dispendieux, que les sociétés de ce genre 1). On sait de quelle utilité sont les communautés religieuses pour les premieres exploitations de terres. Pour ce qui regarde le négoce, sur-tout celui de mer, la nécessité des compagnies 2) est démontrée par toutes les raisons de droit et de fait, dont la matiere est susceptible, dans les *Considérations politiques sur l'état du commerce de France*, que j'ai déjà citées. (*Troisieme partie, p.* 229 - 361.).

Cet excellent ouvrage, trop peu lu, trop peu

1) Voyez sur l'utilité des forces réunies, le *mémoire adressé aux négocians Français, pour les engager à former une compagnie assez puissante pour faire la course avec avantage, et s'occuper des différentes opérations du commerce*, (1779).

2) *Observations sur le commerce et sur les arts, etc. par J. Cl. Flachat*, tom. 2, p. 288.

connu, et qu'un ministre du commerce vraiment patriote devroit méditer attentivement, offre tous les moyens de faire revivre en France le négoce, qu'il présente, en 1746, dans l'état de pauvreté en lui-même, de vexation, d'envahissement de la part des étrangers, où il se trouve en 1789 1).

Le concert de toutes les puissances de l'Europe, pendant près de deux cents ans, à former pour le commerce de l'Inde, des compagnies exclusives 2), malgré les plaintes amères des particuliers, des villes, qui en revendiquoient la liberté, prouve clairement l'utilité de cette forme d'établissement. On peut séduire l'intérêt pour quelque tems; mais, à la fin, il se tourne de lui-même vers le point qui peut seul l'assurer, le faire réussir.

Cherchons dans la nature des choses, c'est-à-dire, dans celle du commerce de l'Inde, des voyages de long cours, les raisons qui ont constamment décidé l'Europe pour les compagnies, même exclusives.

Ces raisons sont l'avantage et la sureté du peuple qui fait le commerce de l'Inde; c'est-à-

1) Je revoyais alors cet ouvrage pour la seconde fois, croyant avoir la facilité de l'imprimer.

2) *Mémoire sur le commerce de la France et de ses colonies* (1789), p. 96.

dire, de ceux qui avancent les fonds en Europe, des personnes qui se chargent de ces fonds et forment les armemens, des équipages de vaisseaux, des colonies ou comptoirs qu'on établit chez les Indiens, et des naturels du pays avec lesquels on trafique.

§. IV.

Suite du même sujet. Vaisseau envoyé dans l'Inde, par une compagnie à privilége exclusif.

Pour prouver les différens points avancés à la fin du paragraphe précédent, prenons un vaisseau expédié pour l'Inde, par une compagnie qui a privilége exclusif : car une simple association, sans cette sauve-garde, cette garantie, n'est réellement qu'un particulier plus ou moins composé, plus ou moins riche, qui fait le commerce de l'Inde.

Cette compagnie, on le suppose, a des fonds considérables, du crédit, des correspondances suivies et assurées, des fournisseurs connus. Elle traite plus librement, plus avantageusement avec l'administration, pour les droits, franchises, frais de protection, que ne pourroit faire un particulier. Elle a un port en Eu-

rope, un parc d'artillerie, une corderie, des chantiers, des constructeurs, un corps de charpentiers, de voiliers, de galfats, etc., une école de marine, des hôpitaux, une pharmacie, des chirurgiens-médecins choisis, formés dans les ports, dans les vaisseaux ; chez elle les récompenses, les promotions nourrissent l'émulation. Par ses agens, fixés dans les différentes échelles, cette compagnie connoît parfaitement les besoins du pays auquel elle expédie, de celui d'où partent ses envois : et étant en état de faire les avances nécessaires, elle emploie le vaisseau qui convient, dans le tems propre, avec les marchandises les mieux assorties, monté d'un équipage content, et sur qui elle peut compter, commandé par des officiers habiles, dont le mérite a réglé le grade, qui dépendent d'elle pour l'avancement, se regardant comme ses enfans, ses serviteurs, pour la vie, ne travaillant que pour son bien, en cherchant le leur propre qui y est attaché.

Le vaisseau part : la maladie, dans une longue traversée, afflige l'équipage ; il en meurt une partie. La relâche répare cette perte : on a affaire à des freres. Le premier vaisseau qu'il rencontre, après un gros tems, après un calme mortel, lui donne de l'eau, des vivres, des mâts.

Le vaisseau arrive dans l'Inde. Les marchandises sont déposées dans les magasins, et vendues à tems, à loisir. La contrebande n'effraie pas, parce que le gain sur la cargaison est assuré. L'équipage, bien traité, bien rafraîchi, se dispose au retour. Les marchandises sont prêtes, commandées selon le goût d'Europe, choisies avec soin, achetées au taux convenable, parce que les fabricans Indiens, attachés à la compagnie, ne peuvent travailler que pour elle.

Les circonstances obligent de retenir le vaisseau dans l'Inde : point de murmures de la part de l'équipage, dont les profits sont les mêmes annuellement, avec gratification, et assurés.

D'un autre côté, la colonie est fournie régulierement de vivres et des autres objets qui lui sont nécessaires. Les naturels du pays, qui ont sous les yeux cette machine que l'intérêt tient toujours en action, comptent sur les envois, entretiennent leurs correspondances dans l'intérieur des terres, préparent leurs marchandises, s'accoutument à un prix modéré, certains qu'ils l'auront toujours.

Il s'amasse des fonds dans le pays : il se fait des fortunes considérables, qui, dans un besoin pressant, offrent à la colonie, à la compagnie, à l'Etat, qu'elle représente, une ressource prompte et efficace.

Ceux qui seroient tentés de remuer, naturels ou étrangers, se tiennent en repos à la vue de cette puissance, qui réunit l'Inde et l'Europe, agit avec un ordre constant, calcule ses pertes et ses profits, prévoit et prévient tout, ne néglige rien, est prête à secourir, à frapper, parce que, aimée dans le pays, elle est avertie à tems.

Si le vaisseau périt, c'est un de moins pour la compagnie, qui attend avec patience que l'arrivée d'un second, d'un troisieme la dédommage de celui qu'elle a perdu.

Le vaisseau part de l'Inde : mêmes ressources en route. Il arrive en Europe. Les opérations se conduisent comme dans l'Inde. La vente se fait tranquillement, à tems, avec les regnicoles, avec les étrangers, parce qu'on sait que personne ne peut gêner le commerce de la compagnie, ni donner les mêmes marchandises qu'elle.

Si la vente ne rend pas ce qu'on espéroit, une année répare l'autre ; et l'actionnaire, qui connoît l'exactitude, le zele avec lequel le service se fait, continue sa confiance.

§. V.

Suite de l'utilité des compagnies exclusives pour le commerce de l'Inde.

Les équipages formés, de l'état de mousse à celui de maître, du grade de pilotin, au poste de capitaine, par une suite de voyages, présentent une marine expérimentée, qui a navigué sur tous les airs de vent, qui connoît tous les parages des mers de l'Inde, les courans, les moussons, l'aspect même du ciel, celui de la mer, les bancs, les détroits, les passes, les anses, les ports, les barres, les côtes, les points de ralliement; enfin une marine vraiment utile à l'Etat, en Europe et dans l'Inde. On peut sur le mérite de celle de l'ancienne compagnie des Indes, s'en rapporter au témoignage des Anglais mêmes. Je leur ai ouï-dire plusieurs fois, qu'ils ne connoissoient pas dans le monde de meilleure *maistrance*, que ses officiers mariniers et matelots.

La guerre menace : les secours de mer et de terre arrivent à tems, parce que la compagnie n'a pas d'objet plus pressé; elle combat pour ses foyers, *pro aris et focis :* sa marine est militaire. Les colonies protégées, secourues à propos, soutiennent bravement le choc de l'enne-

mi. Les princes du pays, qui savent que les vaisseaux arriveront presqu'à jour nommé, en telle mousson, joignent leurs forces à celles des comptoirs.

Le commerce essuie des revers : qui n'en éprouve pas ! Les pertes réparties sur le corps de la compagnie, n'effraient point. Plus de banqueroutes en France, ni au-delà du Cap de Bonne-Espérance, de procès d'armateurs avec leurs correspondans, avec leurs capitaines ; accidens fâcheux en eux-mêmes, par le tort qu'ils causent nécessairement aux intéressés ; et qui, diminuant le crédit, éloignent les prêteurs d'argent, et ruinent le commerce.

Tels sont, en général, les avantages qui résultent de l'établissement d'une compagnie, avec privilége exclusif pour les Indes orientales : et ces avantages, un simple conseil de commerce ne peut les procurer à la nation. Une compagnie connoît mieux les besoins qui l'affectent immédiatement. Elle fera mieux entendre sa voix, que de simples particuliers. Ses profits, ses pertes doivent naturellement l'occuper plus sérieusement, qu'un conseil national, que l'intérêt du moment peut distraire sur des objets tels que les affaires de l'Inde, très-éloignées, et qui ne forment pas à ses yeux une masse imposante.

Le sort des intéressés et des agens assuré en Europe et dans l'Inde, les colonies nourries, fournies, secourues; l'état des marchands, Européens et Indiens, chargés de l'approvisionnement, des cargaisons, consolidé; une marine de vétérans, encore verds, toujours en action; des ressources uniques en cas de malheurs, feu, tempêtes, guerre; c'est-à-dire, le bien de l'homme, de l'Etat et des particuliers, en Europe et dans l'Inde : voilà ce que donne une compagnie avec privilége exclusif.

J'ajouterai qu'en général, les corps, les collégés, les compagnies soutiennent la liberté dans un Etat : chez les Grecs et chez les Romains, les tyrans, ceux qui se sont emparés de l'autorité, ont commencé, pour pouvoir gouverner arbitrairement, par abolir toutes les associations 1).

§. VI.

Examen des principaux ouvrages étrangers et nationaux, qui traitent des compagnies à privilége exclusif, et du commerce des Européens dans l'Inde.

Si les avantages que les compagnies exclusives établies pour le commerce de l'Inde, pro-

1) *République de Bodin* (1578) p. 499, 500.

curent aux Etats, sont réels, comment ces sociétés peuvent-elles avoir des adversaires? Cependant elles en ont eus dans tous les pays, dans tous les tems, au moment même de leur création : et elles en ont encore de redoutables.

Il convient, pour remplir toute justice, de discuter séparément les raisons alléguées pour et contre ces compagnies, par chaque écrivain, en suivant l'ordre des tems. Elles regardent autant le commerce même de l'Inde, que ces sortes d'associations. Commençons par le peuple qui se trompe le moins sur son véritable intérêt.

AUTEURS ANGLAIS.

1626. PURCHAS. *Pour le commerce de l'Inde.*

Dès l'origine de la compagnie Anglaise, en 1600, sous le regne d'Élisabeth, qui lui a donné sa charte d'établissement, le commerce de l'Inde fut attaqué en Angleterre 1), comme causant une perte d'hommes considérable, comme nuisible à l'Etat, dont il épuisoit les fonds en or et en argent.

Observons ici la marche de l'esprit humain. Nous verrons dans la suite ce reproche répété

1) *Purchas his Pilgrim.* . . . p. 424. 488.

vingt fois, quoi qu'on y ait répondu solidement; et deux cents ans après Purchas, il reparoît encore, en ces termes, dans un papier français.

« Le professeur Sprengel 1) a publié à la » Haye un ouvrage fort intéressant, sur les pro- » grès du commerce entre la Grande-Bretagne » et la Chine, depuis 1784.

» Il conste, d'après cet ouvrage, que la com- » pagnie Anglaise des Indes Orientales envoie » annuellement *cent navires* environ *en Asie*, » dont *vingt* destinés *pour la Chine :* ces der- » niers ont exporté de Chine en Angleterre, » depuis *dix ans*, 140 *millions de livres de* » *thé*, outre plusieurs autres articles, comme » soie, nankins, etc. De ces 140 millions de » *thé*, on en *réexporte* à peine *deux millions* » annuellement; le reste se consomme en An- » gleterre. Rien que pour cet article, la Chine » a tiré, en *dix ans*, 85 *millions d'écus*, par- » tie *en numéraire*, partie en marchandises » Anglaises, sur-tout en *étain*. Or, ce com- » merce avec la Chine, qui *absorbe annuel-* » *lement une partie considérable* de l'or et de » *l'argent de l'Europe*, est fort important pour » l'Angleterre ».

1) *Gazette nationale de France*, n°. 250, 10 *prairial*, *an* 4, 29 *mai* 1796. *Londres*, 3 *mai*, p. 1004.

Revenons à *Purchas*. Le commerce de l'Inde fut donc, à son berceau, dénoncé comme pernicieux à l'Angleterre, dont il ruinoit les manufactures, par l'importation des marchandises de l'Inde; comme injuste, par la conduite que l'on tenoit à l'égard des naturels; enfin, comme faisant la fortune de quelques particuliers, aux dépens de la nation. Mais il trouva des défenseurs dans *Purchas*, et dans d'autres écrivains. Le premier emploie une raison qui frapperoit peu maintenant, la conversion des infideles. « On ne peut, ajoute-t-il 1), accuser les An» glais de nuire (*annoying*) aux autres chré» tiens, ni aux payens, si ce n'est en cas de dé» fense nécessaire, ou de juste revanche. Ils ne » ferment pas non plus la mer aux naturels. Ils » établissent des factories sur la terre, et non » des forteresses, tandis que les autres (les » Portugais, les Hollandais) tiennent les na» turels dans une crainte continuelle, mon» trent qu'ils ne sont pas amis de leurs amis, » cherchent à ruiner les autres nations qui s'ex» posent à ce commerce, et saisissent, sans » être provoqués, chrétien et payen ».

Ainsi parloit Purchas, au commencement du dix-septieme siecle. Il faut convenir, s'il

1) *Lib. cit.* p. 485.

dit vrai, que l'esprit de sa nation dans l'Inde, a bien changé, quoique l'administration de la compagnie Anglaise affecte de recommander a ses serviteurs 1), *les voies de l'équité et de la douceur, afin d'inviter les naturels du pays à venir s'établir sous sa protection*, et que le roi lui-même, parlant au parlement, lui rappelle le soin qu'il doit prendre du sort des Indiens 2).

Pour revenir à ce qu'on oppose au commerce de l'Inde, comme toutes les marchandises et étoffes de cette contrée sont permises en An-

1) *Lettre à un actionnaire de la compagnie des Indes d'Angleterre*, p. 97.

2) « Milords et messieurs, dans la derniere session, » vous étiez déjà très-avancés dans vos enquêtes sur » l'état de nos possessions et de nos revenus dans l'Inde. » Je ne doute nullement que vous ne repreniez le fil de » cette délibération importante, avec le même esprit « et la même modération : vous continuerez aussi à » examiner avec la même attention et la même ardeur, » comment ces provinces éloignées peuvent être con- » tenues et gouvernées, sans le moindre danger, à » l'avantage de l'Angleterre, et quels sont les moyens » les plus propres à faire le bonheur des naturels du » pays. »

Discours du roi d'Angleterre, aux deux chambres, le 27 novemb. 1781, *dans la* Gazette de France, 4 décembre 1781.

gleterre, excepté les soies travaillées et les toiles peintes 1), l'objection principale a toujours été prise du tort que ce négoce faisoit aux manufactures du pays : elle sera examinée dans la suite de cette discussion.

1669 - 1694. *Le chevalier* JOSIAH - CHILD. *Pour les compagnies.*

Le témoignage du chevalier *Child* est d'un grand poids en Angleterre, dans les matieres de commerce. Voici comment cet habile négociant s'exprimoit au sujet des compagnies, vers la fin du dix-septieme siecle.

« 2) Il y a plusieurs années que l'on agite » la question de savoir s'il est avantageux au » public ou non de rassembler les marchands » en corps de compagnie.

» Pour moi, je suis d'avis, 1°. que pour les » pays avec lesquels le roi n'a aucune alliance,

1) *British merch.* (1748), tom. 1, p. 26. *Davenant, Essay apon East-India trade* (1698), p. 4. --- *Essai sur l'état du commerce d'Angleterre*, tom. 2, p. 199, 201

2) *A new discourse of trade, etc.* (1694), c. 3, p. 102, 103. *Traduc. Fr.* (1754), p. 218, 220. --- *Etat civil du Bengale, par Bolts, tr. Fr.* (1775). tom. 2, p. 193, *note* (1).

» ni ne peut espérer d'en avoir, soit à cause » de leur distance, de la férocité des habitans, » ou parce qu'ils n'ont aucune communication » avec les princes et Etats de la chrétienneté, » dans les pays, enfin, où il faut élever des » forts et entretenir des troupes; comme aux » Indes orientales, et en Guinée, les compa- » gnies de marchands sont absolument né- » cessaires ».

L'Inde n'est pas un pays barbare (*barbarity*); rien n'empêche les princes chrétiens de communiquer avec les princes Indiens : mais il est très-vrai que l'éloignement, la nature du commerce, celle des gouvernemens, et d'autres inconvéniens exposés ci-devant, mettent dans la nécessité d'établir des compagnies pour le trafic de ce pays.

Child continue : « 2°. il paroit évident; » qu'il convient au bien public, que la plus » grande partie du commerce de ces deux pays, » se fasse par un fonds réuni ».

» 3°. Il reste à savoir (je doute. *it's questio-* » *nable to me*), si toute autre compagnie » de marchands est utile ou préjudiciable au » public ».

» 4°. Je pense sur cela (je conclus néan- » moins, *i conclud however*) que toute res- » triction de commerce est nuisible : et con-

» séquemment qu'aucune compagnie, soit » qu'elle négocie avec un fonds réuni, ou sous » des regles générales, ne peut être avanta- » geuse au public, à moins qu'il ne soit facile » aux sujets de S. M. d'être admis en tout tems » dans ces compagnies, pour un droit fort mo- » dique ».

Le chevalier Child avoit été plusieurs années dans l'Inde à la tête des affaires de la compagnie. Son attachement aux intérêts de cette société, affoiblit aux yeux de quelques Anglais 1), le poids que doit avoir son jugement, malgré la vérité et la franchise qui caractérisent les articles III, et IV; c'est aussi le reproche que les écrivains Français font aux personnes qui ont eu de même quelqu'intérêt dans la compagnie des Indes de France, ou qui ont tenu à son administration. Nous verrons plus bas, si de pareilles inculpations doivent influer sur la décision d'une question telle que celle-ci, qui dépend principalement des notions acquises par l'expérience.

1) *Et. civil, etc. du Bengale*, tom. 2, p. 194, 195. *Suite de la note.*

1695-1717-1755. JOHN CARY. *Contre le commerce de l'Inde et les compagnies exclusives.*

John Cary, marchand de Bristol, dans un *Essai* estimé *sur l'état de l'Angleterre relativement à son commerce*, *etc.* voulant prouver que celui de l'Inde est nuisible à sa nation, pose quatre principes, que toute personne impartiale doit, à ce qu'il croit, admettre sans difficulté 1) ; savoir, le commerce avantageux à l'Angleterre, est celui « 1°. qui » en exporte le produit et les manufactures ; » 2°. qui importe des objets propres à être ma» nufacturés dans le royaume, ou employés à » ses manufactures. 3°. Qui lui fournit des » choses sans lesquelles elle ne peut faire son » commerce extérieur ».

Et par ces *choses*, Cary entend celles qui servent aux vaisseaux, les mâts, le goudron, etc. et non les marchandises importées uniquement pour être ensuite exportées comme objets de commerce : opération qui convient particulièrement aux Hollandais, lesquels ayant peu de

1) *An essay on the state of ingland in relation to its trade, its poor and its taxes* (1695), p. 48, 49, *édit* 1717, p. 42. *Tr. Fr. avec de grands développemens* (1755), tom. 2, p. 129-267.

terrein, se soutiennent plus par l'achat et la vente que par les manufactures.

« 4°. (Le commerce) qui encourage la na » vigation de l'Angleterre, et augmente le » nombre de ses matelots ».

Ces principes sont beaux et féconds: ils sont renfermés dans ce peu de mots de l'auteur: 1) « Je maintiens que les vrais profits (biens) » de ce royaume, consistent dans ce qui vient » de la terre, de la mer et du travail : et » telles sont toutes nos productions et nos ma- » nufactures ».

Mais, si chaque nation raisonnant de même, agissoit en conséquence, le commerce cesseroit absolument sur la terre 2); parce que voulant toutes avoir de leur côté l'avantage de la fourniture et des retours, aucune ne feroit les avances, ne commenceroit, ne s'exposeroit. Heureusement les personnes qui tiennent les rènes du Gouvernement, savent bien relâcher de de ces prétentions excessives, exclusives. Les villes, les corps de marchands, les artisans se plaignent éternellement du tort que leur font les permissions particulieres, l'admission des fabriques étrangeres. On les écoute ; car tout homme

1) *Lib. cit.* (1695), p. 51.

2) *Elemens du commerce, etc.* (1754.) tom. 1, p. 356.

qui se plaint est réputé malheureux, et delà est respectable. On leur accorde quelque chose, et la machine reprend comme auparavant. Le caractere de l'homme, intéressé à la perte ou au gain, est de grossir ou de diminuer les objets. Supposez la guerre, jamais, si l'on s'en rapporte au militaire en grade, la paix ne se fera, du moins à des conditions supportables.

On pense bien, que, selon Cary, le commerce de l'Inde ne remplit aucune des quatre conditions, qu'il a posées en principes. Il arrête, à ce que prétend cet habile marchand 1), la consommation des manufactures Anglaises, et enleve l'or et l'argent du royaume.

Je conviens avec l'auteur 2) qu'un particulier peut s'enrichit considérablement, sans que le commerce intérieur ou extérieur du royaume, y gagne sensiblement. Ce particulier sera la compagnie. Mais Cary ne touche pas cette réponse-ci: les marchandises importées de l'Inde, étant répandues hors de l'Angleterre, tirent de l'étranger de quoi remplir abondamment le vuide d'especes, causé par le commerce de l'Inde 3).

1) *Lib. cit.* p. 51-61.

2) *Lib. cit.* p. 50, 52.

3) *British merch.* tom. 1, p. 26.

Ce qui affecte le plus le négociant de Bristol, ce sont les toiles de coton et les soies travaillées apportées de l'Inde; objet qui, en effet, intéresse directement le commerce de cette ville. Il montre le tort que ces deux articles font au négoce de l'Angleterre avec l'Allemagne, la Pologne : et les détails qu'il présente, ce qu'il dit du pouvoir de la mode, est frappant. : mais la réponse, en général, c'est qu'il n'y a pas d'invention, de nouveau secours, qui ne nuise à quelque membre de la société; parce que les moyens employés jusqu'alors, et qui faisoient la fortune de cet individu, sont abandonnés. A la longue, une partie de la nation se livre aux nouveaux débouchés, cet individu, comme les autres, et l'équilibre se rétablit 1). Lescommerces, comme les sciences, voyagent sur la surface du globe.

Une réflexion bien importante de Cary, et qui doit s'appliquer à toutes les nations, est celle-ci : 2) « on a constamment observé, et la » chose est fondée en raison, que cette na- » tion (l'Anglaise) n'est jamais plus riche, » que lorsque le travail du pauvre est à un prix

1) *Davenant, an essai upon the East india trade.* p. 35.

2) *Lib. cit.* p. 55.

» qui le met en état de vivre agréablement, » doucement (*confortably*).

L'encouragement que Cary propose 1) de donner aux manufactures du pays, pour rendre inutile ce que l'on apporte de l'Inde, est d'un citoyen zélé, mais qui ne connoît pas les hommes. L'ouvrage de l'étranger l'emportera toujours sur le travail du pays, quelque parfait qu'il soit; aussi ce négociant finit-il par invoquer la protection, un *acte* du parlement, et l'exemple de la cour plus puissant que toutes les loix.

Ce que l'auteur dit de la marine 2), est très-mal vu. Les petits voyages ne feront pas plus de bons matelots, que les expéditions militaires ne faisoient de vrais soldats, quand on revenoit coucher chez soi, après avoir guerroyé tout le jour. Il faut une suite de dangers, de besoins, de ressources, un enchaînement d'événemens, qui ne se rencontrent que dans les voyages de longs cours, pour former de grands marins: et tant que le gain et la gloire suivront la peine, le péril, la détresse même, la génération des vrais marins, comme celle des vrais militaires, ne manquera pas.

1) *Lib. cit.* p. 54.
2) *Id.* p. 60.

Après avoir montré, à ce qu'il croit 1), que le commerce de l'Inde n'est pas avantageux à sa nation, Cary avance qu'il ne l'est pas même à la compagnie Anglaise 2). Il étoit alors question d'en former une autre, et les moyens employés pour engager à y placer ses fonds, ne lui donnoient pas bonne opinion du nouvel établissement projété.

« Mais considérons, dit ce négociant, quelle » raison on peut présenter à la sagesse de la na» tion, pour la porter à renfermer ce commerce » dans une compagnie exclusive, comme on le » désire, ou plutôt à en faire, ce qu'il est réel» lement, un monopole légal; chose absolu» ment contraire au génie du peuple Anglais, et » qui semble enchaîner les sujets.

» Si le monopole est jamais permis, dit-il, ce

1) *Lib. cit.* p. 61, 62.

2) On peut voir dans l'*histoire d'Angleterre, de Rapin Thoyras* (*continuation par Tindall,* tom. XI (1735), p. 222-230., 316, 317, 318.), les griefs qu'on avoit en 1695-1698, contre cette association, fondées sur les malversations énormes que ses chefs se permettoient, soi disant pour obtenir la confirmation de la charte de la compagnie des Indes orientales, empêcher l'acte d'érection d'une nouvelle compagnie, et gagner les marchands qui croisoient le commerce de l'ancienne.

» ne peut certainement être que pour l'un de » ces trois objets.

» 1°. Pour que nous puissions nous défaire de » nos denrées et marchandises, en les échan- » geant avec celles que fourniront les autres » nations.

» 2°. Pour nous mettre en état de tenir bas » le prix de leurs marchandises, tandis que » nous haussons les nôtres.

» 3°. Pour qu'en conséquence de ces deux » conditions, nous puissions encourager nos » manufactures nationales, et avoir à plus bas » prix les marchandises étrangeres.

» Mais lorsque le monopole produit des ef- » fets entierement différens, on ne peut le » permettre, sous quelque prétexte que ce » soit ».

C'est un habile négociant, qui établit ici que le monopole peut être permis, c'est-à-dire qu'il n'a plus l'odieux attaché au mot, lorsqu'il est nécessaire : car c'est ce que signifient les trois conditions apposées par Cary, qui prétend en même-tems que le commerce exclusif de la compagnie des Indes n'en remplit ni ne peut en remplir aucune. Aussi le regarde-t-il 1), ce monopole, c'est le nom qu'il lui donne, comme

1) *Lib. cit.* p. 64.

une taxe mise sur la nation, qui paieroit les choses moins cher, si le commerce étoit plus ouvert, plus libre.

La face des affaires a bien changé dans l'Inde, depuis Cary. Les Hollandais 1), dont la position lui paroît, à tant d'égards si supérieure à celle des Anglais, ont baissé considérablement, se traînant après les maîtres de l'Inde. Je doute qu'en Angleterre on entendît à présent ce raisonnement du marchand de Bristol :

« Je sais, dit-il 2), que la compagnie parle » beaucoup de forts, de soldats pour défendre » ses intérêts dans l'Inde. Mais je ne puis voir à » quoi cela sert. Car ce doit être ou contre les » naturels du pays, ou contre les Hollandais ses » rivaux; mais les premiers n'ont nulle raison » d'être en querelle avec des personnes qui leur » apportent un commerce si fort à leur avan- » tage, celui où on leur donne de l'or, de l'ar- » gent, pour leurs productions, leurs manufac- » tures, *spécialement si ces personnes paient* » *ce qu'elles achetent* ».

On aime à suivre un homme de métier, tel que Cary, qui a des vues saines, et qui expose avec netteté les idées vraiment patriotiques que

1) *Id.* p. 63.
2) *Id.* p. 64.

lui a fournies un zele ardent pour le plus grand avantage du commerce de sa nation.

Mais les raisons qu'il oppose au commerce de l'Inde en lui-même, et fait par une compagnie exclusive, n'ont pas paru décisives à l'écrivain célèbre dont nous allons parler 1).

1697, 1698. DAVENANT. *Pour le commerce de l'Inde et les compagnies.*

Le soulevement en Angleterre, étoit, comme on l'a vu, presque général, en 1697, contre la

1) Elles n'auront pas sans doute fait plus d'impression sur l'habile lord, qui s'exprime ainsi :

« Les contraintes imposées au commerce, sont pour » le bien général de l'empire. Nous pouvons apprendre » des meilleurs écrivans sur ce sujet, que la liberté du » commerce ne consiste pas dans la permission donnee » aux négocians de faire ce qui leur plait. Ce seroit » plutôt-là ce que l'on pourroit appeler de l'esclavage. » La gêne du négociant, n'est pas la gêne du com- » merce. Ce n'est qu'en faveur du commerce, que les » loix restreignent le négociant, précisément comme » dans le corps politique les obstacles mis à la licence » produisent la vraie liberté, ou dans l'individu, le » réglement d'une volonté libre, est le complément » de la vertu. »

Observat. sur le commerce des Etats d'Amérique, par Jean Lord Sheffield. Tr. Franç. (1789), p. 250; *fin de la note.*

compagnie des Indes, et le commerce de cette contrée. On sollicitoit vivement un *bill* du parlement, pour défendre de porter des étoffes de soie de l'Inde et de Perse, et des toiles de coton peintes.

M. Davenant, consulté à ce sujet par le lord marquis de Normanby, lui adressa, cette même année, son *Essai sur le commerce de l'Inde* 1).

Cet écrivain, inspecteur des douanes 2), profond dans l'économie politique, convient d'abord que, si toute l'Europe 3) vouloit s'accorder à renoncer à l'Inde, elle se délivreroit d'une dette en argent, en or, qui épuise son trésor. Selon le calcul de M. Davenant, ce que l'Amérique, depuis *deux cents ans*, l'Afrique et les mines d'Europe avoient donné, ne montoit pas à moins de 800 *millions sterlings* : et cette somme immense ne se montroit dans aucune contrée de cette derniere partie du monde. Il calcule donc la quantité convertie chaque

1) *Discourses on the publick reven. and on the trade of Ingland* (1698), 2e. partie, p. 319. *Disc.* 4 *on the East-India trade*, à la fin; *Essay on the East-India trade*, 2e. édition, p. 3, 4.

2) *Essai sur la nature du commerce en général, traduit de l'Anglais* (1755), p. 108.

3) *Lib. cit.* p. 11, 12, 13.

année en monnoie, mise en œuvre, ou perdue, et ce qui peut rester encore : et il ne trouve ce que ces 800 *millions* sont devenus, qu'en en supposant *cent cinquante* absorbés par l'Inde ; d'où il conclut que les nations de l'Europe seroient d'un grand *tiers* plus riches, si le commerce de l'Inde n'avoit pas été découvert, entrepris.

Mais dans l'état où sont les choses, le goût général pour les marchandises de cette contrée, ne devant pas changer, renoncer à ce négoce 1), c'est en donner le bénéfice à une autre nation 2) (les Hollandais) : et ce bénéfice, calcul fait, est assez considérable pour que l'auteur le regarde comme une des trois choses,

1) *Id.* p. 15-16. *Essai sur la nature du commerce, etc.* p. 317.

2) *L'observation* de Donnevant peut s'appliquer à la France et à l'Espagne. « J'ai entendu, dit-il, des » marchands expérimentés assurer que six d'entre eux, » pendant plusieurs années, avoient exporté en France, » par an, pour 300,000 l. *sterl.* de marchandises de » l'Inde. »

On account of the trade between Gr. Britain, France etc. by Charl. Davenant, L. L. D. late inspect. general of the exports and imports (1715), 1ere. *part.* p. 65. --- *Rétablissement des manufact. et du commerce d'Espagne*, 2e. *partie*, p. 87, 88. --- *Les progrès du commerce*, p. 224-225.

qui, vers l'époque de 1688, ont ajouté, par an, au moins *deux millions* sterlings au capital de la nation.

Davenant répond 1) ensuite à tout ce qu'on disoit alors du tort que les marchandises de l'Inde faisoient aux manufactures de laine; il montre que les prohibitions projetées ruineront totalement le commerce Anglais dans cette contrée, le livreront aux ennemis de la Grande-Bretagne, et par là les rendront maîtres des richesses de l'Asie, sans faire cesser l'inconvénient dont on se plaint, parce que ceux-ci vendront les marchandises de l'Inde à l'Angleterre.

« Un pays quelconque, dit-il 2), qui pourra » être en possession pleine et non disputée de » ce trafic, fera la loi à tout le monde commer- » çant ».

La prédiction de Davenant se trouve accomplie, de 1760 à 1789-1797, dans la personne du peuple Anglais.

Cet écrivain démontre que le négoce de l'Inde, réduit à moitié 3) par la prohibition des

1) *Essai sur la nature du commerce*, p. 18, 20 *etc.* 49. --- *An account of the trade, etc.* 2e. *part.* p. 39.

2) *An ess. upon the East Ind. trade*, p. 18.

3) *Id.* p. 55-56.

étoffes de soie et des toiles de coton peintes, ne pourra soutenir les frais d'administration, de protection, qu'il demande nécessairement.

On peut se rappeler ce que j'ai dit, dans l'article précédent 1), de l'état de mort auquel la compagnie de France s'est vue réduite, par l'abandon de plusieurs branches du commerce de l'Inde.

« Un pays, s'écrie le docteur Davenant 2), » peut-il devenir riche autrement que par le » moyen du commerce bien conduit, et qui a » l'étendue dont il est susceptible?....

» Il n'y a pas de pays dont le sol soit assez » riche, pour qu'il acquierre une grande masse » de biens, purement par l'échange et l'exportation de ce qu'il produit naturellement».

L'auteur résume en quatre propositions ce qu'il a voulu prouver; savoir,

« 1°. 3) Que le commerce de l'Inde est avan- » tageux à l'Angleterre.

» 2°. Qu'il n'est pas nuisible, en général, à » ses manufactures de laine.

» 3°. Qu'il n'intéresse pas ses manufactures

1) *Ci-d. art.* I, §. II, II, p. 45-47.

2) *An essay, etc.* p. 5.

3) *Id.* p. 59. --- *An account of the, etc.* 2e. *partie*, p. 37.

» de soie et de toiles, au point de faire tort au » public.

» 4°. Enfin, que les prohibitions projetées » pourroient probablement occasionner la perte » entiere de tout le commerce de l'Inde».

L'*essai* de M. Davenant fut attaqué dans l'ouvrage intitulé : *L'Angleterre et l'Inde inconciliables sur leurs manufactures* 1) : ce qui lui donna lieu de publier l'année suivante, 1698, son *Discours sur le commerce de l'Inde.*

Une grande objection 2), on le sait, c'est que ce négoce épuise les fonds de l'état.

A cela Davenant répond d'abord que ce n'est pas un mal, en soi, que tel négoce tire beaucoup d'argent d'un pays, parce que toute nation qui a le moyen de faire rentrer chez elle autant d'especes qu'il en sort, est sur le même pied que celle qui a des mines : cet argent est une denrée comme toute autre qu'elle produit.

Ajoutons à cette réflexion celles de deux écrivains français. « C'est une vieille erreur, dit » M. de Rotours 3), de croire que l'administra-

1) *England and East-India inconsistant in their manufactures.*

2) *Discours onthe publ. revenu, etc. Disc.* 4, p. 326-360-361, 374, 385.

3) *Observations sur la déclaration du* 30 *octobre*

» tion soit intéressée à empêcher l'exportation » des especes ou matieres d'or et d'argent ; cet » exportation ne peut être provoquée que par » l'intérêt ou la nécessité : si la balance du com- » merce de la France avec l'étranger, est en » faveur de ce dernier, il faut que la France » solde cette balance avec des especes ; tous les » moyens prohibitifs ne peuvent empêcher la » sortie de celles qui sont nécessaires au paie- » ment de cette solde. Si quelque spéculation » utile détermine le Français à porter des es- » peces chez l'étranger, elles lui rentreront » avec bénéfice. Et comme ces bénéfices sont la » véritable source de l'augmentation du numé- » raire, et de la richesse nationale, loin de s'op- » poser à l'exportation des objets, soit especes » ou marchandises, qui les produisent, on doit » au contraire la favoriser ».

Le second écrivain va plus loin. Il trouve le bonheur de l'Europe, de la France spécialement, dans l'exportation des métaux précieux. « Je pense, dit-il 1), qu'il est heureux pour

1785, *et l'augmentation progressive du prix des matieres d'or et d'argent, depuis le* 1er. *janvier* 1720, *par M. de Rotours, premier commis des monnoies*, (1787) p. 47-48.

1) *Examen, etc. de M. Necker*, p. 452-453.

» l'Europe en général, et pour la France en » particulier, qu'une quantité d'or et d'argent » se consume en travaux de toute espece, nom- » mément en bijouterie, en vaisselle et en do- » rures, et par son transport aux Indes, dont » il ne revient point. Sans quoi, vu l'or et l'ar- » gent qu'on tire annuellement des mines du » Mexique, du Pérou et du Potosi, il faudroit » des monceaux d'or pour se procurer jusqu'au » nécessaire le plus absolu. *Medio tutus ibis ;* » est la regle la plus nécessairement attachée à » la bonne harmonie dans tous les genres, et » particulierement à la conservation de l'homme » et des gouvernemens ».

Reprenons Davenant. Ce calculateur politique, examinant 1) avec attention les mises et les retours du commerce de l'Inde, trouve qu'en tems de paix ce qui est envoyé annuellement dans cette contrée, peut monter, en especes et en marchandises, à 500,000 *liv. sterlings* 2); que cette somme donne un retour d'environ *un million*, dont la moitié, portée à l'étranger, rend 680,000 *liv. sterlings*. Les au-

1) *Lib. cit. Disc. etc.* p. 377-382, 433. --- *An account, etc.* 1ère. *partie*, p. 53, 62, 2e. *partie*, p. 11, 12, 38.

2) *L'état du commerce d'Angleterre*, tom. 2, p. 204, met 500,000 *l. sterl.* simplement en espèces.

tres 500,000 *liv. sterlings* restées en Angleterre, passant de la premiere à la quatrieme main, produisent 1,500,000 *liv. sterlings*.

Maintenant, si l'on ajoute au bénéfice des 500,000 liv. vendues hors du royaume ; 1°. la réduction du prix des marchandises étrangeres d'Europe, occasionnée par l'arrivée, la concurrence de celles de l'Inde. 2°. L'exemption d'acheter des étoffes d'Europe, de la nature, de l'espece de celles de l'Inde, et de consommer des productions du pays, qui dès-lors servent à augmenter l'exportation : ces trois objets réunis forment un capital de 6,800,000 *liv. sterlings ;* vrai bénéfice des 500,000 *liv.* envoyées dans l'Inde ; lequel augmente annuellement, de la même somme, le fonds national, ou l'empêche de la perdre 1).

Le calcul de Davenant mérite d'être examiné avec soin dans l'ouvrage de l'auteur. Il peut s'appliquer à toutes les nations qui font le commerce de l'Inde : et jamais ce que cet écrivain croit avoir montré clairement ; savoir, que les grands empires ont besoin, autant que les petits Etats, d'étendre leur commerce 2), ne se trouve plus vrai que dans le moment ac-

1) *Libr. cit.* p. 380, 381. --- *Et du commerce d'Angleterre*, tom. 2, p. 195.

2) *Lib. cit.* p. 383, 386.

tuel, où les frais d'administration et autres objets sont par-tout montés à un taux exorbitant.

Cette étendue de commerce est absolument nécessaire à l'Angleterre : sans cela elle *ne peut plus prétendre au domaine de la mer*, qui demande des dépenses considérables 1) : et ce que Davenant entend par le *domaine de la mer*, est une flotte nombreuse toujours en mer, qui garantisse la Grande-Bretagne de l'invasion, parce qu'elle n'a pas de villes fortifiées, qu'on y voit peu de places fortes, et qu'une grande armée de terre, toujours sur pied, seroit dangereuse pour sa liberté : l'Angleterre a donc absolument besoin du commerce de l'Inde.

C'est un Anglais qui semble ici attacher la liberté de son pays à l'absence des troupes : si le pouvoir exécutif avoit à la main une grande armée, il pourroit être tenté de gêner, même de casser le parlement. La monarchie ne seroit plus restreinte par les pouvoirs intermédiaires. C'est donc bien mal voir, que de prétendre adapter le gouvernement Anglais, à un Etat, que sa situation obligeroit d'entretenir, pour sa sureté externe et interne, des troupes nombreuses toujours sur pied.

1) *Lib. cit.* p. 387, 402.

La nécessité du commerce de l'Inde pour l'Angleterre établie, Davenant examine quelle forme ou constitution convient le mieux au but qu'on doit se proposer, le succès de ce négoce.

Il étoit alors question en Angleterre 1), de deux plans : le premier, celui d'une compagnie réglée, *à fonds séparés ;* c'est-à-dire ; qu'après avoir souscrit pour cette compagnie, toute personne pût aller librement commercer dans l'Inde, pour son compte propre, avec ses propres fonds, à ses risques, seulement en se soumettant aux regles et restrictions qui seroient fixées par la loi (le *bill* du parlement). Le second plan étoit une compagnie exclusive, *à fonds réunis,* établie d'une maniere stable, avec des pouvoirs, des immunités particulieres, comme elle existoit alors en Angleterre, en Hollande.

L'auteur convient que le premier plan est plus populaire. Mais il faut que l'exécution s'accorde avec le bien du commerce de l'Inde, avec l'avantage de l'Angleterre en général : et il prouve dans le plus grand détail qu'une compagnie *à fonds séparés,* comme celle du premier plan 2) (espece de corporation qui prê-

1) *Id.* p. 387. *Tindall, continuat. de l'hist. d'Angleterre, de Rapin Thoyras,* tom. XI, p. 314-315.

2) *Lib. cit.* p. 338.

toit au roi 2 *millions sterlings, à* 8 *pour cent, par an* 1), ne fournira pas pour le commerce de l'Inde autant de capitaux, qu'une société *à fonds réunis;* qu'elle ne peut se concilier avec la nature propre de ce commerce, et qu'il résultera de là que les Anglais une fois affoiblis, seront chassés du pays par les Hollandais.

Voilà ce que nous avons éprouvé de la part des Anglais. Rien n'est plus intéressant que la comparaison faite par Davenant, du commerce des deux nations Européennes (les Anglais et les Hollandais), alors les plus en crédit dans l'Inde 2); la maniere dont il présente la marche des deniers, l'état de l'Inde, la puissance Mogole; la différence du commerce de cette contrée à celui de Turquie; les forces, telles que troupes, forteresses, vaisseaux; les ressources, provisions, l'appareil extérieur, la bonne administration enfin, que demande le commerce de l'Inde.

Mais les choses ont bien changé, depuis 1698, et pour l'Inde même, et pour les Européens qui y étoient établis.

« En général, dit Davenant, il paroît assez

1) *Etat du commerce d'Angleterre*, tom. 2, p. 176-179.

2) *Lib. cit.* p. 391, 399.

» évident que ce négoce ne peut se soutenir » par des alliances et des traités de commerce » avec les Indiens, qu'il faut pour le proté- » ger, le conserver, des places fortes ». 1)

Il est vrai que les princes du pays ne sont pas assez puissans, pour mettre hors de danger une nation Européenne, qui voudroit faire son commerce, sans autre sauve-garde que les traités. Mais l'histoire apprend que le plus grand appareil d'attaque, de défense, après plusieurs années de succès, finit par ruiner le commerce et le peuple qui l'exerce. Les Hollandais, les Français, les Anglais, ont tous suivi ce dernier plan, qui, de 1602, à 1789-1797, a conduit les deux premieres nations (du moins, les Français), au terme qui attend la troisieme, la perte de l'Inde. La compagnie Anglaise, maîtresse du pays, est obligée d'emprunter, en 1789, *plus d'un million sterling* 2).

Davenant continue : « (il est évident) que » des particuliers, commerçant pour leur » compte, sous une compagnie reglée, ne » peuvent entretenir ces places fortes dans » l'état qui convient; que cette compagnie peut » rendre le commerce si lâche, languissant,

1) *Id.* p. 401.

2) *Gaz. de France*, 14 *juillet* 1789.

» si foible au dedans et au dehors, qu'elle l'ex-
» pose à une entiere destruction ; et que ce qui
» paroît le plus, selon le bien de l'Angleterre,
« est de le conduire avec des *fonds réunis* ».

» Les principaux rivaux pour cette belle maî-
» tresse, ajoute le docteur Davenant, sont les
» Anglais et les Hollandais; il est vrai que par
» notre froid, notre négligence, nous avons
» presque perdu ses bonnes graces, tandis que
» les Hollandais les ont gagnées par leur dili-
» gence, et plus de chaleur dans l'application.
» Les Ecossois 1), les Danois, les Brandebour-
» geois (les Prussiens 2), la courtisent de loin.
» Le Français se tient près d'elle, souple,
» adroit, insinuant, libéral, prêt à faire sa cour
» ou à obtenir de force ses faveurs ».

Il faut convenir que notre galanterie à cet égard, s'est bien refroidie.

» Tous les commerces ont réciproquement
» une telle dépendance, et sont tellement liés
» ensemble, que la perte de l'un entraîne né-
» cessairement la ruine de tous les autres ».

Vérité importante, et qui semble faite pour la France, dans le moment actuel, et dès 1789. En 1698, le caractere de la nation n'effrayoit

1) *État du commerce d'Angleterre*, tom. 2, p. 259.

2) *Ibid.* p. 307, *note* (a).

pas Davenant. Il la regardoit 1) comme une de celles, chez qui *le commerce est forcé et purement artificiel ;* comme un peuple à qui ni le génie, ni le local (la position), ni les ports ne peuvent donner „dans le négoce étranger, les succès qu'ont eus les Anglais et les Hollandais, plus habiles en fait de commerce et de marine.

De pareils jugemens sont des leçons, qui devroient bien nous tirer de notre léthargie. Dira-t-on qu'ils sont dictés par la jalousie? Mais au moment où Davenant écrivoit, les expéditions de M. de la Haye dans l'Inde, en 1670-1671, de M. Duquesne, en 1690-1691, les pertes considérables de la compagnie Anglaise 2), ni même la restitution de Pondichéry, à la paix de Ryswick, en 1697, n'avoient rien ajouté, dans cette contrée, à notre premiere, à notre foible existence.

Davenant 3) développe les inconvéniens de la concurrence produite par le commerce particulier, dans l'Inde et en Angleterre; ce qu'il y a à craindre, dans des voyages de si long

1) *Ibid.* p. 372, 373. *Essay*, *etc.* p. 26.

2) *Etat du commerce d'Angleterre*, tom. 1, p. 173, 180, *note* (a).

3) *Lib. cit.* p. 407, 419, 431. --- *An account*, *etc.* p. 76.

cours, de la part des pirates, pour des vaisseaux naviguant seuls ; le tort énorme que causeroit aux entreprises d'une compagnie non exclusive les interlopes, obligés à peu de frais: il montre que le commerce des épiceries, etc. dans l'Inde même, etc. mettoit les Hollandais dans le cas d'y envoyer moins d'especes; et que l'Angleterre pouvoit en faire autant, dans les deux Presqu'îles, de port en port, à la Chine, etc. au Japon, avec ses draps 1); ce qui augmentant l'exportation, hausseroit le rapport des terres.

« Une vérité incontestable, dit-il 2), c'est » que l'augmentation dans le revenu des terres, » d'*un sol* par livre, causée par l'emploi du » dehors, enrichit plus le corps de la nation, » que celle de *trois sols* par livre, qui est sim- » plement occasionnée par notre consomma- » tion ».

Les deux morceaux de Davenant sur le commerce de l'Inde, et en général tous ses ouvrages méritent d'être lus, médités. Les vues de cet écrivain sont vastes, faites pour un peuple nombreux, puissant: et en même-tems les nations moins considérables y trouveront des idées applicables à leur situation. Le Premier plan

1) *Traité du commerce, etc. Trad. de l'Angl. de Thom. Mun* (1700), p. 60.

2) *Lib. cit.* p. 417.

dont il parle, pour le commerce de l'Inde, fut suivi par le parlement : le second, celui d'une compagnie exclusive, reprit en 1702, ou plutôt en 1708 2) : c'est la compagnie qui subsiste encore.

Les Anglais avoueront que c'est en partie aux conseils lumineux de ce patriote zélé, qu'ils doivent le succès que leur commerce a eu dans l'Inde, même avant les dernieres conquêtes.

1713. *MM.....* (LES NÉGOCIANS ANGLAIS). *Pour le commerce de l'Inde.*

L'ouvrage dont il est ici question, et qui présente le sentiment des plus considérables et des plus judicieux marchands de Londres, sur le commerce de la Grande-Bretagne, particuliérement celui qui a rapport à la France, l'Espagne, le Portugal, a été publié d'abord en 1713, par M. *King*. Les principaux personnages 1) qui y ont eu part, sont huit cé-

1) *Etat du commerce d'Angleterre*, tom. 2, p. 179, 182. --- *Etat civ. etc. du Bengale*, tom. 1, p. 148. *Verelst, a View of the rise, etc. of the Engl. govern. in Bengal, etc.* (1772), p. 12.

2) *The British merchant : containing the sentiments of the most eminent and judicious merchants*

lebres négocians de la capitale de l'Angleterre, (entre autres, *Joshua Gee*), dont deux ont eu des places importantes dans l'administration.

Entre les maximes générales, rélatives au commerce, qui sont à la tête du premier volume, ces hommes vraiment utiles à leur patrie, qui avoient considéré le commerce sous toutes ses faces, à l'article des *Preuves d'un bon négoce*, établissent les deux regles suivantes.

« Une 1) importation d'effets, achetés, » partie en argent, partie en marchandises, » peut être avantageuse à une nation, si le » plus grand nombre des objets importés de » cette maniere, est ensuite exporté, comme » c'est le cas des marchandises de l'Inde 2); et » généralement toute importation de biens qui

of the city of London, concerning the trade and commerce of these Kingdoms, etc. 3e. édit. (1748), tom. 1. *Préf.* p. IX, X.

1) *Lib. cit.* tom. 1, p. 3, nº. VII, VIII.

2) Il en est de même du thé pour la France. « Le » royaume n'en consomme pas pour 300,000 *livres*; le » surplus se verse chez l'étranger, en Angleterre, sur- » tout. Par cette vente, il rentre souvent plus d'argent » en France, qu'il n'en sort pour ce commerce. » *Etat actuel de l'Inde*, p. 136.

» sont réexportés, donne du bénéfice à une » nation ».

» Porter des marchandises d'un pays étranger à » un autre, est un article avantageux dans le com- » merce. Nos vaisseaux sont souvent employés » pour cela entre le Portugal, l'Italie, le Le- » vant, et quelquefois dans les Indes ».

Ces deux maximes, évidentes par elles-mêmes, sont directement opposées à la politique commerciale de John Cary.

La premiere maxime est ensuite développée relativement au commerce de l'Inde. Le *British merchant*, avance 1) que ce commerce tire beaucoup d'especes d'Angleterre : mais comme les marchandises prohibées sont necessairement réexportées, *qu'une partie considérable de celles qui sont permises*, l'est aussi, et que vendues hors du royaume, elles donnent une *somme plus forte de beaucoup, que le capital, en argent, envoyé annuellement* dans l'Inde, montant à 4 ou 500,000 l. sterling; l'ouvrage conclut que ce commerce n'épuise pas le trésor de l'Angleterre. Il explique comment le négoce de l'Inde peut être, et est réellement actif pour l'Europe: ce qui détruit l'assertion du marquis Belloni; lequel

1) *Lib. cit.* tom. 1, p. 25, 26.

affirme 1) qu'à la longue ce commerce peut réduire les nations qui s'y livrent avec le plus d'ardeur, à n'avoir plus d'argent à donner en échange des objets apportés de cette contrée.

Ce que les négocians Anglais disent du commerce de l'Inde relativement à la Grande-Bretagne, convient aussi à la France : en exportant au Levant 2), en Afrique et en Amérique tout ce qui est prohibé dans le royaume, ce commerce peut être augmenté d'un tiers pour la nation, et remplir le vide causé par les envois d'argent.

1) *De commercio* (1750), chap. 1, p. 13.

2) « *L'indiennage* est encore un objet essentiel. Il » fera valoir le commerce de la compagnie des Indes... » Il.... convient.... de s'appliquer à rendre floris- » sant dans les échelles le négoce des mousselines, » toiles peintes, et indiennes. On en peut faire un » très-grand débit ; j'en atteste les Français qui ont » le plus travaillé dans ce pays-là. »

Flachat, *observations*, *etc.* tom. 2, p. 305.

« On feroit à l'avenir, à Nantes, à Brest, à Bor- » deaux, à l'orient, des chargemens considérables » (pour le Levant) de toutes les marchandises des » Indes, qu'on pourroit vendre à Constantinople à » beaucoup meilleur marché que tout ce qu'on y fait » venir par terre, de ces vastes contrées, etc. *Id.* p. » 495, 496. »

Le *British merchant* fait mention 1) d'une brochure écrite par le chevalier Josiah *Child*, ou au moins sous sa dictée, et approuvée par le comité de la compagnie des Indes, en 1681: il rapporte une objection contre cette compagnie, avec la réponse qui se trouve à la page 19 de cet ouvrage.

« *Objection.* Plusieurs drapiers se plaignent » que la compagnie des Indes empêche la vente » du drap ».

» *Réponse.* Dans l'année 1674, ou 1675, les » drapiers oserent bien dire au parlement, que » la compagnie gâteroit le commerce du drap, » et réduiroit à rien le prix de la laine : mais, » dans le fait, la compagnie a, depuis ce tems, » beaucoup augmenté leur commerce pour l'In- » de ; la laine a haussé de cinquante pour cent, » et le commerce, pour les manufactures de » laine, est et a été tel, que l'Angleterre n'en » a jamais vu de pareil, dans les tems an- » térieurs ».

J'ai cru devoir rapporter les propres paroles du *British merchant*, traduites littéralement, parce que des faits de cette nature, constatés et présentés nettement, sont la réponse la plus simple qu'on puisse faire, même en France,

1) *Lib. cit.* p. 162.

aux objections éternellement rebatues, contre le commerce de l'Inde 1).

1720. M. . . . *Pour le commerce de l'Inde ; contre les compagnies.*

La nouvelle compagnie avoit été établie par acte du parlement, en 1698 2), quoique l'ancienne fut conservée 3), et même protégée contre les intrigues de la nouvelle. Et ce qui prouve que le gouvernement, malgré ces divisions, songeoit à s'établir de plus en plus solidement dans l'Inde, c'est le projet formé, et exécuté l'année suivante, 1699 4), d'envoyer dans cette contrée une nombreuse mission d'éclésiastiques, pour y prêcher et y établir la religion chrétienne ; projet dispendieux qui n'eut pas un heureux succès.

Dans cet état de choses, le commerce de l'Inde, la division des compagnies qui l'exerçoient, l'influence de ces objets sur les affaires publiques, faisoient, en Angleterre, le sujet général des conversations. Chacun portoit librement son jugement : les uns étoient pour la

1) *Lib. cit.* tom. 3, p. 264.

2) *Tindall*, *contin. de Rapin Thoyras*, tom. XI, p. 318.

3) *Id.* p. 361.

4) *Id.* p. 356.

dissolution d'une compagnie (de l'ancienne); d'autres, de toutes les deux ; quelques-uns, pour leur réunion ; un certain nombre, contre le commerce en lui-même, comme dissipant les especes, détruisant les manufactures, et faisant tomber les revenus des terres.

C'est alors que l'auteur 1) de l'*Examen des avantages du commerce de l'Inde pour l'Angleterre*, pressé par ses amis, a cru pouvoir donner au public sur cette matiere, des choses « qu'il avoue être, pour la plupart, directement » contraires à l'opinion reçue.... Il s'est con- » vaincu lui-même, après y avoir bien réfléchi, » que les especes, les manufactures et les rentes » (des terres) de l'Angleterre, ont augmenté » par le commerce de l'Inde; que c'est, de tous » les négoces, le plus profitable pour le royau- » me; qu'il l'est devenu encore davantage par » la concurrence des deux compagnies; et que » par la dissolution des deux, il seroit porté à

1) *The advantages of the India trade to England, considered. Wherein all the objections to that trade with relation* 1°. *to the exportation of bullion, for manufactures consum'din England.* 2°. *To the loss of employment for our own hands.* 3°. *To the abatement of rents : are fully answer'd. with a comparison of the East India and Fishing Trades* (1720). *Préf. etc. --- Etat civ. etc. du Bengale, etc.* tom. 1, p. 147.

» son plus grand rapport ». Voilà ce qu'il (cet écrivain) entreprend de démontrer *avec la derniere évidence*, suivant la marche du chevalier *Petty*, dans son *Arithmétique politique* 1), comme il le déclare, dans son *Avis au Lecteur*.

On reconnoît ici les débats qui agittoient la France en 1769, 1770, 1785. Mêmes opinions, mêmes divisions, même persuasion, même ardeur, même assurance dans les assertions : partout de l'*évidence*. Je ne m'arrête qu'à ce qui a rapport aux compagnies.

L'auteur parlant de la maniere la plus utile de faire le commerce de l'Inde, pose pour principe 2), « qu'il est plus avantageux à l'Etat que » 300 *liv. sterlings*, soient mises dans le com» merce, à dix pour cent, de profit, que *cent* » livres à vingt. Ainsi, moins en proportion, et » plus en quantité, doit être estimé un plus » grand profit ».

Le cas des *cent livres* à vingt pour cent, est celui d'un marchand qui, seul, employant peu de fonds, cherche à gagner beaucoup : et il prouve ensuite que la compagnie Anglaise, op-

1) *Several Essays in political arithmetick.* (1690, 1699.)

2) *Lib. cit.* p. 20-23.

posée à plusieurs marchands, est ce marchand unique.

De-là l'auteur conclut qu'une société de marchands dont les fonds sont réunis, ne formant qu'un acheteur, qu'un vendeur, qui d'ailleurs n'a ni l'émulation ni l'économie que la nécessité inspire à chaque négociant opérant séparément, son commerce doit donner moins de profit absolu au Royaume.

Il ajoute l'exemple du commerce d'Afrique, qui, devenu en partie libre, employoit *dix* vaisseaux pour *un* que la compagnie avoit coutume d'expédier; *mille* livres sterlings, au lieu de *cent;* et qui, donnant séparément moins de gain aux intéressés, rapportoit beaucoup plus à l'Etat.

Cet écrivain prétend 1) que le commerce de l'Inde peut se faire aussi avantageusement, aussi facilement, sans compagnies, qu'avec des compagnies, ses affaires se conduire en Europe et dans l'Inde, sous la seule protection immédiate du gouvernement. Il en préfere deux à une, à cause de l'émulation, qui doit augmenter le commerce du Royaume : mais ses vœux sont pour le commerce absolument libre aux particuliers.

C'est, selon lui, le seul moyen d'anéantir

1) *Lib. cit.* p. 28, 25, 29, 32. *Tothe Reader.*

l'agiotage, qui ruine les familles ; de rétablir la liberté des résolutions publiques, troublées au premier bruit de guerre, par l'intérêt connu, les craintes des compagnies ; de rendre à la probité, qu'elles ont souvent violée, son premier lustre ; enfin, de faire cesser les animosités, les divisions qui partagent l'Etat.

Le commerce de l'Inde, fait librement, avec plus d'économie, d'activité, quoique donnant moins de profit à chaque particulier, qu'il ne faisoit à une compagnie, sera plus utile à l'Etat, par l'augmentation des fonds qui y seront versés, des douanes que l'on en retirera : ce sera toujours l'échange d'une moindre valeur pour une plus grande. Au reste quand il ne présentera plus ces avantages, ce sera alors le tems de l'abandonner 2).

Tels sont, en abrégé, les principaux raisonnemens de l'auteur, en faveur du commerce de l'Inde, fait sans compagnies.

Je ne m'arrêterai pas à ce qu'il dit des abus qui regnent dans ces sociétés 1). Ces abus tiennent à l'humanité. Les conseils de commerce, ceux des Rois, les Etats, Assemblées Nationales, Parlemens, n'en sont pas exempts. Il faut les

1) *Lib. cit.* p. 30, 26, 31, 32.

2) *Lib. cit.* p. 23-24, 32.

prévenir, les empêcher, les arrêter, y remédier, sans abandonner la chose, quand elle est bonne en elle-même et nécessaire. Il me suffit maintenant de répondre à la premiere objection.

Une compagnie exclusive, dit-on, est un seul marchand. Or le marchand ne cherche qu'à augmenter son gain, relativement aux fonds qu'il avance, sans augmenter les fonds mêmes: et le bien du Royaume demande que les fonds employés soient, comme les retours, les plus considérables qu'il est possible, à cause des manufactures qui fournissent aux envois, des douanes que l'Etat en retire, quoique le profit, partagé entre plusieurs armateurs soit moins fort pour chacun.

On suppose le *fonds* de la compagnie de *cent livres sterlings*, qui lui donnent de gain *cent* autres livres sterlings, et rendent 50 livres sterlings aux douanes : en tout, 150 livres sterlings, outre le principal. Cela fait 250 livres sterlings de *retour*.

Sous le commerce libre, le *fonds* sera quadruple, ou de 400 livres sterlings, qui, dans la même proportion, donneront 200 livres sterlings aux douanes, et seulement 100 livres sterlings de bénéfice aux quatre marchands particuliers : en tout, 300 livres sterlings, outre le

principal. Cela fait 700 livres sterlings de *retour.*

« De cette maniere le commerce 1) est quadruple (de 400 à 100), et le profit n'est que » double (300 à 150). Il est moindre relativement à la masse du commerce, et plus grand » en quantité.

» Un profit moindre en proportion, mais » plus grand en quantité, est un plus grand » profit.... Il est donc plus avantageux au » Royaume : et alors, malgré l'augmentation » du prix des marchandises dans l'Inde, et leur » baisse en Europe, l'or et l'argent sont tou» jours échangés pour une plus grande valeur ».

Voilà l'objection présentée dans toute sa force.

Je réponds, en niant simplement la majeure du raisonnement.

Une compagnie, qui a 1,000,000 *livres sterlings* de fonds, divisées en *dix mille* actions, de 100 *livres sterlings* chacune, n'est pas un seul marchand. C'est un corps composé de *dix mille* marchands, lesquels joignent à l'intérêt l'activité que tout négociant particulier pourroit montrer séparément. Les directeurs placés à la tête de ce commerce, ayant une part con-

1) *Lib. cit.* p. 24.

sidérable dans le fonds, étant par conséquent eux-mêmes marchands, ont un intérêt spécial, celui d'actionnaire, à augmenter le *dividende*, le gain que ce fonds doit rapporter. Ce qui ne peut se faire, qu'en donnant au négoce la plus grande étendue possible, par l'augmentation des mises, selon les occasions, et la multiplication des objets sur lesquels ce négoce peut porter. Tous doivent en conséquence user, dans l'administration, de l'économie la plus profitable, chercher, comme feroit le simple particulier, trafiquant pour son compte, le moment, le lieu favorable pour les ventes, les achats, enfin, prendre, en Europe et dans l'Inde, toutes les précautions, toutes les mesures qui doivent ou peuvent seules conduire au plus grand succès de l'établissement, de ses entreprises.

Cette compagnie, au lieu de 100 livres sterlings, en emploiera, s'il le faut, 400; qui, bien placées, rendront, dans la proportion donnée, le principal avec 600 livres sterlings et davantage, selon les circonstances.

L'esprit d'une compagnie, le gain qu'elle retire de son commerce s'accorde donc avec le plus grand bien de l'Etat, qui demande de fortes douanes, et l'emploi le plus lucratif des plus grands fonds tirés des manufactures nationales.

L'auteur croit porter tout à la démonstra-

tion : mais il faut convenir que la suite de ses raisonnemens lui fait avancer des choses bien étranges.

» Il est vrai, dit-il 1), que si le commerce de » l'Inde est fait avec la plus grande liberté, s'il » est permis à tout particulier d'y placer ses » fonds, il deviendra, par degré, si serré, qu'on » ne pourra plus en tirer aucun profit. Le mar- » chand sera donc hors d'état d'importer des » manufactures Indiennes à meilleur marché, » qu'on ne peut faire d'aussi bonnes choses » (toiles, etc.) en Angleterre. Alors ses » plaintes seront fondées ; l'échange ne sera » plus profitable : il faudra l'abandonner ».

Tel est le résultat du commerce particulier dans l'Inde, l'abandon de ce commerce. Les écrivains français, opposés à la compagnie des Indes, prononcent le même arrêt. C'est le vœu de l'avidité frustrée : je ne puis en jouir ! qu'il soit anéanti !

Que répond l'auteur à cette difficulté ? Voici ses paroles.

« Mais alors 2) il convient de dire au mar- » chand, que ce n'est pas pour son avantage » (*for his sake*, par considération pour lui),

1) *Lib. cit.* p. 24.

2) *Id.* p. 24-25.

» que le commerce de l'Inde est fait (*carried*), » mais pour celui du Royaume. Lorsque les ob- » jets manufacturés ne peuvent être importés » de l'Inde, moins chers qu'on ne sauroit les » faire en Angleterre, nous avons atteint notre » but, nous avons obtenu le plus grand profit » qui puisse résulter de ce commerce ou de tout » autre. Nos manufactures seront alors tran- » quilles; elles ne seront pas troublées par des » marchandises Indiennes moins cheres. Celles- » ci ne régleront pas le prix des nôtres dans » nos marchés, ni chez l'étranger; ce qui four- » nit la réponse à une des plus fortes objections » faites contre ce commerce. Le *commerce de* » *l'Inde* le plus libre (*open*, ouvert), et fait » de la maniere la plus serrée (*closer*), trou- » blera le moins les manufactures Anglaises, et » donnera (*will import*) le plus grand profit à » l'Angleterre ».

Certainement, on ne s'attendoit pas à une pareille solution. Le commerce de l'Inde, fait de maniere à tomber de lui-même, ne troublera plus les manufactures Anglaises 1). Qui a jamais douté de cela? L'auteur parle-t-il sérieusement?

1) Nous verrons dans la suite (*Ecriv. Franç.*, 3e. *époque*) l'avocat de la nouvelle compagnie Française, raisonner de la même maniere.

Le sarcasme seroit cruel dans une matiere comme celle-ci, en présence de mille familles ruinées par un négoce qu'elles ont entrepris, guidées par le gouvernement.

Cependant, comment le commerce de l'Inde donnera-t-il alors le plus grand profit à l'Angleterre ? Ce ne sera pas par les importations; on suppose qu'elles ne peuvent plus avoir lieu : et si les manufactures propres pour l'Inde, ont augmenté, c'est une hausse du moment qui cessera avec les demandes, sans que la consommation des marchandises, auparavant en concurrence avec celles de l'Inde, soit nécessairement plus forte, au moins de beaucoup.

On dira au marchand particulier, que ce n'est pas pour lui que s'exerce le commerce de l'Inde ? Mais c'est le marchand qui fait les fonds, qui arme, expédie, qui va lui-même dans l'Inde : et le commerce n'est pas pour lui !

Comment séparer ici le bien de l'Etat de celui du particulier? Il n'y a plus de douanes, si celui-ci, ne trouvant pas le bénéfice qui lui est nécessaire, abandonne ce genre de trafic. Le gain qu'il attend, est fondé sur le bon marché en Europe d'abord, ensuite dans l'Inde, qui le mettra en état de vendre, au retour, à sa nation, moins cher que ne valent les marchan-

dises correspondantes du pays. Et il n'y a que le gain, qui puisse soutenir des entreprises longues, périlleuses, dispendieuses. Le plaisir de changer d'air, et, si l'on veut, un beau zele pour le plus grand revenu de l'Etat, ne fera pas faire aisément des voyages de six mille lieues.

(1726, etc.) JOSHUA GEE. *Pour le commerce de lInde.*

Cet habile négociant, qui a travaillé au *British merchant*, s'arrête, dans sont traité *sur le commerce et la navigation de la Grande-Bretagne*, à quelques articles de celui de l'Asie. D'abord, il est supposé, dit M. Gee 1); et son témoignage ici est d'un grand poids; que les marchandises de l'Inde et de la Chine, vendues par l'Angleterre aux étrangers, remboursent tout les fonds en especes qui y ont été envoyés. La soie crue du Bengale et celle de la Chine fixent ensuite son attention, comme très-propres aux manufactures du Royaume; mais principalement celle de Chine, qui ne vaut qu'un peu plus du *tiers* du prix de celle du Piémont; et qui la remplaceroit parfaitement, si l'on se

1) *The trade and navigation of great Britain considered, etc. by Jos. Gee. 4 édit.* (1738), p. 39-44.

fournissoit de la belle soie crue, dont les Chinois font leurs damas et leurs satins.

Mais ce n'est pas à Canton, que M. Gee veut qu'on aille chercher la soie. Il indique pour cela l'île de *Chuson* (*Cheukan* ou *Tscheouchan*, par 30° de latitude), où les Anglais avoient autrefois un comptoir, et où il leur étoit permis de trafiquer. Cette place, située à cinq ou six cents milles au Nord de Canton, est près des provinces de *Chekian* et de *Nankin*, d'où sortent les meilleures étoffes de soie, et la meilleure soie crue de la Chine; et les marchands de *Nankin*, de *Hamcheu*, et de *Nimpo*, y ont des magasins considérables. Le bon marché et la bonne qualité mettroient, dit M. Gee, l'Angleterre en état de lutter, pour les manufactures en soie, avec tout autre Etat de l'Europe. Et si les étoffes de laine Anglaises pouvoient prendre dans le cœur de la Chine, comme on l'espere, ces objets ajouteroient considérablement aux profits que l'on a déjà retirés du commerce de l'Inde.

Telles sont les vues que M. Gee présente à la compagnie, sans traiter la question du commerce fait seul ou en société, et sans s'arrêter aux difficultés que peuvent faire les capitaines et subrecargues qui prétendent ne pas devoir descendre ni remonter la côte plus loin que

Canton : ce n'étoit pas, dit-il, l'opinion des marchands particuliers, lorsqu'ils avoient la liberté de naviguer à la Chine ; ils alloient aux endroits où ils pouvoient gagner le plus.

Ce négociant, vraiment patriote, conseille aussi à la compagnie de permettre aux particuliers le commerce *d'Inde en Inde* : et l'on apprendra avec plaisir, qu'il déclare lui-même 1), que la publication de son ouvrage est due à celle de l'arrêt de *Louis XV*, donné le 27 janvier 1726, où il est question de l'amélioration du commeree Français ; et qu'il rapporte ce qu'a fait, après *Henri IV*, *Louis XIV*, secondé par *Colbert*, pour encourager, par des marques particulieres de faveur, ceux de ses sujets qui se distinguoient dans le négoce. De pareils témoignages sont rares de la part des Anglais, généralement justes à l'égard de tous les hommes, excepté à l'égard de leurs freres, comme c'est l'usage, les Français. Le ciel le veut ainsi : les deux nations réunies soumettroient l'Europe, peut être le monde entier.

1750. (DECKER). *Pour le commerce de l'Inde ; contre les compagnies exclusives.*

Cet écrivain soutient le commerce de l'Inde,

1) *Lib. cit. Préf.* p. XI, XXII, XXIII, XXXI, XXXII, etc.

qui augmente les richesses de la nation, par des exportations avantageuses, ajoutées au paiement des marchandises qui se consomment en Angleterre 1). Mais, traitant des monopoles, par lesquels beaucoup sont opprimés, pour l'avantage de peu, il s'élève contre les compagnies exclusives, celle des Indes, celle de la mer du Sud, celle de Turquie; lesquelles il regarde comme la mort du pauvre, parce que, dit-il, elles empêchent la vente du produit de nos manufactures d'augmenter au dehors.

« 1°. Dit Decker, ces compagnies étant toutes » bornées à (la seule ville de) Londres, le » prix des étoffes de laine qu'elles exportent, » est augmenté par le long transport par terre » à la capitale, avec les frais de commission, » de magasinage, de porte-faix etc.: ce qui nuit » beaucoup à la vente. Et les matériaux (ou » objets) de manufactures qu'elles importent, » sont dispersés dans le royaume, par les mêmes » voies (longues et) dispendieuses, au grand » désavantage de la nation, en général 2) ».

1) *An essay on the causes of the decline of the foreign trade, consequently of the value of the lands of Britain, and on the means to restore both.* 2e. *édit.* (1750). *Lond.* p. 2, 40, 41, *tr. Fr.* (1757). t. 1, p. 6, 163-172, 179. *Edimburgh*, (1756).

2) *Lib. cit.* p. 41.

Je réponds que la longueur du transport, et les autres frais dont on se plaint, répandent l'argent dans l'intérieur de l'Angleterre, occupent une partie de la nation, et même la moins opulente. Tout cela doit être regardé comme partie intégrante du commerce de l'Inde, fait par une compagnie fixée dans la capitale; et qui est avantageux par cela seul qu'il occasionne une grande consommation dans l'Etat, qu'il y produit, dans différentes professions, une activité payée, sur le lieu même, du produit que les marchandises de l'Inde ont donné : ceci compense, au profit de la nation, l'augmentation du prix des marchandises et d'Europe et de l'Inde.

2°. Continue l'auteur 1), répétant l'objection de l'*Examen des avantages du commerce de l'Inde etc.*, l'intérêt de la compagnie n'est pas d'augmenter la quantité des étoffes de laine qu'elle exporte, mais plutôt de la restreindre : car la petite quantité fait hausser le prix dans les marchés où il y a demande. Si la compagnie peut gagner autant sur *cinq mille pieces de drap* que sur *dix mille*, n'est-il pas de son intérêt de préférer la plus petite quantité, pour laquelle elle aura évidemment moins de

1) *Id.* p. 42.

déboursés à faire, et moins de risques à courir ? C'est donc la vente de *cinq mille* pieces, que la nation perd, et que le commerce particulier lui procureroit, par l'émulation et la concurrence des marchands, qui tâcheroient d'augmenter leur vente dans l'Inde en modérant les prix, et se chargeroient en conséquence d'une quantité de marchandises répondante à leurs besoins, et à l'avantage de leur pays.

Je dis d'abord que si les particuliers operent prudemment, il n'est pas plus de leur intérêt, que de celui de la compagnie, d'expédier pour l'Inde, *dix mille pieces de drap*, quand *cinq mille* suffisent; et cela, pour les raisons mêmes que Decker applique au procédé des compagnies.

Si ces sociétés empêchoient l'emploi des *cinq mille pieces* restantes, elles feroient un tort réel à la nation. Mais que de débouchés indépendans de celui de l'Inde! Tandis qu'il est prouvé par le fait qu'une trop grande quantité de la même marchandise, portée dans cette contrée, ruine absolument le commerce, au point de faire perdre *cinquante pour cent* sur une cargaison.

Jugeons de l'Inde, par l'Amérique, mieux connue, moins éloignée, plus facile, par conséquent à approvisionner d'une maniere égale-

ment avantageuse à l'ancien et au nouveau continent.

« Notre impatience, dit le lord Sheffield, » depuis l'établissement des *Etats-Unis*, à nous » emparer des marchés Américains, devroit » peut-être être contenue plutôt qu'encouragée. » Les nations nos rivales se sont abandonnées » à la même ardeur; elles ont, à l'envie l'une » de l'autre, versé leur marchandises en Amé- » rique, et le pays est déjà pourvu, proba- » blement surchargé de ces marchandises.

Note 1). » Les marchandises Anglaises de » toute espece étoient l'année derniere à meil- » leur marché à *New-Yorck* qu'à Londres. Et » des lettres de *Philadelphie* disent que plu- » sieurs articles étoient de 25 *pour cent* moins » chers. Mais il paroît par des lettres reçues » d'Amérique depuis les premieres éditions de » cette brochure, que, quoique le marché re- » gorgeât de quelques articles, il y avoit grande » disette de beaucoup d'autres nécessaires aux » assortimens; ce qui provient en partie de » l'ignorance des étrangers dans la composition » de leurs cargaisons.

1) *Observat. sur le commerce des Etats d'Amérique. Tr. Fr.* 1789, p. 4-6. La 2e. édit. *Angl. est de* 1784.

Suite du texte. « C'est l'expérienee seule qui » peut démontrer au négociant Franeais et » Hollandais l'illusion de leurs vives espéran- » ces ; et cette expérienee opérera, chaque » jour, en faveur du négociant Anglais. Lui « seul peut et veut accorder libéralement un » crédit qu'il faut extorquer de ses compéti- » teurs, en raison de la témérité de leurs en- » treprises prématurées. Ils apprendront bien- » tôt que l'Amérique n'a ni assez d'argent,

Note 2). » La plus grande partie du com- » 'meree des eolonies s'est toujours fait sur les » eapitaux Anglais ».

Suite du texte. » ni assez de productions » pour les retours, et qu'elle ne peut en avoir » de quelque tems : ne voulant, ni ne pouvant » faire crédit, leurs fonds s'épuiseront, leurs » agens ne reviendront jamais, et la ruine des » premiers sera un avertissement durable pour » leurs compatriotes..... »

Voilà l'effet, principalement de l'ignoranee des lieux, des mesures mal prises, des cargaisons mal composées, de la coneurrence dans un commerce en pays éloigné. Le négoee de l'Inde est plus que tout autre exposé à ces causes de ruine et de destruetion.

Avouons en même tems, que, fait avec les seuls fonds que peuvent fournir les possessions

territoriales, sans envoi de marchandises d'Europe, c'est-à-dire, sans échange; ce commerce nuiroit réellement aux manufactures, à l'industrie nationale, malgré les sommes que pourroient faire rentrer dans un Etat, les objets exportés à l'étranger.

La réponse directe à l'objection, est qu'une compagnie qui fait le commerce de l'Inde avec intelligence et activité, et qui a des correspondances fixes et sûres dans les terres, consommera autant et plus de marchandises d'Europe, que des négocians particuliers.

Les autres objections de Decker n'ont pas la même force que les précédentes. Cet écrivain prétend que les charges énormes, que les compagnies sont obligées de supporter en Europe et dans l'Inde; frais de directeurs, gouverneurs, subrecargues etc. demandent des produits extraordinaires, par conséquent des objets de commerce considérables, et doivent leur faire négliger les petits négoces, qui ne leur offriroient pas des profits proportionnés aux dépenses; tandis que des particuliers, libres, s'y livreroient avec plaisir, avec zele, pour leur propre avantage et celui de leur pays 1).

Une direction bien entendue ne néglige rien, sur-tout, lorsqu'à cause des dépenses d'entre-

1) *Lib. cit.*, p. 42.

tien, elle a besoin de tout : on voit les grands seigneurs rechercher les plus petites places, pour eux ou pour leurs gens; c'est un aide de cuisine ou un valet d'écurie de moins à payer tous les ans.

Les petits commerces sont faits plus avantageusement par une société qui a toutes les ressources nécessaires en Europe et dans l'Inde, que par des marchands particuliers. Chez elle une branche de négoce aide et nourrit l'autre, souvent sans nouveaux frais. Le mouvement général de la machine met en action mille petits objets, qui, chacun, demanderoient un moteur, même un rouage particulier, s'ils étoient livrés à une impulsion propre, à des bras isolés.

La compagnie, ajoute Decker 1), n'achete en Angleterre que par ses directeurs; elle ne vend au dehors que par ses commis : tout se fait avec l'argent de la compagnie. Or, sans parler de l'intérêt particulier, des motifs qui portent quelquefois à favoriser des amis, ces agens ne peuvent pas être supposés mettre à leurs opérations le même zele, la même industrie, que des personnes qui trafiquent avec leurs propres fonds. Le commerce de la compagnie ne peut donc pas avoir l'étendue de

1) *Lib. cit.* p. 42, 43.

celui des particuliers. Il doit s'affoiblir dans les endroits où les interlopes seront reçus ; ce qui est prouvé par l'exemple de la compagnie d'Afrique.

Les directeurs de la compagnie, pour l'Europe et pour l'Inde, on l'a déjà dit, sont des marchands qui achetent et vendent pour leur propre compte, comme le particulier, puisqu'ils sont actionnaires. Les personnes qui agissent sous leurs ordres, ressemblent aux commis du simple marchand, lesquels sont censés faire le bien de la maison de commerce qui les employe. Du petit au grand, c'est toujours la même manutention : les fonds de la compagnie, les fonds d'une maison de commerce ; le directeur, le commerçant ; les commis du premier, ceux du second.

L'article des interlopes 1) ne prouve rien. Des gens qui trafiquent, jouissant de toutes les dépenses qu'une compagnie a faites, et cela, sans rien mettre de leur côté, peuvent donner à meilleur marché : alors le commerce de la compagnie baissera, se ruinera. C'est l'homme qui se met à une table dressée, servie aux dépens d'un autre, paye simplement le prix des viandes, sans l'apprêt, et se vante, après cela,

1) *Ibid.*

d'avoir dîné à bon marché. Le seul remede est la défense rigoureuse des interlopes : et même, l'exemple d'un interlope, qui aura éprouvé les malheurs que j'exposerai dans la suite, sera peut-être plus propre que les loix les plus séveres, à arrêter cette marche frauduleuse.

Après un premier échec, la compagnie Prussienne a cessé le commerce de l'Inde, sans procès étranger, sans guerre, et cela sous le grand Fréderic.

Il en est de même de ce que l'auteur dit de la contrebande 1). La compagnie défend à ses serviteurs de porter dans l'Inde des draps pour leur compte. Ne supportant aucunes charges, ils vendroient à plus bas prix qu'elle ; ce qui nuiroit à son négoce. Rendez le commerce libre, mais avec les taxes, etc. que l'administration jugera à propos d'imposer, pour frais de protection, permissions, ect. car jamais les gouvernemens ne donneront gratuitement une liberté pleine et entiere : alors, le marchand particulier vendra ses draps aussi cher, dans l'Inde, que la compagnie ; dès là il en portera moins, et sur tout veillera à ce que ses commis n'en chargent point qu'ils pourroient vendre à plus bas prix.

1) *Lib. cit.* p. 43.

Au reste on voit ailleurs, comme en Angleterre, le marchand, le fabricant, celui qui exploite les productions du pays, mourir de faim, faute de consommation intérieure, tandis que l'exportation des objets exploités est défendue, comme commerce de contrebande.

Decker termine cet article par une sortie violente 1) contre la conduite des compagnies, particulierement de leurs serviteurs. Ce qu'il dit de directeurs Anglais, recevant le salaire de la compagnie, en même-tems intéressés, contre la loi, dans le commerce d'Ostende pour l'Inde, et coupant ainsi la gorge à leurs propres bienfaiteurs; ce trait n'est que trop vrai, 2) et se voit aussi chez d'autres peuples.

Le négociant, on le sait, est de toutes les nations. Cependant il est des circonstances, où l'intérêt de la société à laquelle il tient, doit captiver le sien propre: autrement que signifie le titre de citoyen? mais l'amour du gain goûtera difficilement cette morale politique: le marchand, pour que son correspondant puisse mettre ses fonds à couvert, lui fera part tranquillement des projets de l'Etat, sans presque croire manquer à sa patrie!

1) *Ibid.*

2) *Mémoire de Jean Ker.* tom. 1, p. 256, 264, 294.

De tous ces chefs d'accusation, auxquels Decker ajoute comme le plus grand malheur, la probité corrompue, la vue du frippon, (du coquin, *rogue*) triomphant, l'accroissement de la marine arrêté, les trois quarts du commerce du monde comme sous le joug du privilége exclusif; de tous ces chefs 1) cet écrivain conclut que, pour rétablir le négoce étranger de la grande Bretagne, et c'est le second moyen qu'il propose, il faut abolir les monopoles : celui des compagnies des Indes y est compris.

Les avantages qui pourroient résulter pour la nation Anglaise de la liberté du commerce en général, sont grands, sont importans : mais aucun ne milite esssentielement contre le privilége de la compagnie des Indes.

Un de ces avantages 2), » est la ruine de » toutes les compagnies des Indes étrangeres, » lesquelles, dit Decker, ne pourroient se » soutenir contre nos négocians (devenus) » libres ».

Je souhaite, pour le bien de l'Inde et le repos des autres nations Européennes, qui commercent dans cette contrée, que cette

1) *Lib. cit.* p. 44, 163, 164. *Tr. Fr.* tom. 2, p. 325, 327.

2) *Decker*, *lib. cit.* p. 164.

raison frappe le gouvernement Anglais. Malheureusement la liberté du commerce de l'Inde, établie deux fois chez ses voisins, ni l'acte du parlement, relatif à ce négoce, passé en 1698 1), n'ont pas eu un effet propre à lui faire changer de système.

1757. POSTLETHWAYT. *Pour le commerce de l'Inde et les compagnies exclusives.*

La nature des compagnies de commerce est traitée avec étendue, netteté et solidité, dans plusieurs articles de l'importante traduction du *Dictionnaire de Savary*, donnée par M. *Postlethwayt*, avec des remarques et des additions 1).

Cet ouvrage, vraiment instructif, présente l'établissement de ces sociétés, un sommaire intéressant de leur histoire, leur accroissement, leurs crises, l'état actuel de celles qui y ont résisté; la nature, les objets, la forme de leur

1) *Etat du commerce d'Angleterre*, tom. 2, p. 176, *etc.*

2) *The universal Dictionary of trade and commerce, translated of the celebrated M. Savary . . . vith large additions and improvemens . . by Malachy Postlethwayt, esq.* 2e. *édit.* 1757.

commerce ; les lieux où elles ont placé leurs entrepôts, leurs chef-lieux.

Il traite, dans différens endroits, des points qui ont rapport à la compagnie des Indes, comme, aux articles *Bullion* et *Money*, *Qu'il est de l'intérêt du royaume de permettre une libre exportation de l'or et de l'argent* 1).

Mais c'est à celui d'EAST-INDIA COMPANY, qu'il discute, à charge et à décharge, la double question du commerce de l'Inde; savoir: 1°. si ce commerce est utile à l'Europe, à l'Angleterre. 2°. S'il convient de l'abandonner à des compagnies à privilége exclusif, ou de le laisser faire librement aux particuliers.

Une premiere réflexion de l'auteur, est celle-ci. Comment, si le commerce de l'Inde étoit nuisible à l'Europe, se feroit-il que toutes les nations, de *nouveaux Etats*, s'empressassent de le partager, employant les mêmes moyens, la même régie que les premiers qui l'ont exploité ? 2) Il avoit sous les yeux les tentatives de l'Autriche et de la Prusse. Il ajoute (c'est le fond d'une observation de Davenant), que le peuple qui en jouiroit seul, pourroit avoir par là le moyen de devenir maître de toute

1) *Lib. cit.* tom. 1, p. 682.

2) *Ibid.*

l'Europe, et par conséquent de donner la loi au monde entier : ce qu'on ne peut empêcher, qu'en suivant la marche des peuples, qui y ont eu une supériorité marquée.

Sur l'exportation de l'or, pour prouver que la sortie de ce métal n'est pas un mal pour une nation, Postlethwayt rapporte que Ferdinand I, grand duc de Toscane (en 1587) avança plusieurs fois de fortes sommes, à ses sujets, qu'il prêta, entr'autres, 40,000 écus, *gratis*, à M. Mun, très-habile négociant Anglais, sachant bien qu'il les employeroit au commerce de Turquie 1); que ces prêts, faits sans inté-

1) « J'ai connu, dit M. Man (*Traité du commerce, etc. Tr. Fr.* 1700, *ch.* 4, p. 55-57.), un des plus » puissans princes de l'Italie, Ferdinand Ier., grand » duc de Toscane, qui étant devenu fort riche, tâcha » d'augmenter le commerce de son pays, en donnant » de grandes sommes d'argent à tous ses marchands, » et n'en retirant que très-peu de profit. Pour moi, il » me prêta une fois, pour une année entiere, qua- » rante mille écus *gratis*, pendant que j'étois dans son » pays, quoiqu'il sçut fort bien que je l'envoyerois » aussitôt *ins pecie* dans quelques parties de la Tur- » quie, pour y acheter des marchandises, que je » ferois apporter dans son pays : et il ne le fit qu'à cause » qu'il étoit bien certain qu'il y avoit beaucoup à ga- » gner pour moi dans une entreprise comme celle-là. » Ce prince a toujours tellement favorisé les mar-

rêts, eurent des retours très-lucratifs, créant le commerce de Livourne, qui, par là, d'une pauvre petite ville, devint sous le regne de ce prince, une des plus fameuses places de commerce de la chrétienté.

Observation importante, qui montre le vrai usage de l'or et de l'argent; à quoi doit servir le trésor du prince; ce qui forme, alimente, vivifie le commerce des nations.

L'auteur entre ensuite dans le détail des objections, mille fois rebâtues : il y répond sans peine, et conclut que, jusqu'à ce qu'on ait prouvé au royaume d'une maniere satisfaisante; ce qu'il ne voit pas qu'on ait encore fait; qu'un commerce aussi éloigné peut se conserver, la nation le faisant simplement sous une compagnie réglée, 1) « il se croît, en son » particulier, obligé d'être l'avocat de la con-

» chands, dans toutes leurs affaires, qu'il en a beau-
» coup augmenté le nombre, et qu'il n'y a presqué
» point de gentilhomme dans son pays, de quelque
» qualité qu'il soit, qui ne se fasse soi-même mar-
» chand, ou qui ne se joigne avec quelques-uns. C'est
» par ce moyen que sa ville de Livourne, s'est si fort
» aggrandie, que d'une petite place qu'elle étoit au-
» paravant, elle est devenue une des plus fortes, des
» plus belles et des plus célebres de toute la chré-
» tienté. »

1) *Lib. cit.* p. 683.

» tinuation de la compagnie des Indes, plutôt » avec une augmentation de pouvoir, privi- » léges et immunités, qu'avec une diminution » de ceux qu'elle possede maintenant. Et même, » dit ce judicieux écrivain, avec toute la dé- » férence que je dois au jugement de nos su- » périeurs, dans une matiere de cette nature, » il faut que j'avoue, que je ne saurois décou- » vrir quel désavantage résulteroit pour ce » royaume, si notre compagnie des Indes étoit » aussi puissante en Asie, que celle de Hol- » lande, dont les gains commerciaux conti- » nuent d'être, comme je l'ai montré ci-devant, » pour la nation Batave, d'un rapport inexpri- » mable ».

Potslethwayt insiste sur la nécessité où l'on est pour le bien du commerce de l'Inde, d'avoir de tems en tems, des rapports clairs et exacts de sa situation ; ce qui ne peut avoir lieu qu'avec l'unité de direction propre à une compagnie : il montre les inconvéniens qu'auroit la mise des forts entre les mains du Gouvernement, la compagnie restant bornée au simple commerce ; de même que sa dépendance immédiate de la couronne ; ce qui rendroit le commerce précaire : il fait voir l'impossibilité, prouvée par l'expérience, de deux compagnies existantes simultanément ; et le commerce une

fois rendu libre, chaque particulier feroit le personnage d'une compagnie ; d'où naîtroient des croisemens d'intérêts, des rivalités, qui donneroient aux autres nations commerçant en compagnies, le moyen de les détruire tous.

« Toutes les autres nations, continue l'auteur, exerçant le commerce de l'Inde, par » des compagnies opulentes, à fonds réunis, » revêtues de priviléges considérables, par » leurs Etats respectifs, il ne paroît pas qu'il y ait » pour nous d'autre moyen de conserver ce négoce. Il faut, ou que nous soutenions la compagnie des Indes, ou que nous nous résolvions à abandonner notre commerce de l'Inde; » n'y ayant pas entre les deux de route que » nous puissions prendre. Et il est permis de » présumer, que c'est pour avoir bien senti cette » nécessité, que le parlement a tant fait en » faveur de cette compagnie, et qu'on lui a » accordé tant de nouveaux pouvoirs. »

Mais l'auteur reconnoit 1) en même-tems, que c'est à l'Etat à veiller le commerce et la conduite de la compagnie, pour l'augmenter, s'il y a lieu, même par le *détroit de Magellan.*

Répondant encore à l'objection que l'Inde

1) *Ibid.* p. 684, 685.

absorbe l'or et l'argent, dont l'extraction faite des autres nations, est le grand *criterium* de la richesse d'un peuple, et ne donne à la place que des choses non nécessaires, purs instrumens de luxe ; *c'est à ce qu'on appele luxe*, dit Postlethwayt, *qu'est dû tout commerce quelconque :* tout pays habitable ayant ce qui est nécessaire à la vie. Ainsi, d'après le principe de l'objection, *nous boirons de la sauge au lieu de thé, nous userons de miel à la place de sucre.*

Sur ce que l'on dit que le commerce de l'Inde fait tort aux manufactures de laine, l'auteur observe, que, de quelque côté que cela vienne, il est de l'intérêt d'une nation commerçante que l'ouvrier soit habillé au meilleur marché possible, pour diminuer la main-d'œuvre, et l'emporter par ce moyen sur les fabriques étrangeres.

Mais la grande réponse du traducteur de Savary, c'est l'état actuel des choses. Nous devons faire, dit-il, comme tout le monde, augmenter même, si cela convient, l'état de la compagnie, puisqu'elle fait, à notre plus grand avantage, un commerce, qui est évidemment *une grande roue qui remue tout le reste.* C'est une tactique qu'il faudroit, comme l'Europe, pour le militaire, a fait de la discipline

du roi de Prusse, adopter, parce qu'elle est celle de nos rivaux, pour être ainsi au pair avec eux, avec les autres nations commerçantes de l'Europe.

Les réflexions judicieuses, profondes de M. Postlethwayt, doivent être lues avec attention dans l'ouvrage même; répertoire complet d'économie politique, qui renferme ce qu'il y a de plus important pour le commerce général de l'Europe, de chaque nation, particulierement de l'Angleterre et de la France.

1772. BOLTS *et* VERELST. *Le premier pour le commerce de l'Inde, contre les compagnies : le second pour les compagnies exclusives.*

Les ouvrages de ces deux négocians, qui ont résidé dans le Bengale, et connoissent parfaitement le commerce du pays, ne renferment rien, sur la question des compagnies, qui n'ait été dit avant eux.

Le premier a fait, malgré ses supérieurs, un commerce immense dans le Bengale : il a eu devant les tribunaux de l'Angleterre un procès considérable avec la compagnie, qu'il appele une société de monopoleurs. » Les vues, dit-

» il, 1) du souverain de la Grande-Bretagne » ne devroient plus se borner à soutenir le » *monopole d'une société de marchands*..... » nous nous contenterons d'assurer, que, relativement au Bengale, toutes les raisons qu'on » alléguoit autrefois, avec quelqu'apparence » de raison en faveur de ce monopole, lorsque le » commerce dépendoit des princes du pays, ne » sont plus valables depuis que les Anglais sont » devenus souverains de ces provinces : elles » combattent au contraire la continuation du » privilége exclusif de la compagnie. On devroit désormais accorder la liberté du commerce dans le Bengale à tous les Anglais.

« C'est un fait très-connu, ajoute M. Bolts » 2), qu'un ancien ministre de France regarda » tous ses projets sur les Indes Orientales comme renversés, lorsqu'il apprit que la couronne de la Grande-Bretagne alloit se charger » de l'administration des possessions territoriales » de la compagnie ; les Français craignoient » alors l'exécution de ce plan ».

Qu'un ancien ministre de France se soit trompé sur la politique de l'Inde, rien de plus

1) *Etat civil, etc. du Bengale. Tr. Fr.* tom 2, p. 192-197.

2) *Lib. cit.* p. 197.

naturel. A Paris, on a toujours repoussé les lumieres que les personnes instruites et désintéressées, vraiment patriotes, pouvoient donner relativement à ces contrées. J'ose dire, moi, que le Bengale, pour rentrer dans ses droits, voir ses biens libres, son commerce rétabli, seul objet que les Français desirent, doit aspirer après l'exécution du plan dont parle M. Bolts. La suite montrera qui du ministre ou du voyageur aura eu le coup d'œil plus juste.

« Il est absolument nécessaire, dit le négo-
» ciant Anglais 1), que la législation sépare le
» marchand du souverain..... Le gouvernement
» d'Angleterre n'a pas d'autre mesure à prendre,
» s'il veut rendre heureux ses nombreux sujets,
» qui sont en Asie, et recueillir lui-même tous
» les avantages qu'il espere de ses conquêtes ».

C'est-à-dire, en termes clairs, continuer d'une maniere sûre l'oppression lucrative du pays, et enrichir les Anglais de ses dépouilles. Voilà le souhait de M. Bolts, qui voudroit paroître plaider la cause du laboureur, du manufacturier, du commerçant dans l'Inde, et dont l'ouvrage renferme en effet 2) des reproches graves et fondés contre les agens de la compagnie Anglaise.

1) *Id.* p. 196, 198.
2) *Id.* p. 197.

Son adversaire M. Verelst, ancien gouverneur du Bengale, dans un ouvrage profond sur les affaires de cette contrée, donne, en trois lignes, toutes les raisons alléguées pour le privilege exclusif. Voici ses expressions :

« La nécessité 1) d'une compagnie exclusive, » et l'avantage de réunir le commerce, le pouvoir politique et les revenus dans les mêmes » mains, sont si évidens, lorsque l'on considere » la distance des lieux, le génie des habitans, » et la nature du commerce ; ils sont si pleinement prouvés par l'expérience des autres nations Européennes, que celui qui n'est pas » convaincu par ces premiers principes, peut se » dispenser de chercher d'autres preuves. Ce » n'est pas à de pareils gens, que cet ouvrage » peut être adressé. Cependant, ajoute l'ancien » gouverneur, il est bon qu'ils sachent que » l'échiquier (le trésor de l'Etat) reçoit tous » les ans *quatre cinquiemes* des profits faits » par la compagnie ; les propriétaires des fonds » de la compagnie, *un cinquieme*, tandis que » la propriété de ces derniers a été employée à » soutenir le pouvoir de la Grande-Bretagne,

1) *A View of the rise, progress and present state of the English government in Bengal, etc. by Harry Verelst* (1772), p. 43, 44.

» et à arracher tout empire à ses ennemis en » Asie ».

Je laisse au savant historiographe de la compagnie Anglaise, M. Orme 1), à discuter les intérêts particuliers de cette société de marchands, fameuse par ses succès, qui le sera peut-être par ses revers; et je passe aux écrivains des autres nations, qui ont traité des compagnies de commerce.

AUTEURS ESPAGNOLS.

D. GERONYMO DE USTARIZ. *Contre les compagnies; pour celle dont l'objet seroit le commerce des Indes.*

D. Geronymo de Ustariz, a donné en 1724, sur le commerce et la marine, un ouvrage important, réimprimé en 1742, dont les Anglais en 1751, les Français (l'auteur des *Elémens du commerce*, *etc.* en 1753, ont enrichi leur nation, en le traduisant.

1) J'écrivais ceci en 1789. Peut-être, actuellement le ciel a-t-il terminé une vie laborieuse, employée à éclairer l'Angleterre sur les affaires de l'Inde. C'est une simple fleur que je jete en gémissant, sur le tombeau d'un ami que je suivrai bientôt.

Au chapitre XXXVIII 1), cet écrivain, à l'occasion de la compagnie Hollandaise des Indes Orientales, parle des compagnies de commerce, et de l'établissement de celle d'Ostende, qui venoit de se faire, par octroi du 19 décembre 1722. Il croit que la souveraineté absolue dont jouit la premiere, tant dans sa direction, que dans ses ports, ses comptoirs, et les colonies de l'Inde, souveraineté qui est une des principales causes de son opulence, de sa splendeur; auroit de grands inconvéniens dans une monarchie: il présente les différentes crises qu'ont éprouvées les compagnies des autres nations, principalement par la mauvaise administration des chefs, et annonce que celle d'Ostende succombera aux efforts des Hollandais.

La prédiction d'Ustariz s'est accomplie: mais la suite des évenemens fait voir qu'il s'est bien trompé, dans l'idée qu'il s'étoit formée des trésors et de la puisssance de la compagnie Hollandaise 2).

Les premieres réflexions d'Ustariz, montrent assez clairement qu'il n'est pas pour les

1) *Théorie pratique du commerce et de la marine. Traduction libre sur l'Espagnol de D. Geronymo de Ustariz, sur la 2e. édition de ce livre, à Madrid*, 1742. (1753.), p. 115, 119, *et notes.*

2) *Lib. cit.* p. 123-124.

compagnies. Dans le conseil d'Espagne, plusieurs ministres desiroient de relever au moins pour les Indes, par le moyen de ces établissemens, le commerce languissant de la nation; de le reprendre aux étrangers, qui profitoient de l'inertie où l'Espagne se trouvoit 1). On avoit formé des projets pour le plan de l'administration de ces compagnies 2).

D'Ustariz examine en conséquence la difficulté et les inconvéniens qu'il y auroit à établir et conserver en Espagne des compagnies de commerce 3).

Il pense que ce projet appliqué au négoce du nouveau monde, seroit plus ruineux qu'utile à l'Etat, pour les raisons suivantes, qu'on verra plus bas refutées, par D. Miguel Zavala.

1°. Qu'il n'est pas possible d'accorder à une compagnie de ce genre, l'autorité presque souveraine dont jouit celle de Hollande; autorité, comme il le dit d'abord, qui est le principe et le fondement de sa grandeur. 2°. Que la vivacité Espagnole ne sauroit se ployer à la lenteur des mesures qu'exige la solidité d'un

1) *Id.* p. 126.

2) *Rétablissement des manufactures et du commerce d'Espagne*, *etc.* 2e. *partie*, p. 85.

3) *Lib. cit. ch.* 39, p. 119-123.

pareil établissement, ni à celle du bénéfice, causée, les premieres années, par des frais indispensables. Il cite le mauvais succès qu'a eu la compagnie de *Honduras*, formée en 1714.

D'Ustariz ajoute que la vraie utilité du commerce, sous quelque forme qu'il paroisse; compagnies, flottes reglées, liberté absolue pour tous les sujets; consiste à le faire avec ses propres denrées, mises à plus bas prix que ne sont les mêmes objets chez l'étranger; parce qu'il est contraire au droit naturel d'obliger d'acheter cher ce qui est offert ailleurs à meilleur marché.

Enfin, cet écrivain prétend 1) que le commerce fait par les particuliers sera plus étendu, les fonds employés plus considérables; parce que ceux d'une compagnie sont représentés par ses actions dont le nombre est fixé.

On répondra simplement que toute compagnie est la maîtresse d'augmenter, selon son négoce, le nombre de ses actions.

D'Ustariz croit pouvoir prouver cette plus grande étendue de commerce, par l'état de la flotte partie, en 1720, pour la Nouvelle-Espagne, qu'il évalue à *douze millions de piastres*. 2) Au reste, il n'est question, chez lui, que

1) *Lib. cit.* p. 121.

2) *Id.* p. 123.

des Indes Occidentales 1). Il convient que les principes qu'il a établis contre les compagnies, peuvent souffrir quelques exceptions; par exemple, lorsque le souverain n'a pas de possessions dans des lieux très-éloignés où l'on veut trafiquer, ou qu'il ne juge pas à propos d'employer ses forces navales pour protéger un commerce fort hasardeux. « Alors, dit d'Ustariz, il faut « que les particuliers se réunissent, pour faire » les frais de l'armement, des vaisseaux, des » levées de matelots, de soldats, de leur avi- » taillement, de l'établissement des colonies, » du transport des familles, des fortifications, » comme ont fait les compagnies des Indes, » en Hollande et ailleurs ».

Ce n'est pas, selon lui, le cas de l'Espagne pour l'Amérique.

« La seule (compagnie exclusive) dit d'Ustariz, » que nous pourrions permettre sans inconvé- » nient, seroit pour établir une navigationt et » un commerce dans les Indes Orientales, en » cotoyant l'Afrique, comme quelques négo- » cians ont projeté de le faire à leurs frais. Ce » commerce seroit protégé dans l'Inde, par les » îles Philippines. Mais Sa Majesté ne hasar- » deroit pas sa marine et ses revenus dans une

1) *Id. ch.* 14, p. 126-127.

» navigation si éloignée, et d'un succès aussi » douteux que celle-ci pourroit l'être ».

L'auteur suppose que les intéressés préviendront, autant qu'il dépendra d'eux, les inconvéniens dont il a parlé, et que « ce commerce » sera réglé de façon à ne pas contrevenir aux » traités 1), et à ne pas nuire aux manufactures » d'Espagne ».

Voilà un aveu formel et précieux, de l'utilité, de la nécessité d'une compagnie exclusive, pour le commerce de l'Inde, par la côte d'Afrique.

C'est sans doute sur le plan d'Ustariz qu'on forma, en 1732, pour les Philippines, le projet d'une compagnie, mais qui n'eut pas lieu, par le discrédit où étoit la nation Espagnole.

1732. D. MIGUEL DE ZAVALA Y AUNON. *Pour les compagnies.*

Cet écrivain étoit du conseil du roi. Son ouvrage qui a pour titre: *Représentations adressées au roi Philippe V, etc.* 2), roule sur le

1) *Rétablissement des manufactures et du commerce d'Espagne*, 2e. *partie*, p. 82, 84.

2) *Representacion al Rey n. Senor D. Phelipe V. (que Dios guarde) Dirigida al mas seguro aumento del real erario, y conseguir la felicitad, mayor alivio*

meilleur moyen d'augmenter les revenus, la richesse, le bonheur du royaume, qui est de faire une distribution juste des impôts, de rétablir l'agriculture, et de rendre le commerce d'Espagne, en assurant les manufactures, plus florissant que celui des autres nations de l'Europe.

La nature est une ; les besoins des êtres placés sur la terre, sont les mêmes, ainsi que

riqueza, y abundancia da su monarquia.

Que distribuidos los tributos proporcionalmente, sea menos la paga de sus vassallos, resultando mucho mas crecido el fondo dela real Hacienda.

Que restableciendose las labores, y demas exercicios del campo, se reparen las carestias, que los agnos estériles ocasionan, haciendose util las muchas tierras ineultas, que se hallan en todo el Reyno.

Que florezca en nuestros dominios un commercis superior al de las demàs naciones de Europa, con permanente securidad en el establecimiento de fabricas de todos generos.

Que solos nuestros Espagnoles hagan el comercio de la America, trayendose a Espagna, y circulando en solo ella, los immensos thesoros que producen aquellos riquissimos Reynos.

Hecha por D. Miguel de Zavala y Augnon, redigor perpetno, y preeminente de la cindad de Badajoz, del consejo de su majestad, y superintendente general de la Pagaduria general de juros, y mercedes, agno de (1732).

les rapports qui doivent les unir. Aussi voit-on les meilleurs écrivains de toutes les nations, s'accorder dans le choix des moyens propres à satisfaire ces besoins. L'agriculture, les manufactures et le commerce, également favorisés, selon la position des lieux, le génie des peuples, sont les trois pivots, sur lesquels doit rouler toute administration, qui embrasse le bien général et particulier d'un Etat, et des différens membres qui la composent.

La perte ou l'affoiblissement de l'un de ces trois moyens, entraîne bientôt la chûte des deux autres. La ressource des emprunts, des opérations de finances, banques, papiers, des ventes de grains cachées, des contributions forcées ou volontaires (dons gratuits), etc. n'est qu'un malheureux palliatif, qui donne le tems à la gangrene de gagner les parties nobles; d'où suit la ruine du corps entier.

Dans la troisieme partie, qui traite du commerce, l'auteur propose 1), pour le rétablir, de le faire exercer par des compagnies.

Il examine ensuite 2) si ces corps sont absolument nécessaires, pour assurer à l'Etat des gains avantageux. En conséquence, il les compare

1) *Lid. cit.* 3e. *part. punto* 1 §. II, p. 135.

2) *Id.* §. III, p. 137-142. *Punto* 2, §. II, p. 176.

avec les sociétés particulieres qui se forment pour le négoce, et montre qu'ils leur sont bien supérieurs, que le commerce et la nation en retirent une plus grande utilité; parce que les compagnies nationales, revêtues de privileges, jouissant d'honneurs speciaux, avec des capitaux considérables, sont conduites, sous la protection du gouvernement, selon des regles fixés, par des personnes instruites, sans craindre de rien perdre, lorsque quelques membres se retirent, leurs actions étant promptement placées; sans souffrir même de la concurrence des particuliers qui commercent avec leur propres fonds, parce que la marche constante d'une compagnie, et ses capitaux beaucoup plus forts assurent son gain; sans être exposées aux banqueroutes, aux suites d'une mauvaise administration, les officiers se surveillant l'un l'autre. Enfin ces compagnies, animent l'industrie, procurent du travail même aux estropiés; elles vivifient tous les fonds morts d'un Etat, et ont des réserves prêtes et libres pour les traites, pour de nouvelles entreprises, pour réparer leurs pertes, en cas de malheur.

D. Miguel de Zavala cite, a ce sujet, des manufactures particulieres à Seville, en Catalogne 1), ruinées par des sociétés de marchands

1) *Id.* p. 141-142.

étrangers qui fournirent les mêmes objets de commerce à moindre prix, ou par d'autres accidens; lesquelles se seroient soutenues si elles avoient été entre les mains d'une compagnie. Il finit en montrant que les capitaux provenus du commerce des Indes, et qui ne passent pas au petit-fils, se conserveroient dans le même état pour la nation, pour le commerce, si les opérations étoient confiées à des compagnies, comme dans la plupart des gouvernemens.

L'auteur fait voir 1) par l'exemple des compagnies Orientales, Hollandaise, Anglaise, Française, même par les efforts que l'Empereur a faits pour former les compagnies d'Ostende et de Trieste; enfin par les compagnies de Gênes, de Danemarck, de Suede, que ces sociétés nationales sont *le seul moyen d'établir avec permanence toute sorte de manufacture, et de faire le commerce avec une augmentation de gain assurée.*

Après cela le politique Espagnol examine 2) s'il est possible de former dans son pays des compagnies de commerce. Il réduit à cinq les difficultés principales qu'on peut opposer à ce

1) *Id.* §. IV, p. 142-145.

2) *Lib. cit*, §. V, p. 145-147.

projet. On a vu la premiere et la quatrieme dans d'Ustariz.

La premiere objection contre l'établissement des compagnies en Espagne, est prise du caractere de la nation, peu propre au commerce, au travail, trop prompte, trop impatiente pour attendre le gain, les retours.

La seconde, de la hauteur espagnole, qui empêcheroit les grands, le roi de s'intéresser dans ces sociétés; ce qui pourtant rend stables les compagnies étrangeres, et assure leurs profits.

La troisieme est le manque de *foi publique:* en conséquence aucun Espagnol ne voudroit risquer ses fonds dans l'entreprise.

La quatrieme, que les compagnies étrangeres sont despotiques dans leur gouvernement, jouissant de la souveraineté, et que c'est là en quelque sorte la cause principale de leurs richesses: or le roi d'Espagne ne peut accorder cette prérogative.

La cinquieme enfin, que toutes les nations d'Europe, qui fondent leur intérêt sur le défaut d'union pour le commerce, chez les Espagnols, s'opposeroient à ce projet avec leurs forces maritimes 1), et le feroient échouer, en s'emparant de leurs vaisseaux, de leurs fonds.

1) *Rétablissement des manufactures, etc. d'Espagne, 2e. partie*, p. 84, 85.

D. Miguel de Zavala répond séparément à chacune de ces difficultés : il en montre le foible, le faux, ou qu'on ne peut en faire l'application au commerce 1).

1°. Ce que l'on dit du caractere espagnol n'est pas fondé.

Sur la seconde objection, l'auteur observe fort bien, que commercer n'est autre chose qu'acheter et vendre; et que tous les hommes, grands et petits, font l'un et l'autre des biens de la terre.

Sur la quatrieme, que pour faire le commerce des Indes Espagnoles, il n'est pas nécessaires que les compagnies soient souveraines, mais seulement, que le gain provenant des fonds soit à l'abri des saisies pour crime d'hérésie, etc.

Sur la cinquieme, il dit avec raison, qu'une grande puissance n'a rien à redouter de ses voisins dans un pareil projet pour le commerce; qu'au reste les plus fortes compagnies se sont formées en tems de guerre.

Selon Zavala, ces cinq difficultés, de quelque côté qu'on les envisage, sont des raisons d'établir les compagnies qu'il propose; puisque,

1) *Lib. cit.* §. VI, X, p. 147-150-151, 160, 162, 164, 167, 168.

sans elles, il n'y aura pas de commerce en Espagne, et que le commerce, les fabriques, etc., sont le vrai trésor de l'Etat ; que c'est le vrai moyen de rendre à la marine espagnole 1) son premier lustre.

L'auteur finit 2) en montrant l'utilité, la nécessité de deux compagnies de commerce ; une pour Terre-Ferme ; l'autre pour la Nouvelle-Espagne ; sans nuire en rien à celle de Caraque, qui, au contraire, ayant la gloire d'avoir été établie la premiere 3), pourroit servir de fondement à une de celles qu'il propose (la compagnie de Terre-Ferme).

L'ouvrage de ce politique espagnol mérite d'être lu en entier. J'ignore s'il a été traduit.

En général nous ne connoissons pas assez les productions des étrangers. D'ailleurs les traductions nous trompent. La plupart de ceux qui nous les donnent, ayant des connoissances très-bornées, et ne songeant guere qu'à ce que le volume pourra leur rapporter, laissent les ouvrages sérieux, quelqu'utiles qu'ils soient, pour mettre en Français ceux qui leur paroissent

1) *Rétablissement des manufactures, etc., d'Espagne*, 2e. *partie*, p. 8, 13, 14 89.

2) *Lib. cit. Punt.* 2, §. II, III, p. 174-180.

3) *Histoire de l'Amérique, par Robertson. Tr. Fr.* (1778), tom. 3, p. 362-363.

amusans. Ainsi M. Demeunier, traducteur de l'ouvrage de M. Bolts sur le Bengale, se contente 1) de donner les titres de quarante-quatre pieces, sans les traduire, tandis que trente sont des morceaux essentiels à l'histoire du pays; et de ces trente, vingt, des traités, des conventions avec les puissances de l'Inde, des *Firmans*, etc., qui par les rapports établis entre les deux continens, doivent être cités pour faire preuve dans les affaires de l'Europe.

ÉCRIVAINS FRANÇAIS.

Je partage en trois époques les auteurs Français qui ont parlé des compagnies de commerce. Les premiers ont paru avant la suspension du privilége de la compagnie des Indes : les seconds, lors de cette suspension en 1769, et depuis : les troisiemes, à l'établissement de la nouvelle compagnie.

PREMIERE ÉPOQUE.

Avant la suspension du privilége de la compagnie des Indes.

1643. *Le* P. FOURNIER. *Pour le commerce de l'Inde et les compagnies exclusives.*

Cet habile jésuite donne à l'utilité des compa-

1 *Et. civil, etc. du Bengale*, tom. 2, p. 207, 216.

gnies de commerce exclusives, un chapitre entier, qu'on verra ici avec plaisir.

1) *En quel sens il est vrai que l'établissement des compagnies est un moyen très-certain pour trafiquer avec peu de risque et grande utilité du public.*

« Encore que négociant à part, le gain soit » plus grand, quand l'entreprise réussit heu- » reusement : aussi faut-il considérer que la » perte qui peut survenir, ruinera entierement » celui qui entreprend seul. D'où s'en suit qu'un » très-excellent moyen d'établir le commerce » de mer parmi une nation, en laquelle les » meilleures bourses ne se veulent hasarder en » de grandes entreprises, est de contraindre » les marchands qui négocient sur mer en cer- » tains endroits, de s'associer les uns avec les » autres, et non de faire leur trafic à part. Car » bien que le gain en doive être moindre, il en » sera toutefois plus assuré, et la perte étant » supportée par plusieurs, elle est moindre à » chacun des intéressés.

1) *Hydographie contenant la théorie et la pratique de toutes les parties de la navigation, par le P. Georg. Fournier de la C. de Jes.* (1643). *liv.* IV, *ch.* XII, p. 206, 207.

» On peut aussi départir le commerce selon » les côtes et lieux où il se fait, et faire di- » verses compagnies ; savoir, une pour le com- » merce de Gambie, du Cap Verd, et de Gui- » née : une pour les Indes Orientales : une pour » les Occidentales de-là la ligne : une autre pour » celui de deçà la ligne. Une autre pour les » pays Septentrionaux, savoir, Nieulande, » Moscovie, Norvége, Danemarck, Mer Bal- » tique, Hollande et Angleterre, et une ou » plusieurs pour le négoce de la Méditerranée, » leur défendant d'entreprendre les unes sur » les autres, et à tous autres particuliers qui ne » sont en ces compagnies, de négocier en ces » lieux-là : sous de grandes peines. Nous ver- » rons ci-après comme les principales nations » de l'Europe ont mis cet advis en pratique.

» Je ne puis toute fois ici taire un grand in- » convénient qui arrive de ces compagnies et » sociétés, savoir, que personne n'osant mettre » sur mer, fors ceux qui se sont rangés en telles » compagnies, les matelots sont contraints, ou » de demeurer oisifs en leurs maisons, ou de » se donner pour tel prix qu'il plaît aux di- » recteurs de telles sociétés, qui souvent leur » baillent le moins qu'ils peuvent, ce qui fait » que plusieurs matelots prennent parti ail- » leurs, et se retirent ez-lieux, où ils se per-

» suadent avoir meilleur emploi. Il seroit à dé-
» sirer qu'il y eût quelque réglement sur cela:
» par exemple, que les matelots, en quelque
» voyage que ce soit, eussent toujours le tiers,
» ou en effets, ou en valeur, selon qu'il s'est
» pratiqué de toute antiquité. Cela feroit
» qu'ils s'intéresseroient davantage à faire réus-
» sir les voyages, et s'en trouveroit bien plus
» grand nombre : et ne faut se persuader que
» le marchand demeurant à son comptoir, quel-
» que soin qu'il apporte à son calcul, y trouve
» son compte, si le matelot qui expose sa vie,
» n'y trouve le sien. Ce sont les bons hommes
» de mer qui font les bons voyages, et l'une
» des meilleures maximes de la mer, est qu'il
» ne faut jamais gagner sur son matelot, car il
» vous peut plus nuire, que vous ne pouvez
» l'obliger.

» Je ne m'arrête point ici à répondre à ceux
» qui disent que par ce moyen les bons esprits
» et industrieux, mais pauvres, ne pourront
» entrer en telles compagnies ; car j'estime
» qu'au contraire c'est le moyen de trouver de
» l'emploi, et avoir un gain certain sans rien
» risquer, et que les directeurs sauront bien re-
» connoître le mérite d'un chacun, et donner de
» l'emploi à ceux qui en sont capables. De plus,
» ès compagnies bien réglées les pauvres y sont

» aussi bien reçus pour peu qu'ils y contribuent, » que les riches pour beaucoup : or n'y ayant » compagnie au monde mieux établie, ni plus » puissante que celle qui est en Hollande, j'es- » time qu'un chacun sera très-aise d'en voir les » articles, tels que je les ai : bien qu'il s'y soit » glissé quelques fautes en quelques mots, par » l'ignorance de l'escrivain, qui me les a co- » piés ».

L'auteur donne ensuite ces articles, au nombre de quarante 1), qui sont du 20 mars 1602, et qu'il termine par ces mots : « Le bon succès » et les grands moyens où sont arrivés ceux de » cette compagnie, ayant donné de la jalousie » à tous les rois de l'Europe, à peine y en a-t-il » eu aucun qui n'ait du depuis tâché d'en éta- » blir de semblables en ses terres, mais le tout » envain jusqu'à présent ».

Après cela paroît le réglement en trente-sept articles, de la compagnie Suédoise érigée par le roi Gustave II, sous ce titre :

2) *Etablissement d'une compagnie pour le commerce au Royaume de Suede pour les pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique, et de la Magellanique, ou terre australe, et des*

1) *Id.* p. 207, 211.

2) *Id.* p. 211-216.

îles qui sont entre deux, à commencer par-delà le détroit de Gibraltar du côté du Midy, avec les priviléges octroyés à ladite compagnie par le roi Gustave II, à Stocholme, l'an 1626, *le* 4 *juin.*

Cette compagnie devoit durer douze ans, pendant lesquels nul des sujets du roi de Suede ne pouvoit *naviger* et *trafiquer* dans les parages spécifiés, que pour et au nom de ladite compagnie.

1) « Cette compagnie, dit le P. Fournier, » en finissant ce chapitre, n'a pas eu jusqu'à » présent grand effet, à cause des guerres de » la Suede avec l'Allemagne, bien que le chan- » celier Ochenstier ait fait son possible pour la » remettre sur pied, l'an 1633, et que les mi- » nistres de Suede y aient exhorté tous les peu- » ples de Suede ».

Ce morceau nous fournit, en faveur des compagnies exclusives pour l'Inde, trois témoignages importans; celui de l'auteur, très au fait de l'historique et du technique du commerce à voyages de long cours; celui du grand Gustave Adolphe, dont l'objet étoit que par ce moyen *le trafic et la navigation s'accroissent au Royaume de Suede à l'avantage et profit du*

1) *Id.* p. 216.

pays 1). 3°. Celui du célebre chancelier Ochenstier (*Oxenstiern*), et des autres ministres de Suede de son tems.

1720. N..... *Pour la compagnie des Indes.*

Le petit ouvrage, qui a pour titre 2) : *Mémoire pour justifier la compagnie des Indes,* ne traite pas la question du commerce de l'Inde, livré à une compagnie, au préjudice des particuliers qui pourroient l'exercer. Il s'agit, dans cette brochure, de la compagnie des Indes, au tems du systême, considérée comme compagnie financiere, dont les actions absorboient tout, contrats de constitution, etc.

Cependant ce morceau peut être cité, puisque l'adversaire de la compagnie n'attaque pas cette association, comme un monopole ruineux pour le négoce de la nation, ainsi qu'il fait sur le commerce des negres 3), tandis que son défenseur en prouve clairement l'utilité 4), montrant hautement cette société de commerce,

1) *Id.* p. 211.

2) *Mémoire pour servir à justifier la compagnie des Indes, contre la censure des casuistes qui la condamnent* (1720), p. 6, *etc.*

3) *Id.* p. 48, 49.

4) *Id.* p. 12, 20, 33, 34, 35, 41, 52, 53, 54. -- *Essai polit. sur le commerce*, 2e. *édit.* (1736.) p. 74.

étendue, privilégiée, autorisée, avec toutes sortes de facilités et d'avantages pour le dedans et le dehors du Royaume, intéressée à toutes les entreprises, à tous les commerces; société qui renferme les personnes les plus habiles en ce genre, et qui est une ressource pour les corps, les communautés, les personnes de tout rang, qui ne sont pas dans le cas de faire le commerce particulier 1).

1734, 1736. (MELON). *Pour le commerce de l'Inde et les compagnies exclusives.*

Les principes de cet écrivain politique, sont ceux des Anglais qui soutiennent les compagnies de commerce.

Il distingue deux « 2) sortes de colonies; l'une » où la nation n'établit des forteresses et des » comptoirs, que pour s'assurer un commerce » avec les autres nations voisines, sans vouloir » les assujétir. Alors il ne va d'habitans, que » ceux qui sont nécessaires pour les armemens,

1) Je ne fais point mention des ouvrages, tels que le *Dictionnaire universel du commerce*, par Savary (1723), le *Grand Dictionnaire historique*, par Moreri (1732), le *Dictionnaire Economique*, par Chomel (1723, 1740, 1743), qui ne parlent des *compagnies de commerce*, qu'historiquement ou mécaniquement.

2) *Essai politique sur le commerce*, p. 39, 40.

» les garnisons et les comptoirs. Ce commerce » doit être exclusif en faveur des compagnies » qui l'ont établi, parce qu'il ne doit y avoir » d'habitans que ceux qui sont à leur service. » C'est à peu près la forme des colonies dans » les Indes; et la ville de Pondichéry, peuplée » de cent mille habitans, n'a qu'environ mille » Français.

» L'autre sorte de colonie est celle où la na- » tion en assujétit une autre, et fournit à la re- » peupler. C'est la forme de presque toutes les » colonies américaines, et particulierement » de celles des Espagnols : c'est là où le com- » merce peut être exclusif en faveur de la na- » tion, mais non pas en faveur d'une compagnie, » parce que ce seroit réduire les colonies à une » servitude de commerce qui le détruiroit ».

Cette distinction de l'avantage de l'exclusif dans le commerce, selon l'espece de colonie, est prise dans la nature de la chose même 1). On ne peut donc pas comparer les compagnies, dont l'objet est le commerce de l'Inde, avec celles qui ont été établies pour l'Amérique. Il faut encore considérer, pour cette derniere contrée 2), le caractere des colons, celui du

1) *Id.* p. 71.

2) *Mémoire sur la situation actuelle de la compagnie des Indes, par l'abbé Morellet, 2e. édit.* (1769) p. 211. --- *Remarq. sur les avant. et les désavant. de*

peuple qui trafique avec eux; distinguer le continent, des îles; et les îles qui commercent avec leurs propres denrées, de celles qui ne servent que d'entrepôts.

M. Melon expose ensuite positivement son sentiment sur les compagnies à privilége exclusif. Il les croit nécessaires en deux cas 1). » 1°. Soit pour récompenser la découverte, soit » pour encourager les entrepreneurs. 2°. Lors- » que des particuliers, réunis sous l'autorité » souveraine, ne sont pas assez forts pour sou- » tenir un grand établissement, et que la con- » currence peut le détruire, ou en rendre le » commerce nuisible à la nation ».

Ces dernieres raisons regardent la compagnie des Indes. L'auteur s'objecte à lui-même, que 2)

la France et de la Grande-Bretagne, *par rapport au commerce*, *par le ch. Nickols* (1754), p. 225, 251. --- *Réflex. polit. sur les finances et le commerce*, *par Dutot* (1754), tom. 2, p. 314.

1) *Lib. cit.* p. 59. --- *Mémoire pour le rétablissement du commerce en France*, *rédigé par le sieur J. Pelletier*, *ancien juge consul*, *par ordre de MM. les juges et consuls de Rouen*, *pour être présenté à nos seigneurs du conseil du commerce* (1701), p. 71.

Cet ouvrage profondément pensé, et appuyé sur l'expérience, les connoissances pratiques, mérite d'être lu avec attention par tout homme public chargé du commerce de la nation.

2) *Melon*, *lib. cit.* p. 60, 64.

» l'exclusif dans un commerce se présente d'a-
» bord sous la face odieuse d'ôter la liberté.
» Mais, ajoute-t-il, lorsque la raison et l'expé-
» rience apprennent que cette liberté tourne
» toujours au préjudice de la nation, alors l'ex-
» clusif devient sage ».

Il donne, après cela, l'historique des compagnies Française, Hollandaise, Anglaise, de leurs crises.

« Ainsi, conclut M. Melon 1), ce n'est ni le
» gouvernement monarchique, ni le gouverne-
» ment républicain, qui soutiennent les compa-
» gnies; c'est la solidité de leurs établissemens;
» c'est la sagesse de leur administration; c'est
» les fonds qu'elles possedent. Le vice intérieur
» d'administration, l'intérêt personnel des di-
» recteurs, l'ignorance ou l'injustice des supé-
» rieurs, les événemens, tout cela appartient à
» toutes sortes de gouvernemens, parce que
» cela appartient à la nature humaine ».

C'est le commerce exclusif du gérofle, de la muscade, de la canelle, qui a toujours maintenu avec splendeur, sans aucun appel nouveau, la compagnie Hollandaise sur son premier fonds de 6,459,840 florins : et elle est la seule qui ait joui de cet avantage.

1) *Lib. cit.* p. 63, 64.

« La circulation des fonds 1), ajoute le poli-
» tique commerçant, est une des grandes ri-
» chesses de nos voisins ; leur banque, leurs
» annuités, leurs actions, tout est en com-
» merce chez eux ».

Plus bas 2) : » L'esprit de la nation Anglaise,
» est de tourner les traités mêmes en com-
» merce ; et l'esprit de la nation Française, est
» de tourner le commerce même en traité....
» C'est ce qui a tant retardé le progrès de notre
» compagnie des Indes, dont M. Colbert avoit
» confié l'administration à des financiers plutôt
» qu'à des négocians ».

Observations importantes, sur-tout dans le moment présent. C'est bien *tourner le commerce en traité*, que d'abandonner, comme on a fait en 1786, le négoce national, par un prétendu traité, où la lésion à l'égard de la France est manifeste. Notre malheur est d'être livrés à la finance, dont l'esprit, comme je l'ai prouvé dans un autre ouvrage 3), n'est pas celui du commerce.

1) *Melon*, *lib. cit.* p. 65, 66.

2) *Id.* p. 70.

3) *Dignité du commerce et de l'état de commerçant*, *juin* (1789), p. 92-98. --- *Ci-d.* 1ere. *part. art.* VI, 11e. *sect. Reglem. art.* 1. *Observat.* 280.

Au reste, « l'exclusif, dit M. Melon 1), restreint aux lieux où les compagnies n'ont que des forts et des comptoirs, est selon la justice, qui rend chacun le maître chez soi : tout autre commerçant ne pourroit même y aller qu'à sa perte.

» S'il s'étend à l'île de Bourbon 2), c'est qu'elle n'est pas d'un assez grand commerce pour attirer les négocians de si loin; la compagnie et elle sont mutuellement nécessaires l'une à l'autre ; son avancement dépend de l'équité de sa capitulation, et de la douceur de l'exécution ».

La même observation doit s'appliquer à l'île de France.

« L'ignorance ou la malignité, ajoute l'auteur 3), ose quelquefois dire vaguement, que le commerce se détruit depuis le renouvellement de la compagnie. Jamais le commerce n'a été si florissant ».

Il le prouve pour l'Amérique. Quant à l'Asie, « lorsque, dit-il, avant son renouvellement, la compagnie accordoit, par manque de fonds, à des particuliers, la permission de naviguer

1) *Lib. cit.* p. 72.

2) *Lib. cit.* p. 72.

3) *Id.* p. 74-75.

» aux Indes, les retours annuels n'ont jamais » passé 2 *millions ;* et ceux de cette année » (en 1734) vont à 18 *millions*. Les consom- » mations sont la mesure du commerce, et le » produit des fermes générales est la mesure » des consommations. Personne n'ignore l'aug- » mentation du prix du dernier bail. Quelles » autres dénotations peuvent nous instruire » ?

1738. (DU TOT.) *Pour le commerce de l'Inde et les compagnies.*

La vérité gagne toujours aux querelles qu'elle fait naître entre des écrivains de même force. C'est un diamant qu'il faut tailler et retailler sous différentes faces, pour faire jaillir tout le feu qu'il renferme.

M. Du Tot a écrit pour réfuter M. Melon, principalement sur le surhaussement des monnoies. Il le dit dans son Avertissement et au commencement de son ouvrage, témoignant d'ailleurs la plus grande estime pour l'auteur. Cette discussion lui a donné lieu de traiter les points les plus importans de l'économie politique : je me borne ici à ce qu'il dit du commerce de l'Inde.

» Le grand Colbert, dit M. Du Tot 1), re-

1) *Réflexions politiq. sur les finances et le commerce*, tom. 2, p. 311, 314.

» garda les sociétés ou les compagnies, comme » le moyen le plus propre à engager les Fran- » çais à faire le commerce par eux-mêmes ».

Cet écrivain passe ensuite à la compagnie formée pour le commerce de l'Inde ; ouvrage qu'il croit « pouvoit tenir son rang parmi » les événemens les plus fameux du regne » de Louis-le-Grand ». Et la maniere dont il s'exprime ailleurs sur les opérations de cette compagnie, même en 1719, 1720, montre l'idée avantageuse qu'il en avoit 1).

Mais il faut voir M. Du Tot répondre à ceux qui, dans « le tems 2) des adversités de la com- » pagnie des Indes, en proposoient la destruc- » tion, et d'abolir le commerce de l'Inde, re- » gardant cet établissement comme très à » charge à l'Etat ».

Les objections étoient les mêmes qu'en Angleterre : le Royaume épuisé d'argent et les manufactures détruites.

« Cela, dit notre auteur, peut avoir un sens » véritable.... Mais ces personnes-là ne regar- » doient ce commerce que par son mauvais » côté, sans faire attention qu'il étoit aisé de

1) *Id.* p. 316, 373, *note* (a), tom. 1, p. 227, 268-274.

2) *Id.* tom. 2, p. 342-347.

» remédier à tous ces inconvéniens ; qu'il y a » des moyens de rappeler au triple l'argent » qui sort du Royaume pour les Indes.... et » que ce commerce empêche les étrangers de » tirer beaucoup plus d'argent de nous ».

Voyons comment M. Du Tot prouve ces deux points. Le commerce de l'Inde nous procure des épiceries, des drogues, et autres objets dont nous ne pouvons nous passer, et que nos provinces ne produisent pas.

« Mais, dit cet écrivain 1), ce n'est point » l'achat de ces denrées dans les Indes, qui » les rend cheres ; elles y coutent peu de chose » en comparaison des frais qu'il faut faire pour » les aller chercher. Or la construction et l'ar- » mement de nos vaisseaux qui les vont cher- » cher, se faisant dans le Royaume, l'argent » qu'on y emploie n'en sort point. Il occupe du » monde ; il éleve des hommes à la mer : c'est » déjà un avantage pour l'Etat. Ce commerce » ne nous coute donc que l'argent qu'il faut » pour l'achat des marchandises dans les Indes. » Il n'y a donc que cet argent qui sorte du » Royaume.

» Si, au contraire, nous cessons d'aller cher- » cher nous-mêmes ces marchandises, nous se-

1) *Id.* p. 344, 346.

» rons dans la nécessité de les recevoir des Hol-
» landais ou des autres nations étrangeres, qui
» nous les apporteront, *et auxquelles il fau-*
» *dra payer non-seulement le prix du pre-*
» *mier achat de ces marchandises dans*
» *l'Inde, mais encore tous les frais qu'ils*
» *auront faits pour les aller chercher, et le*
» *profit qu'ils doivent faire sur la revente : ce*
» *qui revient à sept à huit fois plus que le*
» *prix du premier achat.* Par conséquent
» l'Etat perdroit sept à huit fois plus d'argent
» qu'il ne fait. Donc, bien loin que ce com-
» merce nous soit à charge, nous ne saurions
» trop le protéger et l'augmenter, afin que les
» étrangers ne nous apportent plus rien de ces
» pays-là, et qu'au contraire nous leur en por-
» tions ».

Le calcul que fait ici M. Du Tot, est frappant, la nécessité de certaines marchandises de l'Inde étant d'ailleurs prouvée. Il est étonnant que ces considérations n'aient pas arrêté les écrivains, qui, lors de la suspension du privilége de la compagnie, ont avancé que la France gagneroit à recevoir des étrangers les objets de commerce qu'elle avoit jusqu'alors été chercher elle-même dans l'Inde : c'étoit dire, qu'elle gagneroit à payer la marine Hollandaise, la marine Anglaise.

M. Du Tot continue : « A l'égard des toiles » peintes, et des étoffes que nous apportons des » Indes, ce n'est pas un inconvénient, puisque » nous en défendons l'usage en France, et » qu'on oblige la compagnie de les vendre en » pays étranger. Le prix de la revente de ces » marchandises, qui excede de beaucoup ce- » lui de leur achat dans l'Inde, revient dans le » Royaume en argent, ou en marchandises; » qu'il nous auroit fallu payer en especes. Ainsi, » bien loin que ce commerce soit à charge à » l'Etat, il lui est avantageux, en lui procurant » beaucoup plus d'argent qu'il n'en fait sortir ».

L'auteur finit, en disant : « 1) Nous voyons » avec plaisir, que le gouvernement présent » connoît l'utilité de ce commerce, puisqu'il le » protége puissamment ».

Cette protection, disois-je en 1789, est maintenant bien foible, si même elle existe encore. Elle étoit nulle en 1797. Tout bon Français doit souhaiter qu'elle reprenne; et c'est ce qu'il faut attendre du tems, des circonstances, et du caractere de la nation.

L'autorité de M. Du Tot, dans cette matiere, est d'un grand poids : ce qu'il dit du prix des marchandises de l'Inde reçues de l'étranger,

1) *Lib. cit.* p. 347.

ajoute quelque chose aux raisons de Davenant. Aussi son adversaire, M. Deschamps, ne l'attaque-t-il pas sur l'utilité du commerce de l'Inde et de la compagnie : leurs principes à ce sujet sont les mêmes.

1740. (DESCHAMPS). *Pour le commerce de l'Inde et la compagnie.*

» Le commerce des Indes orientales, dit cet » écrivain 1) est..... le principal objet da la com- » pagnie. Elle y est fort intelligente, elle y » donne tous ses soins : et il a un plein suc- » cès. Elle y fait circuler des fonds considé- » rables; elle y emploie un grand nombre de » vaisseaux; elle y entretient des troupes suf- » fisantes; et tous ces moyens concourent à » donner de la force et de l'étendue à son né- » goce, et même à faire respecter sa puissance » et ses armes dans l'Inde.

» Ses armemens accrus chaque année, ont » rendu ses retours plus abondans, et ses ventes » plus riches. Elle forme à l'Etat des hommes » de mer, et fournit le royaume d'une grande

1) *Examen du livre intitulé : Réflexions politiq. sur les finances et le commerce* (1740), tom. 2, p. 205, 206, 34, 37.

» partie des épiceries qu'il falloit recevoir de » l'étranger. Ses cargaisons sont nombreuses, » et les marchandises qu'elle apporte, conviennent à la consommation du royaume ou » à celle des autres Etats de l'Europe. Elle est » en concurrence avec les compagnies des Indes » Orientales de Hollande et d'Angleterre, pour » recueillir les fruits de ce riche commerce. Ces » avantages sont grands pour le royaume (il » est inutile d'en épuiser le détail) : et le » royaume en est redevable à la solidité de la » compagnie des Indes».

Les écrivains que j'ai cités jusqu'ici, parlent d'après l'expérience, en gens du métier. Nous allons voir, à la naissance de la nouvelle philosophie, du moins à l'époque où son regne a commencé, les idées abstraites subtituées aux notions, que la vue des choses, la pratique même avoit en quelque sorte consacrées.

1749. (MONTESQUIEU). *En partie pour les compagnies de commerce.*

Cet auteur célebre n'a pas traité directement la question des compagnies exclusives. On entrevoit seulement par quelques endroits de son ouvrage, qu'il croyoit qu'elles pouvoient être nécessaires pour certains commerces.

» Pline dit que les marchandises qu'on rapportoit de l'Inde, se vendoient à Rome le centuple 1) : je crois, observe M. de Montesquieu 2), qu'il parle trop généralement. Ce profit fait une fois, tout le monde aura voulu le faire ; et dès ce moment, personne ne l'aura fait.

On ne contredit pas les faits par de simples raisonnemens. Les difficultés et l'éloignement devoient diminuer le nombre des commerçans, par conséquent des concurrens, et soutenir le prix de certaines marchandises.

Plus bas, à l'occasion des découvertes faites en Amérique et dans l'Inde ; « Plusieurs peuples, » dit l'illustre publiciste 3), se sont conduits » avec tant de sagesse, qu'ils ont donné l'empire à des compagnies de négocians, qui gouvernant ces Etats éloignés uniquement pour le négoce, ont fait une grande puissance accessoire, sans embarrasser l'Etat principal ».

Voilà les compagnies de commerce pour tous

1) *Plin. histor. natur. édit. Harduini* (1723), tom. 1, *liv.* VI, *cap.* 26, p. 327.

2) *De l'esprit des loix, ou du rapport que les loix doivent avoir avec la constitution de chaque gouvernement, les mœurs, le climat, la religion, le commerce, etc.* (1749). 2°. *partie*, p. 39.

3) *Id.* p. 45.

les pays, quoique, dans M. de Montesquieu, il soit principalement question de l'Amérique: assurément, c'est un grand avantage, de faire une puissance accessoire, utile à l'Etat, sans l'embarrasser.

Mais je ne vois pas pourquoi » les compagnies » de négocians qui s'associent pour un certain » commerce, ne conviennent pas (c'est la pré- » tention de Montesquieu 1) au gouvernement » d'un seul ».

» La nature de ces compagnies, dit le poli- » tique français, est de donner aux richesses » particulieres la force des richesses publiques.

Cela est vrai. Les actionnaires forment des compagnies, qui elles-mêmes représentent en quelque sorte l'Etat, dont elles possedent les fonds, ou immédiatement, ou comme dépositaires de ceux des sujets. Elles ont besoin, pour se soutenir, de ce relief extérieur.

» Mais, continue M. de Montesquieu, dans » ces Etats cette force ne peut se trouver que » dans les mains du prince ».

C'est, en d'autres termes, la principale objection, contre les compagnies, en Espagne 2): Le prince la communique, cette force, aux compagnies par des lettres patentes, enregis-

1) *Libr. cit.*, p. 7.

2) *Ci-d. art, d'Ustariz*, p. 179, 180.

trées dans les cours, les tribunaux, selon les loix des nations. Cette solennité fait la sureté des particuliers, les unit au prince; et dès-lors leur force est celle même du prince.

Il n'y a jamais, dans un Etat, quel qu'il soit, qu'un *souverain effectif*. Le peuple, le militaire ne prête serment, ne jure fidélité qu'à un souverain, celui qui a le pouvoir exécutif. La loi, et le pouvoir qui l'a fait, éclairent, instruisent: l'agent qui l'applique et la fait observer, le pouvoir exécutif, est le vrai, le seul souverain. Les pouvoirs qui en dérivent sont simplement délégués dans une gradation successive: d'où il résulte que le soldat obéissant au commandement du caporal; le simple sujet, à celui du dernier des magistrats, obéit réellement au roi ou au peuple, selon la nature du gouvernement et l'étendue du domaine, commandant immédiatement, ou représenté.

« Dans un gouvernement pareil (le monar-» chique), dit plus haut 1) le publiciste fran-» çais, il n'y a jamais que le prince qui ait ou » qui ait pu avoir un trésor ».

Je demande pourquoi il n'y auroit pas de trésors particuliers, s'il y a propriété légitime, positive, reconnue, comme elle peut toujours

1) *Lib. cit.* p. 7.

l'être dans une monarchie : *le monarque n'est ni propriétaire, ni maître des biens de ses sujets.*

« Et par-tout où il y en a un, dès qu'il est » excessif, il devient d'abord le trésor du » prince.

Pas plus dans un Etat monarchique, que dans un Etat populaire, aristocratique. La violence peut s'en emparer ; mais ce n'est point là l'état légal du gouvernement d'un seul ; c'est l'abus, et les loix s'y opposent.

Le défaut général de M. de Montesquieu, est de prendre l'abus d'une constitution qui réussit, pour son état naturel, légitime. Ceci a a été développé dans l'ouvrage que j'ai déjà cité 1).

« Je dis plus, continue cet écrivain célebre, » elles (les compagnies) ne conviennent pas » toujours dans les Etats où l'on fait le com- » merce d'économie ; et si les affaires ne sont » pas si grandes, quelles soient au-dessus de » la portée des particuliers, on fera encore » mieux de ne pas gêner par des priviléges ex- » clusifs la liberté du commerce ».

Ici M. de Montesquieu reconnoît la nécessité ou du moins l'utilité des compagnies, quand

1) *Dignité du commerce*, etc. p. 41-44.

les affaires sont si grandes, qu'elles sont au-dessus de la portée des particuliers. En cela il suit les principes qu'il expose ensuite.

« La liberté du commerce, dit-il 1), n'est » pas une faculté accordée aux négocians de » faire ce qu'ils veulent : ce seroit bien plutôt » sa servitude. Ce qui gêne le commerçant, ne » gêne pas pour cela le commerce ».

En effet, la liberté donnée aux particuliers de faire le commerce de l'Inde, seroit la destruction de ce commerce pour l'Europe, suivie de la perte des possessions qu'elle peut avoir dans cette contrée.

Les Européens, armés de fer et de feu, se sont établis en Amérique 2), en dévastant, détruisant l'espece ; ils y regnent, hors des côtes, sur de vastes deserts.

Cette marche barbare ne pouvoit produire le même effet dans l'Inde, où l'on connoissoit le fer et la poudre, où la population étoit proportionnément plus grande et plus rassemblée.

Si les Espagnols avoient maintenant à conquérir un royaume du Perou, du Mexique,

1) *Lib. cit.* p. 8.

2) *Essai polit. sur le commerce*, p. 38, 39.

armé à notre maniere, leurs efforts seroient inutiles, leurs succès peu durables.

Les Portugais, dans l'Inde, ont commencé par des cruautés contre les naturels, par le monopole des chefs, celui des particuliers 1); leurs conquêtes, d'abord si brillantes, se réduisent aujourd'hui, proprement à deux établissemens, parce qu'ils n'ont pas su conserver une compagnie de commerce : et c'est la balance des autres puissances Européennes, combinée avec celle des puissances Indiennes, qui empêche les Marates, Tiposultan, de les expulser entierement de l'Inde.

En général, si les établissemens de commerce, dans l'Inde, depuis 1600, n'avoient pas été conduits successivement par les compagnies Hollandaise, Anglaise, Française : c'est-à-dire, si le négoce s'étoit fait simplement par des particuliers, allant librement d'Europe, pour leur propre compte, dans les ports de l'Inde, sous la protection de leur pavillon national, il y a long-tems que l'ascendant des princes du pays, qui ont tant à se plaindre des procédés injustes, violens, cruels de leurs nouveaux hôtes, l'auroit emporté; que les comptoirs seroient détruits, les Européens chassés; si d'eux-mê-

1) *Ci-d.* 1er. *partie, art.* 1, §. VIII. t. 1, p. 71, 72.

mes ils n'avoient pas abandonné ce négoce et ces contrées, ou laissé ce commerce se miner et cesser insensiblement. . .

Ce sont les compagnies, on ne sauroit trop le répéter, qui ont conservé l'Inde à l'Europe; et sans le commerce de l'Inde, l'Asie, l'Afrique, et la vaste étendue de mer qui sépare les deux continens, ne nous seroient pas plus connues, qu'elles ne l'étoient en Europe, avant les dernieres années du quinzieme siecle.

1752. JOHN NICKOLLS. *Contre les compagnies.*

L'auteur qui a pris ce nom, garde si bien l'*incognito*, il a si bien saisi le ton, le caractere anglais, sur-tout dans l'animosité contre la France, qu'il est facile de s'y tromper. En effet, plusieurs écrivains, en France, et ailleurs, ont cité son ouvrage comme une production anglaise 1). Il est de M. *Plumard de*

1) Voyez *la France littéraire, etc. par M. Formey* (1757), p. 154. --- *Développement et défense du système de la noblesse commerç.* (1757), 2e. *part.* p. 92. --- *Discours polit. de M. Hume, trad. de l'Anglais* (1754) tom. 1, p. 320, *note* **, tom. 2, p. 413. --- *Histoire des progrès de la puissance navale de l'Anglet. par le baron de St. Croix*, 2e. *édit.* (1786), tom. 2, p. 483, *note* (1).

Dangeul, maître des comptes 1), de l'académie de Stockolm, qui s'est caché sous le nom de *chevalier Nickolls*.

Toutes les objections faites, ou que l'on peut faire contre l'établissement d'une compagnie des Indes, se trouvent rassemblées dans l'excellent ouvrage du prétendu chevalier Nickolls.

A l'article des *avantages et désavantages de la Grande-Bretagne*, il traite des monopoles dans le commerce extérieur. Ces monopoles sont les compagnies exclusives.

« On connoît, dit ce judicieux écrivain 2), » deux sortes de compagnies exclusives dans le » commerce extérieur. Les unes sont une so- » ciété dont le commerce exclusif se fait avec » un capital commun entre les intéressés, pour » les profits et pour la perte. Les autres sont » un corps, dont les membres ont acquis un

1) J'ai vu, sur un exemplaire de cet ouvrage, 2e. *édit.* (1754), au haut du feuillet blanc, en face du titre, écrit à la main, *de la part de M. de Dangeul, maître des comptes.*

2) *Remarques sur les avantages et les désavantages de la France et de la Grande-Bretagne, par rapport au commerce et aux autres sources de la puissance des Etats; tr. de l'Anglais, du chevalier John Nickolls*, 3e. *édit.* (1754), p. 223.

» droit exclusif de commerce, que chacun est » libre d'exercer avec ses fonds séparément.

Cette seconde sorte de compagnie, est la compagnie Anglaise de 1698. Mais il n'y a que la premiere qui présente les avantages mentionnés au commencement de cette discussion, et qui remédie aux inconvéniens du commerce particulier, qui seront exposés à la fin.

L'auteur, ennemi politique des compagnies exclusives, sans avoir égard à la distance des lieux, à la nature du commerce de l'Inde en lui-même, réunit sous cinq chefs les principaux griefs qu'on allegue ordinairement contre ces établissemens. Tous ces chefs seront discutés séparément. Je réponds d'abord à différentes réflexions répandues dans cet article.

On sent qu'avec le même zele pour le bien public, le même amour de l'humanité, de la liberté, inhérente à tous les hommes en société, mais subordonnée à la société, la maniere d'envisager les choses peut former sur les objets des jugemens fort différens 1).

Notre auteur insiste beaucoup sur les défauts d'administration dans les compagnies 2).

On trouve tous ces défauts exposés avec

1) *Pluharq. in Lysand. Oper.* (1624), tom. 1, p. 441.

2) *Lib. cit.* p. 225-234.

force, à l'occasion de la prise de Madras, en 1746, par les Français, dans la *Lettre à un actionnaire de la compagnie des Indes d'Angleterre* (p. 17-38).

Cette capitale, en quelque sorte, de l'Inde Anglaise, se trouva alors mal fortifiée, sans garnison suffisante, sans défense convenable, quoique la cour des directeurs eût été avertie de l'état de la place et des préparatifs des Français 1).

Le prétendu chevalier Nickolls insiste encore sur les vues personnelles des directeurs, les profits momentannés de quelques particuliers, la jouissance des avantages énormes de premier établissement, sans que, par une augmentation du capital, l'Etat ait retiré de plus fortes douanes; enfin sur le commerce brillant de la seconde compagnie Anglaise, celle de 1698, où chaque souscrivant étoit libre de commercer avec ses fonds séparés.

On a déjà répondu à ces objections, qui d'ailleurs ne touchent pas au fond de la question. Ajoutons ici, qu'au changement d'une compagnie, ceux qui commencent le négoce, doivent, pendant les premiers années, avoir

1) *Lettre à un actionnaire*, et *Essai sur la marine et sur le commerce*, p. 158-162.

des gains considérables. La crainte d'une suspension totale de commerce, fait qu'en Europe et dans l'Inde, les personnes qui fournissent, se pressent de placer leurs marchandises ; celles qui achetent, de faire des amas. Mais bientôt il y a engorgement. Le goût change, avant que tout soit débité. Une, deux banqueroutes font manquer une année. Les fabriquans, les marchands du pays, qui ont été obligés de se tourner d'un autre côté, se rendent difficiles, quand les vaisseaux reparoissent : le commerce devient onéreux ; il cesse, comme celui des Portugais, entraînant la ruine des colonies et des armateurs Européens.

Le prétendu Anglais porte les plus grands coups à la compagnie de 1702 1). Ses succès ne l'effrayent pas. Cette compagnie accorde à des vaisseaux particuliers la permission d'aller dans l'Inde, sous certaine rétribution : elle trouve donc, conclut-il, le champ trop vaste pour ses simples forces.

Comme s'il n'y avoit pas des circonstances, où le bien des affaires semble nécessiter ces arrangemens.

Il attaque les forts de la compagnie dans

1) *Lib. cit.* p. 236.

l'Inde 1) : « ne se passe-t-elle pas, dit-il, de » forts sur les côtes de la Chine? »

La *Lettre aux actionnaires*, (*p.* 17, *note* *), fait voir que la compagnie Anglaise, en 1742, eût bien voulu diminuer tout cet appareil. Elle rappella alors de Bombaye le gouverneur *Law*, *honnête homme, mais trop dépensier*, à cause des frais qu'il avoit causés à la compagnie, en fortifiant en partie la ville et le château.

Si cette prudente parcimonie eût duré, eût regné chez toutes les nations Européennes : *honnête homme, mais trop dépensier!* que de revolutions de moins dans l'Inde!

Pour revenir à l'objection de Nickolls, la la Chine est un seul et unique empire, homogène, dont l'administration tient à des formes qui la rendent plus constante; sur lequel par conséquent, on peut plus compter pour la protection : ce qui n'empêche pourtant pas les chefs des banquiers (*Hanistes*) de Canton, chargés des affaires des Européens, *Coccia* et *Inckia*, de faire de nos jours (en 1779-1780), une banqueroute de plusieurs millions, et de disparoître ensuite, transportés en Tartarie, comme créanciers de la régence Chinoise,

1) *Id.* p. 237.

sans dédommagement pour les Européens lésés 1).

« Il est à craindre, poursuit l'auteur, qu'on » n'instruise les Indiens au métier de la guerre ».

Je ne vois pas qu'il y ait de mal à apprendre aux brebis à se défendre contre les loups: si la force étoit distribuée également entre les hommes, il n'y auroit ni injustice, ni violence, ni guerre. Au reste, ce sera le même inconvénient, si les forces sont entre les mains du gouvernement national.

« Il sied mal à une compagnie de marchands » de prendre l'esprit guerrier ».

Le marchand que son commerce expose aux hasards, aux périls de toute espece, sur mer, sur terre, doit avoir l'esprit guerrier, tenir l'épée d'une main, la balance de l'autre. Deux hommes d'un esprit différent, défendront mal un intérêt qui ne touche directement, qui n'affecte vivement qne l'un des deux, quelquefois même l'intérêt qui les concerne également.

Mettez l'ame de DUPLEIX et celle de LABOURDONNAIS dans un même corps, vous n'aurez pas un Anglais dans l'Inde, et le nom Français retentit jusques dans les montagnes de Tartarie. Faites en deux hommes séparés, la jalousie les divise, et

1) *Gaz. de Leyde, 3 août* 1781. --- *Mém. pour les sieurs le Dean et Montigny de Timeur, contre le sieur Paris*, (1783). p. 18-22.

quatorze ans après il ne reste pas aux Français un pouce de terrein dans des contrées où ils avoient les domaines les plus étendus.

D'après ces idées, je disois en 1789 : deux prix à proposer, et très-propres à soutenir l'esprit national, seroient l'éloge historique de *Dupleix* et celui de *Labourdonnais*. L'exemple des grands hommes agit puissamment sur les ames, et la nation par-là acquitteroit ce qu'elle doit à la mémoire des deux personnages, qui, en Asie, ont le plus étendu la gloire du nom Français.

Je proposai en conséquence à l'académie des belles-lettres, d'indiquer pour le prix, à la S. Martin 1790, ce sujet important : *comparer ensemble* DUPLEIX *et* LABOURDONNAIS, *relativement aux moyens que ces deux hommes célebres ont employés*. 1°. *Pour l'établissement, l'accroissement et l'administration des colonies ;* 2°. *Pour l'amélioration du commerce et de la marine de l'Inde.*

Le *Prospectus* de ce prix, qui devoit être adjugé à la S. Martin 1792, fut lu et distribué à la rentrée de l'académie, le 12 novembre 1790, et le *sujet* inséré dans la *Gazette de France*, *supplément*, 30 *novembre* 1790.

Ce seroit, en 1798, le tems de reproposer un sujet qui pourroit tirer du tombeau la marine et le commerce étranger.

Par ce que j'ai dit de *Dupleix* et de *Labourdonnais*, il est prouvé que l'unité de caractere est nécessaire dans l'Inde. Et de ce côté nos militaires ne méritent que des éloges. Sans rien perdre de l'esprit national, celui de la guerre, ils ont toujours concouru avec l'administrateur et le commerçant, au bien général des colonies et du négoce, l'ame de ces contrées. Ils avoient devant les yeux l'exemple des Hollandais, des Anglais, leur avantage particulier, et l'ordre impérieux des circonstances.

Les marchands doivent donc avoir, dans l'Inde, l'esprit guerrier, et le guerrier, au-moins quelque chose de l'esprit marchand: l'objet des deux professions étant le même; savoir, le plus grand succès, la plus grande sureté du commerce.

En Europe, où les préjugés, les usages, l'éducation, les loix ont fixé le service des différentes conditions, une compagnie de marchands, une ville de commerce, ou d'affaires, qui prendroit l'esprit guerrier, courroit à sa ruine. Londres, Amsterdam, Cadix, Hambourg, ne sont pas des villes militaires. Paris, de même, ne peut pas le devenir. « On voit, » dit M. Necker, 1) les droits et les impôts à

1) *De l'Administration des finances de la France, par M. Necker* (1784), tom. 1, p. 275, 276.

» la charge de cette grande ville, s'élever au-
» jourd'hui de 77 *à* 78 *millions*, et former
» ainsi, entre la *septieme* et la *huitieme* partie
» des contributions du royaume. Tant de res-
» sources sont l'effet des grandes richesses con-
» centrées dans la capitale; séjour à la fois de
» la plus grande partie des rentiers, des hommes
» de finance, des ambassadeurs, des riches
» voyageurs, des grands propriétaires de terres,
» des personnes les plus favorisées des graces
» de la cour.....

» Les contributions de toute la généralité
» de Paris, où les chemins sont entretenus des
» fonds du trésor royal, s'élevent à environ
» 114 *millions*, 500 *mille livres*.

Or, tous les moyens qu'on vient d'énumerer, disparoissent d'une ville sur le pié militaire. La gêne attachée à ce régime nuit aux affaires de commerce, de finance, de judicature. Le caractere, la vie de soldat dérange le train des familles livrées à telle ou telle occupation, inspire les voies de fait, y accoutume, et par-là ôte la confiance. Dans une ville, où, jour et nuit, chacun est à ses affaires, presque sans relâche, le bruit du tambour, est un bruit importun, la couleur d'un uniforme, une couleur sinistre. Les bras employés au service militaire, sont enlevés au commerce, aux métiers, aux

arts : et cependant l'Etat a besoin, un besoin pressant du produit de ces arts. Jamais les riches habitans, retirés par dégoût à la campagne, n'y feront la dépense qu'occasionne l'ensemble d'une grande ville : les pauvres n'y trouveront pas les mêmes ressources : on ne verra plus les étrangers venir payer tribut à nos plaisirs, à la liberté, l'aisance de notre vie; nous rendre à la paix en consommations, ce qu'une guerre malheureuse pour la nation aura pu lui enlèver. Il faut un cœur à un corps tel que la France, d'où l'esprit vital se répande à tous les membres, qui, à leur tour, lui reportent les sucs qui les ont alimentés. Ce cœur est Paris. Dans le besoin tout citoyen est soldat; le besoin passé, chacun reprend ses premieres occupations, sous la sauve-garde d'une troupe soudoyée, qui suffisoit avant les troubles, et qui suffira quand la tranquillité sera rétablie.

Reprenons le faux chevalier Anglais. Il se livre 1), sur le compte des directeurs, à des déclamations vagues. On est étonné de lui voir faire un crime à la compagnie d'avoir envoyé en 1670, dans l'Inde, des teinturiers, des fileurs et des tisserands Anglais, pour perfectionner les manufactures du pays, et les accommoder

1) *Lib. cit.* p. 239.

au goût de l'Angleterre. Un peuple commerçant par état, peut-il négliger les moyens propres à donner aux arts et aux métiers qui alimentent son négoce, un nouveau degré de justesse, de précision, de délicatesse, enfin de perfection ?

Au reste, je pense que le commerce de l'Inde est *sensiblement ruineux*, non pas *en soi*, comme le prétend l'auteur 1), mais tel qu'il se fait actuellement par les Européens ; et que, dans certains Etats, il peut à la longue s'anéantir, les profits ne suffisant plus pour les dépenses d'établissement, d'amélioration, de défense.

Mais presque tous les commerces ont plus ou moins ce vice radical, ce vers rongeur. Le spéculateur qui a bien dans la tête la balance des différens trafics, qui circulent sur la surface du globe, ne reconnoît de mauvais que ceux qui sont contre la nature, la probité, les mœurs. Tel négoce qui convient directement à une nation, sera attaqué par les prétentions de sa rivale, de ses propres amis : car c'est à qui fera des tributaires, à qui augmentera la dépendance, le besoin de soi. Ce commerce, proprement national, diminue; les autres devien-

1) *Id.* p. 240, 241.

nent ruineux: on se plaint. Des crises heureuses rétablissent les affaires. Le négoce reprend. Un peu de monopole remet les plus fortes maisons. Les vicissitudes sont l'ame du commerce et la vie des Etats. C'est au Grand OEuvre et à l'astrologie que sont dues les plus grandes découvertes en chimie et en astronomie.

Passons aux objections directes du prétendu Anglais contre les compagnies exclusives.

« 1°. Dit cet écrivain 1), les compagnies font » l'avantage de quelques-uns, aux dépens de » la république ».

D'abord cet *avantage* est celui de la république même, si le commerce, comme celui de l'Inde, d'un côté difficile, dispendieux, éloigné, de l'autre côté, utile, quoique non absolument nécessaire, ne peut être exercé que par *quelques-uns* réunis en société.

En second lieu, le nombre des commerçans n'est pas fixé. Tout membre de l'Etat, en achetant des actions, à part à cet *avantage* des compagnies. Ce *quelques-uns*, en calculant la quantité des actions, les personnes employées aux fournitures, au transport, à la régie, intéressées immédiatement au commerce de la compagnie, présente un corps permanent, sta-

1) *Lib. cit.* p. 223.

ble, aussi considérable, et plus utile à l'Etat, que si chacun faisoit le commerce à part. Ceci a été discuté en partie ci-devant 1).

L'auteur convient de la premiere partie de la réponse, lorsqu'il dit, parlant de la compagnie des Indes 2): « ses richesses, il est vrai, » sont acquises à l'Etat; mais elles sont in- » justement distribuées entre les membres de » la république, dont quelques-uns jouissent, » tandis que le reste est exclus ».

La distribution inégale, souvent injuste, des biens de ce monde, est un mal inhérent aux sociétés: c'est le sujet de la guerre éternelle du pauvre contre le riche; il y auroit de la folie à croire pouvoir l'empêcher. Les gouvernemens sages s'appliquent seulement à la modifier. Dans l'état de nature, tout homme a le même droit aux biens de la terre. Le mal extrême, dans l'état de société, c'est quand un membre a le superflu, tandis que son voisin manque du nécessaire. Si les loix, si l'ordre ne remedie pas à ce vice, la société devient nulle, et chacun rentre dans son premier droit, celui de vivre de tout ce qu'offre la nature.

« 2°. Dit le faux Anglais 3), les compagnies

1) *Ci-d. art. Davenant, Melon, Dutot,* etc.
2) *Lib. cit.* p. 235, 236.
3) *Lib. cit.* p. 224.

» ne peuvent faire le commerce à des termes » aussi avantageux que des particuliers ; char- » gées, comme elles sont, des frais, ordinai- » rement exorbitans, de direction, d'établisse- » mens, etc.

Elles le peuvent » par les loix, qu'elles sont » maîtresses 1) d'imposer (en Europe et dans » l'Inde,) aux manufactures qu'elles préferent; par les prix des ventes et d'achat qu'elles fixent à volonté, étant seules en possession de tel commerce; par les mesures sages et lucratives qu'une administration prévoyante est à même de prendre, s'il le faut, d'avance, pour tout ce qui regarde sa régie, son négoce.

Au reste, le commerce de l'Inde, une fois rendu libre, le gouvernement, chargé des frais d'établissemens, de protection, se dédommagera en augmentant les douanes, le prix des denrées, en fixant tel port pour le départ et le retour, etc. ce qui chargeant prodigieusement le commerce, le rendra plus désavantageux aux particuliers, qu'il ne peut l'être aux compagnies. En Angleterre, la compagnie est obligée, par sa charte 2), d'exporter, par an, jusqu'à une certaine valeur de marchandises de laine. Que n'exigera-

1) *Lib. cit.* p. 248.

2) *Decker*, *lib. cit.* p. 42. *Tr. Fr.* tom, 1, p. 170.

t-on pas de négocians isolés? « Un particulier, » s'écrie notre auteur 1), est toujours si timide » à attaquer une compagnie, et réussit si rare- » ment! « Disons plutôt, à attaquer une admi- » nistration, à résister aux entraves fiscales du gouvernement, et ne réussit jamais.

3°. « Leur intention 2), poursuit le politique » Franco-Anglais, est la plus opposée à l'intérêt » général du commerce, en ce qu'elles ne visent » qu'à vendre au plus haut prix, au dehors et » au dedans du royaume, les marchandises qui » font l'objet de leur commerce ».

Je demande si le marchand particulier pourroit avoir un autre but; et si ce n'est pas pour cette raison, que l'administration vise toujours à augmenter les douanes, fait payer cher les permissions, les octrois, etc. *Peu* et *souvent*, n'est bon que dans un commerce où les rentrées se font promptement et surement. Mais, quand il faut, avec des périls, des risques sans nombres, attendre deux et trois ans, on établit sa fortune sur deux et trois voyages: ce qui ne peut se faire qu'en haussant les prix. Cette marche nuira à l'intérêt général du commerce: ce seroit donc l'espece même du négoce qu'il

1) *Lib. cit.* p. 247. 248.

2) *Id.* p. 224.

faudroit prohiber, et non la maniere de l'exercer, la seule possible pour une compagnie à qui il faut de gros gains, comme pour le particulier.

Mais l'intérêt du commerce en général, ne demande pas même que tous les négoces se fassent comme l'auteur semble le prétendre. Il y a pour cela une balance relative aux lieux, à la distance, aux risques, aux qualités de marchandises, etc. L'Etat sur ces objets, se prête aux calculs des négocians.

4°. « Elles resserrent le commerce, loin de l'étendre; 1°. parce qu'une compagnie, de sa nature et faute de fonds, n'a souvent point » de proportion avec l'étendue du commerce » qu'elle embrasse ».

Ceci est un vice accidentel. On suppose que la compagnie de commerce pour les Indes orientales, a, parce qu'elle peut les avoir, des fonds suffisans. Des commencemens foibles s'agrandissent : une partie des premiers gains augmente le capital.

2°. « Parce que ayant un profit sûr et un » droit exclusif, elle n'a pas l'esprit de découverte et d'essais, comme les particuliers ».

C'est, au contraire, parce qu'une compagnie a un profit certain, fondé sur son droit exclusif, qu'elle se livre, sans rien craindre, à de

nouvelles découvertes ; qu'elle fait des essais pour perfectionner et multiplier les branches de son commerce ; qu'elle fait des tentatives ; celle de Hollande, pour avoir le secret du *Schaye* (le rouge des mouchoirs de Mazulipatam) ; celle de France, pour découvrir les *terres australes* 1) ; celle d'Angleterre, pour l'épuration du *Borax* 2), pour rendre ses draps d'une meilleure défaite en Asie, ses manufactures de l'Inde plus propres à l'Europe, par les seules voies possibles ; enfin, qu'une compagnie cherche à envahir l'Indoustan, comme fait maintenant la compagnie Anglaise, pour centupler son fonds et son dividende.

Quelle différence, de la marche lente et timide d'un particulier, qui tatonne, que tout effraye, avec celle d'un corps qui sait que rien ne peut lui faire obstacle ! Depuis quand les forces séparées sont-elles préférables aux forces réunies ! C'est un politique qui parle ici ! Les Norvégiens de *Dranem* 3) veulent commencer une marine marchande, pour transporter leurs denrées, etc. : ils forment une compagnie,

1) *Maupertius*, *lettre sur le progrès des sciences* (1752), p. 10, 11.

2) *Cour. de l'Europe*, *avril* 1789.

3) *Gaz. de Fr.* 8 *août* 1781, 21 *mai* 1782.

fixent un fonds de tant de risdallers, prennent des chefs parmi les actionnaires. Deux nouvelles compagnies avec des fonds en actions, s'établissent en Danemarck pour le commerce d'Amérique et des Indes orientales.

C'est la marche de la nature, de s'unir pour les opérations difficiles, coûteuses; le privilege exclusif encourage, tranquillise sur les suites, montre en quelque sorte le succès. Bientôt les particuliers élevent la voix. L'envie, la jalousie se couvre du beau nom de bien public, de liberté. — On nous enleve le gain qui nous appartient de droit naturel. — Ayez égard aux clameurs: ils feront deux voyages avantageux; le troisieme sera douteux; le commerce se détruira insensiblement, et il faudra revenir à une compagnie.

5°. » Quelques-unes de ces compagnies de » commerce, poursuit notre auteur 1), ne sont » effectivement qu'un vain nom, et des res- » sources ruineuses pour le gouvernement dans » des besoins d'argent ».

Ceci peut être vrai: on se rappelle la compagnie des Indes de France, en 1720, celle de la mer-du-Sud, à la même époque, en Angleterre; auparavant la compagnie Anglaise de

1) *Lib. cit.* p. 225.

1698 1). Il n'est question que de prendre des mesures sages, pour qu'une compagnie des Indes Orientales ne soit pas un *vain nom.* Bien conduit, bien administré, cet établissement sera pour le gouvernement une ressource utile, précieuse, bien loin de lui être à charge. On est trop heureux de trouver dans un besoin pressant, des fonds rassemblés : non des fonds, pris sur les terres, les manufactures, les maisons, les denrées; ce qui rend le traitant le bourreau du peuple, ce qui donne pour le moment au prince le sang le plus pur de ses sujets; mais des fonds acquis de l'étranger, tirés de toutes les parties du monde, par un commerce légitime, sans vexer les naturels du pays, sans léser en Europe les actionnaires; c'est-à-dire, des fonds offerts librement.

Voilà la vraie maniere d'augmenter les revenus d'un Etat : mettre en valeur ses productions, et avec cet appât, y attirer, par le crédit, les richesses qui couvrent la surface du globe : alors tout est riche, le prince et les sujets.

L'auteur prétend que ces différens 2) » re-» proches s'appliquent naturellement, en gé-

1) *Id.* p. 243, 244, 234.

2) *Id.* p. 225.

» néral et en particulier, aux compagnies » (Anglaises), entr'autres de la Baie d'Hudson, » d'Afrique, des Indes Orientales, de la mer- » du-Sud, et de Turquie! » Les détails qu'il présente relativement à celle des Indes, ne donnent aucune force aux objections précédentes; et cependant il conclut ainsi :

« Du reste 1) il semble prouvé par les dé- » tails et l'examen de l'origine des droits et du » succès des compagnies ci-dessus,

« 1°. Par rapport au commerce extérieur, » que si des compagnies exclusives ont pu » être nécessaires dans un tems,

l'aveu est précieux :

» elles peuvent cesser de l'être dans d'autres cir- » constances; et que leur dissolution une fois » devenue possible, est un profit certain pour le » commerce en général ».

L'auteur veut parler d'une dissolution, qui n'entraîne pas la ruine totale du commerce même pour lequel elles sont établies : or c'est ce qu'il n'a pas prouvé de celle de la compagnie des Indes Orientales.

« 2°. Que dans le moment présent (en 1752), » des compagnies exclusives sont moins né- » cessaires que jamais (si elles l'ont jamais

1) *Lib. cit.* p. 263, 264.

» été), pour établir des commerces nouveaux;
» et qu'elles sont nuisibles et ruineuses dans
» les commerces déjà établis ».

Ces propositions générales sont fausses. L'expérience prouve, depuis l'époque où l'auteur écrivoit, qu'il y a des commerces nouveaux qui ne peuvent s'établir que par des compagnies exclusives : le tems nous apprendra qu'elles suites auront les voyages du fameux capitaine *Cook* entre l'Asie et l'Amérique. S'il eut été envoyé par une compagnie, sa mort, qui excite les regrets de toute l'Europe, ne nous auroit privés que d'un homme, remplacé par une suite de navigateurs, peut-être aussi habiles, aussi hardis, et plus heureux. La même expérience démontre que les compagnies exclusives ne sont pas nuisibles aux commerces établis ; qu'elles sont mêmes nécessaires pour ranimer certains commerces languissans.

« 3°. 1) Que même, continue l'auteur, dans
» le cas des compagnies dites libres et non ex-
» clusives (l'Anglaise de 1698) que l'on jugeroit
» utiles, l'esprit exclusif des gouverneurs et
» directeurs y introduit toujours, à la fin, le
» monopole avec toutes ses conséquences fâ-
» cheuses «.

1) *Id.* p. 264.

Ainsi c'est contre toute compagnie de commerce, *exclusive ou non*, que l'auteur se déclare. Cependant, les abus qu'il leur reproche, se trouvent aussi dans le commerce particulier. Prenons celui de l'Inde. S'il est rendu libre à tous les négocians, le gouvernement fixera des ports, établira une chambre de commerce pour cet objet : et voilà des *directeurs*, avec *esprit* personnel, *exclusif*, qui chargeront les marchandises d'impositions, tyranniseront les marchands. C'est le sort de l'humanité ; elle offre partout des abus, avec lesquels il faut vivre. Les murailles, les loix resserrent la liberté : mais elles garantissent du lion, du loup, de l'ours blanc physique et moral.

« 4°. 1) Que si des forts et des troupes sont » nécessaires pour protéger quelqu'établisse- » ment de commerce, ces forts, comme tous » les autres, doivent être entretenus aux frais » et aux ordres de la nation, suivant ce prin- » cipe : que tout commerce appartient à la » nation et ses charges aussi ».

Quand on a vu l'Inde, et suivi de près les révolutions de cette contrée, depuis l'arrivée des Européens, on est persuadé qu'à cette distance la puissance d'administration et la force

1) *Lib. et loc. cit.*

militaire, doivent y être dans les mêmes mains 1).

Mais pourquoi toujours le paralogisme, qui sépare une *compagnie nationale*, de la nation? N'est-ce pas au nom de cette *nation*, du prince auquel cette nation obéit, que cette *compagnie nationale* commande? Ne fait-elle pas partie de l'Etat? On l'a dit ci-devant: *vingt mille actions, font vingt mille négocians.*

« 5°. Enfin 2), pour dire quelque chose, » qui convienne en même-temps au commerce » intérieur et extérieur, tous les établissemens » ou réglemens concernant le commerce, doi- » vent être essayés sur les principes suivans, » comme sur autant de pierres de touche; sa- » voir, que dans le commerce l'industrie nait » de la liberté ».

La liberté mal entendue étouffe quelquefois l'industrie.

« La consommation intérieure et extérieure » (nait) du bon marché, suite de la concur- » rence. »

Le premier membre de la phrase est vrai; le second doit être modifié, ainsi que cet

1) *Descript. histor. et géograph. de l'Inde, etc.* tom. 3, 2e. *partie*, p. 104, 105.

2) *Lib. cit.* p. 264, 265.

axiome de M. de Montesquieu 1) : « c'est » la concurrence qui met un prix juste aux » marchandises, et qui établit les vrais rap- » ports entr'elles ».

La concurrence ne produit pas toujours, ni pour toujours, le bon marché : elle n'établit pas toujours les vrais rapports entre les marchandises. J'ai acheté 12 liv. à une vente publique un livre 2). Nous étions deux concurrens. Dans le même tems un libraire instruit, celui qui avoit d'abord vendu le livre, avec le prix dessus (30 sous), en avoit encore quelques exemplaires qu'il donnoit de même à 30 sous. Le prix de la concurrence ne lui a pas fait changer le sien. Une autrefois, j'ai poussé à 11 liv. 19 s. le *Manicheismus ante Manicheos* (1707) de Wolf, que j'ai eu, quelque tems après, à une seconde vente, pour 2 liv. 11 s. Il en seroit de même d'une terre, d'une maison, d'une partie considérable de marchandises. Le besoin, la

1) *Esprit des loix*, 2e. *part.* p. 6. --- *Les progrès du commerce*, p. 198.

2) Beckius, *Ephemerides Persarum per totum annum juxta Epochas celebriores orientis*, etc. *è libello arabice, persice at que turcice manuscripto... latine versæ, etc. commentarior. libris illustratæ*, (1690) *fol.*

convenance, la fantaisie, mobiles du moment, font le plus souvent la concurrence, entre les vendeurs, comme chez les acheteurs. Dans certains cas elle anéantit le commerce : dès lors, plus de consommation.

« De la consommation enfin (naît) l'emploi des hommes et la population, seuls » principes actifs et créateurs dans un Etat ».

Ces propositions sont de toute vérité : mais il faut procurer aux hommes l'emploi le plus sûr, le plus constant; autrement la population est en danger : et je ferai voir à la fin de cet article que le commerce particulier pour l'Inde, arrêteroit l'emploi des hommes, le rendroit précaire, iroit par conséquent à affoiblir la population.

1754. (N.....) *pour le commerce et la compagnie des Indes.*

Cet écrivain a un chapitre particulier pour les colonies. Je m'arrête à ce qu'il dit de celles « qui n'ont 1) pour objet que le commerce » seul ». Telles ont été, selon lui, les colonies de Tyr, Carthage, Marseille, dont le but

1) *Elémens du commerce*, 2e. *édit.* (1754), 2e. *part.* p. 2.

étoit « d'avoir des entrepôts 1), qui fissent le » commerce intérieur, et où les vaisseaux pus- » sent, en arrivant, faire leurs échanges ».

« Ces colonies, ajoute l'auteur, répondoient » assez pour la forme, et même pour leur ob- » jet, à celles des nations commerçantes de » l'Europe, en Afrique et dans l'Inde. Elles y » ont des comptoirs et des forteresses pour la » commodité, l'entrepôt et la sureté de leur » commerce. Ces colonies dérogeroient à leur » institution, si elles devenoient conquérantes ».

L'auteur, comme l'on voit, est dans les vrais principes ; il continue : « à moins que l'Etat » ne se charge de leur dépense, il faut qu'elles » soient sous la dépendance d'une compagnie » riche et exclusive, en état de seconder et » suivre des projets politiques. Dans l'Inde on » ne regarde comme marchands, que les An- » glais, parmi les grandes nations qui commer- » cent, sans doute, parce qu'ils y sont les moins » puissans en possessions ».

Quelle différence, en trois ans, de 1754 à 1757 !

« Ce seroit se tromper, que de comparer » la nature des établissemens Hollandais dans » les Indes Orientales, avec ceux des autres

1) *Id.* p. 5, 6, 7.

» Européens, et dès lors de prendre leurs mé-
» thodes uniquement pour principes.

» Car les circonstances ne sont pas égales;
» par la possession exclusive où sont les Hol-
» landais des Iles à épiceries. Cette possession
» exigeoit des conquetes, et tout ce qui ap-
» partient à son esprit : elle exigeoit dans le
» trafic une unité de vues et de conduite, par-
» ceque le grand principe de la concurrence
» intérieure, n'est principalement pratiqué
» qu'en faveur de la concurrence extérieure ».

Le commerce peut être entre les mains d'une compagnie exclusive, même quand l'Etat se chargeroit de la dépense des comptoirs. Mais ce que l'auteur dit des Hollandais fait entrevoir ses idées, qu'il paroît avoir voulu envelopper. Cette *unité de vues et de conduite*, est un commerce exclusif. Tout dépend des circonstances. Elles l'exigent, *cette unité*, opposée à la concurrence intérieure, lorsque la concurrence extérieure ne doit pas avoir lieu : ce qui est le cas du commerce de *Batavia*, ou des Moluques.

Au reste, la distinction qu'il fait des Hollandais aux autres nations établies dans l'Inde, est maintenant nulle, tous les Européens voulant y avoir des possessions plus ou moins étendues, et visant, dans ces possessions, au monopole. Cependant l'auteur auroit pu parler plus clairement.

1758. (DE FORBONNAIS.) *Contre les compagnies exclusives pour l'Inde.*

Les raisons qui militent en faveur des compagnies de commerce exclusives pour l'Inde, ne font pas impression sur M. de Forbonnais. Cet écrivain, justement estimé, se déclare partout pour la liberté du commerce. Il s'éleve avec force contre le privilége exclusif 1), sur des exemples de mauvaise gestion, qui ne touchent pas au principe; savoir, que pour certains commerces l'exclusif est nécessaire.

M. de Forbonnais a raison de le blâmer 2) dans le commerce du Nord, qui n'est ni si dispendieux, ni à un si grand éloignement, ni exposé à autant de risques, que celui de l'Inde. On ne comparera pas Lisbonne ou Constantinople 3) à fournir, avec Pondichéry, Schandernagor, la Presqu'île de l'Inde; les bois, le goudron à faire venir de Suede, de Danemarck, avec les marchandises à tirer de la Chine. C'est ici que peut être fausse

1) *Recherches et considérations sur les finances, depuis 1595 jusqu'en 1721* (1758), tom. 4, p. 150, tom. 5, p. 283, tom. 2, p. 1, 2, 3, *etc.*

2) *Id.* tom. 2, p. 10-16.

3) *Id.* p. 15.

cette regle de politique commerçante : 1) « lorsque le commerce est libre, la même » prudence qui engage le négociant, à parta- » ger ses risques, l'invite à varier ses spécu- » lations ». A de pareilles distances, on est exposé à des dangers qui passent souvent la prudence humaine. La seule ressource ; et encore quelquefois ne suffit-elle pas ; est dans une machine, dont les ressorts, indépendans des spéculations privées, trop souvent fausses, soient toujours en mouvement. Ce n'est pas, comme l'on voit, l'esprit monopoleur, qui dicte ces réflexions : c'est l'esprit de l'humanité.

L'auteur voudroit étendre la concurrence à tous les commerces 2), même celui de l'Inde. Il cite quelques vaisseaux, qui sous le nom de compagnie libre de Jourdan, avoient fait le voyage de Chine, et dont les cargaisons très-riches, donnerent pour la suite les plus grandes espérances.

Sur la fin de 1708, « les négocians de S.- » Malo, dit-il plus bas 3), vengerent la cause de » la liberté. Ils firent en peu d'années des for- » tunes immenses dans le commerce (des

1) *Id.* p. 16.

2) *Lib. cit.* tom. 4, p. 181, 333.

3) *Id.* p. 333.

» Indes), qui depuis 1664 coûtoit sept à huit » millions en pure perte ».

Il a la bonne foi d'avouer qu'à l'une et l'autre époque 1) (celles de Jourdan et des Malouins), la compagnie étoit obérée, ruinée. A la seconde, elle n'osoit plus paroître dans la plupart des endroits où elle avoit coutume de faire ses achats. Des particuliers profitent d'un côté des moyens de commercer encore subsistans, du besoin, de la rareté, de l'autre, des amas restés dans les magasins, etc. et font des retours avantageux. Rien de plus naturel. Mais ces retours suffisent-ils à la nation ? 2) M. Melon a montré que ce commerce n'étoit rien, au prix de celui de la compagnie, en 1734 3): et les envois auroient-ils duré ? En 1769 il n'est parti que cinq vaisseaux 4), au lieu de douze au moins, de cinq, neuf, douze et quatorze cents tonneaux, que le commerce de l'Inde demanderoit.

1) *Id.* p. 332.

2) *Réflex. politiq. sur les finances et le commerce*, tom. 2, p. 315.

3) *Essai politique*, *etc.* p. 74.

4) *Du commerce et de la compagnie des Indes*, *par Dupont*, 2e. *édit.* (1769). p. 227.

1758. 1775. WATTEL. *Pour les compagnies des Indes avec privilége exclusif.*

Cet écrivain, l'oracle actuel des publicistes et des politiques, décide la légitimité, la nécessité du privilége exclusif, pour le commerce de l'Inde, en faveur des compagnies qui l'ont entrepris.

« Le commerce dit-il 1), est un bien commun » de la nation : tous les membres y ont droit » égal. Le *monopole* est donc, en général, » contraire aux droits des citoyens. Cependant » cette regle a ses exceptions, prises du bien » même de la nation ; et un sage gouverne- » ment peut, en certains cas, établir le *mono-* » *pole* avec justice. Il est des entreprises de » commerce qui ne peuvent être faites qu'en » forces, qui demandent des fonds considéra- » bles, et qui passent la portée des particuliers.

1) *Le droit des gens, ou principes de la loi naturelle, appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains* (1775). *Amsterd.* tom. 1, *liv.* 1, *ch.* 8, *du commerce*, §. 97-99. *Du monopole des compagnies de commerce exclusif*, p. 54, 55.

La 1ere. édition est de (1758), à Leide. La patrie de l'auteur, Neufchâtel (en Suisse), m'a déterminé à le mettre au nombre des écrivains Français.

» Il en est d'autres, qui deviendront bientôt ruineuses, si elles ne sont conduites avec beaucoup de prudence, dans un même esprit, en suivant des maximes et des regles soutenues. Ces commerces ne peuvent se faire indistinctement par les particuliers ; il se forme alors des compagnies sous l'autorité du gouvernement ; et ces compagnies ne sauroient se soutenir, sans un privilége exclusif. Il est donc avantageux à la nation de le leur accorder. C'est ainsi que l'on a vu naître en divers pays des puissantes compagnies qui font le commerce de l'Orient. Lorsque les sujets des *Provinces-Unies* s'établirent, dans les *Indes*, sur les ruines des *Portugais*, leurs ennemis, des marchands particuliers n'auroient osé penser à une si haute entreprise, et l'Etat lui-même, occupé à défendre sa liberté contre les Espagnols, n'avoit pas les moyens de la tenter ».

Il n'y a pas de *monopole*, dans le commerce d'une compagnie des Indes avec privilége exclusif. Toute la nation, on l'a dit plusieurs fois, fait le commerce par ses actions ; et d'ailleurs, elle emploie un si grand nombre d'agens, de terre, de mer, de plume, d'épée, de négoce, banque, manufactures, culture des terres, etc., qu'elle forme une sorte de petit Etat, dont

les membres disséminés, selon leurs fonctions, dans toutes les parties du Royaume, ont un centre commun, *une* ou plusieurs têtes, qui les gouvernent, portent *en commun et séparément* toutes les charges du grand Etat, et contribuent de même en commun et séparément, au bien général de la grande association.

Le privilége exclusif, est l'écluse, qui pour faire aller le moulin, empêche l'eau interne de s'écouler, l'eau externe d'affluer avec trop d'abondance.

« Il est encore hors de doute, poursuit Wat-» tel, que, quand une branche de commerce » ou une manufacture n'est point au pouvoir » d'une nation, si quelqu'un s'offre à l'établir, » sous la réserve d'un privilége exclusif, le sou-» verain peut le lui accorder ».

Alors c'est un secret, c'est un bien étranger, que le gouvernement, représentant la masse des citoyens, achete : le prix est le bénéfice que le privilége exclusif donnera à celui qui offre d'établir ce commerce.

« Mais, ajoute l'auteur, toutes les fois qu'un » commerce peut être libre à toute la nation, » sans inconvénient, sans être moins avanta-» geux à l'Etat, le réserver à quelques citoyens » privilégiés, c'est blesser le droit des autres.

» Et lors même que le commerce exige des » frais considérables, pour entretenir des forts, » des vaisseaux de guerre, etc., comme c'est » l'affaire commune de la nation, l'Etat peut » se charger de ces dépenses et en abandonner » le fruit aux négocians, pour encourager l'in- » dustrie : c'est ainsi que l'on en use quelque- » fois en Angleterre.

» Le conducteur de la nation doit veiller soi- » gneusement à encourager le commerce avan- » tageux à son peuple, et à supprimer ou res- » treindre celui qui est désavantageux. L'or et » l'argent étant devenu la commune mesure de » toutes les choses commerçables, le commerce » qui apporte dans l'Etat une plus grande quan- » tité de ces métaux, qu'il n'en fait sortir, est » un commerce avantageux ; et au contraire » celui-là est ruineux, qui fait sortir plus d'or et » d'argent qu'il n'en apporte. C'est ce qu'on ap- » pelle la balance du commerce. L'habileté de » ceux qui le dirigent consiste à faire pencher » cette balance en faveur de la nation ».

Il s'agit ici du dernier résultat : car on voit quelquefois sortir d'abord plus d'or et d'argent, qu'il n'en rentre ; tandis qu'ensuite, par le grand nombre de bras employés, l'industrie nationale exercée, les produits de cette industrie, il se trouve que l'or et l'argent entrés sont en bien

plus grande quantité, que le métal qui est sorti.

« De toutes les mesures sages, dit l'auteur, » qu'un sage gouvernement peut prendre dans » cette vue, nous ne toucherons que les droits » d'entrée. Lorsque les conducteurs de l'Etat, » sans contraindre absolument le commerce, » veulent cependant le jeter d'un autre côté, » ils assujétissent la marchandise qu'ils préten- » dent détourner, à des droits d'entrée capables » d'en dégoûter les habitans. C'est ainsi que » les vins de France sont chargés en Angleterre » de droits très-forts, tandis que ceux de Por- » tugal n'en paient que de modiques, parce » que l'Angleterre vend peu de ses productions » en France, au lieu qu'elle en verse abondam- » ment en Portugal. Il n'y a rien, dans cette » conduite, que de très-sage et de très-juste; et » la France ne peut s'en plaindre, toute nation » étant maîtresse des conditions auxquelles elle » veut bien recevoir des marchandises étran- » geres, et pouvant même ne les pas recevoir » du tout ».

Ce n'est pas la France qui a droit de se plain- dre de cette conduite; c'est le peuple Anglais, qu'on met, par ces droits énormes, dans l'im- possibillité de satisfaire son goût : car il n'est pas *dégoûté* par là des vins de France; il les

préfere toujours, quand ses facultés le lui permettent, aux vins de Portugal; et au défaut de moyens, la contrebande, qui se fait habituellement par l'Irlande, supplée à ce qu'une entrée légale ne peut donner. Or c'est un vice, en législation, en gouvernement, d'adopter, d'employer des mesures qui provoquent, qui operent immanquablement le violement des loix, et accoutument par là les différens ordres de la société, même les derniers, à les regarder comme un frein incommode, injuste, et non pas comme un sage *régulateur*, tel qu'il en faut un à toute machine bien organisée.

Depuis long-tems l'Angleterre, où il y a de si bonnes têtes, auroit dû penser à un autre moyen de verser au dehors ce qu'elle produit, avec un avantage qui put la dédommager, par des viremens, de ce qu'elle recevroit, de France, d'excédant de son exportation pour ce royaume.

Cette maniere de s'assurer la balance, a plutôt l'air d'une suite d'animosité, que d'un simple réglement de commerce. C'est l'opinion générale parmi le peuple. Les chefs ont bien tort de l'entretenir, cette animosité, entre deux nations, dignes l'une de l'autre, et qui ont des besoins et des ressources réciproques propres à former leur union.

1760. N..... *Pour les compagnies des Indes. Assignats. Français en* 1790.

L'auteur est pour la liberté du commerce, mais avec les modifications que demandent le bien de l'Etat et celui des particuliers. « Des » compagnies exclusives, dit-il 1), ont sou- » vent..... été envisagées avec des yeux mécon- » tens. On a regardé les prérogatives dont elles » ont été gratifiées, comme l'ouvrage de la fa- » veur personnelle. On n'a pas toujours considéré » que les premiers établissemens doivent être » encouragés, récompensés, qu'il en est plu- » sieurs au-dessus des forces des particuliers; » que la concurrence, si elle étoit ouverte, » détruiroit le commerce, ou le rendroit nui- » sible à la nation..... Les priviléges sont les » étais que l'on a dû employer, pour soutenir » l'industrie ».

A l'article des *compagnies de commerce*, cet écrivain rapporte ce qu'on a coutume d'objecter contre les sociétés à priviléges exclusifs 2); puis il ajoute : « Cependant comme il y

1) *Les progrès du commerce* (1760), p. 204, 205.

2) *Lib. cit.* p. 279, 280, 281.

» a des branches de commerce qui demandent » des fonds considérables, où il y a beaucoup » de risques à courir, les gouvernemens ont » quelquefois jugé nécessaire d'accorder le pri- » vilége exclusif de ces entreprises à des com- » pagnies opulentes. L'Etat, en empêchant les » sujets d'y prendre part, s'est considéré, dans » ce moment, comme un pere de famille, qui » ôte à son fils la liberté de risquer, lorsque » les probabilités de la perte sont doubles de » celles du gain. L'Angleterre et la Hollande, » si jalouses de toutes sortes de liberté, et par- » ticulierement de celle du commerce, ont » néanmoins leur commerce des Indes en com- » pagnie avec privilége exclusif ».

La comparaison du pere de famille est juste. Le peuple, dans les mains du gouvernement, est un mineur, dont la tutelle doit se porter sur tout ce qui peut lui nuire, comme sur ce qui peut lui être utile.

L'auteur n'oublie pas 1) que « ces compagnies » en Angleterre spécialement, deviennent la » ressource de la nation, dans les circonstances » fâcheuses : c'est par leur crédit que le gou- » vernement trouve les fonds en argent comp- » tant dont il a besoin ».

1) *Lib. cit.* p. 281.

Il finit, en disant 1) : « comme les compa-
» gnies de commerce réunissent plusieurs ca-
» pitaux, elles ont contribué efficacement aux
» progrès et à l'accroissement de plusieurs de
» ses branches, à établir une concurrence plus
» parfaite, à répandre plus d'aisance parmi
» le peuple, en multipliant ses genres d'occu-
» pations. La circulation active de l'argent, le
» bas prix de son intérêt, l'augmentation du
» luxe; ont augmenté ces établissemens ».

Que l'on se donne la peine de lire les ouvrages faits contre les compagnies exclusives, et l'on verra que les avantages, qui leur sont ici attribués, sont précisément ceux auxquels leurs détracteurs les accusent d'être opposées. C'est donc à l'expérience qu'il faut s'en rapporter (et elle est pour les compagnies), non aux simples raisonnemens, aux imputations de *factum*.

Au sujet des *actions*, l'auteur s'exprime ainsi : « on se rappelera toujours 2) avec amer-
» tume les maux qu'a causés à la France le fa-
» meux système de 1719, pour n'avoir pas été
» contenu dans les bornes que dictoit une sage
» modération. Nous n'avons rien de semblable

1) *Id.* p. 282.
2) *Id.* p. 284.

» à craindre à présent; parce que les événe-
» mens passés nous ont appris à être sages : et
» plus encore, parce que la compagnie des
» Indes a donné parmi nous une forme régu-
» liere au commerce d'actions ».

Ainsi parloit cet écrivain, en 1760. Les choses ont bien changé depuis. La multitude des emprunts a porté tous les fonds aux papiers. Le capitaliste, ou plutôt l'agioteur, dont on fait l'apologie 1), en paraissant le désavouer, le blâmer, est devenu l'arbitre de l'Etat. Ministre impérieux, disois-je en 1789, il donne, d'un ton moqueur et menaçant, des loix à la nation assemblée 2). Si le projet d'un papier national 3), d'une banque nationale 4), celui de différentes caisses d'escompte dans les provinces du royaume, demandées par plusieurs cahiers de baillages; si ces projets sont adoptés le peu de numéraire donné aux terres, aux

1) *Sauvez-nous ou sauvez-vous. Adresse à MM. les députés... Bretons en particul.*, 25 *août* 1789, p. 7, 14, 18-19-21-26, 35, 38.

2) *Id.* p, 9, 13, 14, 16, 18, 19-21, 37, 38, 40.

3) *Id.* p. 14.

4) *Rapport de M. Necker, premier ministre des finances, lu à l'assemblée nationale, le* 27 *août* 1789, p. 10.

manufactures, se perdra bientôt par la commodité, la facilité du placement, et l'appât de l'intérêt, dans ces gouffres financiers : la province, comme Paris, le royaume entier sera un repaire d'agioteurs : le gouvernement saura bien soutirer ces caisses, sans que les actionaires en soient instruits, ou puissent l'empêcher 1). Les fonds épuisés, le papier se trouvera sans hypotheque, sans valeur : et voilà les malheurs de 1719 renouvellés. Ici, la nature du gouvernement ne peut être une sauve-garde. Les loix malheureusement, les chartes, les constitutions 2) ne sont que ce qu'on les fait être. « Amsterdam, observe l'auteur des *Progrès* » *du commerce* 3), dans les circonstances cri» tiques, a toujours sagement préféré la con» servation de sa banque, au crédit de ses autres » emprunts, dont elle a retranché une partie ; » ce qui, pour le dire en passant, fait voir que » *les dettes républicaines ne sont pas plus* » *assurées que les autres* »....

L'histoire citera encore la conduite du gouvernement Français relativement aux *assignats*, en 1796; aux dettes de l'Etat, en 1797.

1) *Sauvez-nous*, *etc.* p. 28, 29.

2) *Rapport de M. Necker*, *etc.* p. 5.

3) *Progr. du commerce*, p. 293.

» On voit souvent des démarches qui paroissent basses, disent, en Angleterre, les » lords dans la chambre des pairs 1), et qui » ne le sont pas. Il suffit que la nécessité exige » ce que l'on fait, pour être à l'abri de tous les » reproches..... Toutes les démarches des so- » ciétés sont justifiées par la nécessité où elles » sont de les faire. *Une nation ne sauroit* » *perdre son honneur, parce qu'absolument* » *parlant elle n'en a point. Le préjugé que* » *l'on appelle de ce nom, ne regarde que* » *les particuliers. Le peuple que nous repré-* » *sentons ici, ne connoît d'autre honneur,* » *que celui de ses intérêts*.... La réputation est » encore une chose idéale. Elle n'a point de » détermination fixe. Une nation la perd dans » une occasion, et la recouvre dans une autre. » On sait trop, en Europe, ce que vaut la » nation Britannique, pour qu'on cesse de l'es- » timer ».

Que deviennent donc ces grands mots de *régénération, d'opinion publique*, de *ligue en faveur du bien public*. Le zele, dans des matieres de cette importance, est louable. Mais si le bouleversement qu'il cause, détruit le bien qu'il promet, ce zèle est un nouveau fléau,

1) *Id.* p. 332, 333.

dans un Etat déjà travaillé d'abus et de maux presqu'incurables. Il n'y a de bien politique que celui qui est faisable : et c'est la connoissance de l'homme dans tous les états, dans tous les tems, qui nous montre ce bien, que les esprits *exaltés* abandonnent, pour se repaître de l'*utopie* de Thomas Morus.

En France, les étrangers à la tête des affaires, n'ont jamais réussi que dans le militaire.

L'intérêt particulier influe plus qu'on ne le pense, ou qu'on ne veut l'avouer, dans le choix des systêmes politiques. « Telle est, chez nous » la force de l'habitude, dit l'auteur du *Sauvez-nous* 1), que tout homme qui a commencé sa carriere dans les affaires, la finit » sans jamais s'en écarter entierement. S'il » place en terre, ou à établir ses enfans, une » portion de sa fortune, il en emploie le reste » à conserver ses anciennes liaisons, à contempler, dans le repos, le mouvement des affaires qui l'ont occupé, trente, quarante ans; » il ne peut pas s'en détacher; il ne peut renoncer à ses anciennes affections; en un mot, » il fait *valoir son argent sur la place;* il a » tous les matins, à son lever, antichambre et » cour d'emprunteurs et de courtiers; il s'in-

1) *Sauvez-nous*, *etc.* p. 30, 31.

» forme de tout ce qui se passe ; il aime mieux » s'endormir doucement dans ce tourbillon, » que dans un donjon, à relire ses terriers pou- » dreux ; car enfin, un capitaliste a aussi ses » vassaux ; et il n'est personne qui ne soit sou- » vent obligé d'aller leur rendre foi, hommage, » aveu, et dénombrement ».

Voilà un portrait d'après nature. Le trône de la bourse étoit, en 1783, occupé, comme à Lacédémone, par deux rois, l'un *boulanger* de profession ; l'autre, *vinaigrier :* chacun seigneur suzerain d'un porte-feuille de *douze à quinze cents mille livres*. Ils avoient sans doute une cour, des valets. Qu'on les eût fait ministres d'un grand Etat, comme la boulangerie ni la vinaigrerie n'étendent pas beaucoup les idées, on les auroit vus, ne pouvant *renoncer à leurs anciennes affections, continuer à faire valoir leur argent sur la place,* avec celui du trésor public ; mettre tout en banques, en papiers, négliger, abandonner le commerce, les manufactures, même l'agriculture, comme objets d'utilité seulement secondaire ; réformer les dépenses, parce qu'il faut des fonds pour hypothéquer les papiers ; laisser là le militaire, parce qu'on ne doit pas faire la guerre, la marine, parce qu'une bonne opération de finance vaut mieux que toutes ces colonies, qu'il faut

garder et alimenter à des milliers de lieues ; enfin couper le pied à celui dont le corps est plus long que son lit, parce que tout doit être proportionné : et contens d'eux-mêmes, *s'endormir doucement* au son des louanges, *dans le tourbillon* des affaires, plutôt que de pâlir sur les livres. Point de réponse au dilemme d'Omar. Ce que renferment ces livres s'accorde avec ce qui est dans leur tête, ou y est opposé : dans le premier cas, ces livres sont inutiles ; dans le second, ils ont tort ; et le tems est précieux.

Les grands changemens dans l'Etat, influent sur les esprits, et leur donnent pour l'extrême une pente qui se porte sur tout. Citons à ce sujet un morceau important, quoiqu'il ne regarde que les lettres : tout ce qui peut faire connoître l'homme est de la nature de cet ouvrage.

L'assemblée nationale juge à propos de nommer un comité de finances pour examiner les dépenses de l'Etat.

Sur le *Dépôt de législation*, confié à M. Moreau, et attaché depuis 1780, au département de la chancellerie, comme » dépôt 1) » de législation et d'histoire, où devoient se

1) *Rapport du comité des finances, par M. Lebrun*, p. 7.

» rassembler les monumens de l'une et de » l'autre, où les ministres devoient puiser les » faits, qui, devenant dans leurs mains prin- » cipes d'administration, établissoient les fon- » demens de notre droit public » : sur cet établissement, le commissaire chargé des lettres, s'exprime ainsi, dans son rapport, imprimé pour l'assemblée nationale. « Ce dépôt » ne peut aujourd'hui appartenir qu'à l'histoire. » Notre droit public ne sera plus dans les faits, » et l'administration désormais plus heureuse, » n'aura pas besoin d'aller chercher ses prin- » cipes dans des monumens souvent contra- » dictoires ».

Ce qu'on appele les *faits*, forme une tradition, qui présente, pendant *dix et onze* siecles, le vœu du peuple Français. Avec de l'attention, une étude réfléchie, les *contradictions* se levent aisément: les *principes*, dont on parle, en offriront de semblables, dans cent ans, aux esprits disposés autrement qu'ils ne le sont à présent.

» Ce n'est donc plus, continue le rapporteur, » à un département qu'il faut l'attacher; il » rentre dans la classe de tous ceux qui n'in- » téressent que la curiosité. Si quelques titres » originaux, et il y en a peu de ce genre, peu- » vent être utiles aux nouvelles administra- » tions, on en trouvera la notice dans l'inven- » taire ».

Pour un observateur, sur-tout s'il s'occupe du bien-être de 25,000,000 d'ames, il n'y a rien, dans les monumens des nations, de *simple curiosité*. Le bon esprit voit le plus souvent ce qu'il doit faire, dans ce qui s'est fait : les nouvelles lumieres ne sont que des *réminiscences*. Ainsi le *Dépôt*, dont il s'agit, ne peut qu'être d'une utilité premiere, pour les *nouvelles administrations*, quelques principes qu'elles adoptent.

Aux *travaux littéraires ; histoire des Chartes, inventaire du trésor des Chartes*, travail confié à sept personnes, avec 2000 liv. d'honoraires chacun; il existe, dit M. Lebrun 1), « un inventaire du trésor des chartes de mes» sieurs Dupuy ; et cet ouvrage contient la no» tice de tout ce que ce dépôt renferme de » plus intéressant. Peut-être ne faudroit-il plus » qu'une table de chaque volume des registres, » peut-être encore une copie fidèle, qui con» servée dans un autre dépôt, nous rassureroit » contre les craintes des accidens, qui pour» roient détruire ces monumens de notre his» toire. Quelque parti que l'on prenne, il est » tems de mettre un terme à un travail dis» pendieux, et sans un objet d'utilité vraiment

1) *Rapport, etc.* p. 11.

» publique. Ces places sont devenues avec le » tems une faveur littéraire, plutôt qu'une fonc- » tion. En proposant de supprimer ce titre, on » proposera de laisser à quelques-uns des Ti- » tulaires le traitement qui y est attaché : il fi- » nira avec eux, et ne sera qu'une charge pas- » sagere pour les finances.

Il s'agit de rendre utile un recueil immense, difficile à consulter, dont la richesse est rarement connue de ceux même qui seroient dans le cas d'y avoir recours. Tel est l'objet des *Travaux littéraires sur le trésor des Chartes*. La table proposée donnera les titres; par exemple, *traité entre tel et tel, au sujet de*, etc. Mais ce titre ne me dit pas que l'acte renferme des faits, des dates, des noms, des usages intéressans pour l'histoire, la connoissance de l'homme etc.: il ne me présente pas, en substance, ce que cet acte a de plus important.

» *Travaux littéraires* 1). Traitemens de di- » vers membres de l'académie des Inscriptions » et Belles-lettres, chargés d'un travail sur les » manuscrits de la bibliotheque du roi, 14,000 l.

» Ce travail, commencé depuis quelques » années, a produit trois volumes in-4°. Le co- » mité a pensé qu'il auroit du être réservé pour

1) *Rapport, etc.* p. 12.

» des tems plus heureux; qu'aumoins le travail » ne devoit être payé, que lorsqu'il étoit fini ».

1°. Remettre le paiement de ce travail, à l'époque où il *seroit fini*, avec le nombre prodigieux de manuscrits à dépouiller, c'est condamner les rédacteurs à mourir sans avoir touché d'honoraires.

2°. Les besoins de l'Etat commandant les réformes, on pouvoit réduire les traitemens à moitié, même suspendre le paiement. Dans des *tems plus heureux*, le travail auroit repris : et c'étoit une branche importante, conservée à la littérature. Mon témoignage sur cet objet ne peut paroître suspect. On sait que j'avois refusé une place au *comité des manuscrits*, d'abord sur la nomination du roi, ensuite sur celle de l'Académie.

Sur M. de *Marmontel*. « 1) La France ne » doit plus payer d'historiographe : elle trou- » vera désormais des historiens ».

C'est jouer sur le mot, en matiere grave, devant une assemblée digne du plus grand respect.

Sur M. l'abbé *Garnier*. « Plus libre désor- » mais dans son travail, il y développera l'é- » nergie du caractere et des talens ».

1) *Id.* p. 13.

La critique indirecte à quelque chose de piquant, sur-tout quand elle prend la forme des conseils.

Jurisprudence uniforme dans les tribunaux.

« Nous aurons une constitution : nous aurons » donc des loix, et plus de jurisprudence ».

La *jurisprudence* est la connoissance du droit, fondé sur les *loix :* ainsi où il y a loix, il doit y avoir jurisprudence, si l'on veut que la justice distributive se rende d'une maniere constante et uniforme.

« 1) *Souscription pour divers ouvrages.* » On croit seulement qu'il ne faut désormais » de souscriptions, que pour des ouvrages qui » tiennent a l'utilité, et non pour l'amusement; » qu'elles ne peuvent être accordées à un ou» vrage en projet, mais à un ouvrage fini et » jugé ».

Cet article est juste. Trop souvent, sous la monarchie, le ministere a été dupe de ses bonnes intentions, de sa bonne volonté. J'ai vu tel homme demander l'approbation du *comité des manuscrits* de l'académie pour un ouvrage qu'il n'avoit pas fait, dans le dessein

1) *Rapport*, p. 14.

de présenter cette approbation au ministre, pour obtenir d'avance une pension, et travailler ensuite.

« *Enseignement public à Paris* 1). Le collége de *Louis-le-Grand* a reçu du trésor » royal 15,600 liv. On ignore à quel titre ».

Le collége de *Louis-le-Grand* est celui des ci-devant Jésuites. Le gouvernement qui a saisi les biens de ces religieux, a pu donner au nouvel établissement 15,000 liv. sans charger l'Etat. L'essentiel, est que cette somme soit bien employée.

« On observe que ce collége a une admi- » nistration trop étendue et trop compliquée, » pour n'avoir pas ses abus; que les éleves y » sont trop nombreux, pour que l'éducation y » soit aussi surveillée qu'elle doit l'être.

Il est juste de rectifier, de simplifier, surtout en fait d'éducation, une administration trop étendue, trop compliquée. Le nombre des éleves ne fait rien, quand le corps des maîtres est bien composé, que la machine est bien montée, et qu'un chef habile sait en régler les mouvemens. Il y aura, il est vrai, quelques éleves de négligés. Mais il résulte de ces grands rassemblemens, entre les *instituans* et

1) *Id.* p. 16.

les *institués*, une masse *d'émulation*, qui fait ressortir les talens, produits sur un plus grand théâtre.

» On observe enfin, que si jamais nous avons » une éducation vraiment nationale, il sera » juste et utile de rendre aux provinces ces » fondations mesquines, qui, originairement » n'étoient destinées que pour quelques classes » de citoyens;

Il semble, au contraire, qu'au lieu de rendre aux provinces ces fondations, actuellement *mesquines*, suffisantes au tems où elles ont été faites, on devroit, pour entrer dans l'esprit des fondateurs, les augmenter, en en conservant la destination. Je sais qu'il peut y avoir, pour le moment, des dépenses plus urgentes : aussi ce que je dis n'est-il qu'en projet.

Respectons la classe pauvre à laquelle ces *bourses* étoient destinées. Si l'on se donne la peine de compulser les registres des colleges, on verra que c'est d'elle que sont sortis les génies rares qui ont illustré le nom Français, par des découvertes utiles, singulieres, ou par des actions, des entreprises extraordinaires.

» Et de leur assurer à toutes, dans leur sein, » une éducation générale qui convienne à » tous; qu'un plan d'étude mieux combiné, plus » étendu, rendra à Paris plus qu'il ne perdra

» par cette distraction en faveur des provinces».

1°. Les grandes villes offrent aux talens des encouragemens que le reste d'un Etat ne peut donner. En conséquence le mérite en tout genre s'y réunit; et les provinces, dont les moyens sont bornés, désirent que leur jeunesse prenne, par exemple, dans la capitale, les leçons des maîtres qu'elles ne pourroient attirer chez elles. Voilà l'origine des fondations faites à Paris. Dans le nouveau plan, chaque département aura ses maîtres. Mais la province n'a pas maintenant plus de ressources, qu'à l'époque de ces fondations. Leur objet, en les rendant aux provinces n'est donc pas rempli. L'éducation générale dont on parle, à son utilité : cependant elle ne peut bien se donner, dans les différens départemens, à cause de la diversité des caracteres, chaque province, surtout si elle a une langue propre, formant comme un peuple à part.

2°. Il est difficile que Paris, privé du concours de peuple, de la consommation qu'occasionnoit le séjour des écoliers de dehors, réduit par conséquent dans sa population, soit aussi riche, avec le plan d'étude le mieux combiné, qu'il l'étoit auparavant. On ne force pas le goût d'une nation. Elle connoît ses besoins, cherche à y pourvoir de la maniere qui lui

convient le mieux, selon ses moyens. Si vous n'entrez pas dans son esprit, vous faites une dépense, qui peut vous être à charge : le projet commencé avec des dehors brillans, ne réussit point; et l'ancienne forme reprend, malgré vos efforts, mais avec de nouveaux frais, parce qu'il faut un nouvel établissement.

» Le *Collége Royal* prend sur les 300,000 liv. » que la caisse des postes paie à l'Université de » Paris, 15,000 livres. Il a du trésor royal, » 22,900 livres. Le syndic a 2000 livres (39,900 » livres).

» Il n'est pas question ici d'examiner si cet » établissement remplit dans toutes ses parties » ce qu'on a droit d'attendre d'une pareille dé- » pense : et les économies à cet égard ne pour- » ront être déterminées, que quand on consi- » dérera l'éducation nationale dans toute son » étendue ».

Il peut y avoir des choses à corriger dans l'enseignement du college royal. L'objet de cet établissement n'est pas de donner les élémens des sciences, mais de former des sujets, qui sont censés les avoir appris dans les autres colleges ou maisons d'instruction. Tous les objets sont bien classés. Assez généralement les professeurs étoient des personnes connues par leurs talens, ou prises des académies. Il ne paroît pas

qu'on puisse utilement changer la forme de l'instruction. Seulement le choix des maîtres ne peut pas être trop sévere.

Une chose à considérer, c'est que la France est le seul Etat de l'Europe, qui ait un établissement particulier, où toutes les sciences s'enseignent comme elles doivent l'être au *college de France*. C'est une raison de plus pour le conserver, et lui donner, dans sa distribution actuelle, toute la perfection dont il est susceptible.

Attendons le reste du tems, et des soins de ceux qui tiennent les rênes du gouvernement. On peut se tromper dans le choix des moyens, en instruction, éducation, comme en finance. Mais le génie national, chez un grand peuple, l'emporte à la longue.

Naturam expellas furcâ licet, usque recurret. 1)

Un seul mot suffit pour remettre le voyageur, le militaire, l'homme affligé d'une maladie longue et douloureuse, sur les maux qu'ils ont soufferts, les peines qu'ils ont essuyés, les périls auxquels ils ont échappé: c'est pour eux une consolation, quoiqu'assez stérile, de se rappeler leur ancienne situation.

1) *Horat. Epist. Lib.* 1. X. 24.

L'auteur des *Progrès du commerce* disoit en 1760, qu'il n'y avoit plus rien à craindre de semblable aux renversemens causés par le système de 1719, que les événemens passés nous avoient appris à être sages. Sa prédiction s'est trouvée bien fausse, depuis 1790, époque des *assignats* ou du *papier-monnoie*, jusqu'en 1796, celle de leur *dépréciation*, ou anéantissement ; et pour tout le reste. C'est ainsi qu'on se croit toujours le plus mal, quand on souffre, et que sorti de la crise, on regarde le retour comme impossible. Cependant les Etats, comme les hommes, vivent au jour la journée, sans savoir ce que le lendemain amenera.

Reprenons la suite, sans doute trop long-tems interrompue, des écrivains français, sur les compagnies à privilége exclusif.

1764. N.... 1) *Pour le commerce et la compagnie des Indes exclusive.*

L'objet direct de ces lettres, écrites avant la paix de 1762, est de faire voir 2),

1) *Lettres sur le commerce en général et sur celui des Indes, en particulier,* (1764).

2) *Id.* p. 11, 12.

« 1°. Que le commerce des Indes Orientales, » est une branche très-importante du com- » merce extérieur que la France doit faire.

» 2°. Que cette branche ne peut être exer- » cée que par une compagnie générale (ex- » clusive).

» 3°. Qu'il y a une extrême difficulté, et » peut-être impossibillité à en former une nou- » velle.

» 4°. Que la compagnie actuelle (en 1761), » toute épuisée qu'elle est; purgée de quelques » vices principaux de sa régie et administra- » tion, peut être soutenue ».

Donner un extrait de cet excellent recueil, ce seroit présenter un grand nombre des réflexions qui ont déjà été faites dans cet ouvrage. Je suis étonné que, dans le tems, il n'ait pas fait plus d'impression; au moins, qu'en 1769, il n'ait pas arrêté le bras des économistes et autres agens de la destruction de la compagnie. Mais on lit si peu! on réfléchit si peu sur ce qu'on lit!

Les inconvéniens du commerce particulier, pour les fournitures des marchandises de l'Inde 1); l'importance des îles de France et de

1) *Id.* p. 25-26.

Bourbon 1); celle de Surate 2), entrepôt du commerce de l'Inde, lorsqu'il se faisoit par Bassora; et une multitude d'autres points vraiment intéressans, sont discutés ou indiqués dans les onze lettres de ce recueil, fait par un actionnaire instruit, et qui prenoit un intérêt vif et éclairé au succès du commerce de l'Inde et à la situation de la compagnie.

1768. (L'abbé ROUBAUD). *Contre le commerce de l'Inde et les compagnies exclusives.*

Les raisons pour et contre le commerce de l'Inde, sur-tout fait par une compagnie, avec privilége exclusif, se trouvent rapportées sommairement dans le petit ouvrage 3) de cet auteur, qui proprement ne donne rien de neuf. Seulement, dans une note 4), il fait connoître plusieurs des écrivains Anglais qui ont traité cette matiere. Mais la maniere dont il présente les raisons qui combattent le commerce de l'Inde, et les compagnies exclusives, fait voir que c'est son propre sentiment qu'il expose.

1) *Id.* p. 61, 63.

2) *Id.* p. 89-91.

3) *Le politique Indien, ou considérations sur les colonies des Indes orientales* (1768), p. 99, 111.

4) *Lib. cit.* p. 99, *note* (1).

Cette production, d'ailleurs estimable, renferme bien des faits et des principes faux 1) : ce qui explique comment l'auteur a pu se rendre l'apologiste du ministere Anglais, dans la guerre derniere (de 1754, etc.) d'Amérique 2).

Il est prouvé par les extraits précédens, que le commerce de l'Inde et les compagnies, ont eu en Angleterre et en France, pour adversaires 3), et pour défenseurs des hommes très-habiles. On sait que les notables assemblés à Rouen, en 1617, et ceux de Paris en 1626, demanderent qu'on établît des compagnies pour

1) *Id.* p. 88, *note* (a), 96, *note* (a), 98, 107, 115.

2) *Cour. de l'Europe*, 26 *octobre* 1781.

3) *Le grand trésor historique, etc. du commerce des Hollandais*, p. 260, 261. --- *Mably, droit public de l'Europe, fondé sur les traités conclus jusqu'en l'année* 1740 (1746), tom. 2, p. 257-258. --- *Essai sur la nature du commerce en général. Tr. Fr.* (1755), p. 313-317. --- *Le commerce remis à sa place* (1756), p. 71, 72. --- *Coyer, développement et défense de la noblesse commerç.* (1757), 1ere. *part.* p. 12-19 *et not.* --- *Lettre d'un fermier de Pensylvan. aux habitans de l'Amérique septentrion. Tr. Fr.* (1769). *Observat. sur la population*, p. 248. --- *Du comm. et de la compagnie des Indes, par Dupont*, p. 227. --- *Condillac, le commerce et le gouvernement considérés relativement l'un à l'autre* (1776), 1ere. *partie*, p. 234.

les voyages de long cours; que Louis XIII, par l'article 429 de son ordonnance de 1629, promet de protéger les sociétés de commerce formées pour cet objet 1); que le projet du cardinal de Richelieu étoit d'établir une compagnie générale de commerce 2), « qui auroit des » comptoirs et des entrepôts dans les princi- » pales villes du Royaume, et seroit chargée » d'y faire entrer toutes les marchandises qui » nous manquent, et que produisent les ré- » gions les plus éloignées». En même-tems, les notables de Rouen, en 1617, les Etats de Bretagne, en 1628 3), le fameux Jean de Wit, en Hollande, et M. Mesnager, plénipotentiaire de France au congrès d'Utrecht, se sont élevés contre l'exclusif, en faveur du commerce particulier. Depuis, les circonstances ont fait naître sur cette question une foule d'ouvrages, dans lesquels l'esprit de système, l'esprit de parti se montre trop.

Peut-être devrois-je m'arrêter ici. Mais je ne sais pas écouter la voix d'une prudence crain-

1) *Le commerce honorable, etc.* (1746), p. 239, 240.

2) *Id.* p. 163. --- *Essai sur la marine, et sur le commerce*, p. 90, 91.

3) *Forbonnais, recherches, etc.* tom. 1, p. 306; tom. 2, p. 1.

tive. Ceux qui, chez moi, blâmeront le procédé, en approuveront le principe ; l'amour du vrai, la franchise, et une honnête liberté.

Cependant le reproche que je me permets à l'égard des autres écrivains, doit me servir de regle, en parlant des différens ouvrages sur ces matieres, qui ont paru en France lors de la suspension du privilége exclusif de la compagnie des Indes, le 13 août 1769, et depuis cet époque mémorable. Je suivrai, autant qu'il me sera possible, comme j'ai fait jusqu'ici, l'ordre des dates. Cette marche présente à l'esprit un ensemble régulier, qui met le lecteur en état de revenir sur ses pas, de comparer. Toute discussion est une guerre ; les ouvrages qui paroissent, une action, des combats : la relation doit en marquer l'heure, le moment.

DEUXIEME ÉPOQUE.

Lors de la suspension du privilége exclusif de la compagnie des Indes.

1769. L'abbé MORELLET. *Contre le commerce de l'Inde et les compagnies exclusives.*

Cet écrivain, dans son ouvrage 1), emploie

1) *Mémoire sur la situation actuelle de la compagnie des Indes*, 2e. *édit.* (1769).

soixante-sept pages à un historique, où les faits ne sont rien moins qu'exacts. C'est un tableau des crises, des embarras, des malheurs de la compagnie des Indes.

On en pourroit faire autant du commerce d'une ville, d'un Etat, de celui du Canada, etc., qui, quoique libre, a essuyé des pertes considérables. Ces accidens viennent de la nature des entreprises, plus ou moins difficiles, de la foiblesse de l'homme, son incertitude, ses lenteurs, et non de l'exclusif du négoce.

Il n'y a qu'un corps considérable dans l'Etat, qui puisse faire constamment le commerce de l'Inde : pour le faire avec sureté, ce corps a besoin d'un privilége exclusif. Voilà ce que j'avance, en convenant des inconvéniens, des défauts, des vices inhérens ou accidentels aux compagnies, des pertes qu'elles ont éprouvées, qu'elles essuieront encore, de l'avantage même, mais passager, de quelques entreprises particulieres.

D'après le tableau que présente M. l'abbé Morellet, il faudroit tout abandonner, renoncer à tout plan fondé sur des combinaisons : cependant l'Etat a vécu pendant ces crises, ces révolutions ; il a été riche, a été pauvre ; et il en sera toujours de même : voilà le cours des choses humaines. J'ose assurer que, si les

chambres de commerce de Nantes, Bayonne, Bordeaux, Rouen, Marseille, etc., ouvroient leurs registres, on y trouveroit les mêmes alternatives : donc le commerce doit être défendu à ces villes. Funeste légéreté, qu'on a bien raison de nous reprocher ! Mais il faut que le Français ait un défaut.

Celui du plus grand nombre des *économistes*, avec des intentions pures, une morale généralement saine, est de ne pas connoître les hommes.

Il ne suffit pas de dire ce qui est juste en soi, ou abstractivement. Il faut savoir et montrer que ce *juste* est faisable. Pour cela, quand il est question de commerce, il est nécessaire de connoître le génie des négocians, celui des villes, des ports de mer, des armateurs, des compagnies, entrer même dans les atteliers, dans les magasins, dans les boutiques : le fils de Walpole, ministre d'Angleterre, étoit commis chez un marchand d'Amsterdam. Les connoissances générales, celles de détail, même pratiques, physiques et morales, une fois acquises, on agira selon ses vues, proportionnément au local, au peuple, etc. Ces procédés manquent aux économistes. Aussi jamais les vrais négocians, étrangers ou Français, ne suivront-ils leurs principes.

M. l'abbé Morellet 1), d'après un mémoire de M. de Gournay, intendant du commerce, nous dit sérieusement; car il adopte les idées de ce magistrat, « qu'on ne peut tirer aucune » conséquence en faveur des compagnies exclu» sives en général, de l'exemple de celles de » Hollande et d'Angleterre ».

A qui donc, je vous prie, s'en rapportera-t-on sur l'Inde? Les membres qui composent ces compagnies, sont les plus habiles négocians de l'Europe. Mais on veut faire les hommes, plutôt que de les étudier.

Au reste, des trois questions que M. l'abbé Morellet discute dans son mémoire, il n'y a que la troisieme, qui ait un rapport direct à celle que je traite ici.

Voici la premiere 2). « Est-il de l'intérêt des » actionnaires, de continuer l'exploitation de » leur privilége exclusif »?

La réponse est simple. La dégradation du capital, la diminution du revenu de la compagnie, venant de causes, qui peuvent ne plus avoir lieu, ou du moins être compensées par des avantages jusqu'ici négligés, il est de l'in-

1) *Lib. cit.* p. 60, 61.

2) *Id.* p. 68, 121, 122.

térêt des actionnaires de tenter un nouvel essai.

L'auteur se fait lui-même cette réponse, et croit l'éluder, en affirmant que ces causes sont, « ou inhérentes à la constitution de toute » compagnie à privilége exclusif, ou des suites » nécessaires de la position de l'Europe; qu'elles » existeront toujours, et qu'elles produiront, » en plus ou moins de tems, la destruction de » tout établissement semblable ».

Le *plus ou moins de tems* est bien dit : car tout doit finir. En *plus ou moins de tems* les édifices tombent, les Empires cessent, la face de la terre change : ainsi ne bâtissons rien. C'est ainsi que la même secte, en 1789, 1793 a raisonné et agi.

Ces causes nuiront au commerce même, si on ne prend pas d'autres mesures, que celles qui jusqu'ici ont guidé la conduite des compagnies 1), et par-là elles ruineront ces établissemens. Mais l'auteur n'en veut généralement qu'à ces associations : et au lieu d'approfondir la matiere, de chercher à lever tous les doutes, il croit se tirer d'affaire, en disant 2) : « S'il fal-

1) *Lib. cit.* p. 155.

2) *Id.* p. 122.

» loit répondre en détail à tous les raisonne-
» mens de cette espece, que peut faire un es-
» prit prévenu, on se jetteroit dans des discus-
» sions interminables ».

Quand on donne au public deux volumes *in*-4°.; l'un de 289 pages, l'autre de 151, on lui promet implicitement la solution de toutes les difficultés.

Si en 1768, 1769, le commerce 1), par les circonstances, les avances, les pertes, la guerre du pays, est présenté comme désavantageux à la compagnie des Indes elle-même, à quoi doivent s'attendre des particuliers seuls, sans crédit, souvent sans secours suffisans?

L'auteur se fait l'objection. Sa réponse est tranchante; c'est un oracle; il semble qu'il parte du ciel: le commerce particulier échappe bien plus aisément à ces inconvéniens; le pis aller, est que le négociant suspende son commerce 2).

Et les frais du gouvernement, les vivres, les douanes, les capitaux morts? Mais remettons nos réflexions à la troisieme question.

La seconde question que se propose M. l'abbé Morellet: « Les actionnaires peuvent-ils conti-

1) *Id.* p. 127-130, 135, 140, 151-155.

2) *Id.* p. 155, 156.

» nuer l'exploitation de leur privilége exclu-» sif 1) » ? est traitée foiblement.

La réponse est : Les mesures bien prises, le crédit établi solidement, on trouvera aisément de quoi faire le commerce. L'auteur, quant aux actionnaires, soutient la négative.

Le reste est une déclamation contre l'emploi des fonds affectés à la protection du commerce de l'Inde, tandis qu'on manque en France de grands chemins, que le peuple est accablé d'impôts, que les dettes de l'Etat augmentent 2).

Ces maux, très réels, sont un vice éternel dans les Etats, sur-tout d'une certaine étendue. On peut, comme tels gouvernemens, se faire cinquante, cent millions de revenu, en se chargeant de la régie des biens d'église 3) : mais, pour un grand Empire, l'ordre dans les dépenses, et l'encouragement donné à l'industrie, seront toujours la vraie ressource. En général, sans le secours puissant du commerce, quel qu'il soit, le mal, en France, seroit encore plus grand.

La vraie question, est la troisieme 4) : « Est-

1) *Id.* p. 157.

2) *Lib. cit.* p. 168.

3) *Gaz. de Fr. juin* 1782. --- *Proclamation du roi, du 4 novembre* 1789.

4) *Lib. cit.* p. 173.

» il de l'intérêt de l'Etat, de soutenir le privi-
» lége exclusif de la compagnie des Indes»?

Le paragraphe premier 1) : « Le privilége ex-
» clusif de la compagnie a été plus onéreux à
» l'Etat, qu'il ne lui a apporté d'avantages»: ce paragraphe ne peut servir à décider la question. Je suppose l'assertion vraie, mais sauf examen. Par exemple, il est faux que l'on convienne généralement 2) que le commerce de Chine est possible sans privilége exclusif : M. l'abbé Morellet n'a donc pas droit d'ôter la Chine du produit total, en y mettant même Moka, Surate, et formant un seul retour, année commune, de *neuf à dix millions*, avec *dix millions et plus* de frais à la charge de l'administration. Remarquons encore, que, si les calculs sont exacts, cette balance désavantageuse est venue de causes internes et externes auxquels il est possible de remédier.

Reste donc le paragraphe second 3). « Le
» commerce particulier et libre, peut être subs-
» titué au commerce exclusif de la compagnie,
» et produira pour l'Etat les mêmes avantages
» et de plus grands.... Ce commerce peut s'é-

1) *Id.* p. 176.

2) *Id.* p. 179-181, 201.

3) *Id.* p. 183, 184.

» tablir et se soutenir dans l'Inde, et procurer » au Royaume tous les objets de sa consommation, avec plus d'abondance, de facilité, et » de bon marché, que n'a fait jusqu'à présent le » commerce exclusif de la compagnie ».

Voilà ce que l'auteur prétend établir, et pour y réussir, il avance mille faits faux, mille suppositions 1), que l'expérience, que la vue des lieux contredit. Aussi convient-il que le besoin d'une compagnie exclusive pour le commerce de l'Inde « est une opinion 2) commune parmi » ceux qui ont eu part à l'administration dans » l'Inde : mais nous ne croyons pas, ajoute-t-il, » que cette question puisse se décider par ce » genre d'autorité. On sent que l'habitude et » l'intérêt particulier peuvent influer beaucoup » sur cette décision.... L'intérêt des personnes » attachées à la compagnie, agit aussi sur l'es» prit d'une manière cachée, et les détourne » insensiblement du chemin de la vérité ».

Un homme de lettres doit, moins que personne, se permettre des insinuations odieuses. Laissons l'Être Suprême juger les cœurs, et abandonnons cette marche *infamante* aux *factums* de parti. Les personnes attachées à la

1) *Lib. cit.* p. 184-191.
2) *Id.* p. 183, 212.

compagnie, ou qui ont eu part à son administration dans l'Inde, seroient les premieres à conseiller le commerce particulier, si elles le croyoient possible, utile.

L'auteur est pour que l'on conserve dans l'Inde le nom de compagnie 1), à cause des concessions faites sous ce nom par les princes du pays, et des compagnies étrangeres qui pourroient troubler les particuliers.

Ainsi, nécessité, au moins d'un simulacre de compagnie : et l'aveu est précieux, quoiqu'il ne soit que de prudence ; MM. les économistes ne connoissent guere cette qualité. Les choses doivent aller comme ils les conçoivent. Les ménagemens sont foiblesse ; les précautions, lâche timidité. Une ame ordinaire calcule les événemens : le génie transcendant les fait, dans son monde idéal, et ne perd pas son tems à le comparer, ce monde, avec ce qui existe, ce qui arrive. L'expérience d'un homme de vingt-quatre ans est préférable à celle d'un homme de cinquante et soixante, parce que l'étude du monde et les livres n'ont pas encore pu la corrompre.

Tout ce que cet écrivain dit 2) du commerce

1) *Id.* p. 190.
2) *Lib. cit.* p. 195.

d'*Inde en Inde*, de Moka, Surate, Mahé, mérite d'être lu. Mais pour la Chine, il avance un fait, qui, seul, détruit tout son système. « Les » vendeurs, à Canton, dit-il 1), sont les mar» chands du pays, qui, dans l'état actuel, for» ment une compagnie exclusive sous l'inspec» tion des magistrats ».

Voilà l'autorité du gouvernement Chinois, si exalté de nos jours, ajoutée à celle de tous les gouvernemens Européens.

Je demande maintenant qu'elle force aura le négociant particulier contre cette compagnie Chinoise, si elle vexe, augmente les prix, altere les qualités; si même elle manque entierement à ses engagemens.

M. l'abbé Morellet suppose 2) que c'est une chose avouée des deux côtés, que le commerce particulier ne réussira pas la premiere année. Et c'est tout le contraire : il a réussi, au moins en partie, aux époques de 1710 et 1770; mais il n'a pu se soutenir avec avantage, et d'une maniere utile à la nation.

« Depuis plus d'un siecle et demi, ajoute l'au» teur 3), le commerce exclusif est en posses-

1) *Id.* p. 201.

2) *Id.* p. 206.

3) *Id.* p. 207.

» sion de l'Inde ; les compagnies se sont dé-
» truites les unes après les autres ; on en a tou-
» jours élevé une nouvelle à la place de celle
» qui tomboit ».

Les compagnies sont de grandes maisons, des villes même de commerce : elles se succedent ; c'est le cours des choses humaines : mais il y a toujours compagnie, toujours le même système, parce que c'est le seul auquel l'utilité, le besoin attache constamment, ou ramene continuellement.

M. l'abbé Morellet rapporte avec candeur 1) les difficultés qui combattent le commerce particulier, tirées des mémoires présentés à l'administration par des personnes qui ont vû l'Inde. Elles sont fortes, prises de la concurrence, qui fera hausser les marchandises de cette contrée, et baisser celles d'Europe : et il n'y répond pas. Les commerces qu'il cite, sont d'une nature absolument différente, n'ont ni les risques, ni les longueurs de celui de l'Inde, pour lequel les particuliers paieront en douanes, permissions, taxes extraordinaires, ce que les compagnies dépensent en frais.

Ce principe : 2) « *Le rapport abstrait du*

1) *Id.* p. 211-218.

2) *Lib. cit.* p. 216. --- *Examen de la rép. de M.*

» *nombre des acheteurs et de celui des ven-*
» *deurs n'influe que très-foiblement sur la*
» *valeur venale*, » c'est-à-dire, le prix au marché : ce principe est très-faux. Le bon sens nous apprend que, s'il y a beaucoup d'acheteurs et peu de vendeurs, la marchandise doit augmenter de prix, par la simple concurrence; indépendamment même du rapport de la quantité demandée à celle qui est en vente.

Au reste, la maniere dont l'auteur croit prouver ce principe, est obscure et embrouillée : deux exemples suffisent pour en montrer la fausseté. Je suppose un seul acheteur au marché. Il a besoin de vingt balles de marchandises; les vendeurs les ont et même un plus grand nombre. Crainte de manquer la vente, ils les donneront au prix de l'acheteur. Si, au contraire, il n'y a qu'un vendeur, et que quatre acheteurs lui demandent vingt balles de marchandises, se voyant recherché, il fait son prix, refuse celui du premier acheteur, vend une partie de ses marchandises aux trois autres, et le premier acheteur se trouve trop heureux de revenir prendre, au prix du vendeur, la por-

Necker au mémoire de M. l'abbé Morellet, sur la compagnie des Indes, par l'auteur du mémoire (*sept.* 1769), p. 137.

tion dont il a besoin. C'est donc alors le vendeur qui fixe la valeur, parce qu'il est seul; comme dans le premier exemple, l'acheteur la détermine, de même parce qu'il est seul. Ainsi, il est prouvé que le *rapport abstrait du nombre des acheteurs et de celui des vendeurs*, *influe positivement, sur la valeur venale*, *le prix au marché.*

A l'objection tirée des marchandises pour lesquelles il faut des fonds d'avance, des correspondans aux deux côtes de Malabar et de Coromandel, dans le Bengale; tirées des dispositions particulieres des Indiens, qui ne prêtent ni n'avancent aisément 1): point de réponse présentable, non plus que sur l'achat, l'apprêt, l'aunage, l'emballage, etc. des marchandises.

A l'occasion des assortimens de l'Inde nécessaires pour l'Europe 2), l'auteur cite le commerce de l'Amérique, sans penser à la différence considérable, que l'éloignement, la nature des peuples, etc. doit mettre entre les opérations des deux continens.

Au reste, il est faux que le commerce particulier, établi en France pour l'Inde, doive

1) *Lib. cit.*, p. 218, 225, 226-228.

2) *Lib. cit.* p. 228, 229.

obliger les Anglais et les Hollandais d'en faire autant 1) : ces deux nations nous laisseront toujours, comme elles ont fait depuis 1769, nous détruire en détail, et nous aiderons même à accélérer notre ruine, par mille entraves, dont des particuliers ne pourront ni se garantir, ni se tirer.

Est-ce bien sérieusement, qu'on argumente en faveur du commerce particulier 2), de ce que les employés de la compagnie Anglaise vendoient, en 1768, des marchandises à ceux de la compagnie de France, qui les envoyoient en Europe par des vaisseaux étrangers (deux vaisseaux Portugais chargés pour Lisbonne) ? Abus qui devoit cesser, quand il plairoit à leur administration d'y mettre ordre.

Ce que l'auteur dit ensuite 3) de la protection assurée et puissante du gouvernement, ne s'accorde guere avec la prise de Pondichéry, en 1778; cette place, en quinze ans, n'avoit pas été mise en état de défense: ni avec celle de

1) *Id.* p. 230. --- *Examen des décisions de M. l'abbé Morellet*, p. 26.

2) *Lib. cit.* p. 233.

3) *Id.* p. 234, 235.

1793 1) : même insouciance, de la part du souverain en France.

1) « La ville de *Pondichery* s'est rendue aux armes » de l'Angleterre, le 23 du mois d'août dernier (1793). » Sir Charles *Oakeley*, gouverneur de *Madras*, reçut par terre, le premier juin, des dépêches du » consul Britannique à Alexandrie, qui l'informerent » de la déclaration de guerre, faite par la France à la » Hollande et à l'Angleterre. Ayant assemblé aussitôt » une petite armée, et fait les préparatifs nécessaires, » le siége de Pondichéry commença dans les premiers » jours du mois d'août, sous les ordres du colonel » *Braitwaite*. Le 20, une batterie qui enfiloit le fort, » fût ouverte, et le 22, on en ouvrit une autre qui le » battoit de front. L'artillerie ennemie fut bientôt réduite au silence. Le même jour, le commandant » Français proposa des termes de capitulation : on » convint d'une suspension d'armes pour 24 heures, » afin d'en rédiger les articles.

» Pendant cet intervalle, la garnison Française, » composée de 900 soldats et de 1500 habitans armés, » se mutina contre ses officiers, les menaça et rompit » la trêve. M. *de Blermont* fit connoître sa situation » au commandant Anglais, en le faisant prier d'avancer avec ses troupes : heureusement il n'y eût » que de l'ivresse et du désordre, mais pas un crime. » La garnison a été faite prisonniere de guerrre; on » l'a envoyée à *Ariacoupang*, en attendant qu'on pût » la recevoir à Madras, et la renvoyer ensuite en » Europe ; les officiers ont gardé leurs épées, et sont » restés à Pondichéry, sur leur parole d'honneur ; les

Quel fanatisme! On voit bien que c'est celui de secte. Une compagnie de Français, soumis au gouvernement, qui lui paie des droits, qui agit au nom du roi, qui gere les fonds du roi, ceux des citoyens, sous l'inspection des commissaires du conseil; cette compagnie, à raison même de son privilege exclusif, doit être regardée, ce sont les termes de l'auteur 1), *comme ayant abandonné tout droit à la protection publique!* Confondre les courses de quelques vaisseaux qui portent en fraude, et par conséquent sans charges, taxes, frais, etc. des pacotilles à une île, etc. avec le commerce ouvert, public, des négocians particuliers, grevés de tout ce qu'il plaira au gouvernement d'imposer!

Ce que l'auteur dit 2) des difficultés qu'éprouve chez nous le commerce d'*Inde en Inde*, n'est que trop vrai; mais ces inconvéniens, c'est aux hommes qu'il faut les attribuer, et non au privilege exclusif, puisque les Anglais, malgré ce privilege, font ce commerce avec avantage. Les marchandises de l'Inde en sont la matiere principale: et je puis assurer à l'auteur, que

» habitans, désarmés, ont eu la faculté de rester. », *Nouvelles politiques*, n°. 83, 11 *février* 1794, 23 *pluviose*, p. 529. *Madras*, 1 *décembre*.

1) *Lib. cit.* p. 236, 237.

2) *Lib. cit.* p. 240, 241.

conduit avec intelligence et activité, il seroit d'un puissant secours pour celui de l'Europe à l'Inde, de l'Inde à l'Europe.

C'est avec bien de la raison, que M. l'abbé M..... 1), insiste sur la mauvaise administration de l'Ile-de-France : mais les coupables sont les gouverneurs et les intendans. Les plaintes, au sujet du défaut d'approvisionnement, n'ont fait qu'augmenter depuis vingt et trente ans : et elles auront lieu avec le commerce libre, comme sous le privilege exclusif, si on ne va pas à la racine du mal.

Du reste, le projet pour cette île, rendue l'entrepôt du commerce de l'Inde, est beau, mais dans l'état actuel des choses, ne suffit pas. Ce seroit reculer honteusement devant les Anglais, leur abandonner lâchement le champ de bataille 2). Quand j'écrivois mon voyage, en 1769-1772 3), j'ignorois qu'il eût été proposé par M. de la Bourdonnais. S'il est vrai qu'en 1788 le gouvernement ait paru le goûter,

1) *Id.* p. 243, 245. --- *Voyage d'un philosophe, ou observations sur les mœurs et les arts des peuples de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique* (1768), p. 23-31.

2) *Description historique, etc. de l'Inde, etc.* tom. 3, 2e. *part.* p. 100, nº. 22.

3) *Zend-av.* tom. 1, 1ere. *partie*, p. 18, 19.

1) on ne voit pas qu'en Europe les Français y aient adapté leur commerce des Indes.

Pour montrer ce que peut dicter l'esprit de système, rapportons ces dernieres phrases de l'auteur.

2) Nous dirons seulement que, s'il pouvoit arriver que la « liberté nous fit perdre » le commerce de l'Inde, et qu'elle ne » lui donnât pas, au contraire, un accroisse- » ment considérable, ces îles recevant, par » cette même liberté, le degré de culture, de » population et d'industrie, dont elles sont sus- » ceptibles, seront encore pour nous une source » de richesse et de force plus réelle et plus soli- » de, que tout le commerce de l'Inde ».

C'est bien ici le lieu de nous faire le reproche ordinaire. Quand les Français ont perdu une chose, ils prouvent qu'ils n'en avoient pas besoin, qu'elle leur nuisoit plus qu'elle ne leur servoit. J'ajoute qu'en 1747, après la prise de Madras, on prêtoit 3) les mêmes discours aux directeurs de la compagnie Anglaise, au sujet de cet établissement.

1) *Gaz. de Leyde*, *supplém.*, 9 *décembre* 1788. --- *Cour. de l'Europe*, 6 *mars* 1789.

2) *Lib. cit.* p. 246.

3) *Lettre à un actionnaire, etc.* p. 35.

Mais de quelle utilité seroient les îles de France et de Bourbon, seules, sans commerce de l'Inde? Il faut dont supposer qu'il se continue : l'état brillant dont on les gratifie ne peut se soutenir que par-là. Alors revient le besoin d'une marine, de protection, etc. tout l'appareil des frais, rebatu si souvent.

Un habile négociant de Londres, Amsterdam, Cadix, diroit après la lecture du mémoire de M. l'abbé Morellet : voilà de beaux raisonnemens; mais il nous faut des faits. La géométrie et la logique donnent des résultats certains, quand les prémisses le sont. Dans la question actuelle, les hasards du commerce, des évenemens, à un éloignement immense, font partie des prémisses. Les conséquences ne peuvent donc offrir qu'une certitude morale, celle des affaires politiques, ou plutôt une apparence plus ou moins fondée, selon qu'elle est appuyée sur l'expérience. Instruisez-vous à fond des détails: faites vous même le voyage de l'Inde, la chose en vaut bien la peine. Le docteur Davenant, en 1698 1), proposant ses vues patriotiques sur ce pays, offrit à sa na-

1) *Daven disc. on the publ. reven . . . on the East-Ind. trade*, p. 430. « And with this thought he has » lately offer'd himself to go for *India*. »

tion d'aller sur les lieux en vérifier la solidité. Briser, sur des convenances, sur des avantages précaires, une machine qui va depuis cent vingt ans, et entraîne dans sa marche, la fortune d'un très-grand nombre de citoyens respectables! En attendant votre retour, continuons comme nous avons toujours fait.

Car enfin, à toutes les observations tirées de ce qui se passe sur les lieux, l'auteur se contente de répondre : cela ne peut être : la justice, les principes ne le permettent pas : les puissances ont des loix, un droit public : les hommes entendent leurs intérêts.

Et bien, lui répliquera-t-on, il n'y a donc ni justice, ni principes, rien à attendre du droit des gens, de l'intérêt personnel bien entendu, etc. : car les choses sont comme nous le disons. Dès-là, si l'on juge à propos de continuer le commerce de l'Inde, le seul moyen sûr, est le privilege exclusif : autrement, le gouvernement, sur qui les membres de la société se reposent, de l'examen de cette importante question, livre à une ruine certaine ceux qui entreprendront le commerce de l'Inde.

En deux mots : 1°. la société, par la remise que ses membres lui ont faite chacun privativement pour le bien de tous, de l'exercice de leur liberté, dans ce qui n'est pas de droit

naturel, ne touche pas directement au droit de l'homme, a le pouvoir de statuer sur les choses qui intéressent le bien de l'Etat et celui des particuliers; en conséquence, de défendre ce qui peut leur nuire, quoique bon en soi, de permettre ce qui peut leur être utile, en gênant les prétentions contraires.

2°. Il y a monopole, lorsqu'un seul vend ce que plusieurs peuvent vendre : le monopole cesse, quand un seul vend ce que plusieurs ne peuvent pas vendre 1); le droit, sans le pouvoir, étant alors nul.

Appliquons ces principes. Le commerce de l'Inde n'est pas nécessaire en soi, au moins pour la majeure partie des objets qu'il procure; il l'est devenu par l'usage de plusieurs, passé en habitude: il est utile en général sur-tout à une nation nombreuse, puissante, qui a des ports, une marine, une correspondance très-étendue, un numéraire considérable, que son industrie augmente journellement, un luxe proportionné à sa puissance et à ses ressources.

Deux moyens se présentent pour l'exploiter, ce commerce : le premier (une compagnie à privilege exclusif) à-peu-près sûr, a jusqu'ici

1) *Le commerce et le gouvernement, etc.* 1ere. *part.* p. 174.

été très-dispendieux par faute d'administration.

Le second (le négoce particulier) ne peut que ruiner tôt ou tard les entrepreneurs, et par-là faire un tort sensible à la nation.

Donc, ou abandonnons le commerce de l'Inde, ou prenons le premier moyen : et la société a droit de le permettre, de l'autoriser, en défendant le second, comme elle a droit de fermer un passage où la terre s'écroule.

Ceux qui, sur la sanction du gouvernement, choisissent le premier moyen, le privilege exclusif, ne sont donc pas coupables de monopole : ce sont des négocians, selon les formes, les loix reçues dans les Etats policés.

M. l'abbé M..... ne répond pas nettement à ces raisonnemens.

Les uns croient qu'on peut faire le commerce de l'Inde, sans établissement dans le pays : d'autres veulent des comptoirs : celui-ci pense qu'il suffit de recevoir les marchandises des mains des étrangers. Ces vérités montrent l'incohérence, la fausseté du système primitif, l'abolition de la compagnie.

Une observation importante, et qui a échappé à M. l'abbé M.... c'est que, 1°. l'établissement d'une compagnie des Indes « est un moyen » assez sûr, ce sont les paroles de M. Dutot,

» 1) pour engager les Français à faire le com-» merce, et à leur en donner le goût; c'est un » (premier) bien pour l'Etat ». 2°. que c'est un expédient propre à vivifier, à faire sortir, à Paris, et dans le reste du royaume, des fonds considérables enfouis, ou qui ne se porteroient que sur les rentes, les emprunts, les prêts à usure, les rescriptions, la chambre d'escompte, avec un intérêt au dessous de celui du commerce, mais en apparence plus assuré, d'une perception plus commode; au détriment de la portion pauvre des citoyens, les ouvriers.

A Paris, sur-tout, ville de simple consommation, où le commerce, par un préjugé funeste, est avili 2), où ce qui s'appelle affaire de négoce, armement, exploitation de terre, de mines, de manufactures, est un langage presqu'inintelligible: enfin, où l'on ne vit que de plaisirs, de procès, d'agiotage, des fonds immenses restent ensevelis, ou se perdent dans

1) *Réflexions politique, etc.* tom. 2, p. 373, *note* a.

2) *Dignité du Commerce*, etc., p. 89, etc.

La révolution a excité dans les ames une violente commotion, qui a les apparences d'un changement. Je ne le crois pas réel. L'esprit de la nation est resté le même. Le républicain devenu riche, ou qui aura passé par les charges, dédaignera le commerce, comme faisoit le noble sous la monarchie.

des canaux faits pour porter la vie, et qui finissent par épuiser l'Etat. C'est donc un bien réel, que la finance, masquant en quelque sorte le commerce, puisse faire regorger ces trésors.

Et une compagnie, qui, par le moyen de *trente-sept mille* actions 1), forme, réunit à à son commerce des milliers d'associés, lesquels croient n'être que des rentiers ignorés : car qui distinguera l'emprunteur d'action du vrai propriétaire ? Et encore, pour la sureté du crédit, animer l'esprit de propriété, vaudroit-il mieux que celui-ci fût toujours connu : dans cet état de choses, une compagnie des Indes est l'établissement le plus utile à la France.

J'ajoute que l'immense quantité d'especes répandues en Europe, rend ce débouché d'une nécessité indispensable. « Cette quantité de si-
» gnes représentatifs, dit l'auteur des *Progrès*
» *du Commerce* 1), faisant augmenter tout-
» à-coup le prix des denrées, les fabricans se
» trouvent hors d'état d'entretenir leurs ou-
» vriers à bon marché, et de pouvoir donner
» leurs marchandises en concurrence avec l'é-
» tranger ; d'où résulte nécessairement l'ac-

1) *Réponse au mémoire de M. l'abbé Morellet, etc. par M. Necker*, p. 36.

2) P. 74, 75.

» croissement des fabriques du dehors, le dé-» triment de celles de la nation, et par une » suite nécessaire, le déclin de l'agriculture et » de la population ». Voilà ce qu'opere le trop grand numéraire dans un Etat 1), si on ne sait pas s'en décharger à propos.

M. l'abbé M..... fait un grand usage, dans son mémoire 2), des *Observations sur le rapport fait à M. de Sechelles, contrôleur général des finances, par M. de Silhouete, commissaire du roi, a la compagnie des Indes, le 26 juin 1755, sur l'état de la compagnie. Par M. de Gournay, intendant du commerce.* Ce morceau présente fidellement l'état de la compagnie, ses malheurs 3), ses maux: mais il a le défaut des autres pieces de cette espece, celui de les donner comme incurables. L'auteur propose de permettre le commerce aux particuliers, en payant une imposition reglée à la compagnie, qui restera toujours maitresse des établissemens, et chargée des frais d'entretien, de défense, etc.: inconvéniens qui doivent miner le

1) *Traité du commerce, etc. de Thom Mun. Tr. Fr.* p. 54, 55. --- *Discours politiq. de M. Hume. Tr. Fr.* (1754), tom. 1, p. 231-234 *et note* **.

2) *Lib. cit. Supplément*, p. X-XXIV.

3) *Lettre à un actionnaire*, p. 135.

commerce, parce que l'imposition seroit nécessairement considérable et rarement uniforme.

1769. NECKER. *Pour le commerce et la compagnie des Indes.*

Dans la réponse à M. l'abbé Morellet, imprimée (à l'imprimerie royale), en exécution de la délibération de MM. les actionnaires, prise dans l'assemblée générale du 8 août 1769, M. Necker, montre très-bien 1), qu'un privilege nécessaire ne peut être une violation des droits de la société; que la division des fonds en actions, intéresse au commerce de la compagnie le plus grand nombre possible des

1) *Réponse au mémoire de M. l'abbé Mor.* p. 6, 36. On demandera toujours pourquoi M. Necker, devenu ministre des finances, n'a pas rétabli la compagnie des Indes. Les places changent-elles les idées, les intérêts; ou bien le mot de M. Panchaud est-il vrai: *M. Ne... r tuteur de cette compagnie caduque, s'est enrichi des haillons de sa pupile expirante.* (Voyez 3e. *suite du livre des rois de l'ancien testament, etc.* (1790) p. 16, *note* (2). --- *Examen de la théorie et pratique de M. Necker, dans l'administration des finances de la France* (1785), p. 314, 317--322. --- *Lettre du marquis de Caraccioli à M. Dalembert*, 1er. *mai* (1781), p. 5.

citoyens; et que, quand le trésor du prince auroit fait des sacrifices en sa faveur, cela ne prouveroit pas qu'elle fût à charge à l'Etat, parce que « 1) l'Etat peut gagner, lorsque le » trésor du prince perd, comme l'Etat peut s'ap» pauvrir, quand le trésor du prince s'enri» chit ».

Le bien réel et considérable, que la compagnie a fait, en Europe, à la province de Bretagne, à la marine, dans l'Inde, aux établissemens Français, est présenté avec autant de force, que de vérité, dans cet excellent morceau 2).

L'auteur fait observer à M. l'abbé M.... que » 3) lorsque les actionnaires s'occuperent, dans » les dernieres assemblées, de la continuation

Si l'on en croit M. Necker, en 1791, « dès sa pre» miere jeunesse, il s'étoit essayé dans les affaires pu» bliques, en contribuant efficacement à relever la » compagnie des Indes, en défendant les intérêts de » cet établissement contre les attaques de l'intrigue, » et contre la tyrannie d'une autorité mal éclairée. On » crut alors, ajoute-t-il, que j'avois rendu à l'état un » service essentiel. » *Sur l'administration des finances de M. Necker, par lui-même* (1791), p. 6.

1) *Réponse, etc.* p. 9.

2) *Réponse, etc.* p. 12-14.

3) *Id.* p. 34, 42.

» du commerce, ils poserent pour premiere « base, que le gouvernement envisageoit tou- » jours la compagnie des Indes comme un éta- » blissement utile à l'Etat, comme le meilleur » moyen connu d'exercer le commerce des » Indes ».

Il montre 1) que dans une compagnie, dont les affaires sont connues, gérées sagement, l'emprunt, par le moyen du crédit, peut se faire sans hypotheque : vérité certaine, mais dont la situation de la France, (en 1789, 1797), prouve que l'application est difficile et encore plus dangereuse à réaliser.

Mais ce qui fait voir les ressources d'un établissement solide et bien conduit, c'est la maniere dont la compagnie avoit remonté ses affaires, de 1764 à 1768 2).

Sur la liberté du commerce de l'Inde, M. Necker prouve clairement 3) que pour qu'elle soit utile à l'Etat, à la nation, il faut que les particuliers paient dans l'Inde les marchandises moins cher que ne faisoit la compagnie ; qu'en supposant même la masse des objets demandés, égale à la masse totale des objets à vendre, le

1) *Id.* p. 36, 38.

2) *Id.* p. 37.

3) *Id.* p. 44, 47.

désavantage des acheteurs en concurrence, comparés à l'acheteur unique (la compagnie) sera sensible, sur-tout s'il y a diversité dans les sortes et les qualités.

« Il me semble, dit à l'abbé Morellet 1), le défenseur de la compagnie, qu'une partie de » votre ouvrage est une attaque continuelle » livrée à l'expérience par la théorie, et aux » faits par les possibilités ».

Hélas! les évenemens de 1789-1797, sont une suite de cet esprit de vertige, si justement attaqué au sujet de la compagnie des Indes 2), et qu'on a laissé se reproduire dans des questions qui regardoient la constitution du premier royaume de l'Europe, et dont la décision devoit fixer le sort de vingt-quatre millions d'hommes.

M. Necker explique ensuite très-bien ce qui forme l'espece d'instinct des négocians; instinct, « qui doit sa naissance à une multitude de per-

1) *Id.* p. 48.

2) « L'anéantissement de la compagnie des Indes, » est un crime de leze-majesté, au premier chef..... » cette compagnie, ayant toujours été un des pre- » miers nerfs de la constitution politique du gou- » vernement. »

Pelissery, caffé politique d'Amsterdam, tom. 2, p. 245.

» ceptions et de combinaisons fines, que l'œil » actif et pénétrant de l'intérêt a saisies, et que » les spéculations tranquilles de la théorie n'ont » peut-être pas encore entiérement apperçues ».

Enfin cet écrivain 1) établit d'une maniere convainquante la différence du commerce de l'Inde et de l'Amérique; pourquoi, dans le moment de la nouveauté, il se trouvera tels moteurs ardens d'une expédition de commerce, qui n'y peuvent rien perdre; que l'intérêt particulier a besoin d'être éclairé; que les lumieres sur le commerce de l'Inde arrivent lentement; que les leçons sont cheres; enfin, que les maximes générales, trompent, dans des opérations, où la nature, se refusant à notre paresse, a le plus souvent placé l'exception à côté de la regle.

1769. *L'abbé* MORELLET. *Contre la compagnie des Indes.*

La réplique 2) de cet écrivain n'est qu'une diatribe personnelle, qui n'offre rien de nouveau pour le fond. On est fâché de voir des

1) *Lib. cit.* p. 49, 51.

2) *Examen de la réponse de M. Necker, au mémoire de M. l'abbé Morellet, sur la compagnie des Indes*, (*sept.* 1769).

personnes, faites pour s'estimer, se plaindre, avec amertume, des attaques injurieuses de leur adversaire, employer des pages en reproches, en récriminations absolument indifférentes au public, toujours se targuer de probité, donner aux paroles des sens qu'elles ne comportent pas, lancer des traits mordans, ou plutôt simplement méchans contre celui qui les réfute, faire des complimens éternels en insultant l'homme qui ose les contredire. Le *clarissimus et eruditissimus dominus N hallucinatur* des Allemands, est de tout pays. Vous êtes un homme du premier mérite, l'équité même, incapable d'aucune vue personnelle : en même tems, vous n'avez pas le sens commun : je n'ai pas dit cela : vous êtes un calomniateur : vous défendez vos intérêts propres, etc. etc. etc.

Voilà ce qui perpétue les querelles, multiplie les *factums* toujours aux dépens de la vérité, de l'honnêteté, de la paix, en général, aux dépens de l'humanité. Le fond n'existe plus, que la forme nourrit encore des haines invétérées.

Que de mauvais momens pour celui qui a été traîné en spectacle ! Il a recours à la vengeance : mets des Dieux, disent les ames foibles ! Attendez la réplique, et voyez l'auteur cruel-

lement *libellé*, consummé par une bille noire, promener des yeux hagards sur tout ce qui l'environne : la critique en a conduit plus d'un au tombeau.

S'il étoit possible de donner des leçons sur un objet qui intéresse aussi sensiblement l'amour propre, je dirois : la critique est-elle juste? Corrigez-vous à la premiere occasion ; c'est la vraie maniere de remercier celui qui vous a instruit, ou simplement averti. Si ce sont des éclaircissemens qu'on vous demande, donnez-les dans le courant de vos ouvrages : renforcez l'endroit qui a paru foible. Si la critique est injuste, laissez-là tomber. Bien des gens n'attaquent que pour avoir une réponse ; pour faire parler d'eux, occuper le public de leur personne. Et ce ne sont pas aux mauvais ouvrages qu'ils s'adressent.

Ainsi, point de réponse expresse. Les productions vraiment estimables peuvent avoir des défauts : la critique s'oublie ; l'ouvrage reste. Lorsqu'elle paroît, si elle est juste, le public, malin, rit au dépens des contendans : si la querelle dure long-tems, le public se lasse et ne lit plus rien.

Je m'arrête à quelques endroits de la réplique de M. l'abbé M.... qui me paroissent mériter des observations.

Ce que l'auteur dit 1) de la nature du privilége exclusif, en général est exact : mais l'application à celui de la compagnie des Indes, est défectueuse. Toujours, comme l'on voit, la même réponse, parce que c'est toujours la même objection.

La liste qu'il donne 2) des principales compagnies de commerce maritime, à privilége exclusif, formées en Europe, et tombées depuis le 17e siecle, est instructive. Mais on ne craint pas d'assurer, que, si le projet en 1732, d'une compagnie Espagnole pour les Philippines 3), eût pu prendre en Europe, le commerce de ces îles seroit devenu beaucoup plus florissant.

Au reste tout cela ne prouve pas plus, que la liste des commerces particuliers, qui s'établissent, ont un moment de vigueur, et cessent, dans telle ou telle ville. Une petite compagnie, on l'a déjà dit, sera une forte maison, qui adopte telle branche de commerce, la correspondance de telle partie du monde : une grande compagnie sera Venise, Pise, Gênes ; les crises de ces Etats, sont celles de la nature, sans qu'on

1) *Lib. cit.* p. 20.

2) *Id.* p. 35-38.

3) *Ci-d. art.* 2, *exam. des raisons, etc.* §. II, p. 91-93. *et* §. VI. *Aut. Espagn. d'Ustariz, Zavala.* p. 180, 186, etc.

puisse rien en conclure contre le commerce qui leur est particulier.

L'arbre croit, est battu de vent : il résiste ; la violence de l'ouragan le fait plier, le renverse. De ses graines sort un autre arbre : c'est ainsi que se sont formées les forêts antiques qui couvrent la terre. Les compagnies de commerce se sont de même succédé. « C'est une marque » certaine 1) qu'on les a jugé nécessaires pour » faire avec avantage telle nature de com- » merce, puisqu'on n'a éteint les anciennes, » que pour en créer de nouvelles sans inter- » ruption ». Ce qui se passe dans le commerce particulier, en pertes, frais, suspensions, variations etc., est moins connu, parce que ce négoce ne forme pas un corps extérieur qui frappe comme une compagnie.

On a droit d'être étonné que l'auteur affecte toujours de réduire à rien l'exemple tiré des compagnies Hollandaise et Anglaise 2). Ce sont proprement les seules sociétés de commerce, étrangeres, par l'historique même qu'il donne, qui, malgré les obstacles, les crises etc. se soient soutenues avec grandeur depuis leur

1) *Examen des décisions de M. l'abbé Morellet*, p. 8.

2) *Lib. cit.* p. 40-46-49.

création. Ce sont donc les seules à citer : et leur fortune, sur-tout celle de la compagnie Anglaise, est une preuve très-forte en faveur du privilége exclusif.

Mais de tels principes ne peuvent être ceux d'un écrivain, qui s'exprime ainsi : « on n'en» tend pas par monopole 1), le privilége de » vendre exercé par un seul individu, mais » toute vente attribuée à un nombre de ven» deurs, moindre que celui que la liberté et » la concurrence éléveroient ». Ainsi les corps et communautés sont des monopoles etc. Ce trait suffit pour montrer l'abus que l'auteur fait du nom de liberté.

Relevant avec emphase les prétendus avantages du commerce particulier, « ce négoce, » dit M. l'abbé M. 2), eut fait entre les mains » des Français ce qu'il a fait entre les mains » des Portugais, qui ont acquis des possessions » immenses dans les deux mondes, sans com» pagnies exclusives ».

Il n'auroit donc rien fait pour l'Inde, entre les mains des Français, puisque les Portugais, qu'on cite ici, d'abord conquérans, n'ayant pu soutenir deux compagnies formées chez eux en

1) *Lib. cit.* p. 50.
2) *Id.* p. 68, 140, 141.

Europe 1), se trouvent réduits aux établissemens de Goa, Daman, Anjidive, Carvar, avec de très-petits entourages, et de foibles loges à Surate, Mangalor, Calicut; n'ont rien à la côte de Goromandel, et l'on peut dire, en général, presque point de commerce vraiment national, dans l'Inde.

L'auteur « s'afflige de voir M. Necker chercher » les moyens de *ramener l'argent vers les ob-* » *jets de finances*, et de le porter *vers ce* » *genre d'emploi* ».

Le sentiment qu'éprouve M. l'abbé M. est fondé, mais il est difficile que le commerce étranger et le commerce maritime se fassent maintenant avec étendue, sans ce moyen (la finance), qui doit cependant être manié avec beaucoup de ménagement, sur-tout les *emprunts viagers*, qui livrent, à la longue, toutes les propriétés des Egyptiens dans les mains de Pharaon; et les *emprunts à termes courts*, qui, avant le renouvellement des fonds par le négoce, ajoutent, par le remboursement exigé, un nouveau poids à celui dont on a voulu se décharger.

Je finis cet article par la réponse à deux er-

1) *Ci-d. art.* 2, *examen des raisons, etc.* §. II. p. 86, 87.

reurs de M. l'abbé M. Cet écrivain prétend 1) que, dans l'Inde, l'acheteur (la compagnie achetant les marchandises du pays) ne fixe pas les prix ; et il termine son mémoire, en disant : « Ce qui est plus consolant encore 2), ce » qui est décisif en ma faveur, et absolument » contraire aux opinions que vous avez voulu » défendre, c'est de voir le premier parlement » du royaume devenir l'apologiste et le défen- » seur de la liberté du commerce que vous » avez attaqué ».

Sur le premier fait, le seul moyen de le convaincre, seroit de le renvoyer aux personnes qui ont géré le commerce de la compagnie : mais il ne les croiroit pas. Sur le second fait, on verra dans l'article de M. le C. de Lauragais, que le parlement, par ses représentations, est au contraire devenu l'apologiste et le défenseur de l'établissement de la compagnie des Indes.

1) *Lib. cit.* p. 135.

2) *Id.* p. 150.

1769. (GODHEU). *Pour le commerce et la compagnie des Indes.*

La brochure 1) attribuée à ce directeur de la compagnie, remplit parfaitement ce que le titre annonce. L'auteur ne doute pas que le commerce particulier ne réussisse, ne soit utile aux armateurs les premieres années 2): ce qui est en effet arrivé au moins en partie, et n'a pas duré. Mais il observe en même tems que « les Malouins, » à qui la compagnie avoit permis, en 1714, » de faire le commerce aux Indes, ne le continuerent pas. Malgré leur habileté et leur richesse, ils ne firent que 4 millions de fonds; » leurs retours ne consistoient pas dans la — » sixieme partie des marchandises nécessaires » pour le royaume; celles qui nous manquoient, » étoient estimées à plus de 12 *millions*. Nous » le recevions des compagnies étrangeres, avec » un profit pour elles de 4 *à* 5 *millions*. C'étoit donc un objet au moins de 15 *millions*, » formant un capital de 300 *millions*, dont » l'Etat se reconnoissoit débiteur envers l'Angleterre et la Hollande.

1) *Eclaircissemens sur le mémoire de M. l'abbé Morellet, concernant la partie historique de la compagnie des Indes et l'origine du bien des actionnaires*

2) *Lib. cit.* p. 3, 5.

Nos besoins, depuis long-tems, n'ont pas de proportion avec ceux de 1714. Quelle somme énorme l'étranger 1) ne doit-il donc pas avoir tiré de la nation, si les particuliers n'ont pas mieux fourni la France, après 1769 (et réellement ils ne l'ont pas mieux approvisionnée), qu'après 1714!

L'auteur 2) releve avec force une réticence de M. l'abbé M. qui regarde l'insuffisance du commerce particulier pour l'approvisionnement du royaume. C'est un article de l'édit de réunion de la compagnie d'Occident, en 1719, avec celle des Indes et de la Chine: qui représente les motifs du roi. « Nos sujets, dit » Louis XV, sont obligés de tirer de l'étranger la » plus grande partie des marchandises de l'Inde » qui se consomment dans le royaume, et de » celles propres à la traite de Guinée et du Sénégal, qu'ils payent au triple de leur valeur, et se » verroient frustrés pour toujours d'avoir dans » le royaume de ces sortes de marchandises ».

Cette omission ne peut être qu'un oubli, quoiqu'elle touche au fond de la question. Plus de modération de la part de M. l'abbé M. lui auroit mérité plus d'indulgence.

1) *Dutot*, *lib. cit.* tom. 2, p. 374, *note*.
2) *Lib. cit.* p. 15.

1769. N. 1) *Pour le commerce et la compagnie des Indes.*

Ce morceau est instructif pour la nature du commerce de l'Inde et les inconvéniens qui sont inséparables du négoce permis aux particuliers. Les faits qui y sont consignés, les vues qu'il renferme 2), méritent de fixer l'attention du lecteur, parce que presque tout y est pris d'un mémoire manuscrit, fait en 1762 ou 1763, par les directeurs de la compagnie.

Les vexations auxquelles de simples particuliers seront exposés, dans le commerce de l'Inde, sont prouvées par celles qui occasionnerent, en 1737, l'expédition maritime de la compagnie contre Moka 3).

Du reste rien de plus précis, de plus serré, que la marche de l'auteur, qui suit M. l'abbé M. pape à page, releve ses erreurs, sans laisser échapper un fait important, ni une conséquence hazardée.

1) *Examen des décisions de M. l'abbé Morellet, sur les trois questions importantes, qui font le sujet de son mémoire.*

2) *Lib. cit.* p. 5, 17.

3) *Id.* p. 29. — *Relation de l'expédition de Moka, en* 1737, *sous les ordres de M. de Lagarde Jazier, de St. Malo* (1739).

1768-1770. N. *Pour la compagnie. Diversité d'opinion, entre les directeurs, les députés, les actionnaires.*

Un morceau très-intéressant sur la compagnie des Indes, et qui est peu connu, peu lu, parce qu'il ne se trouve qu'à la suite des *Mémoires concernant l'administration des finances sous le ministere* de M. l'abbé Terrai, c'est le *Recueil de lettres d'un actionnaire, à un autre actionnaire*, censées écrites, de 1768 à 1770.

On voit qu'au commencement de la guerre de 1756, l'avis général de la compagnie étoit de suspendre le commerce; avis qui n'eût pas de suite 1) : qu'en 1768 on a permis à quinze navires particuliers d'aller dans l'Inde 2);

La compagnie a donc en quelque sorte provoquée elle-même la suspension de son privilége exclusif.

Qu'alors (en 1769) les devoirs, l'étendue des fonctions des directeurs de la compagnie, étoient bien connus, ainsi que les foibles talens des

1) *Mémoire concernant l'administration des finances, sous.... l'abbé Terrai*, 2e. *édit.* (1776), tom. 2, p. 301.

2) *Id.* p. 311

personnes mises à la tête de son administration 1) ; que les gens au fait de l'Inde, et dont les conseils auroient du faire loi, M. de Moracin, ancien gouverneur de Mazulipatam, se plaignoient fortement de la stérilité des assemblées de la compagnie, où l'on passoit le tems à pointiller, à élever mille questions frivoles; et personne ne s'occupoit de l'objet essentiel, qui étoit l'amélioration du commerce, soit par la diminution des dépenses, soit par de nouvelles branches qu'on pourroit embrasser, soit au moins en perfectionnant les anciennes 2).

Cet esprit de frivolité dans les conseils, au moment où la machine menace ruine, annonce la chûte prochaine des établissemens, en apparence les plus solides.

Que M. Panchaud étoit à la tête de ceux qui vouloient la dissolution de la compagnie, pour la changer en caisse d'escompte 3);

Que l'état au vrai de la compagnie, faute d'instructions et de comptes nécessaires, n'étoit ni arrêté, ni même connu 4);

Que les gros actionnaires de bonne foi, étoient

1) *Lib. cit.* p. 328.

2) *Id.* p. 336, 337.

3) *Id.* p. 344, 345.

4) *Id.* p. 361, 372.

pour la dissolution, comptant par-là sauver leurs capitaux 1); mais également indignés et de la marche despotique du gouvernement, et du mémoire de M. l'abbé Morellet 2);

Que M. Necker, et les banquiers ses adhérens, déclarés d'abord pour la conservation de la compagnie, n'avoient pour but que les emprunts, ou autres arrangemens de finance, auxquels ils étoient ou devoient être employés 3);

Ceci peut expliquer la conduite de M. Necker, devenu contrôleur-général.

Qu'un des bruits qui couroient, étoit que les Anglais offroient de rendre à la France le Canada, si elle vouloit renoncer au commerce de l'Inde; tandis que les Hollandais, effrayés de l'ambition prépondérante des Anglais, offroient 40 *millions à* 3 *pour cent*, remboursables dans dix ans, pour engager le ministre à conserver la compagnie, comme le seul établissement capable de contre-balancer la puissance Britannique dans l'Inde 4);

Il falloit accepter le Canada, objet solide, essentiel, et renoncer pour le moment à l'Inde,

1) *Id.* p. 373, 375.

2) *Id.* p. 374, 375.

3) *Id.* p. 339, 365, 390, 427.

4) *Id.* p. 394, 395.

comptant sur les différentes chanses que les évenemens pourroient amener.

Que malheureusement les meilleures têtes, uniquement occupées de leurs actions, qui les croyoient dans un danger évident, séparoient trop leur intérêt propre de celui de l'Etat, auquel une compagnie étoit nécessaire, au moins utile 1);

Cette division d'intérêts, daus un gouvernement, en annonce la dissolution.

Ainsi trois partis à la compagnie ; celui des *dissolvans*, ou payés par les Anglais, ou voyant la perte de leurs actions dans la continuation du commerce qui ne pouvoit se faire qu'avec des emprunts. 2°. Celui des gens à argent, combattant pour la compagnie, dans la vue de placer leurs fonds à ses emprunts; 3°. celui des vrais patriotes, des personnes réellement instruites, allant au but, la réforme des abus, l'amélioration, l'augmentation du commerce; je ne distingue dans ce parti que M. de Moracin.

On peut conclure de tout ceci que la destruction de la compagnie a été une affaire de pur agiotage, de mauvaise administration, de divisions payées par des agens supérieurs, même étrangers; et non une opération, dérivant de

1) *Id.* p. 370, 85, 415.

la nature mieux connue du commerce de l'Inde, et de la maniere de l'exploiter la plus utile à la nation.

1769-1770. *Le comte de* LAURAGAIS. *Pour la compagnie et les actionnaires. L'affaire au parlement.*

Je ne ferai proprement que citer les mémoires de cet actionnaire, d'une classe jusqu'ici peu favorable au commerce, contre celui de M. l'abbé M. Ses principes sur les priviléges des compagnies 1), quoiqu'assez enveloppés, sont ceux que je défends dans cet ouvrage.

Rien de plus fort, de mieux raisonné, que ce que M. le comte de Laugarais dit pour la propriété des actionnaires : mais ce n'est malheureusement qu'une querelle personnelle, qui cependant ne fait pas de tort au fond de la question.

On est frappé et profondément attristé, de voir le commerce mesquin 2), regardé à Paris

1) *Mémoire sur la compagnie des Indes, dans lequel on établit les droits et les intérêts des actionnaires, en réponse aux compilations de M. l'abbé Morellet, par M. le comte de Lauragais* (1770), 8°. 3e. *partie*, p. 283-322.

2) *Mémoire sur la compagnie des Indes, précédé*

comme celui de la compagnie, dans le tableau que donne M. le comte de Lauragais, de douze cargaisons pour un expédition à la Chine, au Bengale, à Pondichéry, à Bassora, et aux îles. Comment quatre vaisseaux pour Pondichéry, n'exporteroient-ils que 1,800,000 liv. de marchandises d'Europe, tandis qu'un seul vaisseau pour Surate (le *Duras*), en a porté pour un million ?

Je ne pense point, comme M. le comte de Laugarais 1), que la compagnie, en 1769, ne pût pas continuer le commerce de l'Inde. Le crédit, et une meilleure administration, en Europe et dans l'Inde, suffisoient pour le faire revivre.

Il montre très-bien 2), que la liberté du négoce n'a pas eu l'effet qu'on en attendoit : celui même de la Chine n'a pas été suivi par les grands négocians.

Le morceau sur le système de Law 3); système qui a ruiné la France, que depuis 1776 on renouvelle par parties sans l'avouer, et qui de 1790 à 1797, a versé sur nous tous les maux,

d'un discours sur le commerce en général, par M. le comte de Lauragais (1769), in-4°. *Etats de situation de la compagnie des Indes*, p. 9-15-17.

1) *Id.* p. 63, *etc.*

2) *Id. in*-8°., 38, 39.

3) *Lib. cit. in*-8°. p. 83, *etc.*

compagnons de la famine : ce morceau mérite d'être lu, ainsi que les interrogatoires et réponses au parlement 1), des syndics, directeurs, députés de la compagnie et agens du commerce, mandés par la cour, sur le fait de la destruction de la compagnie, et de la liberté du commerce pour l'Inde.

Le parlement, dans ses représentations sur l'arrêt de suspension du privilége exclusif de la compagnie, faites après l'interrogatoire dont on vient de parler 2), loin d'attaquer ce privilége, invoque les bontés du roi pour la compagnie, et pour les personnes qui y ont leur propriété, défend ses droits comme établissement légal, expose à sa majesté le point de vue général de son existence, les détails de sa composition, le bien qu'elle fait à l'Etat, à la marine, au commerce de la nation, la cause des secousses qu'elle a éprouvées, et les inconvéniens qui résulteroient pour ses sujets, même faisant le commerce particulier dans l'Inde, de l'exécution des articles de l'arrêt du conseil, dont il supplie le roi de ne pas adopter les dispositions particulieres.

1) *Id.* p. 231-253.

2) *Mémoire de M. le comte de Lauragais, in*-8°. p. 270-277.

Ce morceau est digne de la majesté du tribunal dont il est émané; tribunal auguste, qui avoit ses défauts, puisqu'il étoit composé d'hommes; qui, dans son état actuel ne tenoit pas à l'essence de la monarchie française; mais qui, sans représenter la nation, étant, comme chargé de rendre la justice, comme dépositaire des loix du royaume, l'objet de ses respects et de ses craintes, devoit toujours, pour le bien du peuple, être conservé, et jouir pleinement du privilége de rappeler ces loix au souverain, d'en demander l'exécution.

. . . . .

Novembre 1769. DUPONT. *Contre le commerce de l'Inde, et les compagnies exclusives, sur-tout pour ce commerce.*

Cet écrivain, dans la Préface de son ouvrage 1), avance que « les voix semblent s'être » réunies, pour adopter les conclusions de » M. l'abbé Morellet, en faveur de la *liberté*. » C'est du moins, ajoute-t-il, le vœu exprimé » par le gouvernement, par les cours souve-

1) *Du commerce et de la compagnie des Indes. Préface*, p. 16. *Procès-verbal du bailliage de Nemours, etc.* 2 *vol.* (1790). *Mercure de France*, 13 *février* 1790.

» raines, par les députés du commerce, par la » majeure et la plus saine partie du public ».

Il est commode et facile de triompher dans les livres. Mais citons des faits. Le parlement, dans ses remontrances au roi 1), *ne pouvant voir avec indifférence l'agitation qu'a excitée dans le public, l'arrêt du conseil du 13 août* (1769), a cru devoir plaider auprès de sa majesté la cause de la compagnie, de son établissement, de son commerce. M. le C. de L. a fait voir 2) que les réponses du député du commerce (M. Marion), interrogé par M. le premier président, sur le privilége exclusif de la compagnie, étoient contradictoires; et certainement les ouvrages en réponse à M. l'abbé Morellet, extraits ci-devant, sont de la partie saine du public, et disputent au détracteur de la compagnie la majorité de suffrages que lui accorde M. Dupont, malgré *l'agitation qu'a produite dans le public l'arrêt de suspension du privilége.*

« Mais, continue M. Dupont, ce qu'on n'a » pas mis en question » (plus haut, « ce qui n'a

1) *Mémoire de M. le comte de Lauragais*, *in*-8°. p. 270.

2) *Lib. cit.* p. 247, 259, 262-264.

» été traité par aucun des auteurs qui m'ont de-
» vancé dans cette carriere), est de savoir si
» ce commerce en lui-même est bon à faire, à
» exciter et à encourager, et quels avantages
» ou quelles pertes on en doit attendre, selon
» les différentes formes qu'il peut prendre, et
» dont il est susceptible ». L'auteur doit en conséquence essayer de discuter ces questions le plus briévement qu'il lui sera possible, dans sa premiere partie.

Sans doute M. Dupont ne veut parler que des auteurs français qui ont écrit en 1769. On a vu ci-devant, entre autres écrivains, Davenant et Du Tot traiter la question de l'utilité du commerce de l'Inde en lui-même. Mais ce n'est pas le sentiment de l'auteur : d'ailleurs l'érudition n'est point le vice des économistes. Ils croient bonnement, élevés dans la foi religieuse aux dogmes de leur patriarche (le docteur *Quesnay*), que le peu qu'ils ont appris est vrai, sans autre examen. Le reste du genre-humain est un mélange d'*apoquos*, qu'ils regardent en pitié, ainsi que les livres qui renferment et ont jusqu'ici perpétué leurs erreurs. La science mystérieuse qui les éclaire, les tire de l'ordre-commun, où cependant ils daignent quelquefois rentrer pour le bien de l'humanité. Malheur

au peuple qui ne se hâte pas de profiter de ces momens lucides, que le ciel propice accorde, par intervalles, à la nature dégénérée.

Dès le commencement de sa première partie 1), l'auteur déclare nettement ses sentimens sur la liberté. Le commerce de l'Inde étant *reconnu* pour propre à procurer des jouissances, il décide, sans façon, qu'il seroit *absurde* et *injuste* de nous en interdire l'usage. « Toute loi » prohibitive, dit-il, est mauvaise, parce que » toute loi prohibitive viole le droit que tous » les hommes ont à se procurer des jouissances, » et à rendre leur sort le meilleur possible, » sans usurper la liberté et la propriété d'au- » trui ».

Quel homme pour les *jouissances*, que M. Dupont! Quelle maniere de raisonner, dans un Etat policé!

Les hommes ne se réunissent en société, en nation, ne font le sacrifice de leur liberté particuliere, du moins d'une portion, que pour jouir de la liberté nationale, des avantages que cette réunion peut leur procurer. Ils auront prés d'eux, et sans courir de risques, des jouissances suffisantes. La société, pour des raisons qui intéressent la masse du corps, leur défend d'ex-

1) *Lib. cit.* p. 20.

poser leur vie, leurs biens, et par-là ceux de l'association commune, en allant chercher d'autres jouissances non nécessaires, très-loin, avec des dangers évidens, et à très-grand prix: et ils auront droit de lui désobéir, parce qu'ils recherchent ces nouvelles jouissances, sans usurper sur la liberté, la propriété d'autrui! On sent où mene ce principe.

Mais l'auteur ne fait pas réflexion que l'autorité publique est, par le contrat social, une propriété appartenante à la société, une *propriété d'autrui*, reconnue, que l'on blesse, sur laquelle on *usurpe*, en lui résistant, sur des objets qui ne touchent pas au droit naturel, qui n'y sont pas nécessairement liés.

M. Dupont prétend plus bas 1) qu'il nous seroit avantageux de faire le commerce médiatement; c'est-à-dire, par les étrangers, en recevant de leurs mains les productions du pays, et leur donnant les nôtres en échange. L'édit de réunion des deux compagnies, en 1719 2), fournit la réponse à ce projet.

Je m'arrête ici à une assertion de l'auteur, qui touche aux fondemens du commerce de l'Inde. « Ce commerce, dit-il, se fait à *faux fret*;

1) *Lib. cit.* p. 38-64.
2) *Ci-d. art. Godheu*, p. 317.

» c'est-à-dire, qu'on est obligé d'envoyer les » vaisseaux d'Europe presque vides, attendu » que nos marchandises ne sont pas de débit » aux Indes, et que nos productions ne peuvent » se conserver jusque-là : de sorte que les deux » tiers au moins d'une cargaison d'Europe, sont » en or et en argent, sur lesquels il n'y a rien à » gagner.

» On voit par les divers états que renferme » le mémoire de M. l'abbé Morellet, et qui, » bien loin d'être contestés, ont été confirmés » par les mémoires suivans, qu'une expédition, » qui rapporte environ *trente millions* de mar- » chandises de l'Inde, n'emporte guere que » pour *six millions et demi* de marchandises » d'Europe 1) ».

Je réponds qu'un vaisseau, qui doit rapporter de Surate une cargaison de 1,650,000 livres, y porte, sur un capital de 1,199,765 livres, près d'*un million* en marchandises : et les objets bons pour le golphe de *Cambaye*, conviennent également à *Mazulipatam*, au *Dékan*, au *Nord de la côte de Coromandel*, au *Bengale*. Ajoutez 487,000 livres d'emprunts en especes, pour avoir un retour de 2 *millions* : ce-

1) *Lib. cit.* p. 38, 39.

la forme un envoi de 1,686,765 livres, dont seulement un peu plus du tiers en especes 1).

Dans l'Inde, l'argent employé à la monnoie, donne plus de dix pour cent de bénéfice : et quand il ne serviroit qu'à l'échange des marchandises de l'Inde, étant lui-même marchandise 2), achetée avec nos productions, on pourroit toujours dire, que c'est avec ces productions, que nous acquerrons celles du pays.

Il est donc prouvé que le commerce de l'Inde ne se fait pas à *faux fret.*

La seconde partie de l'ouvrage de M. Dupont ne regarde que le système de Law, et l'histoire de la compagnie des Indes, dans laquelle il distingue la compagnie rentiere 3) et la compagnie de commerce, opposant les intérêts de l'une à ceux de l'autre : distinction fondée; le mélange de certains intérêts tend à les dénaturer, quoique, d'un autre côté, la fixation des rentes, leur stabilité, ait pour objet d'augmenter, par la confiance, le nombre des ac-

1) *Extrait de cause pour Anquetil de Briancourt, consul de France à Surate, contre le sieur Bernier, négociant et consorts. Part.* (1781), p. 1, 2.

2) *Examen du ministere de M. Colbert*, p. 246, 247.

3) *Lib. cit.* p. 172.

tions, et, en conséquence, le capital, le fonds de commèrce, qui regle le *dividende.*

Une observation importante 1), est celle qui porte sur la dissipation que la compagnie, de 1725 à 1736, a faite de son gain, en donnant de trop forts *dividendes*, au lieu d'employer une partie des profits à améliorer son commerce.

L'auteur se permet, sur les *primes* et autres moyens d'encouragement pour tel commerce, employés en Europe, des réflexions qui montrent bien qu'il n'a pas étudié les hommes dans tous les états, les professions. D'après ses principes, nulles regles, nulle instruction. Il faut laisser les choses allér leur train, sans se mêler de rien. Peut-on une administration plus douce, plus commode ?

Au reste, tout en déclamant contre les priviléges exclusifs, contre le commerce de l'Inde fait par le port de l'Orient uniquement, M. Dupont montre 2) que ce commerce ne peut se faire constamment par les particuliers; que le gouvernement le chargera d'impositions, de taxes; ce qui peut aller à le détruire. De-là il conclut pour le commerce médiat, c'est-à-dire, par les étrangers; ou bien, qu'il faut le faire

1) *Id.* p. 176, 177, 184.
2) *Lib cit.* p. 249, *etc.* 271, 274, *etc.*

par l'île de France, déclarée port franc, rendue l'entrepôt général du commerce de l'Inde, pour toutes les nations.

Les expéditions des corsaires de l'île de France contre les Anglais dans la derniere guerre, et dans la guerre actuelle (1797), montrent assez que les îles de France et de Bourbon seroient en état de donner à notre commerce une puissante protection; quoi qu'il soit plus facile de harceler le négoce ennemi, que de défendre le sien. Mais il y auroit toujours à craindre, comme je l'ai dit ci-devant, que les Anglais, par notre retraite, restant maîtres du champ de bataille, ne vinssent à bout d'expulser de l'Inde les autres Européens, n'asservissent pour un tems les gens du pays, ne missent ensuite le prix aux marchandises, comme les Hollandais l'ont fait aux Moluques, et que, croyant n'avoir plus rien à craindre de ce côté, ils ne fissent sortir de Bombaye une marine mieux entretenue, plus forte, que celle de l'île de France. Car de les avoir pour amis, comme le pense M. Dupont, qui les connoît bien mal, c'est chose impossible, quand il est question d'intérêt. S'ils étoient admis dans le port de l'île de France 1), ils en leveroient le plan, s'ap-

1) *Id.* p. 276.

pliqueroient à connoître le fort et le foible de cette colonie, et finiroient par nous l'enlever en pleine paix, comme chose à leur bienséance, et qu'ils convoitent depuis long-tems.

On peut juger de la curiosité commerçante de cette nation, parce que l'administration écrivoit à Madras, le 30 décembre 1737. « Il » faut, disent les directeurs 1), nous communi- » quer tous les ans les nouvelles les plus détail- » lées que vous serez à portée de procurer au » sujet de ces puissans concurrens (les Fran- » çais. Hélas ! ils ne le sont plus), et de leur » commerce, nous marquant le nombre des » vaisseaux, leurs charges, ce qu'ils apportent » et emportent; avec l'état de leurs affaires, » et de celles de nos autres rivaux en fait de » commerce, sur la côte de Coromandel ».

Ces avis sont de bon sens, de gens qui savent les affaires : voici quelque chose de plus fort pour l'île de France.

En 1767, l'administration anglaise, inquiete sur le compte d'*Heideraalikhan*, avoit écrit à *Calcutta* de lui envoyer toutes les informations qu'on pourroit avoir de ce que les Français faisoient aux *îles* (*at the islands*) *de France et de Bourbon*. Le conseil du Bengale répond, le

1) *Lettre à un actionnaire*, p. 19.

10 avril 1768, en ces termes : 1) *Nous cherchons un homme intelligent, pour l'envoyer là (à l'île de France), sous le prétexte qui pourra faire le moins soupçonner nos desseins; lequel ira de là en Angleterre, pour vous communiquer les découvertes qu'il aura pu faire. Ce projet souffre bien des difficultés. La plus grande est le choix de la personne, propre à cet objet. Si nous réussissons à en trouver une, vous pouvez être assurés de notre disposition (de notre promptitude) à mettre vos ordres en exécution.*

Plus bas : « Comme par la situation des îles, » ils (les Français) sont les maîtres du tems » de leurs opérations, il est plus que probable » que la premiere connoissance qu'on aura de » leur intention, sera par l'apparition d'une

1) *We are seeking an intelligent person to send thither, under a pretence which may give the least cause for suspicion of our designs; and from thence to proceed to England, in order to communicate to you the discoveries he may have made. Many difficulties occour to us in the prosecution of such à scheme, but non greater than the fixing upon a proper person for the occasion; if we succeed in that, y on may be assured of our readeness to cary your orders into execution.*

A View of the rise, etc. by Verelst. append. p. 82.

» flotte française dans la rade de *Balas-*
» *sor* 1) ».

Telle est l'importance que les Anglais attachent à la position de nos Iles 2) : telles sont leurs dispositions, leurs tentatives, en tems de paix. Recevoir leurs vaisseaux dans les ports de l'Ile de France, hors les circonstances où l'humanité ne connoît pas d'ennemis, c'est les délivrer de la crainte de faire *soupçonner* des desseins hostiles contre leurs propres hôtes.

Si nos îles sont dans le cas de redouter les pratiques ou les forces des Anglais dans ces mers, l'Inde une fois abandonnée, quelle sureté y aura-t-il pour un commerce laissé à des particuliers, sur une étendue de côtes de plus de mille lieues de *Goga*, à la côte de l'Est, et qui voudroient aller de comptoirs en comptoirs?

L'ouvrage de M. Dupont présente certainement des vues très-sages : le défaut principal, est que l'exploitation des terres y est toujours préférée au commerce, tandis que l'un tenant essentiellement à l'autre, le but des écrivains,

1) *Ibid.*

2) « Les personnes instruites les regardent aussi
» comme le boulevard de nos établissemens, de notre
» commerce dans l'Inde. »
Examen du ministere de Colbert, p. 254-256.

vraiment économistes, devroit toujours être de travailler à les allier ensemble.

1769. N.... *Pour les compagnies, contre le commerce particulier pour l'Inde. Sur la publicité des affaires de ces sociétés.*

L'ouvrage 1) de ce particulier, qui doit être un habile négociant, présente sur le commerce de l'Inde les détails les plus instructifs.

L'auteur déclare d'abord qu'il a suivi exactement toutes les opérations de la compagnie des Indes 2); que depuis 1720, il a assisté à la plus grande partie de ses assemblées. Les connoissances qu'il a pu acquérir en cinquante ans, ne lui suffisent pas. Pour prouver la nécessité d'une compagnie avec privilége exclusif, il étaie son sentiment de celui de M. Melon, dans son *Essai sur le commerce*, de la *Gazette du commerce*, 29 *avril* 1769. « J'avouerai, ajoute-t-» il 3), que, si l'expérience ne me l'avoit pas » démontré, je n'aurois jamais cru qu'il y eût » quelqu'un assez attaché à sa façon de penser»

1) *Doutes d'un actionnaire sur le mémoire de M. l'abbé Morellet, contre la compagnie des Indes.*

2) *Lib. cit.* p. 1, 2, 3, 33, 38.

3) *Id.* p. 3.

» pour oser publier, défendre une opinion con-
» tredite continuellement et sans interruption,
» par l'expérience du passé, tant en France
» qu'en Hollande et en Angleterre; contredite
» par les pertes qu'ont données l'année derniere
» toutes les pacotilles; contredite enfin par les
» fâcheuses suites qu'ont eues, pour les entre-
» preneurs, les armemens que l'administration
» actuelle a permis à quelques particuliers de
» faire en France pour les Indes, dont quel-
» ques-uns ont été porter à l'étranger les débris
» de leur fortune, et des sommes que leurs as-
» sociés leur avoient confiées ».

Voilà donc une partie des prédictions sinistres faites contre le commerce particulier, malheureusement accomplie dès le premier voyage! Un ou deux armemens qui auront satifait les intéressés, dédommagent-ils les familles, qui, sur la foi du gouvernement, ont cru pouvoir mettre leurs fonds à des entreprises assimilées aux opérations ordinaires du commerce?

L'auteur avance 1), comme le sachant personnellement, que le succès des voyages des Malouins, leurs fortunes, étoient la suite de leurs entreprises pour le Pérou 2), pendant la

1) *Lib. cit.* p. 4, 5.

2) *Relation du voyage de la mer du Sud, etc. par Frésier* (1732), p. 255-257.

guerre de la Succession ; que même, durant ce tems, « la France fut approvisionnée par les » étrangers, de plus de *neuf dixiemes* des » marchandises de l'Inde qu'elle consommoit, » et fournit par ce moyen une grande partie » des sommes nécessaires, tant pour l'*entretien* » *des marines Anglaise et Hollandaise, que* » *pour leur accroissement, et priva la ma-* » *rine Française de ces mêmes sommes*, de » ces mêmes ressources, qui lui auroient été si » utiles pour produire, à son avantage, les » mêmes effets. Mais lorsque le commerce des » Malouins cessa en 1719 (terme de leur privi- » lége), les établissemens Français dans l'Inde, » étoient réduits à l'état le plus déplorable 1). » D'ailleurs le commerce des côtes Malabare, » de Coromandel, et du Bengale, n'a jamais été » fait, même par les Malouins, que réunis en » compagnie ».

Ces faits, qui sont si décisifs contre le com-

1) Les Maures de Surate, en 1717, s'emparerent de tous les effets que la compagnie de Saint-Malo (homologuée par arrêt du 29 décembre 1714) y avoit portés. Ses vaisseaux et leurs chargemens furent sequestrés et vendus ; ses emnloyés mis aux fers. Il fallut abandonner l'établissement.

Observations sur la compagnie des Indes (1787), p. 48, 50.

merce particulier, n'ont pas été considérés jusqu'ici, avec assez d'attention. L'expérience que les Malouins, si l'on en croit M. Du Tot 1), avoient acquise, ne suffisoit pas pour la conservation des établissemens Français.

L'auteur relève ensuite 2) des erreurs de calcul considérables, dans l'ouvrage de M. l'abbé Morellet. Les risques, frais, inconvéniens du commerce particulier, en tems de paix, en tems de guerre, sont prouvés démonstrativement, ainsi que les avanies auxquelles on doit s'attendre de la part des gens du pays et des étrangers, les Anglais, etc., qui verront les marchandises augmenter, dans les manufactures, par la concurrence 3).

Il fait voir par le triste exemple du commerce de nos îles 4), que l'empressement momentanné pour celui de l'Inde, fait par les particuliers, n'en prouve ni la bonté, ni le succès futur.

« 5) Les principales raisons contre le com-» merce particulier, lui paroissent, 1°. la dif-» férence de 60 à 70 pour cent, qui se trouve

1) *Lib. cit.* tom. 2, p. 316.

2) *Lib. cit.* p. 5.

3) *Id.* p. 13-16, 20, 21, 25, 39.

4) *Id.* p. 29, 30.

5) *Lib. cit.* p. 30, 37, 39.

» entre le prix des marchandises contractées, » et le prix de celles qui ne l'ont pas été. » 2°. L'impossibilité où les particuliers seront de » contracter. 3°. La difficulté de combiner l'as- » sortiment, l'ensemble des cargaisons, des » marchandises nécessaires pour l'Inde, et l'en- » semble de celles nécessaires, tant pour la » consommation de la France, et pour le com- » merce des colonies, que pour celui qu'elle » fait au Levant, et pour ses expéditions à l'é- » tranger ».

Ici l'Amérique ne peut être citée 1). « Les nations étrangeres ne sont pas admises à con- » courir avec nous, dans nos colonies, au » commerce d'importation et d'exportation que » nous y faisons. Les vaisseaux ne sont ordi- » nairement que six semaines à faire cette tra- » versée ». L'auteur conclut de tous ces détails, que le commerce particulier aux Indes, diminuera d'année en année, comme la chose est arrivée.

Mais j'ai peine à voir ce négociant s'efforcer de justifier l'abandon de Surate, et les dépenses faites au comptoir de Mahé. « Nous tirions, » dit-il 2), autrefois de Surate médiatement les

1) *Id.* p. 31.
2) *Id.* p. 27, 28.

» marchandises que nous tirons immédiatement » de la côte de Coromandel ».

La réponse seroit bonne, si on ne tiroit de Surate que les marchandises de la côte de Coromandel, qui y ont été portées par les vaisseaux de l'Inde, ou par la voie de terre; mais il est prouvé que Surate fournit des cargaisons, prises sur le lieu même, ou dans les environs, dans le canton, qui sont aussi lucratives que celles de la côte de Coromandel. Ainsi le second établissement ne devoit pas faire négliger le premier.

Quant à Mahé, le commerce du poivre pouvoit se faire à la côte Malabare, avec tous les avantages détaillés par l'auteur, sans tout l'attirail de ce comptoir, et des postes dans les terres qui en dépendoient. Je m'en rapporte sur cela aux personnes, qui, comme moi, ont visité en même-tems *Calicut*, *Onor*, etc. et les autres endroits à poivre de cette côte, et nos possessions, telles que *Ramataly*, *Neliceram*, etc.

De même, c'est mal juger, que de ne voir dans les îles-de-France et de Bourbon, que des relâches à vivres 1), telles que le Cap de Bonne-Espérance pour les Hollandais: le commerce

1) *Lib. cit.* p. 40.

peut s'allier, dans ces colonies, avec l'exploitation du terrein, les vivres, les bestiaux.

Une faute plus considérable, que je trouve dans ce morceau, d'ailleurs excellent, c'est le reproche fait à M. l'abbé Morelet, sur la publicité qu'il donne aux affaires de la compagnie. » Le secret, dit l'auteur 1), gardé, jusqu'à un » certain point, avoit paru toujours nécessaire, » pour assurer la réussité du commerce de l'In- » de. Les autres nations sont encore intimément » persuadées de cette nécessité. Elles agissent » en conséquence. Des principes diamétrale- » ment opposés ont déterminé M. l'abbé M..... » à produire au plus grand jour les opérations » les plus secrettes de la compagnie des Indes » Françaises, des opérations dont on n'avoit » permis jusqu'à présent aux actionnaires les » plus considérables et les plus accrédités, que » d'entrevoir un simple apperçu. Je crains bien » pour lui qu'il n'ait pas senti toutes les consé- » quences d'une conduite si nouvelle en fait » d'objets d'administration, en fait de matières » d'Etat, qu'il n'ait pas même prévu, envisagé » tous les reproches que sont en droit de lui » faire les directeurs, les syndics, les députés, » le corps des actionnaires, et sur-tout le gou- » vernement ».

1) *Id.* p. 5, 6.

La compagnie, on ne sauroit trop le dire; est une vaste maison de commerce, ou une ville, un Etat commerçant, dont les fonds appartiennent à un grand nombre d'intéressés, sont gérés par des officiers que le corps a nommés. Or il est certain que, pour son propre avantage, pour attirer la confiance, il faut que ses opérations principales, sur-tout celles qui regardent spécialement le négoce, soient connues de toutes les personnes qui forment ce corps. On veut savoir, cela est naturel, comment son bien est gouverné, quels sont les moyens ordinaires, les incidens, les malheurs, les ressources.

Par cette publicité, l'administration prouve son parfait dévouement au bien unique de la compagnie, et se met dans le cas de recevoir de bons avis, même de l'étranger. Si toutes les compagnies avoient soin de communiquer intimément avec leurs actionnaires, elles préviendroient certains engorgemens, qui les obligent de faire des appels, toujours au détriment de celui à qui la marche de la machine est cachée, sans que les honoraires des directeurs diminuent. Un seul bon conseil pourroit leur faire adopter des mesures plus sûres, que celles qu'une administration, qui se regarde comme séparée des actionnaires, et absolument mai-

tresse d'elle-même, est dans le cas d'adopter.

Le commerce est un état libre, qui pose uniquement sur la confiance. Plusieurs négocians réunis, forment une vraie république : le conseil par conséquent, doit être entre tous ; mais l'exécution confiée à peu de mains.

Comment peut-on avouer qu'il y a eu à la compagnie des Indes des *opérations importantes, dont on n'avoit permis aux actionnaires les plus considérables et les plus accrédités, que d'entrevoir un simple apperçu!*

Voilà une aristocratie, celle des administrateurs, vraiment tyrannique ; car c'étoit le bien propre de ces *actionnaires, considérables, accrédités*, qu'ils geroient, se disant leurs officiers ; c'étoit leur bien qu'ils exposoient, sans leur en montrer, leur en justifier l'emploi. Delà, sans doute, une partie des crises que la compagnie a éprouvées.

Les matières d'Etat, mêlées avec celle de la compagnie, ne doivent pas plus être cachées aux actionnaires, que les affaires de pur commerce ; puisque tout se fait avec le capital de la compagnie, qui est leur propriété. Seulement la prudence indique le moyen de concilier l'intérêt public avec l'intérêt particulier, lorsque les circonstances exigent un secret rigoureux.

Les directeurs, syndics, députés, peuvent en vouloir à celui qui dévoile les vices de leur conduite : mais les actionnaires lui doivent des remercimens ; il les avertit, lorsque leurs officiers les trainent, les yeux bandés, dans le précipice.

Le Gouvernement lui-même, protecteur de tous les membres de l'Etat, de leur propriété, qui a des fonds à la compagnie, qui a intérêt à conserver une ressource puissante, que des démarches imprudentes pourroient lui enlever, ne blâmera jamais l'écrivain équitable, instruit, qui aura le courage, dans un moment décisif, de déchirer le voile, en nommant les choses par leur nom.

Agir autrement, annoncer d'autres principes, c'est dire au public : retirez vos fonds de la compagnie ; ils sont livrés à six ou douze administrateurs, d'accord avec le gouvernement, pour en faire l'usage qu'il leur plaira, et vous annoncer, lorsque l'évenement ne répondra pas à leurs vues, que la *dividende* est réduit à tant.

Jamais la saine politique n'appuyera les procédés cachés dont l'auteur prend la défeuse. Ce sont assez généralement ceux des compagnies. On entre dans une société, comptant avoir part à l'administration, et l'on est tout

surpris de voir les choses se passer entre cinq à six têtes, qui souvent daignent à peine rendre compte au corps.

Blâmer celui qui montre le mal, lorsqu'il est fait, c'est préparer la tyrannie : étouffer la voix qui avertit avant qu'il se fasse, c'est éteindre, dans un Etat, jusqu'au souffle de vie, qu'une suite d'opérations malheureuses n'ont pu lui ravir.

Mais l'homme réunit les deux extrêmes ; d'une main, zélateur de la liberté, de l'autre, despote absolu.

1772. L. L. P. *Contre la compagnie des Indes. Projet.*

On parloit, en France, de rétablir la compagnie des Indes. M. L...., etc. crut pouvoir opposer à ce projet l'établissement d'un 1) *Bureau d'assurance du commerce*, qui réunit le double avantage, *de la liberté et de la sureté*.

Ce bureau devoit avoir pour base un certain nombre d'hypotheques, chacune de 100,000 liv. 1), en argent comptant, terres, charges, mai-

1) *L'assurance du commerce, par M. L. L. P.* (1772), p. 11.

2) *Lib. cit.* p. 21-13.

sons, et autres effets solides et liquides, placés par bail de trois ans, six ou neuf: ce qui fourniroit au public un premier fonds d'assurance. L'administration seroit formée de particuliers *choisis dans ce qu'il y auroit de mieux*, lesquels composeroient entr'eux le grand bureau (général) d'assurance. « On députeroit » 1) certain nombre de membres du grand » bureau général, pour diriger sous les ordres » du premier, quatre bureaux subalternes, » dont un à Dunkerque pour le commerce du » Nord et de la mer Baltique; un à l'Orient, » pour le commerce de l'Inde et du reste de » l'Asie; un à Bordeaux, pour l'Amérique; » et un à Marseille, pour l'Afrique et le Levant, » sans parler de ceux qu'on pourroit avoir » ailleurs, pour les correspondances ».

L'Auteur 2) regle les dividendes, fixe et éventuel, pour les donneurs d'hypotheques, pour les porteurs d'actions (les simples, de 1000 liv.; les coupons de 500 liv.); ce qui regarde les délibérations, auxquelles tous les actionnaires pourroient assister; avec un droit de représentation par écrit, quand quelque chose ne leur plairoit pas.

1) *Id.* p. 15-16.

2) *Id.* p. 13-15, 16-19.

Il attache au grand bureau une *loterie d'accroissement*, au profit des actionnaires et de l'établissement, tirée tous les mois, de ce qui se trouveroit rempli à cette époque ; par billets de 500 liv. chacun, sans coupons.

Il propose de recevoir, pour la comodité du public, l'argent à rente constituée à viager, et généralement de toutes les manieres, qui lui plairoient le plus, en donnant plus d'avantage et de sureté, que nulle part.

L'établissement formé, « tout particulier 1) » seroit libre de faire tel commerce que bon » lui sembleroit, dans toutes les parties du » monde, aux clauses » apposées, qui sont 1°. d'abandonner le quatrieme et dernier quart de la cargaison au grand bureau, qui en paieroit la charge (le fourniroit) comme pacotille.

Ce quart, sur tous les vaisseaux, seroit plus que suffisant pour faire valoir tous les fonds du grand bureau, et passeroit immensément toutes les entreprises de la compagnie des Indes, dans son tems le plus florissant: c'est le plus grand bénéfice, revenu du bureau.

La deuxieme clause est d'assurer sa cargaison et son vaisseau, moyennant tant a son re-

1) *Lib. cit.* p. 19-22.

tour, au même grand bureau; obligé d'entretenir des vaisseaux de ligne, destinés aux escortes et aux croisieres, pour la sureté de la navigation.

La troisieme enfin, de ne partir pas moins de trois embarcations à la fois.

« 1) Les bureaux et comptoirs de l'assurance » feroient seuls les ventes des négocians et » pacotilleurs, en la maniere judicieuse, usitée » à la compagnie des Indes, au profit de cha- » que propriétaire, sur les échantillons, qui » seroient toujours parfaitement conformes aux » pieces et ballots..... après lesquelles (ventes), » on repartiroit à chacun d'eux ce qui lui re- » viendroit, suivant l'état de la cargaison.

» Le grand bureau d'assurance 2) se charge- » roit des affaires actuelles de la compagnie » des Indes, ainsi que de celles de la compa- » gnie d'Afrique de Marseille, qu'il accommo- » deroit insensiblement à la satisfaction des » parties intéressés, moyennant quelques pe- » tites mitigations, que les circonstances ac- » tuelles semblent exiger.

» On insèreroit préférablement à tous autres, » les membres de la compagnie des Indes et

1) *Id.* p. 23-24.
2) *Id.* p. 25.

» de celle d'Afrique, dans le grand bureau, en » facilitant même les moyens d'y entrer, à ceux » qui n'auroient pas des hypotheques suffi- » santes, ou en les employant avantageuse- » ment dans la régie ».

L'auteur expose ensuite 1) avec complaisance l'utilité dont le bureau d'assurance doit être pour l'Etat, pour les particuliers, et ne s'apperçoit pas qu'il répete tout ce qui a été dit à l'avantage de la compagnie des Indes. Son projet n'est que celui de la compagnie des Indes Anglaises, de 1698, à fonds séparés, celle de Turquie, depuis 1753 2), mais plus gênée, puisque les particuliers ne feroient pas leurs ventes eux-mêmes.

Il met un *embargo* sur le commerce général de la nation, en obligeant les armateurs de se faire inscrire pour telle quantité de vaisseaux, dans telle partie, etc. 3); d'aller trois de conserve, etc. Il veut être l'arbitre et le centre du commerce de l'Europe, du monde entier: et il attaque la compagnie, qui n'est pourtant accusée que de nuire à la liberté du simple commerce de l'Inde.

1) *Id.* p. 26-30.

2) *Avantage et désavantage, etc.* p. 262, *note.*

3) *Lib. cit.* p. 22, 21, 31.

Telles sont néanmoins les raisons pour lesquelles M. L. L. P..... reproduit en cinq articles 1), les objections déjà faites contre cet établissement; objections, prises des dettes qu'il a à payer, des vices de sa constitution, et de sa mauvaise administration, de ce que les manufactures Européennes rendent maintenant le commerce de l'Inde moins intéressant, de la lutte ruineuse et réciproque qui existera toujours entre la compagnie et les particuliers.

Il présente, apres cela, en trois articles 2), la nécessité d'une compagnie, c'est-à-dire, de son bureau, pour appuyer la liberté qu'il dit nécessaire au commerce. Ces articles sont 1°. que le gouvernement ne peut secourir, proteger comme il convient, contre la mer, contre les ennemis de l'Etat, des négocians isolés, dispersés; 2°. que des particuliers n'ont pas de fonds suffisans, pour commencer, soutenir de grandes entreprises; 3°.. qu'ils sont hors d'état d'établir, maintenir dans les pays éloignés, les correspondances, les asyles nécessaires, de s'y ménager un prompt échange de leurs marchandises. *La force unie est plus forte*:

1) *Id.* p. 6-9.

2) *Id.* p. 9-11.

voilà son principe, et c'est celui du bon sens, la vraie devise de la compagnie des Indes.

L'auteur détruit donc d'une main, et rebâtit de l'autre. Tant il est difficile de lutter éternellement contre les vérités de fait. Cependant il est bon de lire son plan, dans l'ouvrage même, qui n'a que trente-une pages.

1) 1774. *N.....pour la compagnie des Indes, le commerce de cette contrée devenu nécessaire.*

Cet écrivain prétend que la « grande ques-» tion 2) (de la liberté du commerce pour l'In-» de), ne peut être suffisamment décidée par » le fait de l'expérience, seul juge non recu-» sable entre des opinions si diverses et beau-» coup trop animées par l'intérêt particulier,

1) Les objections contre le commerce de l'Inde, principalement contre la compagnie, qui ont paru en 1767, dans le *développement de la noblesse commerçante* (2e. *part.* p. 13-18), et en 1776, dans le *commerce et le gouvernement, etc.* par l'abbé de Condillac (2e. *part.* p. 151-159), sont présentées trop vaguement (et d'ailleurs ce sont toujours les mêmes), pour qu'il soit nécessaire de les rapporter ici.

2) *Examen du ministere de Colbert* (1774) p. 200, 201.

» pour permettre un jugement impartial: ce-
» pendant, ajoute-t-il, le gouvernement peut
» se faire présenter un état comparatif des ton-
» neaux d'exportation et d'importation dans les
» tems du privilege, et dans ceux de la liberté,
» pour juger d'abord si le service du royaume
» a été fait avec plus ou moins d'avantage dans
» l'un ou l'autre procédé ».

Telle est la marche, comme on le verra plus bas, qu'a suivie la nouvelle compagnie des Indes, pour prouver l'insuffisance du commerce particulier: ainsi ce qui ne pouvoit peut-être pas être décidé par l'essai en 1774, l'a été en 1788.

L'auteur qui s'est fait un *plaisir patriotique* d'examiner tous les avantages du système de Colbert, par rapport à la France 1), croit pouvoir dire, en général, que « son établissement
» (celui du commerce de l'Inde,) n'étoit du
» tout point dans les bons principes suivis par
» ce ministre..... Mais que ce commerce une fois
» connu, il devenoit impossible aux nations
» opulentes de l'Europe de renoncer à son
» usage. Il falloit dès-lors ou s'aller pourvoir
» de ces nouveaux besoins à la source, ou se
» résoudre à les acheter dans nos contrées, des
» peuples les plus actifs et les plus diligens.

1) *Lib. cit.* p. 203, 208, 209, 210-212.

» M Colbert sentit cette nécessité 1). Il vit » que l'habitude de ces besoins alloit inévita- » blement se contracter, et conclut sagement » qu'il falloit éviter d'en payer le tribut, sur- » tout aux concurrens de notre prospérité. Voilà » ce qui fait avec raison l'éloge de son insti- » tution. En conséquence, il fit embrasser à son » pays ce commerce comme un commerce » d'économie.....

» A l'exemple des autres Etats, il choisit pour » l'exploitation de ce commerce la forme d'une » compagnie privilégiée ; mais pour corriger cet » exclusif, à l'aide des actions qui formerent » un titre négociable, il composa une com- » pagnie nationale. Tout invitoit à croire, que » la nature de ce commerce exigeoit cette mé- » thode ; l'opinion la plus générale est encore » la même sur ce point : les raisons en sont » certainement très-fortes. Un commerce éco- » nomique, un commerce de pur achat, et » même de fabrication sur les lieux;

Le commerce de l'Inde n'est pas de pur achat ; il y a vente du côté de l'Europe ; et elle

1) *Eloge politique de Colbert, par Pelissery* (1777), tom. 1, p. 132, 166. --- *Id. Caffë politique, etc.* tom. 2, p. 163. --- *Mémoire sur le commerce de la France et de ses colonies* (1789), p. 62, 65, 95.

sera plus considérable, quand les fabricans et autres s'appliqueront plus sérieusement à connoître ce qui convient à cette vaste contrée. C'est bien dans des objets de cette nature, qu'une *routine aveugle* finit par anéantir les établissemens les plus utiles.

« (Commerce) qui doit éviter la concurrence 1) entre les agens d'une même nation, » dès que celle des nations entre elles est inévitable; qui est dans le cas de porter dans » des contrées éloignées de grands capitaux, de » les y déposer souvent à l'avance; qui a des » opérations infiniment combinées à diriger, » des tems réglés à choisir pour ses départs, » ses relâches et ses retours; qui, chargé de » plus, par son institution d'une partie de l'autorité publique, se trouve dans le cas de » mêler à sa direction mercantile, une administration politique, militaire, civile; (ce » commerce) exige, ce me semble, dit l'auteur, une institution qui y soit analogue. Pour » mettre en mouvement et en accord tant de » choses, il faut peut-être réunir, comme dans » un centre, toutes les forces et les facultés des

1) *Essai sur la marine et sur le commerce* (1743), p. 170. --- *Examen de la théorie de M. Necker*, etc. p. 353.

» sujets d'un Etat. Il faut peut-être une action » unique et un seul conseil, pour diriger un » octroi de cette importance, et conduire sur un » même plan les opérations d'un négoce combi- » nées avec les actes du pouvoir. Voilà ce qui » se présente à dire en faveur du privilége.

» La seule forme d'une compagnie exclusive » offroit tous ces avantages. Ce plan se trouvoit » adopté par toutes les nations, qui nous avoient » précédés dans cette carriere. Colbert imita » leur exemple ».

J'ai rapporté en entier ce morceau, qui ne peut paroître long, puisqu'il présente à-peu-près toutes les raisons qui, le commerce de l'Inde conservé, nécessitent l'établissement d'une compagnie exclusive. On y répondra, parce qu'on répond à tout. Le siecle de lumiere qui *éclaire* les châteaux en les brûlant, a détruit en France, dans sa marche rapide, cette source de richesses. Il faut espérer que le siecle du bons sens, qui marche à pas lents, la rétablira.

L'auteur prétend que la cessation du privilége de la compagnie, a été un parti de salut, dans la circonstance où il a été embrassé 1), » parce que la ruine entiere des intéressés eût

1) *Lib. cit.* p. 212-222-230-235, 248-252, 256.

» été la suite inévitable de la prolongation de » ce commerce, dans l'état où il se trouvoit, si » l'on ne fût venu à bout de changer aussitôt » et absolument son régime ». C'étoit sur des exposés, reconnus fautifs en 1769, que la compagnie avoit repris son commerce en 1764; commerce déjà diminué, par la distraction « que les » actionnaires firent d'une partie de leur bien, » pour former une rente fixe (de 80 livres) 1) » à l'action, non sujette aux événemens du né- » goce »; et il ajoute que « la face des affaires, » dans l'Inde, à cette époque, devoit faire chan- » ger de système, et fixer l'attention sur les » Iles de France et de Bourbon, propres, par » leur position, à protéger les établissemens » de l'Inde, et même à servir d'entrepôt au » commerce ».

Ces raisons sont bonnes : il faut les lire dans l'auteur même, qui entre à ce sujet dans des détails très-intéressans. Mais la vraie cause de la destruction de la compagnie des Indes, est la foiblesse de son commerce, comparé à celui des autres compagnies, comme je l'ai dit ci-devant; et plus que tout, le rappel de M. *Dupleix*. J'aime à voir l'auteur parler dignement

1) *Réponse de M. Necker, au mémoire de M. l'abbé Morellet*, p. 33.

de cet illustre disgracié. « Le rappel 1) d'un » seul homme, dit-il, d'un homme qui parut » grand aux Indes, et qu'on jugea médiocre en » Europe, peut-être parce que le génie propre » aux affaires n'est senti que par le peu d'hom- » mes qui le possedent, laissa, par sa retraite, » le champ libre à nos rivaux : et de cette épo- » que la face des affaires de l'Inde fut entie- » rement changée ».

Louer *Dupleix*, pour l'Inde, *Colbert* pour l'Europe, c'est nous tracer la route qui peut conduire au rétablissement de notre commerce, de nos manufactures, de la prospérité nationale. « Colbert, dit cet auteur 2), est le pre- » mier de nos ministres, qui ait connu l'admi- » nistration spécialement propre à la France, » qui ait fondé, en la mettant en pratique, sa » richesse et sa force ; enfin, qui ait posé dans » presque toutes les parties de son gouverne- » ment économique, des principes incontes- » tables par leur justesse ; en un mot, des prin- » cipes qui sont tels, que, malgré l'altération » que l'état de l'Europe a soufferte, ils n'ont pas » dû et ne doivent point encore être révoqués ».

Voilà qui est beau, souverainement juste,

1) *Lib. cit.* p. 238-242.

2) *Id.* p. 15.

mais qui ne plaira pas à nos régénérateurs 1). C'est pourtant l'abandon de ces principes, pour un goût exclusif et mal entendu d'agriculture, d'emprunts, de banques, d'agiotage, qui a mis la France à deux doigts de sa perte. Quand la crise sera passée, que notre exemple au moins instruise nos neveux!

TROISIEME ÉPOQUE.

Depuis la suspension du privilège exclusif de la compagnie des Indes.

§. PREMIER.

1785.1790. *Projet et établissement d'une nouvelle compagnie des Indes, en* 1785.

On sait que M. l'abbé Terray, M. Deboynes, M. de Sartine, enfin M. de Castries, voyant que *les ports du royaume n'étoient pas suffisamment pourvus (par les particuliers) de marchandises de l'Inde et de la Chine, soit pour la consommation des sujets de S. M., soit*

1) *Essai sur la liberté du commerce et de l'industrie*; *par M. le président Bigot de Ste. Croix* (1775), p. 61. --- *Vie de M. Turgot* (1786), p. 56, *note* **.

pour les échanges avec l'étranger, s'étoient occupés du rétablissement d'une compagnie pour le commerce des Indes 1). Cette opération se fit par arrêt du conseil du 14 avril, 1785 2).

Ce seroit s'exposer à répéter ce qui a été dit dans les extraits précédens, que de vouloir rendre un compte détaillé des ouvrages et mémoires publiés à l'établissement de la nouvelle compagnie des Indes. Les inconvéniens du privilége exclusif d'un côté, ceux de la liberté du commerce, de l'autre, et la propriété des actionnaires, prouvés par les mêmes raisons rebatues cent fois, avec quelques faits à l'appui, tantôt vrais, tantôt faux; par des *exposés d'exportation et d'importation, des tableaux du commerce de l'Inde,* qui se contredisent; voilà, en gros, ce que renferment toutes ces productions. Et tel est le sort des querelles qui durent long-tems, des questions d'Etat, que l'expérience pratique a seul droit de traiter, de résoudre,

1) *Idées préliminaires sur le privilege exclusif de la compagnie des Indes* (1787), p. 12, 13, 14, --- *Consultation pour les actionnaires, etc.* p. 8, *et note* (1), (2) --- *Etat actuel de l'Inde, etc.* p. 152.

2) Voyez dans l'*Etat actuel de l'Inde*, etc. (p. 191-207), l'historique de ce nouvel établissement, les difficultés qu'il a éprouvées, et ce qu'il a produit jusqu'en 1787.

lorsqu'elles sont livrées à la décision de ces « littérateurs ou philosophes 1), qui réglant dans » leur cabinet les affaires du gouvernement, » se forment des principes généraux, auxquels » ils rapportent tous les objets quelconques » d'administration 2); à ces spéculateurs casa- » niers, ces froids théoristes qui, réglant l'u- » nivers avec des calculs, et notre commerce » avec des systêmes, enfantent d'un trait de » plume des millions, des vaisseaux, des mar- » chandises, des vendeurs ».

Il faut distinguer, dans la nouvelle querelle, deux questions, 1°. l'établissement en général d'une compagnie exclusive pour le commerce de l'Inde; 2°. l'établissement particulier de la nouvelle compagnie, non souveraine, avec tels réglements, tels priviléges.

§. II.

Examen des mémoires et des raisons pour et contre la nouvelle compagnie des Indes, exclusive, mais non souveraine.

On peut dire, que dans le mémoire de M. de

1) *Idées préliminaires sur le privilége exclusif de la compagnie des Indes*, p. 4.

2) *Consultation pour les actionnaires, etc.* p. 79.

la Cretelle, la premiere question; savoir, si le commerce de l'Inde peut se faire surement, avantageusement, honorablement, par les particuliers, n'est pas discutée. L'auteur s'en rapporte aux mémoires de M. l'abbé Morellet, publiés en 1769 1), sans faire mention des réponses qu'on y a fait.

C'étoit la marche constante des Jésuites. Ils avançoient un fait faux. — Réponse sur-le-champ. — Un second Jésuite le répétoit sur la foi du premier. — Réplique. — Un troisieme le donnoit pour certain, disant : il faut bien que cela soit, car les peres tel et tel le rapportent dans des ouvrages « 2) où tous les prin-» cipes de la matiere sont réunis aux connois-» sances les plus étendues, et où la plus puis-» sante logique *imprime la conviction dans* » *tous les apperçus de la sagacité la plus* » *féconde.* Nous nous faisons un devoir de » déclarer les secours que nous y avons puisés, » et de joindre notre foible hommage à la » *haute estime* que ces (ouvrages) ont ob-» tenue ».

1) *Mémoire à consulter et consultation pour les négocians faisant le commerce des marchandises des Indes, contre la nouvelle compagnie des Indes* (1786), p. 26.

2) *Lib. cit.* p. 26.

Il n'en est pas de même de la deuxieme question. Ce qui regarde le personnel de la nouvelle compagnie, est écrit sagement, avec précision : mais quand l'auteur auroit raison 1) sur cet article, cela ne feroit rien à la thèse générale. La constitution de cette société de marchands est, si l'on veut, vicieuse, et sa marche irréguliere 2); des tems plus heureux, pouvoit-on dire, si elle résiste au choc actuel, en corrigeront les défauts, et les abus. C'est toujours un avantage réel, quoiqu'il soit peu senti, qu'une compagnie quelconque ait été rétablie, en France, pour le commerce de l'Inde. L'essentiel, pour un grand édifice, est de rassembler les matériaux, et de poser les fondemens.

La premiere réponse des directeurs, aux mémoires de leurs adversaires 3), est encore, par

1) *Id.* p. 14, 45, 60, etc. On l'accuse d'être une compagnie des Indes, qui vend exclusivement des marchandises Indiennes en France, prises dans les magasins Anglais : on dit que ses agens font leurs affaires avant celles de la compagnie; et jamais elle ne s'est bien lavée de ces reproches.

Cour. de l'Europe, 13 *avril* 1790.

2) *Lib. cit.* p. 45, 60, *etc.*

3) *Id. Et mémoire relatif à la discussion du privilege de la compagnie des Indes* (1787), (*attribué à M. l'abbé Morellet;* compilation sans doute aussi bien payée que celle de 1769.

le malheur de la cause, un simple réchauffé, bon pour le fond, mais décharné. On est fâché

Les reproches de procédés tyranniques, vexatoires, d'achats à Londres, à Hambourg (p. 71, 72), que l'auteur fait à la nouvelle compagnie; ce qu'il dit de l'agiotage des actions (p. 92-105), des 11 à 12 millions dépensés par l'administration pour les soutenir au taux de l'agiotage (p. 94, 116), tout cela est juste. Du reste, pour le fond, son ouvrage ne renferme rien de plus que ses mémoires, lors de la suspension du privilége de l'ancienne compagnie. Cependant, comme l'abbé Morellet est toujours la plume des économistes contre les compagnies de commerce, et que, lors de la grande assemblée des actionnaires de la nouvelle compagnie, le 29 octobre 1787, où huit commissaires furent nommés pour examiner son état, cet abbé a trouvé le moyen d'être un des commissaires du ministere, on ne sera pas fâché de voir en détail ce que contient cette nouvelle production.

Elle présente, 1°. le mémoire des députés des principales villes de commerce du royaume, adressé au ministre : morceau très-sec.

2°. Les observations des administrateurs de la compagnies des Indes; sages, justes, quoi qu'avec des fautes (p. 1-20).

3°. La réplique à ces observations, signées des députés de Marseille, Rouen, Lyon, Montpellier, Dunkerque, Bordeaux, Toulouse, la Rochelle, Nantes, l'Orient, le Havre, (p. 21-140). Il est fait mention (p. 125-128), du précis pour la compagnie des Indes, par un actionnaire, avocat: le mémoire de Lacretelle,

de leur voir avouer, que « les 40 millions qui » forment le fonds de la nouvelle compagnie,

en 1786, et celui de la chambre de la Haute-Guyenne, sont cités contre la compagnie (p. 122) : on voit (p. 87-89-90-92), que ce sont des amis des Anglais qui parlent; d'où il suit naturellement que le commerce particulier, fait par les Français, est plus propre à soutenir, dans l'Inde, la domination Anglaise. (p. 3). A la derniere vente de Londres (en 1786), *onze maisons Françaises* paroissent au nombre des *acheteurs*, sans compter celles qui s'étoient servies de commissionnaires Anglais.

L'auteur (p. 11), répond mal sur l'indult, la compagnie n'étant pas chargée de la souveraineté dans l'Inde, etc.

Il n'a pas honte de proposer (p. 13), de recevoir annuellement de la compagnie Anglaise une quantité déterminée de marchandises du Bengale : ses réponses, sur les achats aux ventes étrangeres, ne sont rien moins que satisfaisantes (p. 15).

Si on l'en croit, la somme des vaisseaux particuliers expédiés pour l'Inde, la Chine, Maurice, Bourbon et l'Inde, de 1769 à 1785, est de 340, comprenant 148,945 *tonneaux* : ce qui fait, année commune, 21 *vaisseaux*. (27-30). L'année commune de 1774 à 1777, est de 29 vaisseaux. Les plus forts sont de 600 *tonneaux* (p. 48) : on en voit un (p. 29), de 150. Il porte les ventes d'importations en Europe, à près de 33 *millions*; tandis que celles de l'ancienne compagnie n'alloient qu'à 21, (p. 31). Il est permis de suspecter ces différens résultats : mais quand ils seroient vrais, tout s'explique par les chargemens *réellement Anglais*,

» ont été fournis, au moins en majeure partie, » par des capitalistes qui ne sont point accou-

formant la cargaison des vaisseaux Français, venus de l'Inde.

L'auteur se sert abusivement (p. 35), de l'exemple du Canada et des îles. Il est faux qu'il y ait, comme il l'avance, dans l'Inde, des marchés publics où les vaisseaux puissent s'approvisionner : ce qu'il dit de la concurrence entre nations, des Danois, Suedois, Portugais, Impériaux, Américains, ne peut s'appliquer à celle des particuliers d'une même nation. (p. 36-37).

Rien de plus mal raisonné que ce que l'abbé Morellet avance sur les assortimens (p. 39, 43). Deux exemples de facteurs, agens de grandes maisons, au Bengale, ne suffisent pas (p. 46, 47). Tout se fera mal. L'instruction vient tard, quand il s'agit de voyages de deux ans.

Il cite bien 10 vaisseaux de Marseille, en gain, sur 37; mais ne répond rien de satisfaisant sur les autres revenus en perte (p. 47, 49).

C'est un aveu précieux que celui de l'auteur, qui reconnoît la bonté du commerce de la côte Malabare, de la mer rouge, lequel peut se faire avec environ la moitié en exportations de nos marchandises (p. 51, 65); qui convient (p. 67) que Marseille envoye dans l'Inde plus de marchandises que d'argent. Il porte la consommation du royaume, en toiles de l'Inde, à environ 60 *millions* par an (p. 69) : le droit de traite pour les marchandises de cette contrée, importées de l'étranger par le commerce particulier, à 1,800 mille livres par an (p. 61). Trois expéditions du commerce, pour

» tumés à hasarder leurs capitaux dans le com-

l'Inde, en partie liée, font 80 à 81 *millions de fonds.* L'indult est de 9,678,375 liv., ce qui fait trois millions par an, pour l'Etat.

Profit bien foible quand on se rappele ce que le commerce de l'Inde exercé avec intelligence, activité, avec l'étendue dont il est susceptible, peut rapporter au gouvernement.

L'auteur entend, à tort, du privilege même, la cession faite au roi, le 7 avril 1770 (homologuée le 8), par les députés, syndics, directeurs de la compagnie des Indes, *de tous ses biens et droits* (p. 11). Le privilege étoit un don du gouvernement, indépendant des possessions et droits de la compagnie. Le roi l'a suspendu : mais elle n'y a pas renoncé.

L'abbé Morellet parlant des plaintes adressées au gouverneur, général de Pondichéry, contre la compagnie, par les habitans de cette ville, lui donne 1200 toises de longueur, 800 de largeur, 4000 de circonférence, et la présente comme une des plus belles et des plus grandes villes d'Asie, malgré son délabrement (p. 125-128.). Cette étendue de terrein comprend la ville noire, qui ne peut se soutenir par la population ou par l'arrivée de nouvelles familles, qu'autant que les manufactures, le commerce et les travaux qu'ils entraînent, sont dans le cas d'occuper une grande quantité de bras.

Certainement le commerce d'Inde en Inde, bien entendu, employera beaucoup de vaisseaux et des fonds considérables : mais c'est outrer les choses que de dire,

» merce maritime. 1) ». Cependant, dira-t-on, ces capitalistes qui ne connoissent pas le commerce maritime, sont entrés dans l'administration, y ont une influence prépondérante. Est-ce le moyen d'attirer la confiance du public, qui aime à avoir affaire aux gens du métier? Actuellement le nom de capitaliste sent l'agiotage.

MM. les directeurs veulent justifier la forme de leur nouvelle compagnie. » Ces trois hom-» mes, disent-ils, parlant de MM. Dumas, de » la Bourdonnais, et Dupleix 2), concoururent » à porter la compagnie des Indes au plus haut » point de splendeur : mais un des grands in-» convéniens de cet établissement, étoit d'être » chargé de toutes les dépenses de souverai-

comme l'auteur (p. 128), qu'il en employera autant que peut faire la compagnie en totalité.

S'il est vrai, ainsi que le dit l'auteur (p. 138, 139), que la compagnie Portugaise pour l'Inde, laisse les vaisseaux Français aller à Goa, c'est un avantage qui peut avoir des suites importantes, en nous habituant à fréquenter cette échelle, qui, dans d'autres mains, croit, comme je l'ai dit ailleurs, une mine d'or, la plus belle colonie de l'Inde.

1) *Idees preliminaires sur le privilege, etc.* p. 42.

2) *Id.* p. 11, 16, 27, 67, 103.

» neté. Ces dépenses 1), et la guerre désas-
» treuse de 1756 ont occasionné sa chute »....

» Cette guerre a ruiné et anéanti cette com-
» pagnie, parce que le sort de toutes les com-
» pagnies des Indes sera toujours dépendant
» des événemens des armées navales des gou-
» vernemens ».

A cela je réponds, 1°. si l'Etat est chargé des dépenses de souveraineté, il les fera payer à la compagnie, au commerce, et par-là la ruinera.

2°. Les dépenses de souveraineté dans les mains du gouvernement, monteront toujours plus haut, que dans celles d'une compagnie, intéressée à ménager son propre bien.

3°. L'Inde Française a péri au départ de M. Dupleix, et par conséquent avant la guerre de 1756.

4°. C'est le sort des établissemens, des comptoirs, qui dépend des événemens des armées navales : quand les compagnies sont bien conduites, elles dominent tous les revers; témoin la compagnie Anglaise, après la prise de Madras.

Les directeurs soutiennent que le privilége de l'ancienne compagnie n'a été que *suspendu*

1) Ils répetent la même chose dans leur *consultation*, p. 9.

en 1769. Ils ont certainement raison. » Lors-» que 1) le roi, ajoutent-ils, a donné l'exis-

1) *Lib. cit.* p. 25. Le même raisonnement est répété, en 1789, dans le *Précis pour les actionnaires de la compagnie des Indes, en réponse à l'adresse présentée à l'assemblée nationale, par les députés extraordinaires des manufactures et du commerce du royaume*, p. 25.

Ce dernier ouvrage, simple, réchaufé, sans intérêt, de la *consultation* de 1788, ajoute seulement une année contre le commerce particulier. Du reste, partout la même foiblesse. (p. 15); Des complimens (p. 27) *sur l'heureuse révolution, qui prépare la félicité publique* (sans doute comme elle a fait en anéantissant la compagnie). L'objection suivante est regardée comme nouvelle, parce qu'on ne lit pas, savoir : *La compagnie néglige toutes les parties de commerce qui n'offrent pas un champ vaste à son ambition*, (p. 19). On a vu ci-devant, Decker, faire, en 1750, ce reproche aux compagnies.

Consignons ici l'aveu que fait l'*adresse* présentée contre la nouvelle compagnie des Indes : *Dans un moment* (en 1789, 1790), dit-elle, *où nos chantiers sont déserts, nos charpentiers et nos galfats sans travail* (Précis, etc., p. 20). Tel est l'état brillant auquel la prétendue liberté a réduit nos ports, notre marine; pourquoi la rupture n'a-t-elle pas été réelle, dans l'Inde, au commencement de 1788 (p. 10)! Ayant des officiers et des soldats, elle auroit pu arrêter nos troubles internes.

Du reste on est fâché de voir la nouvelle compagnie

» tence à une nouvelle compagnie, il n'a donc » pas eu besoin de créer un privilége nouveau. » Il a seulement donné à ce te compagnie le » droit de jouir d'un privilége TOUJOURS SUB- » SISTANT ».

Le raisonnement seroit juste, si la nouvelle compagnie étoit identifiée avec l'ancienne. Mais puisqu'elle fait corps à part 1), que sa constitution est différente, qu'il n'y a pas cession de privilége de l'une à l'autre, le privilége de l'ancienne, *toujours subsistant*, lui est propre; et donner le droit de jouir de ce privilége, ce droit étant toujours inhérent à l'ancienne compagnie 2), c'est réellement créer un privilége nouveau.

Le régime de la nouvelle compagnie est dé-

déclarer qu'elle a « exporté (p. 12) plus de marchan- » dises de nos manufactures, que la consommation de » l'Inde ne pouvoit en comporter. . . . Que la plûpart » de ses magasins, et particuliérement ceux du Ben- » gale, sont encombrés, de maniere à ne pas laisser » l'espoir de pouvoir les écouler de si-tôt ».

Ah! diront douloureusement les actionnaires, à quels négocians avons-nous confié nos fonds : s'ils ne savent pas le commerce de l'Inde, pourquoi se mêlent-ils de l'exercer!

1) *Etat actuel de l'Inde*, p. 15.

2) *Consultat. pour les actionnaires*, p. 11. Note.

fectueux : mais en général, sa cause est bonne, et méritoit d'être présentée au public avec plus de force, d'étendue, de noblesse. Cependant la défense qu'elle a fait paroître en 1788 1), est encore loin de remplir l'attente que la matiere inspiroit. Pour faire un volume, on a mêlé ce qui regarde directement et uniquement la nouvelle compagnie, savoir le privilége réputé propriété inviolable de ses actionnaires, et les griefs accumulés contre elle, avec la question du commerce de l'Inde, exploité par une com-

1) *Consultat. pour les actionnaires de la Compagnie des Indes* (1788).

Les observations d'un actionnaire sur le Mémoire de M. l'abbé Morellet (1768), ne sont que le précis, étendu, animé de la *consultation* de la compagnie. Ce morceau, assez bien fait, complette la troisieme partie du mémoire de la compagnie, et en a aussi les défauts. Les réponses à cette *consultation*, sont : *Observations sur la consultation, etc.* (1788). --- *Lettre d'un négociant de Lyon, contre le mémoire de la compagnie des Indes* (1788). --- *Le pour et contre, ou réflexions sur la compagnie des Indes* (1788). --- *Réclamations des habitans de l'Ile-de-France, contre le privilége exclusif de la compagnie des Indes. A l'Ile-de-France* (1788). On peut voir encore *le Mémoire des directeurs du commerce de la province de Guyenne, sur la liberté absolue du commerce de l'Inde, avec les réponses du maire de l'Orient* (1785), *etc., etc.*

pagnie, ou par les particuliers 1) : et l'insuffisance des preuves allégnées pour les deux premiers objets, reflue sur celles qui établissent la nécessité d'une compagnie exclusive.

En effet, la seule chose à démontrer ici, c'est cette nécessité. Si le commerce de l'Inde peut se faire sans compagnie, d'une manière sûre, avantageuse, honorable à l'Etat, le procès est jugé. Le privilége de la compagnie devient illusoire, sa propriété illégale : mais comme elle a contracté sous la sauve-garde du gouvernement, les actionnaires doivent être dédommagés. Voilà le droit commun, contre lequel rien ne prescrit ; et il est inutile d'entasser plaintes sur plaintes, griefs sur griefs contre une société dont l'établissement même attaqueroit la liberté des citoyens ; propriété aussi respectable que celle des actionnaires.

Mais avec les avocats il faut *Précis, Mémoire, Résumé ;* premiere, seconde, troisieme partie ; quelques textes du Code, un mot de l'Orateur Romain: et voilà ce qui s'appelle de la *logique, qui imprime la conviction dans tous les apperçus de la sagacité la plus féconde.* Ils ont un moule ou une machine à raisonnement, qui s'applique à tous les sujets. Ce-

1) *Consultation pour les actionnaires, etc.* p. 5.

lui qui défend aujourd'hui telle cause, vous prouvera demain qu'il raisonne juste, en la combattant sous tel biais.

Art versatile, qui se joue de la vérité, qui trouble trop souvent, entre particuliers, l'ordre de la justice distributive, et fait le malheur de l'Etat, quand il se porte sur les matieres d'administration.

Je m'arrête à quelques endroits de la seconde partie, qui traite *de l'utilité, la nécessité d'une compagnie, de l'insuffisance et des inconvéniens du commerce particulier.*

« Ce commerce (celui de l'Inde), disent les » actionnaires 1), n'est point un commerce d'é- » change, ou ne l'est que dans une proportion » infiniment inégale. L'Indien qui se nourrit » avec le riz qu'il cultive dans ses champs, qui » ne boit que de l'eau, et s'habille avec les » étoffes qu'il fabrique, estime peu, et n'em- » ploie presque point les productions de notre » sol, de nos arts, et de nos manufactures 2). » Nos exportations à cet égard, se bornent, à » peu de choses près, aux besoins des Euro- » péens établis dans l'Inde : elles forment un

1) *Lib. cit.* p. 18; 19, 60.

2) Note (1). « Il faut en excepter une petite quantité » de fer et de cuivre. »

» neuvieme, ou, si l'on veut, un huitieme de » nos cargaisons; les huit ou neuf autres dixie- » mes 1) sont en matieres d'or et d'argent ».

Il est étonnant qu'en 1788, 1789, la compagnie des Indes connoisse si peu les peuples avec lesquels elle veut commercer. Mais elle est trompée par ses agens 2) mal instruits, ou livrés aux Anglais.

Les Indiens dont elle parle, sont les Indous, et encore la portion la plus pauvre. J'ai vu, dans les terres, des palais de Rajahs, des maisons de riches particuliers, où les productions de nos arts, de nos manufactures étoient employées. Mais les Mahométans de tout rang, dont le luxe d'appartement, de table, s'accommode

1) *Lib. cit.* p. 91.

Note (1). La compagnie dit que « sur les renseigne- » mens qu'elle a reçus de ses agens dans l'expédition » actuelle, elle envoie deux septiemes en marchandi- » ses, contre cinq septiemes seulement en piastres. » Ce changement, si le commencement du mémoire étoit imprimé, devoit faire mettre un carton à la p. 19.

2) « Les rapports des agens de la compagnie, ont » pleinement confirmé l'opinion de son administration, » qu'à l'exception de quelques parties de fer et de » cuivre, l'Indien, borné dans ses besoins, ne fait » aucun usage de notre sol, de nos arts et de nos ma- » nufactures. »

Précis, etc. p. 12.

de tout ce qui vient d'Europe ; les provinces du Nord, où nos draps (ceux de Carcassonne) seroient d'un bon débit ? La compagnie vend trop cher, et ne consulte pas assez le goût, le besoin des Indiens.

M. Flachat 1) nous fait avec raison le même reproche pour l'approvisionnement du Levant.

L'Indou dort dans sa cabaye, s'enveloppe de la châle qu'il porte le jour au cou ; et, s'il a le moyen, d'un morceau de drap, jaune, rouge. Je l'ai vu couché dans cet habillement, même à dix et douze degrés, aux côtes de Malabar et de Coromandel. Dans le Bengale, le Guzarate, et plus au nord, l'emploi du drap pour cet usage est encore plus commun. Notre quincaillerie (couteaux, ciseaux, etc.) prendroit dans toute l'Inde, si elle étoit meilleure 2) et à meilleur marché : les Anglais suppléent à notre insouciance. Mais il n'est pas question de donner ici un état de cargaison pour l'Inde. Je dirai seulement, que quand on lit l'article qui donne lieu à ces observations, on croit entendre le très-borné garde-magasin de Pondichéry,

1) *Observations sur le commerce et sur les arts*, etc. tom. 2, p. 317-321, *etc.*

2) *Mémoire sur le commerce de la France et de ses colonies*, p. 36.

Schandernagor, qui, après avoir demandé l'avis du Banian, va, content de sa personne, prendre le *thé*, chez la *signare* telle.

Une vérité, et de fait, bien importante; il faut qu'enfin on ouvre les yeux; est celle-ci: « 1) Il n'existe point, dans l'Inde, de magasins, d'entrepôts, où les marchandises entassées par les fabricans ou par des acheteurs de » premiere main, n'attendent, pour être vendues, que les navires qui viennent les enlever; l'habitant de l'Inde ne fabrique point » pour vendre par lui-même ».

Que les adversaires des compagnies appellent, j'y consens, en témoignage toutes les nations Européennes établies dans l'Inde, qu'ils fassent vérifier le fait sur les lieux : et qu'on ne vienne plus nous dire que les marchands particuliers, en arrivant, formeront leur cargaison, que la concurrence des vendeurs Indiens, fera baisser, aux marchés de l'Inde, le prix des marchandises. De pareils propos sont bons pour la rue Saint-Honoré et la rue Saint-Denis.

On répondra sans doute, qu'il se formera dans les comptoirs des maisons de commerce, qui auront des magasins tels que ceux de la compagnie; que même les négocians d'Europe

1) *Consultation, etc.* p. 20. - *Précis, etc.* p. 7, 8.

y placeront des agens, comme Londres en a à Cadix, pour recevoir les cargaisons, et préparer les retours. Ces arrangemens sont bons pour un commerce assuré, actif, et fait à une distance modérée. Mais à six mille lieues, avec les risques de la mer, de la guerre, la lenteur des avis, l'incertitude même si l'agent est vivant, si la maison subsiste encore, comment risquer des fonds, des vaisseaux, des hommes, tels et dans la quantité qu'il les faut pour l'Inde? La perte d'une colonie, d'un établissement n'est quelquefois pas sue à tems en Europe. Que sera-ce d'une maison de négoce, d'un seul commis, que mille accidens peuvent anéantir? Cependant le vaisseau arrive, et ne trouve ni facteur, ni magasin : et ce voyage manqué ruine les armateurs.

On objecte à la nouvelle compagnie, que son fonds ne suffit pas pour l'approvisionnement du Royaume. Ses réponses sont admissibles. Mais en voici une qui étonnera sans doute le lecteur. « Enfin, ajoute-t-elle 1), qu'il nous soit permis » de le dire, (ce langage ne sera pas suspect » dans la bouche des défenseurs d'une compa- » gnie à laquelle est confié le commerce exclu- » sif de l'Inde) ».

1) *Lib. cit.* p. 81, 82.

Non, mais il paroitra bien mal-adroit.

« Cette dépendance elle-même, cette néces-
» sité de recourir à l'étranger, pour acheter de
» lui une partie des objets qu'il envahit dans les
» lieux où il domine, devroient être pour nous,
» bien moins un motif d'affliction, qu'une le-
» çon salutaire ».

Fort bien : ne nous affligeons pas d'être dépouilles dans la forêt de Bondi; c'est une *leçon salutaire* (d'économie).

« Faisons le commerce de l'Inde, tout rui-
» neux qu'il est par sa nature, puisque le luxe
» et l'habitude nous ont fait de ses productions
» de véritables besoins ».

Ruineux, comme vous le faites, oui; comme on peut, on doit le faire, non. Au reste tout commerce, du plus au moins, est de luxe et d'habitude. Un antre, un tronc d'arbre pour retraite; des feuilles d'arbres, pour vêtement; du gland ou autre fruit, et de l'eau, pour nourriture; la terre pour lit : voilà le nécessaire strict. L'homme a vécu dans cet état : il peut donc y vivre encore.

« Mais qu'il (ce commerce) soit contenu
» dans de justes bornes »!

Sans doute parce qu'il est dangereux!

« Qu'il soit calculé sur nos forces, sur la por-
» tion de capitaux, dont les circonstances nous

» permettent de faire *directement* l'emploi ».

On croiroit que c'est la prudence qui dicte cet avis salutaire.

« Si nous avions la sagesse de le faire ainsi; » le vide même qu'il paroîtroit laisser dans notre » consommation, tourneroit au profit de nos » manufactures, dès le moment où il ne seroit » plus remplacé par l'étranger ».

Mais si nous avions la sagesse de ne le pas faire du tout, le *vide que cela laisseroit dans notre consommation, tourneroit* ENCORE PLUS *au profit de nos manufactures :* le premier aveu amene le second.

« Nous conserverions le numéraire qu'absor- » boient les bénéfices qne les autres nations fai- » soient sur nous ».

Et le *numéraire qu'absorbe le bénéfice que les Indiens font sur nous* 1) ?

« Une compagnie n'en seroit pas moins né- » cessaire, pour faire avec plus de suite, plus » d'économie, et par conséquent avec moins » de perte pour l'Etat, l'approvisionnement » modéré auquel nous nous serions volontaire- » ment réduis

Une *compagnie*, dont la sage *économie* assureroit un commerce *ruineux pour nos ma-*

1) *Lib. cit.* p. 61.

nufactures, ne sera jamais nécessaire. Invoquons le commerce particulier, dont la marche imprudente peut seule délivrer l'industrie national de ce fléau Indien.

« Et le commerce particulier, concentrant » davantage son activité, son industrie, dans » l'intérieur du Royaume, accroîtroit ses pro- » pres richesses de tout ce qu'il ajouteroit à » celles de la France ».

Qui peut se passer de la moitié, se passera aisément du tout, s'il trouve à la main de quoi se dédommager. L'*approvisionnement* de marchandises de l'Inde, étant *modéré, le commerce particulier concentre davantage son activité, son industrie dans l'intérieur du Royaume, et accroît ses propres richesses de ce qu'il ajoute à celle de la nation.*

Est-ce l'avocat de la nouvelle compagnie, ou celui de ses adversaires qui a écrit cette période? Cependant c'est la propriété des actionnaires que l'on prétend défendre par de pareils *anfigouris*. La suivante est de la même force.

Enfin, dit l'auteur du *Précis* de 1789 1); et cette derniere objection (contre le commerce particulier) est sans réplique, « loin de cher- » cher à augmenter la consommation des mar-

1) *Précis*, *etc.* p. 15, 16.

» chandises de l'Inde, qui porte, presque toute » entiere, sur des objets d'un luxe destructeur » de l'industrie nationale, il est de l'intérêt pu- » blic de la restreindre par dégrés, et d'encou- » rager nos manufactures, pour conserver le » numéraire dans le Royaume. Le succès de ces » vues politiques dépend nécessairement d'un » concert suivi avec les agens de ce commerce, » et d'une surveillance habituelle de leurs opé- » rations. Rien de plus facile avec une compa- » gnie, rien de plus difficile sous le régime » d'une liberté indéfinie ».

C'est dans un mémoire fait pour soutenir la confiance des actionnaires, intéressés au commerce de l'Inde, le plus florissant, le plus étendu, que les administrateurs cherchent à capter la bienveillance du gouvernement, en lui disant, qu'il peut *plus aisément restreindre*, ruiner ce commerce, *de concert avec les agens d'une compagnie*, que sous la liberté du négoce ! La crise de 1789 a-t-elle bouleversé toutes les têtes ?

« Il y a long-tems qu'il est jugé, disent les » mêmes administrateurs 1), ce système (celui » pour les îles de France et de Bourbon) d'être » l'entrepôt du commerce de l'Europe et de

1) *Consultation, etc.* p. 88.

» l'Asie, fruit de l'imagination toujours noble, » toujours patriotique, mais souvent gigantes- » que de Labourdonnais ».

Les Lapons voient par-tout des géans. La compagnie, qui est sensible aux procédés 1), devroit parler plus respectueusement d'un homme de la trempe de Labourdonnais. Ses projets étoient grands, mais non gigantesques, à moins que ce ne soit relativement à ses nouveaux juges. La seule chose qu'il y ait à lui reprocher, c'est la rançon de Madras. Du reste, ce que l'on ajoute de la banqueroute de Dariffat, de 18 millions 2), ne prouve rien. C'est sous le commerce particulier, que cet événement a eu lieu : et malgré les raisons alléguées par les colons de l'île de France 3), qui ne font que répéter ce qui a été dit jusqu'ici, pour la liberté du commerce, les mêmes pertes y accompagneront toujours le négoce particulier. Rien de pareil ne seroit arrivé sous le régime de la compagnie. Actuellement, le projet en question, laissant les Anglais maîtres du pays, aviliroit la nation, et finiroit par ruiner le com-

1) *Id.* p. 5, 6.

2) *Lib. cit.* p. 56, 88.

3) *Réclamation des habitans de l'Ile de France, 3 septembre* 1788.

merce de l'Inde. Mais Labourdonnais étoit bien loin, et avec raison, de penser au colosse de puissance que la nation Britannique s'est élevé, à la vue des Français, dans cette vaste et riche contrée.

On ne sait à quel propos, voulant parler de brigandages, l'avocat de la compagnie va citer les *Marates* 1). Cet écrivain fait-il cause commune avec les Anglais, intéressés à noircir la nation de l'Inde qu'ils redoutent le plus? Quand quelques-uns des administrateurs auront fait cinq à six cents cosses dans l'intérieur de la Presqu'île de l'Inde, visité sept ou huit peuples de cette contrée, il leur sera permis de qualifier les pays où ils auront passé, mais jamais d'insulter des nations considérables, dont la bonne-foi, dont l'humanité sauvage, contrastent tristement avec la fourberie, la férocité libre et policée, de 1793.

Le plus important du mémoire de la compagnie, c'est le tableau du commerce de l'Inde et de la Chine, exercé par les particuliers, de 1769 à 1785. Tout balancé, la perte, malgré les secours, les encouragemens, a passé le gain 2);

1) *Lib. cit.* p. 99.

2) *Id.* p. 41-43-45-47-50, 52-57-61-66-76. *Tableau,*

et le bénéfice généralement est venu de causes étrangeres au commerce en lui-même; telles que l'inquiétude qu'a répandu dans l'Inde la suspension du privilége de la compagnie, le fret, les fonds et les retours Anglais, simulés Français, le moment favorable qui suit la cessation de la guerre, etc.

Je ne m'arrêterai pas long-tems à deux autres ouvrages en faveur de la compagnie, qui ont paru en 1787. Le premier lourd, mais solide, est la production d'un négociant. Il expose nettement les inconvéniens 1) du commerce particulier pour l'Inde, après avoir prouvé l'utilité du négoce de l'Inde en lui-même, pour les manufactures nationales, les armemens qui forment une pépiniere, une école des matelots; et il montre que nous achetons avec le produit de notre industrie l'or et l'argent d'Espagne employés à ce commerce.

En 1748, après la prise de Madras, les marchands attaquerent la compagnie Anglaise 2): le parlement Britannique écouta ses défenses:

etc. p. 18. *Etat actuel de l'Inde, etc.* p. 151, 152. --- *Précis, etc.* p. 13.

1) *Observations sur la compagnie des Indes* (1787), p. 8, 9, 14, 20, 22, 26-29, 34, 36, 37, 43, *etc.*

2) *Lib. cit.* p. 45.

les personnes qui avoient été dans l'Inde, furent entendues, et le privilége exclusif conservé. Imitons nos ennemis dans ce qu'ils ont de bon. Malgré la nullité de notre existence dans l'Inde, un *simulacre* même de compagnie exciteroit chez les Indiens une fermentation, qui rendroit la vie à notre commerce, et pourroit relever l'honneur du nom Français.

Le second ouvrage dont je veux parler 1), présente un état assez intéressant du commerce et des établissemens Européens, depuis le Cap de Bonne-Espérance, jusqu'à la Nouvelle Hollande. Les faits n'y sont pas toujours exacts, non plus que dans le précédent : malgré cela, c'est un morceau à lire.

L'auteur, patriote éclairé, expose nettement les quatre questions relatives au commerce de l'Inde, agitées lors de la reprise de ce commerce à la paix 2). Sur la premiere : *Le commerce de l'Inde est-il avantageux ou défavorable à la nation ?* il démontre en peu de mots l'utilité de ce négoce, même pour les toileries, et sa

1) *Etat actuel de l'Inde, et considérations sur les établissemens et le commerce de la France dans cette partie du monde, sur les améliorations dont ils sont susceptibles, et sur la meilleure maniere d'y faire le commerce* (1787).

2) *Liç. cit.* p. 154-163.

nécessité pour les matieres premieres que l'Inde fournit à l'Europe, tels que les drogues, bois, cotons filés, etc.

La seconde question : *Le commerce de l'Inde doit-il se faire par une compagnie, ou être laissé libre?* est traitée sommairement, et renferme malgré cela l'essentiel ; sur-tout l'article des cargaisons, auquel on ne répondra jamais de bonne-foi : c'est un fait certain, comme l'a dit la compagnie, « qu'on 1) ne trouve dans » l'Inde aucun magasin de toiles : l'ouvrier n'y » travaille que quand l'ouvrage lui est com- » mandé ; et pour obtenir ce qu'on désire, il » faut traiter avec les Banians et Goumestas, » qui sont les facteurs du pays, avancer *le* » *tiers* du prix des achats, avant de faire mon- » ter le métier ; payer un *second tiers*, lors- » qu'on livre la premiere moitié des toiles com- » mandées ; et le *dernier tiers*, lorsqu'on ap- » porte la derniere moitié ».

Conciliez ces opérations et celles qui les suivent, avec les besoins d'un vaisseau particulier, pressé de faire son chargement, même quand il auroit fait quelques escales aux côtes voisines.

L'auteur n'a pas également raison, lorsqu'il

1) *Id.* p. 165, 166.

dit : « L'exercice des droits de la souveraineté, » joint à celui du commerce, les a perdues (les » compagnies 1) ». Mais un actionnaire de la nouvelle compagnie doit tenir ce langage, qui annonce le sentiment de l'auteur sur la troisieme question : *Le roi doit-il se réserver l'exercice de la souveraineté dans l'Inde ?*

Sans entrer dans un plus grand détail, je répondrai à l'auteur, 1°. 2) que dans l'état actuel de la politique de l'Inde, on peut charger une compagnie de défendre et de conserver ses possessions, sur les profits de son commerce, si elle le fait avec l'étendue et les moyens que j'ai indiqués ci-devant ; et que si elle se décharge de ce soin sur le gouvernement, étant obligée de le payer, de façon ou d'autre, il faudra toujours que ses profits en souffrent.

2°. L'exemple de Saint-Domingue 3) ne peut être allégué pour l'Inde, non plus que celui des Anglais et des Hollandais. Ce sont toujours les compagnies de ces deux nations, qui sont plus ou moins souveraines dans cette contrée : et la proximité, les rapports fréquens de Saint-Domingue avec la France, la population

1) *Lib. cit.* p. 174, 175, *et avant propos.*

2) *Id.* p. 181.

3) *Id.* p. 182, 183.

considérable de cette colonie, sont des obstacles au despotisme avide des officiers du roi. Et encore les plaintes des colons, portées aux Etats-généraux 1), montrent-elles ce qu'on a à craindre, ce que le pays souffroit (en 1789) de l'administration.

Si le Canada et la Louisiane avoient été régis par des compagnies, ces parties considérables de l'Amérique seroient encore entre nos mains.

Quant au prompt rappel 2) des officiers du roi, qui abuseroient de leur pouvoir, ce *prompt rappel* comprend quatre à cinq ans. Tout sera ruiné avant l'arrivée des successeurs.

3°. Ce sont « ces troupes de la compagnie, » composées d'officiers et de soldats, moins bien » choisis, et qui ne doivent jamais être si bonnes » que des troupes royales 3) : ce sont ces troupes » qui, en 1746, sous Labourdonnais, ont pris Madras ; en 1748, sous Dupleix, ont sauvé Pondichéry. En 1761, 1778 et 1793, les troupes du roi, celles du gouvernement ont perdu l'Inde Française : comme les troupes du roi perdront l'Inde Anglaise.

1) *Dignité du commerce, etc.* p. 260, 261, 265. --- *Mémoire sur l'importance pour la colonie de St. Domingue, etc.* (1788), p. 3-6.

2) *Lib. cit.* p. 184.

3) *Etat actuel de l'Inde, etc.* p. 185.

4°. Si dans la supposition de l'auteur, des commissaires chargés de surveiller l'emploi des sommes que le roi donneroit à la compagnie pour l'entretien des troupes et des fortifications, peuvent vouloir faire ressource, les fonds leur manquant, avec les profits du commerce 1); que n'osera pas un gouverneur pour le roi, sans dépendance de la compagnie, à la tête des troupes, du civil, à 6000 lieues, contre une simple société de marchands, toujours assuré, en payant, d'être en état de montrer à la cour, au gouvernement, un compte exact de recette et de dépense, le besoin et l'emploi légitime des avances qu'il aura tirées de foibles négocians !

La quatrieme question est : *Les dépenses que coûte à l'Etat la conservation de nos établissemens à l'Est de l'Afrique et dans l'Inde, peuvent-elles se modérer ; et ayant tant à faire, pour y rendre notre commerce brillant, l'état des finances du royaume permet-il des sacrifices suffisans pour opérer cet avantage* 2) ?

Ici l'auteur s'enveloppe, comme particulier, dans la prudence qu'il croit convenable à son état, et se contente de présenter quelques

1) *Ibid.*

2) *Id.* p. 186-190.

vues, des précautions bonnes en soi, mais qui ne rétabliront jamais notre commerce sur un pied digne de la nation.

Au reste, il ne faut pas absolument blâmer la nouvelle compagnie ni ses défenseurs du rôle subalterne qu'ils font jouer à ses établissemens. Je suis moralement sûr qu'ils se contentent de *moins* n'ayant pu avoir plus 1). La faute de cette société est de n'avoir pas employé tous les moyens pour s'incorporer à l'ancienne compagnie, et revivre avec elle dans l'état de souveraineté, jouissant de tous les avantages qui lui avoient été accordés.

Je finis cet article par le morceau qui regarde les Philippines 2). L'auteur rend un compte intéressant de la compagnie des Philippines (dans laquelle est incorporée celle des Carraques 3), dont le privilége exclusif est de 25 ans : le fonds capital, réglé à huit millions de piastres (43 millions), mais susceptible d'augmentation, si les opérations le demandent, est divisé en 32,000 actions. « Le roi et la » famille royale en prennent quatre mille, » pour donner l'exemple. Le privilége com-

1) *Id.* p. 208, 209. --- *Précis*, *etc.* p. 15.

2) *Lib. cit.* p. 121-132.

3) *De la banque d'Espagne*, *dite de St. Charles*, *etc. Pieces justificatives*, p. *CXXXV*.

» prend tout le commerce d'Asie : le roi laisse
» au choix de la compagnie de diriger ses ex-
» péditions par le Cap de Bonne-Espérance ;
» l'échelle de Buenos-Ayres, et lui recommande
» la route du Cap-de-Horn, son objet principal
» devant être de réunir le commerce d'Asie
» avec celui de l'Amérique ».

Le roi accorde à la compagnie toutes les exemptions ou diminutions de droits, que le bien du commerce et des colonies peut comporter, et ouvre le port de Manille à toutes les nations Asiatiques, ne leur défendant que l'importation des marchandises d'Europe. Il lui permet de commercer dans tous les ports d'Asie, d'établir des factories où bon lui semblera, mais en ne s'occupant que de son négoce, sans se mêler d'aucune affaire politique.

L'auteur a raison d'observer que cette entreprise, si elle réussit, pourvoira l'Amérique Espagnole, l'Espagne elle-même, des commodités dont elles manquent, ouvrira de nouveaux débouchés aux productions territoriales et d'industrie de ce Royaume, au détriment du commerce des autres nations Européennes en possession de l'approvisionner.

Ses vues sur les liaisons de l'Espagne avec la France, pour le commerce de l'Asie, sont également utiles aux deux Etats. L'Espagne

les a adoptées 1), au moins en partie, en permettant aux nations Européennes de porter à Manille, les marchandises de l'Inde. Il est vrai que c'est l'insuffisance des vaisseaux Indiens, qui paroît l'avoir déterminée, et que la France n'est pas, dans la cédule, plus favorisée que le reste de l'Europe. Attendons tout du tems. Il est prouvé que loin d'envahir, du moins pour long-tems, nous sommes plutôt portés à nous laisser dépouiller : ainsi aucun peuple Européen ne doit redouter notre voisinage. Il n'en est pas de même de nos freres, les Anglais ; tout leur convient ; et ce qui leur convient, leur appartient. Le pied dans un endroit, ils s'en *constituent* possesseurs.

Le beau projet, de voir la France et l'Espagne réunir, par une navigation commune, les quatre parties du monde ; l'une, donner son industrie ; l'autre, ses trésors, pour les recouvrer convertis en denrées et autres objets de consommation nationale : toutes les deux, par des forces combinées, rompre les fers de l'Inde ; disons, ceux de l'Europe ; et admettre réciproquement, dans leurs établissemens, de simples consulats l'une de l'autre, pour diminuer les dépenses !

1) *Ci-d. art.* 11. *Examen des raisons, etc.* § II. p. 95.

On sait que par arrêt du 29 décembre 1787, le roi nomma une commission pour examiner l'état actuel de la compagnie des Indes, les effets de son privilége exclusif, et en rendre compte à S. M. dans son conseil. Ainsi à cette époque, l'existence de cette société n'étoit encore, en quelque sorte, que précaire. C'est ce qui engagea M. le directeur général des finances à porter l'affaire aux Etats-généraux.

III.

L'affaire de la nouvelle compagnie des Indes, aux Etats-généraux, en 1789.

« Il est, dit le ministre, parlant à cette auguste assemblée, 1) une grande délibération » relative au commerce Français, qui pourra » fixer plus particulierement votre attention; » c'est l'examen des avantages d'une compagnie exclusive, pour exercer le commerce » au-delà du cap de Bonne-Espérance. On a » tellement varié d'opinions et de principes » sur cette question, et il est résulté tant d'in-

1) *Ouverture des Etats généraux, faite à Versailles le 5 mai* 1789. *Discours du roi.... de M. le garde des sceaux. Rapport de M. le directeur général des finances, fait par l'ordre du roi* (1789), p. 74, 75.

» convéniens de ces vacillations, que sa ma-
» jesté a cru devoir différer de donner une
» décision, jusqu'à ce qu'elle eût été éclairée
» par les avis des représentans de la nation.
» Une détermination prise à la suite d'une
» consultation si authentique, aura du moins
» l'avantage de fixer pour toujours la marche
» du commerce, et de prévenir les doutes et
» les incertitudes qui rendent cette marche
» craintive, et en arrêtent le progrès ».

Si l'on consulte avec désintéressement, avec le désir réel de s'instruire, de faire le bien, les personnes qui ont étudié cette partie, qui la savent, la décision pourra avoir l'effet que le ministre annonce : autrement, ce sera un simple jugement, faisant loi, jusqu'à ce que, à une autre assemblée nationale, la vérité présentée une seconde fois, ait triomphé de ses adversaires. Il est certain que *toutes les fois* que la nation s'assemble, que ce soit immédiatement, ou par représentans, elle a le droit de casser, sur de nouveaux éclaircissemens, ou sur les mêmes raisons mieux senties, ce qu'elle a réglé dans une session antérieure. Tout corps vivant est le maître de se réformer. Nulle assemblée ne lie pour les suivantes, si la même affaire est admise à l'examen. Ne donnons donc pas trop d'importance à une premiere députation,

de peur d'être trop étonnés des changemens que la seconde, la troisieme, etc. pourront amener.

« Le roi a donc ordonné, messieurs, continue le ministre des finances, qu'on recueillît les mémoires propres à vous éclairer sur cette importante question, et qu'on vous les remît au moment où vous pourriez vous en occuper : mais, dans toutes les suppositions, vous penserez surement, messieurs, que la plus exacte justice doit être observée envers les actionnaires 1) ».

1) Toutes les objections, cent fois rebattues contre la compagnie des Indes, son privilege exclusif, ont été renouvellées dans l'*adresse à l'assemblée nationale, par les députés, etc. du commerce du royaume, signée des députés.* Et l'on trouve la réponse à ces objections, dans le *Précis pour les actionnaires* que j'ai déjà cité, et sur-tout dans le *mémoire pour les actionnaires de la compagnie des Indes*, qui a suivi ce *précis*, *signé des commissaires des actionnaires.*

Ce dernier morceau est court, clair, fort bien fait. La marche du commerce de l'Inde y est parfaitement présentée (p. 6-11). On peut répliquer; parce que l'intérêt personnel et les avocats ne restent jamais court. Mais la cause est décidée en France, comme en Angleterre, en Hollande, pour ceux qui ont vu l'Inde et réfléchi sur son négoce.

Seulement on est fâché que cet excellent mémoire

La garantie des actionnaires est une chose de droit : mais l'essentiel est le commerce de l'Inde, qui intéresse toute la nation. Pourquoi toujours fixer les yeux sur de simples capitalistes ? Si l'assemblée nationale n'a les mémoires en question, qu'au moment où elle pourra en faire son occupation directe, l'affaire sera mal examinée. On la remettra à un comité des finances, du commerce. Trois ou quatre membres brocheront le travail, sans se donner la peine d'écouter les administrateurs 1); et la décision, disois-je alors, sur le rapport de M. Dupont ou de tout autre économiste, passera tumultuairement à l'assemblée générale, après

répète, 1°. (p. 7, 24) *que les marchandises de notre industrie, et de nos productions, ne forment (ne doivent former) tout au plus qu'un septieme de nos cargaisons pour l'Inde.... Que la consommation de l'Inde est presque limitée aux Européens qui y étoient (sont) établies* (p. 24).

2°. Qu'un des avantages d'une compagnie, c'est que le gouvernement peut, quand il le veut, restreindre son importation, pour encourager les manufactures nationales (p. 16, 17).

Les vues courtes, quand il s'agit de combinaisons vastes et compliquées, seront toujours la ruine des grands Etats.

1) *Mémoire pour les actionnaires de la compagnie des Indes*, p. 21.

quelques sorties virulantes, faites, à la tribune aux harangues, contre les priviléges exclusifs. Toute affaire n'est pas de nature à être décidée par mille ou six cents personnes.

IV.

Destruction de la nouvelle compagnie des Indes, en 1790. Le commerce déclaré libre audelà du cap de Bonne-Espérance.

L'événement a malheureusement confirmé ces réflexions.

Le samedi, 20 mars 1790, le comité du commerce de l'assemblée nationale, fit son rapport sur le privilége de la compagnie des Indes, et conclut à ce qu'il fût aboli; le commerce laissé libre aux particuliers, la compagnie actuelle restant en possession jusqu'en janvier 1792 1). Les raisons ordinaires furent alléguées contre son privilége.

On demanda que le rapport fût imprimé, avec l'arrêt de création de la compagnie. M. Malouet ajouta, que des actionnaires fussent entendus. La demande étoit juste : mais elle ne fut pas écoutée, tandis que les négocians

1) *Journal. . . . . Courrier de Versailles,*

particuliers, intéressés à la destruction de la compagnie, obsédoient l'assemblée.

Au reste qu'attendre d'un corps de représentans, à qui un de ses membres (le même M. Malouet) ne rougit pas de dire, qu'on a évacué de troupes les comptoirs, pour qu'elles ne soient pas enlevées par les Anglais à la premiere apparence de guerre? 1)

L'impression du rapport ordonnée, l'affaire fut remise, pour être décidée, au vendredi 26.

Le samedi, 27, la franchise du port de l'Orient fut abolie par décret 2): depuis 1784, les colonies pouvoient envoyer leurs vaisseaux dans tous les ports du royaume.

Le jeudi, 1er avril, un membre de l'assemblée dit qu'il falloit laisser subsister la compagnie, pour que le commerce de l'Inde, ainsi restreint, se détruisît de lui-même, au grand avantage des manufactures. L'abbé Maury, sans doute mal instruit sur cet objet, avança que ce commerce étoit ruineux, que notre or s'engouffroit dans l'Inde, où les Indous l'enfouissent dans leurs tombeaux, en ayant besoin pour l'autre monde. Mais il défendit le privilége, et accusa M. Dupont de l'avoir con-

1) *Mercure de France*, 10 *avril* 1790.

2) *Journal de Paris*, 28 *mars* 1790.

seillé à M. de Calonne. Le mémoire de ce député fut lu. C'étoit le projet d'une messagerie royale. Le gouvernement auroit fourni aux particuliers des vaisseaux de 64 à 50 canons, à 15 pour 100 de fret, de moins que les Anglais et les Hollandais : ce qui auroit placé dans l'Inde 14 à 15 grands vaisseaux; et, à la premiere annonce de guerre, joints à une escadre, ils nous auroient livré l'Inde. Le projet fut applaudi; le privilége attaquée par les raisonnemens cent fois rebattus, sans faire mention des réponses.

Le vendredi, 2 avril, la compagnie des Indes fut assez bien défendue par M. Nairac, négociant de Bordeaux, et MM. le vicomte de Clermont-Tonnere, Cazalès, Deprémenil. On attaqua l'abbé Maury : mais il n'y eut rien de décidé.

Enfin, le 3 avril, 1790, 1) samedi saint, à onze heures du soir, l'assemblée nationale *décréta que le commerce de l'Inde, au-delà du cap de Bonne-Espérance, étoit libre pour tous les Français. La proclamation du roi, sur le décret national du 3 avril*, portant sanction de ce décret, est du 2 mai 1790 2).

1) *Id.* 4 *avril* 1790.

2) Voyez la *loi relative au commerce au-delà du*

Il n'y avoit pas, six-cents personnes, sur douze-cents, dans l'assemblée. Sur-le-champ deux couriers ont porté la nouvelle à Londres, 1) qui avoit à cette manœuvre un intérêt de 75 *millions* nets de revenus, tout frais faits.

§. VII.

Caractere des Anglais et des Français, considéré relativement aux contestations sur le commerce de l'Inde et les compagnies exclusives.

1°. Le renouvellement de la charte de la compagnie Anglaise, d'abord en 1770, puis en 1781, a donné naissance à mille *pamphlets* pour et contre le commerce de l'Inde et les compagnies exclusives, qui ne font que répé-

Cap de Bonne-Espérance, etc. du 6 *juillet, décrétée le* 20 *juin* 1791, *art.* 24.

1) *Journal de Paris*, 4 *avril* 1790. *Mercure de France*, 10 *avril* 1790. --- *Extrait d'un Dictionnaire inutile, composé par une société en commendite, et rédigé par un seul homme, à cinq cents lieues de l'assemblée nationale* (1790), p. 249.

Le commerce du Sénégal a été déclaré libre par *décret de l'Assemblée Nationale, du* 18 *janvier* 1791. *La loi est du* 23 *janvier* 1791.

ter, comme en France, ce qui, au commencement, a été dit sur cette matière.

Chez les Anglais, ce sont constamment les manufactures du royaume, qui ont déclaré la guerre au commerce de l'Inde. L'esprit de liberté, naturel à la nation, a attaqué la compagnie, avec d'autant plus de force, que les Anglais n'ont pas fait la triste expérience du commerce particulier, sans compagnies. Le gouvernement a paru quelque tems vouloir s'approprier ses vastes possessions. Un don gratuit, au commencement de ce siecle; depuis, une rente annuelle l'ont satisfait: et la compagnie Anglaise est restée dans le même état d'opulence et de pouvoir; sans que le rapport fait à la chambre des communes, ait rien changé à son existence. L'Angleterre connoît les vices de la compagnie, de son régime, de ses administrateurs, ses agens: mais elle sait aussi ce qu'elle tire directement ou indirectement de cette association de marchands: calcul fait, elle tend la main, les yeux fermés; reçoit, et laisse les choses aller leur train, convaincue, persuadée qu'elle est mieux servie par ces valets-maîtres, que si elle géroit elle-même ses biens.

En France, les marchands des villes commerçantes ont d'abord réclamé contre le pri-

vilége exclusif de la compagnie ; c'étoit aussi le cri de la liberté : plusieurs voix se sont élevées contre le commerce de l'Inde. Mais, en 1769, le coup est parti du commerce des grains. L'armée ennemie étoit le bataillon des économistes, soutenu de l'escadron encyclopédique.

Pour établir la liberté du commerce des bleds, on a attaqué les entraves mises à toute espece de négoce, les priviléges, les associations. *Monopole* étoit le mot de ralliment, et l'on a cru, en abattant l'édifice somptueux et imposant de la compagnie des Indes, détruisant son privilége exclusif, représenté comme l'exemple le plus éclatant de ce vice politique, obtenir plus facilement la *liberté indéfinie* que l'on sollicitoit.

Voilà les deux nations. L'utilité particuliere, appuyée sur des vérités de spéculation, enfante chez la premiere de nombreux ouvrages forme une opposition effrayante. Mais le plus grand bien, senti vivement, calculé froidement, résiste, et regle ses démarches ; indépendamment des moyens de séduction dont on charge la compagnie.

Les mêmes vérités, présentées avec le fanatisme de système, font éclore, chez la seconde, des brochures multipliées. L'effervescence est à son comble. La nation, entraînée, se prive

d'un bien réel, mais pour y revenir quand le vent changera. En France, ni bien ni mal durable : aussi ne faut-il ni trop compter sur des apparences favorables, riantes, ni désespérer de rien.

2°. Ce qui peint vivement et au naturel, le génie des deux peuples, ce sont leurs délibérations respectives sur des matieres semblables, à trois et quatre ans l'une de l'autre ; et les résultats de ces délibérations. Celles des Français se trouvent dans les *lettres*, déjà citées, *d'un actionnaire, etc.* qui sont à la fin des *mémoires concernant l'administration des finances, sous le ministere de M. l'abbé Terray;* et dans les *mémoires* où M. le C. de Lauragais rapporte la discussion qui se fit au parlement de Paris, des priviléges et des intérêts de la compagnie des Indes, lors de la *suspension* de 1769.

Nous allons donner, avec de courtes réflexions, les *débats* parlementaires des Anglais, au sujet de leur compagnie, en 1772-1773, sous le ministere du lord North 1).

« Dans cette session (en 1772) dit l'histo-

1) *Histoire de l'administration du L. North, ministre des finances, etc. Tr. Fr.* 1784, 1ere. *part. chap.* 3 *et* 4.

» rien du L. North, le parlement s'occupa des » affaires de la compagnie des Indes Orientales. C'est une chose remarquable dans l'histoire des nations, que de voir une simple » compagnie de marchands posséder des royaumes vastes, riches et peuplés, dans un pays » où, quatorze ans auparavant, son principal » établissement avoit été conquis par un ennemi » barbare » ;

Les Anglais donnent ce nom au prince légitime, qu'une suite de troubles internes avoit mis dans le cas de reprendre en souverain lesé et irrité, les terreins qui leur avoient été cédés.

« et où leur gouverneur, leurs officiers, leurs » agens, enfermés, dans une écurie, comme » un troupeau de bétail, avoient péri de misere; » il étoit alors douteux que la compagnie des » Indes possedât jamais un pouce de terre au » Bengale, et un an après, elle y régnoit souverainement. Les revenus territoriaux que » depuis elle a tirés annuellement du royaume » de Bengale, et des provinces de Bahar et » d'Orissa, montent à plus de *cent vingt millions tournois*, sans y comprendre les bénéfices du commerce : 1) »

1) *Lib. cit. ch.* 3, p. 53-57.

Ceci s'accorde avec le calcul qui fait monter les revenus des Anglais, dans l'Inde, à soixante-quinze millions nets, tous frais faits.

« mais les dépenses du gouvernement, les troupes, les armées, les prévarications des agens » et comptables, en ont toujours absorbé *au* » *delà de la moitié ;* et rien n'a pu jusqu'à présent restreindre la rapacité de employés : ils » ont successivement rapporté en Angleterre » les richesses et le luxe de l'Asie ; et, corrompus » et corrupteurs, ils ont paru trop puissans pour » être punis ».

« Pour arrêter les désordres de l'administration du Bengale, Sullivan, président-député » de la compagnie, proposa divers réglemens. » Cette motion entraîna le lord Clives, ci-devant gouverneur et président du Bengale, à » entrer dans la défense de sa conduite. Son » discours étoit préparé depuis long-tems, et » travaillé avec soin ; il fit les plus grands » efforts pour pallier l'avarice et les vexations » qu'on lui reprochoit ; il se défendit sur-tout » d'avoir retiré du profit de la fonte des monnoies et de leur altération ; il allégua qu'il » n'entendoit rien au mêlange des métaux : » cependant on l'accusoit d'avoir tiré 30,000 *liv.* » *sterlings* de ce seul objet, en mettant 30 *pour* » *cent* d'alliage dans les monnoies ; il étoit

» accusé d'ailleurs d'avoir mis à son profit, » sur le *sél* et le *tabac* consommé par les In- » diens, une taxe, qui, à raison de la popula- » tion, avoit du produire au moins 60,000 *liv.* » *sterlings*, et d'une infinité d'autres prévari- » cations. Le gouverneur Johnstone lui répli- » qua avec véhémence et succès : mais la session » du parlement étant trop avancée, pour pou- » voir entreprendre une aussi grande affaire, » la motion du député de la compagnie fut ren- » voyée à l'année suivante. Cependant, pour que » cet objet fût en état d'être pris plus prompte- » ment en considération, on nomma au scrutin » un comité de *trente-un* membres de la » chambre, pour faire des recherches sur l'état » de la compagnie et des affaires dans l'Inde : » les objets de ces recherches étoient si étendus » et si variés, qu'avant la fin de la session le » comité demanda la permission de continuer » ses assemblées pendant l'intervalle qui devoit » s'écouler jusqu'à la rentrée du parlement ».

Il est visible que les trésors de lord Clives entraverent, dans cette session, les délibérations de la chambre des communes, malgré la *véhémence* du gouverneur Johnstone. Comment un homme, gouverneur, président, accusé d'avoir *altéré les monnoies* à son profit, a-t-il le front de dire, *qu'il n'entend rien au*

mélange des métaux ? Et il est écouté, en faisant une pareille réponse! comme si, ce qu'il ne sait pas, d'autres, ses agens, ne le savoient pas pour lui.

Cependant la nomination d'un comité de trente-un membres, et la continuation permise de ses assemblées, pendant la vacance du parlement, prouve que la majorité de la chambre avoit cette affaire à cœur.

« Le parlement 1) s'assembla le 25 novem-» bre 1772, et le roi déclara qu'il désiroit que » les chambres prissent en considération le vé-» ritable état des affaires de la compagnie des » Indes. La perspective flatteuse que les agens » de cette compagnie avoient donnée d'un im-» mense bénéfice sur les acquisitions territo-» riales dans le Bengale, n'étoit devenue qu'une » *illusion ;* cependant la compagnie avoit ac-» cepté à Londres pour un *million sterlings* » de traites; ce qui étoit *quatre fois* plus qu'elle » n'avoit autorisé le conseil de Bengale à tirer « sur elle; et par le déficit des retours, elle se » trouvoit endettée envers la banque d'Angle-» terre et envers les douanes, et n'avoit pas » assez d'argent en caisse pour acquitter le » *quartier* courant des *quatre cents mille*

1) *Lib. cit. chap.* 4, p. 62-82.

» *livres* qu'elle étoit obligée de payer au gou-
» vernement ».

Voilà un engorgement venu de l'imprudence de l'administration, en Europe, ou de l'intérêt particulier de quelques directeurs : car il n'est pas à croire que le Bengale eût tiré, sans pouvoir, sur Londres, quatre fois plus qu'il ne devoit : à certaines distances, on se rejette la faute ; le public n'est pas dupe du *manege ;* il en croit ce qu'il veut.

Le *bénéfice des acquisitions territoriales* étoit certain : mais c'étoit le déprécier, que de s'exposer à montrer dans sa caisse un vide, même simplement temporaire.

« Depuis plusieurs années, les agens élu-
» doient l'exécution des ordres qu'ils rece-
» voient, et malversoient impunément. Pour
» arrêter ce désordre, on avoit envoyé des
» *inspecteurs en* 1760, qui devoient remédier
» aux abus ; mais le vaisseau qui les transpor-
» toit, s'étoit perdu au delà du cap de Bonne-
» Espérance, et on n'en avoit jamais eu de
» nouvelles. Les directeurs avoient pris en-
» tr'eux la résolution d'envoyer de nouveau
» *six inspecteurs*, et ils les avoient nommés.
» Mais le parlement s'y opposa, à cause de la
» dépense qui devoit en résulter, et qui fut
» évaluée à 120,000 liv. sterlings ».

En 1756, les Anglais font périr le vaisseau Prussien d'Embden, dans le Gange: en 1760, le vaisseau qui porte les *inspecteurs*, disparoît au delà du cap de Bonne-Espérance. Ces mesures, étranges sans doute, sont plus courtes et plus décisives, qu'un *procès diplomatique*, ou une lutte *censoriale*.

120,000 sterling (près de 2,500,000 liv.) sont une somme, mais inférieure de beaucoup au bien qui pouvoit résulter de la réforme à opérer dans une régie de plus de 120 millions tournois. Ceci n'aura pas échappé au parlement, mu vraisemblablement par d'autres motifs.

« Plusieurs membres du parlement repré-
» sentoient les affaires de la compagnie, comme
» étant dans un état désespéré; mais Lord North
» fit voir que ce n'étoit qu'une crise momen-
» tanée, qui devoit cesser après la vente des
» marchandises accumulées dans les maga-
» sins, et le retour des vaisseaux qui étoient
» en mer ».

Le même ton pleureur sur la situation de la compagnie, qu'on a vu en France, pour en provoquer la destruction; tandis que son administration régnoit dans le Bengale.

« Par l'examen qui fut fait avec de grands
» débats, et d'après les déclarations des direc-
» teurs, il fut constaté que les sommes que la

» compagnie payoit annuellement au gouver-
» nement, montoient à *deux millions sterl.*;
» mais que depuis plusieurs années, les pro-
» priétaires, au lieu de retirer des bénéfices,
» perdoient une partie de leur dividende. Cette
» perte provenoit des abus de l'administration
» du *Bengale*, où une armée de *trente mille*
» *soldats*, dont environ 4000 *Européens*, cou-
» toit un million sterlings par an; tandis qu'à
» *Madras*, sur la côte de Coromandel, une
» armée de 23 *mille hommes*, dont 4400 *Eu-*
» *ropéens*, ne coutoient que 300,000 *liv. sterl.*
» Au *Bengale*, 171 *personnes*, composant
» l'administration civile, coutoient 300,000 *liv.*
» *sterl.*, et 114 *personnes* employées à l'admi-
» nistration civile de la côte de *Coromandel*,
» ne coutoit que 50,000 *liv. sterl.* Depuis
» 1765, la dépense des *fortifications* au *Ben-*
» *gale*, avoit monté à 1200 *mille liv.* et les
» naturels du pays étoient accablés d'un impôt
» exorbitant, appelé *matoot*, qui avoit été
» perçu cinq années à l'insçu des propriétaires
» de la compagnie.

La compagnie devoit payer 400,000 *liv. sterl.* au gouvernement, qui réellement en tiroit annuellement *deux millions sterl.* (environ 48 millions tournois). Voilà comme les traités s'exécutent entre parties inégales: et il ne man-

que pas de gens, qui rejetent l'embarras, le délabrement des affaires, sur les dépenses, fortes il est vrai, mais peut-être exagerées, que cause la défense, l'entretien, la régie des nouvelles possessions territoriales.

» Avant que le comité dont lord Clives avoit » la direction, eût été établi, les dépenses ci- » viles et militaires de la compagnie au Ben- » gale, n'avoient jamais excédé 700,000 *l. sterl.* » l'année suivante, elles montoient à 900,000 *l.* » et graduellement, en *six* années, jusqu'à » 1,800 *mille livres* ».

Cette gradation est vraie, effrayante. Les 120,000 *liv. sterlings* qu'auroit couté l'envoi des *six nouveaux inspecteurs*, disparoissent à côté de cette progression énorme de dépenses.

« Le conseil de la compagnie réclamoit pour » elle au parlement le droit de régler ses » affaires et de réprimer les abus par elle- » même, en vertu des pouvoirs qui lui étoient » confiés par sa charte, et en récompense des » services qu'elle avoit rendus à la nation : » mais si tout ce que nous venons d'exposer » servoit à démontrer les malversations des » serviteurs de la compagnie, il ne donnoit » pas lieu de croire que la compagnie eût les » moyens d'y apporter des remedes; car le co- » mité de Calcuta, qui avoit ruiné cette com-

» pagnie par ses dilapidations, avoit été formé » lui-même pour corriger les abus. Il s'agissoit » donc de décider si l'impuissance de la com- » pagnie exigeoit l'interposition du parlement. » La plûpart des membres étoient d'avis que » cette mesure étoit non-seulement justifiée, » mais prescrite par la nécessité ».

Ou le revenu des provinces étoit connu, constaté : alors les frais d'administration n'avoient rien d'étonnant; et la compagnie pouvoit réclamer hautement le *droit de régler* elle-même ses affaires: ou bien tout paroissoit encore *illusoire*, tandis que les dépenses absorboient les fonds du *dividende*; alors comment les directeurs osoient-ils parler de droit, de réglement, de réforme d'abus, et prétendre que ces objets leur fussent confiés ?

Il paroît que les états présentés par la compagnie, n'étoient pas satisfaisans, puisque la plûpart des membres étoient pour l'*interposition* du parlement dans la régie de la compagnie.

« Edmond Burke combattit cette opinion; » il observa qu'en 1767, le parlement s'étoit » occupé des affaires de la compagnie, et qu'a- » vant de le faire, il avoit allégué cinq motifs: » le maintien de la foi publique, la conserva- » tion du crédit public, l'augmentation du com-

» merce de la compagnie, l'accroissement de » ses revenus, et la sureté des actionnaires. » Pour remplir ces grands objets, dit-il, livres » sur livres, et papiers sur papiers, furent mis » sur le bureau; le sujet fut examiné et réexa- » miné; les débats succéderent aux débats, » il fut pris maintes résolutions. La chambre » s'assembla *quarante-une fois* jusqu'à *quatre* » *heures du matin*, et il n'en résulta autre » chose qu'une somme de 400,000 *liv. sterl.* » par an, en faveur du gouvernement: la » foi publique, le crédit public, l'augmenta- » tion du commerce et les revenus de la com- » pagnie furent oubliés, et l'on trouva plus » nécesssaire d'exiger d'elle une somme suffi- » sante pour payer les arrierements de la liste » civile. Il allégua que les ministres avoient vu » avec plaisir et fomenté les désordres de la » compagnie, comme fournissant une occasion » favorable de se saisir de ses revenus terri- » toriaux, et de s'en faire un moyen d'accroître » les prérogatives de la couronne ».

Voilà de la part du parlement, un examen qui suppose le plus grand intérêt à la chose. Après quarante-une séances, on croiroit que la matiere suffisamment éclaircie, va être décidée pour ou contre; et tout se borne à procurer un supplément à la liste civile. C'est le

sort de tout Etat, où le pouvoir est partagé. L'*exécutif* à la longue l'emporte, sans même paroître s'éloigner des formes prescrites par la constitution.

L'observation sur la foi publique etc., oubliée, n'est que trop vraie. Mais cette tendance de l'autorité à s'étendre aux dépens de tout, est dans la nature. Ici c'est l'espece même du gouvernement qui est vicieuse, et non la conduite reprochée aux ministres Britanniques.

« On sait, ajouta-t-il, que les places, les » pensions et les expectatives qui dépendent » de la couronne, ont déjà trop d'influence, » pour qu'il reste dans le royaume quelques » traces de patriotisme : qu'arrivera-t-il, si le » Bengale et l Gange deviennent pour nous de » nouvelles sources de corruption? Je redoute » qu'en voulant détruire les abus en Orient, » l'Orient ne corrompe la Grande-Bretagne; je » crains plus de la contagion de ce pays, que je » ne puis espérer de la vertu du parlement. » N'est-ce pas le pillage de l'Orient, qui a porté » le dernier coup a la liberté de Rome? Pouvons- » nous attendre un meilleur sort? Je vous con- » jure par tout ce qu'il y a de sacré, par le cou- » rage de vos ancêtres qui ont si noblement com- » battu et versé leur sang pour la même cause » que je plaide aujourd'hui, ne succombez pas

» à la tentation que l'on vous présente, ne vous » engloutissez pas dans le gouffre de la corrup- » tion, et n'entraînez pas avec vous votre posté- » rité, votre pays. Le bill qu'on se propose est » dangereux en lui-même. C'est le commence- » ment d'une invasion totale des territoires de la » compagnie au Bengale. J'avoue que la chambre » a le pouvoir de passer ce bill; mais elle n'en » a pas le droit, et ce sont deux idées qu'il est » essentiel de ne pas confondre ». Malgré cette opposition, le bill passa à la majorité de 153 voix, contre 28 (le 28 décembre 1772) dans la chambre des communes, et de 26 contre 6, dans celle des pairs.

Ainsi, chez les peuples, l'intérêt de la nation est sacrifié à celui de la cour, du gouvernement. En France, comme la compagnie n'a plus proprement de possessions, son commerce est livré aux particuliers, qui avoient payé la décision, et ses établissemens remis au roi: en Angleterre, comme elle est riche en revenus territoriaux, le parlement *s'interpose* dans la régie de ses biens.

. . . . « Le 24 février il y eut une assem- » blée générale des actionnaires de la compa- » gnie, pour décider si elle s'adresseroit au » parlement, pour faire un emprunt *d'un mil-* » *lion quatre-cents mille livres*, à quatre

» pour cent par an, avec la liberté de rem-
» bourser cette somme aussitôt qu'il seroit pos-
» sible par payement de 300,000 l. sterlings au
» moins : cet emprunt fut résolu à la pluralité
» de 405 contre 199 actionnaires.

Imprudence inconcevable ! le droit du parlement, dans l'opinion publique, est contesté ; et la compagnie le reconnoît, le confirme, en s'adressant à la chambre des communes pour faire un emprunt !

Il est des circonstances critiques et décisives, où les corps feroient bien de remettre leur cause dans les mains d'un seul homme, qui sauroit mieux la défendre, suivant, sans bassesse, les conjonctures, que ces assemblées, où les vues foibles, louches, courtes sont toujours en opposition avec les vues fortes, droites et étendues : c'est le dictateur qui sauve l'Etat presque perdu par l'incohérence des conseils.

» Ils présenterent à ce sujet une pétition
» au parlement, et lord North entra en ma-
» tiere, en disant que la compagnie n'avoit
» pas le droit de réclamer l'assistance du pu-
» blic, parceque les sommes qu'elle avoit
» payées à l'échiquier n'étoit point proportion-
» nées au revenu qu'elle avoit tiré des terri-
» toires Asiatiques.

Deux millions sterlings (près de 48 millions

tournois) payés annuellement, n'étoient pas proportionnés à 120 millions de revenu, non compris les bénéfices du commerce !

» Le ministere ni le parlement ne sont point » responsables, disoit-il, des malversations des » agens de la compagnie dans l'Inde; mais il » est convenable et nécessaire de la secourir » dans sa détresse, quoique ce ne soit pas un acte » de droit ou de justice. Il ajoutoit, qu'en venant à son aide, il falloit éviter qu'elle tombât à l'avenir dans de pareils embarras, et » lui imposer en-conséquence des conditions » qu'il indiqua. Il insista sur le droit primitif » que l'Etat avoit sur les possessions territoriales de la compagnie, qui, selon lui, autorisoit le gouvernement à s'interposer dans » les embarras dont elle étoit accablée. Les » jurisconsultes, disoit-il, déclarent que les » possessions territoriales que les sujets d'un » Etat acquierent, par conquête, appartiennent à l'Etat, et non pas aux sujets qui les » acquierent. On lui répliqua, que, quand » l'Etat avoit délégué authentiquement son » autorité à un corps de citoyens distinct et » séparé, il étoit contraire à la justice et à la » foi publique de réclamer les possessions que » ce corps avoit légalement acquises. Que d'ailleurs les possessions de la compagnie dans

» l'Inde n'étoient pas des conquêtes, mais que » c'étoit plutôt des fermes qu'elle tenoit des » princes du pays, qu'enfin une semblable » question de propriété n'étoit pas de nature » à être décidée dans la chambre des com- » munes, qui n'étant autre chose que l'assem- » blée du peuple, deviendroit juge et partie.

Il est très-vrai que les conquêtes faites par les particuliers, appartiennent à l'Etat, quand ils ont pour cela commission de l'Etat, mais non quand l'Etat les leur a données d'avance.

Il y avoit dans les possessions de la compagnie, *ferme* (le *Divani*) et *propriété* territoriale, tous les terreins qu'elle avoit pris ou reçus des princes du pays 1).

« Ces objections n'eurent point d'effet, et » lord North déclara que, sur la pétition que » la compagnie avoit présentée au roi au mois » de mars, le roi avoit, par sa réponse du 5 » avril, renvoyé tout ce qui concernoit cette » affaire, à la chambre des communes; et il » proposa qu'il fût statué « qu'il étoit avanta- » geux au public de laisser en la possession de » la compagnie les acquisitions territoriales » qu'elle avoit faites dans l'Inde pendant *six* » *années* seulement ».

1) *Ci-d.* 1ere. *partie*, *art.* IV *et* § V, *art.* V, § I, tom. 1, p. 167, 175, 211, 213, etc.

« Qu'il ne seroit point partagé de bénéfices » entre le public et la compagnie jusqu'au » remboursement des 1,400,000 liv. qui lui se- » roient avancées, et la réduction des anciennes » dettes à un *million et demi* sterl. (près de » 36 millions tournois) ».

» Qu'après le payement de l'emprunt et la » réduction de l'ancienne dette jusqu'à un mil- » lion et demi, les *trois quarts* du bénéfice » de la compagnie au-dessus de *huit pour* » *cent des actions capitales*, seroient versés » à l'échiquier pour le service public, et que » *l'autre quart* seroit employé à réduire l'an- » cienne dette de la compagnie, ou à subve- » nir aux exigences imprévues ».

La prédiction de Burke est accomplie. Les acquisitions territoriales, au bout de *six ans*, reviennent au gouvernement; et tout le bénéfice de la compagnie, les *huit pour cent des actions capitales*, prélevé, est, ou versé à l'échiquier pour le service public, ou employé à réduire l'ancienne dette de la compagnie, ou aux dépenses imprévues.

» Edmond Burke combattit ces propositions » avec éloquence et chaleur. « La compagnie » des Indes Orientales, semblable à la vipere, » empoisonne le sein qui la ranime, dit-il, et » les mesures du ministere, en cette occasion,

» sont une suite du plan de despotisme qu'il » adopte, et auquel je me suis opposé et m'op- » poserai de tout mon pouvoir. J'aime mieux » voir la compagnie des Indes renversée, que » de voir ébranler la bâse de la constitution » Anglaise, et même que de voir frapper une » seule des colonnes qui contribuent à son excel- » lente structure ». Mais envain il se fit entendre; les propositions du ministre passerent unanimement.

On seroit tenté de croire que l'opposition de M. Burke n'est qu'un *jeu de parlement*, convenu avec le ministre, pour faire montre de discussion, d'examen.

» Lord North ne perdit point de tems; il » exposa, le 27 avril, que la compagnie, avoit » *dix-sept millions pesant de thé* dans ses » magasins, et proposa de lui permettre d'en » exporter en Amérique la quantité qu'elle » voudroit, franche de droits; ce qui, attendu » le bon marché, devoit lui procurer un prompt » débouché, et faire tomber la concurrence » des Hollandais dans les colonies. Cette de- » mande fut accordée, et l'on n'en prévit point » les conséquences ».

C'est bien ici le cas du: *timeo Danaos et dona ferentes*, si cette proposition du ministre étoit de son propre mouvement. Si la compagnie

avoit elle-même sollicité cette franchise pour ses thés, comment peut-elle, présenter une adresse contre ce qui avoit été réglé sur sa régie, ses revenus? N'attendez qu'inconséquences des gens foibles, sur-tout lorsqu'ils ont donné entrée dans leurs affaires aux personnes en place ou puissantes.

» Cependant la compagnie présenta à la » chambre une adresse, dans laquelle elle re- » présentoit qu'il étoit injuste que le parlement » la soumit à d'autres conditions, que celles » qu'elle avoit proposées pour obtenir l'em- » prunt qu'elle désiroit: elle se plaignoit ame- » rement du terme de six mois (six ans) mis » à la possession de ses acquisitions dans l'Inde; » ce qui étoit, disoit-elle, un acte arbitraire, » puisque que jamais son droit n'avoit été con- » testé, qu'il n'étoit point contraire aux loix, » et qu'il étoit tiré de sa charte elle-même; » enfin, elle s'élevoit contre l'emploi que l'on » prétendoit faire de ses deniers, au-delà *du* » *dividende de huit pour cent*, et observoit » qu'on ne pouvoit disposer de sa propriété » sans son consentement: mais loin que le » ministre donnât le tems à la chambre d'é- » couter ces représentations, il proposa, 1°. que » la cour des directeurs de la compagnie fût » élue à l'avenir pour *quatre* ans; que *six* des

» directeurs seroient élus *chaque année*, mais » qu'ils ne conserveroient leurs séances que » *quatre* ans : 2°. Que personne ne pourroit » concourir à leur élection, sans avoir possédé » *plus d'un an* son action : 3°. Que l'action » pour être qualifié électeur, seroit à l'avenir » de 1000 *liv. sterling*, au lieu de 500 : 4°. que » le conseil de Calcutta borneroit désormais » sa compétence aux causes mercantiles et sommaires : 5°. Qu'il seroit établi une cour de » justice composée d'un chef-juge, et de trois » juges assistans ; 6°. Que ces juges seroient » appointés par la couronne : 7°. Que la présidence du Bengale auroit la supériorité sur » toutes les autres présidences de l'Inde. Lord » North exposa aussi dans son discours, que » plusieurs autres réglemens seroient nécessaires. Qu'il falloit surtout obliger la compagnie de communiquer au ministere les dépêches du Bengale, et enjoindre aux serviteurs de la compagnie, sous des peines graves, de transporter leurs fortunes en Angleterre sur des vaisseaux de la compagnie. » Tous les articles proposés passerent, malgré » les efforts d'une violente opposition.

Ainsi l'administration civile de la compagnie, dans le Bengale, est désormais bornée aux causes *mercantiles et sommaires*. Une cour

de justice *appointée par le gouvernement*, régira cette vaste contrée au gré de la cour. Malheur au pupille riche, qui se plaint de son tuteur. Les juges lui donneront une direction, qui, sous prétexte d'ordre, de liquidation, le réduira au strict nécessaire, et emploira le reste de ses biens aux frais de régie, savamment enflés selon les circonstances.

« La compagnie des Indes, la cité de Lon-
» dres, et les actionnaires au-dessous de 1000 l.
» sterlings, présenterent séparément des péti-
» tions ; les derniers remontrerent que, par
» l'article III du bill, la constitution de la com-
» pagnie étoit changée en *oligarchie*, de *dé-*
» *mocratie* qu'elle étoit, ce qui entrainoit de
» dangereuses conséquences, et ôtoit toute es-
» pece de suffrage à 1200 actionnaires.

On a peine à concevoir le but réel de ces pétitions. Si elles étoient de bonne foi, il falloit que l'aveuglement fût bien grand. La marche du gouvernement étoit constante et visible : le premier pas avoit entraîné les autres.

» Cependant les comités nommés par la
» chambre en 1771 et 1772, ayant terminé
» leurs travaux, et les rapports en ayant été
» faits, ils mirent à découvert d'affreuses mal-
» versations. Le général Burgoyne, prési-
» dent du comité de 1771, proposa qu'il fût

» statué, 1°. que toutes acquisitions faites sous » l'influence d'une force militaire ou par des » traités avec des princes étrangers, appartiennent de droit à l'Etat : 2°. qu'il est illégal d'attribuer le produit de telles acquisitions au » profit des personnes revêtues des pouvoirs » civils ou militaires de l'Etat : 3°. que de » grandes sommes d'argent et autres choses de » grande valeur avoient été acquises au Bengale, des princes et naturels du pays, par les » personnes revêtues des pouvoirs civils et militaires de l'Etat, par l'usage qu'elles avoient » fait de ces pouvoirs, et que ces richesses » avoient été appliquées par ces personnes à » leur aisance particuliere. Les déprédations et » les moyens employés pour les commettre, » ayant révolté tous les esprits, la résolution » passa unanimement.

» Peu de jours après, le général Burgoyne, » en qualité de président du comité, entra » dans le détail de la déposition de Surajah-» dowlah (Saradjeddaulah), du faux traité » avec Omirchund, marchand Indien, confident » de ce nabad (nabab), et des autres malver-» sations du lord Clive, qu'il accusa enfin, d'a-» voir abusé des pouvoirs de l'Etat, dont il » étoit revêtu dans l'Inde, pour acquérir illé-» galement 234 *mille livres sterl.* (*plus de cinq*

» *millions tourn.*), au déshonneur et au dé-
» triment de la nation Anglaise. Plusieurs mem-
» bres s'opposerent à cette accusation, et lord
» Clive entreprit de se défendre; il fit valoir
» avec beaucoup d'adresse ses victoires; il rap-
» pella les remercimens qu'il avoit reçus, à son
» retour, des directeurs de la compagnie, comme
» une approbation du faux traité avec Ormi-
» chund, pour détrôner Surajah-Dowlah : mais
» la vérité étoit, que les propriétaires de la com-
» pagnie ne savoient rien de cet acte secret,
» lorsqu'ils délibérerent de faire des remerci-
» mens au lord Clive. »

On voit qu'en matiere d'administration il n'y a rien d'indifférent. Des remercimens sont pris pour une *approbation formelle* des opérations les plus infâmes, les plus atroces; et ceux qui les font, ces remercimens, ne se doutent pas de l'usage qu'on en fera.

« Malgré tous les subterfuges qu'il put mettre
» en usage, et quoique ses talens militaires, son
» apparente générosité,

La chambre savoit, pour l'avoir éprouvé, que cette générosité étoit très-réelle.

» et la jouissance paisible qu'on lui avoit laissée
» jusqu'alors de son immense fortune, plaidas-
» sent en sa faveur, sa conduite, remplie de
» fraude, d'exactions et de rapacité, fut mise en

» évidence. Alors il essaya d'émouvoir et d'intéresser la chambre par un discours bien fait, » séduisant et très-court, qu'il termina par ces » mots : *Prenez ma fortune, mais sauvez mon honneur.*

» Il n'étoit plus tems. Il fut déclaré que Roberd lord Clive, baron Plassey, en Irlande, » dans le tems de la déposition de Surajah-Dowlah, nabab du Bengale, et de l'établissement de Meer Jaffier 1), s'étoit approprié » par l'influence des pouvoirs dont il étoit revêtu, *deux lacs* et huit mille roupies (520,000 » *liv. tourn.*), comme membre du comité de » Calcutta; *deux lacs de roupies* (500,000 *liv.* » *tourn.*), comme commandant en chef; *seize* » *lacs de roupies* (4 *millions tourn.*) ou plus, » sous le titre de donations particulieres; ce qui » faisoit en tout 20 *lacs et* 8000 *roupies* (5 » *millions* 20,000 *liv. tourn.*), ou 234 *mille* » *livres* sterlings. Ce jugement étant rendu, et » la chambre étant prête à lever sa séance *à* » *cinq heures du matin*, l'orateur Wederburne » fit une motion, pour qu'il fût déclaré que » dans le même temps, lord Clive avoit rendu » de grands services à son pays; ce qui passa » à l'affirmative, et termina cette affaire. »

1) *Ci-d.* 1ere. *part. art.* V. § II, tom. 1, p. 212.

Plaisant jugement ! Est-il permis de se jouer ainsi d'une nation qui vous a confiés ses intérêts, et à les yeux sur vous! Des crimes qui méritent la mort, ont été commis : on les expose en détail. Dans la même séance, il est déclaré par la chambre, que le coupable a rendu de grands services à son pays : et l'affaire se termine ainsi, sans punition ! Les corps nombreux ne sont pas plus inaccessibles aux offres séduisantes d'un criminel immensément riche, que le plus petit tribunal.

« Le bill de réglement pour la compagnie » des Indes étant venu à la seconde lecture, le » gouverneur Johnstone dit, qu'établir un con- » seil général et des juges à la nomination de » la couronne, c'étoit, selon lui, annuller la » compagnie, et transferer son privilege à la » couronne ; ce qui étoit tout à la fois injuste » envers la compagnie, et injurieux à la nation : » mais le bill passa à la majorité de 131 *voix* » *contre* 21. »

Il est bon d'étudier, de connoître la *tactique* des corps. C'est toujours à-peu-près la même proportion ; 153 *contre* 28 ; 131 *contre* 21. Si les résultats étoient ensuite d'un examen désintéressé, il y auroit plus de différence.

« La compagnie auroit pu se passer du secours » du parlement, et arranger elle même ses af-

» faires. Elle avoit des créanciers, mais pai-
» sibles, et qui savoient bien que ses em-
» barras n'étoient que momentannés. L'impru-
» dence des directeurs et l'influence des minis-
» tres parmi eux, la mirent dans la dépendance
» de la couronne. Elle présenta, mais trop tard,
» une pétition, par laquelle elle déclara pré-
» férer se soumettre aux difficultés qui résul-
» toient de l'actuelle situation de ses affaires,
» plutôt que de recevoir le prêt qui lui étoit
» offert sous des conditions trop rigoureuses. La
» chambre décida qu'on ne devoit pas laisser à
» la compagnie l'option de refuser l'emprunt
» fait pour elle, et que le parlement pouvoit la
» forcer à l'accepter. Tous les bills passerent à
» la chambre des pairs comme à la chambre des
» communes, et il ne résulta des oppositions
» qui y furent formées, que deux protêts, l'un
» de *treize* et l'autre de *sept* pairs.

» Quand *Hampden* (en 1636, sous Charles I)
» disputoit contre la couronne pour le paiement
» de *quarante schellings*, qu'il regardoit
» comme levés illégalement, auroit-on prévu
» que ce noble zele, pour soutenir les droits du
» peuple, s'anéantiroit en moins d'un siecle
» (137 ans)? Quand après la paix de Ryswich
» (en 1697) les membres du parlement se refu-
» serent à la supplique de leur roi qui leur

» demandoit le permission de conserver sa garde » Hollandaise, ces austeres protecteurs de la » liberté, si attentifs à prévenir les moindres » extensions de la puissance royale, auroient-» ils jamais cru que leurs fils ne seroient que les » échos du ministere? La simplicité et la frugalité » se plaisent avec la liberté, comme avec la » mere de tout bonheur; les raffinemens du » luxe, rendent les hommes aveugles sur les » conséquences de leur indifférence au bien » public, et cette indifférence provoque elle-» même ceux qui aspirent au pouvoir arbi-» traire, à hâter l'accomplissement de leur » desseins ».

Ces réflexions sont justes. Mais on doit s'attendre à cet agrandissement de l'autorité, dans tout gouvernement, et sur-tout dans celui qui, déterminé, borné par la constitution d'un Etat, exerce néanmoins tous les pouvoirs d'action, et a conséquemment tous les moyens de s'étendre. Cela forme une lutte perpétuelle entre le souverain et ses premiers officiers, qui peut convenir au génie de tel peuple; elle est quelquefois suivie de catastrophes. Le gouvernement d'*un seul*, avec des contrepoids, est plus sûr, mais toujours selon le caractere de la nation qui l'a adopté. Revenons au commerce de l'Inde.

§. VI.

Suites fâcheuses qu'a eues, depuis 1770, *le commerce particulier permis aux Français dans l'Inde.*

La plupart des ouvrages français faits à l'époque de la destruction de l'ancienne compagnie, ont paru en 1769, 1770. M. Dupont marque même le mois (novembre). Quand de grands intérêts animent, les brochures se succedent avec rapidité. Celui des personnes attachées à la compagnie des Indes, celui des actionnaires étoit naturel : l'homme a peine à abandonner une propriété qui souvent fait toute sa fortune. Il voit avec indignation des meuniers, des fermiers en rabat, en épée, causer d'une main la famine, de l'autre détruire les manufactures, et attaquer, ruiner l'industrie française, dans des contrées où ils n'auroient pas le courage de pénétrer.

La victoire resta alors aux ennemis de l'ancienne compagnie, par l'arrêt du 15 août 1769, qui suspendoit son privilége exclusif : et du commerce particulier, envahi, comme on devoit s'y attendre, par quelques négocians favo-

risés 1), sont sortis deux maux, deux fléaux, deux vers rongeurs, inconnus du tems de la compagnie, des cours particulieres de justice dans l'Inde, et des procès d'armement, en Europe.

On a vu ci-devant 2) de quelle maniere la justice, avant cette époque, s'administroit dans nos comptoirs, pour les affaires domestiques, d'armement, militaires. La jurisdiction des établissemens de commerce doit avoir une marche prompte, avec le moins de frais possibles, à peu près, comme la jurisdiction consulaire. Tous les gains sont dus au négoce : et sans que les hommes s'en mêlent, assez d'accidens concourent à les lui enlever, du moins à les diminuer.

Je citerai pour les procès d'armement, en Europe, quatre faits.

Le premier regarde l'île de France et l'Inde. La compagnie, en 1765, avoit permis au sieur Nevé, d'armer quatre vaisseaux pour ces deux points du globe. L'expédition a donné lieu à

1) *Entre autres MM. de Rothe et Bernier. Mémoire du comte de Lauragais*, *in*-8°. p. 39. --- *Etat actuel de l'Inde*, p. 169, *note* (a).

2) *Ci-d.* 1ere. *partie. Plan d'administration*, *etc.* 3e. *sect. art.* IV. *Observat. art.* VII. *Observ.* tom. 1, p. 302, 303, 317, 318.

un procès entre ce négociant armateur, et MM. de Rothe, ancien directeur de la compagnie des Indes, Montigny l'aîné, subrécargue de la même compagnie, de Verdieres, officier général, et Rivals de Saint-Antoine, conseiller de l'île de France; procès dans lequel ont paru, comme parties intéressées, M. de la Merville, chevalier de Saint-Louis, officier major à l'île de France, M. Dumas, ancien gouverneur des îles de France et de Bourbon, et madame la marquise de Coislin 1). Cette affaire, commencée à l'île de France, portée de là au conseil du roi, a été terminée au parlement, en 1774.

Le second pour la Chine, relatif au vaisseau le *Sévere*, en 1778, entre M. Montigny de Timeur, subrécargue, les héritiers de Vigny, avec quatre autre associés, et MM. de Rothe, Bernier et Foucault : objet de plus de 800 mille livres. Terminé au parlement, en 1781 : l'appel au conseil, rejeté en 1787 2).

1) *Mémoire de messieurs de Roth, Verdieres, Rivals, St. Antoine, Nové, Lamerville, Dumas, et de M. la marq. de Coisl.* (1770-1774).

2) *Arrêt du parlement du 8 janvier* 1781. --- *Précis pour le sieur Demontigny de Timeur, contre les sieurs Bernier, la veuve et héritier du sieur de Rothe, et le*

Le troisieme pour Surate, concernant les vaisseaux le *Duras* et le *Sévere*, entre M. Anquetil de Briancourt, consul de France dans cette ville, et les mêmes armateurs, MM. Derothe, Bernier, et héritiers Foucault. Objet de plus de 600,000 livres. Commencé à l'amirauté, en 1781. Les armateurs condamnés à ce tribunal; au parlement, en 1783, à la grand'chambre 1). L'affaire reprise, jugée contre eux à l'amirauté, étoit encore, en 1789, en instance au parlement, seconde des enquêtes.

Le quatrieme pour la côte Malabare, de Mahé à Chaoul, au sujet du vaisseau le *Sartine*, entre MM. Laffon, armateur 2), Coronat, capitaine, et Palbot, appelé le chevalier de Saint-Lubin, chargé des affaires du roi, à la cour des Ma-

sieur de Rabec, au nom et comme tuteur de l'enfant du feu sieur Foucault, négociant à l'Orient (1787).

1) *Extrait de cause pour le sieur Anquetil de Briancourt, etc.* (1781). --- *Mémoire du même et des armateurs*, (1781). --- *Arrêt de la cour du parlement, rendu entre le sieur Anquetil de Briancourt, etc. le* 19 *avril* 1783. --- *Gazette des tribunaux*, n°. 24. *Parlem. de Paris, grand'chambre. Cause entre le sieur Anquetil de Briancourt, etc.* p. 369-373. --- *Commerce de l'Inde*, p. 369-373.

2) *Mémoire du sieur Laffon de Ladebat, négociant à Bordeaux* (1781).

rates. Objet de plus de 400,000 livres. Au conseil du roi, en 1781.

C'est ainsi que les profits du commerce, qui n'étoient autrefois exposés qu'aux périls de la mer, à l'avidité des administrations, aux guerres de l'Europe et de l'Inde, aux entreprises du gouvernement, ont fini, après avoir passé par toutes ces épreuves, par devenir la proie des gens de justice ; nouvel associé, qui certainement n'avoit pas mis de fonds au capital.

§. VII.

Même sujet. Vaisseau marchand, armé par des particuliers, faisant le voyage de l'Inde.

Il ne reste plus, pour achever le tableau des suites funestes attachées au commerce particulier, qu'à représenter un vaisseau expédié pour l'Inde par des armateurs libres ; les frais, les peines, les risques, les dangers, les malheurs, qui accompagnent l'allée, le retour, et dont le terme, comme on vient de le voir, est souvent, en Europe, de lui arracher un reste de fortune que la mer, dans sa fureur, n'avoit pu engloutir.

Les armateurs, qui ne forment pas corps, n'ont pas la force de faire la loi aux fournis-

seurs : ils ne sont pas les maîtres du tems, comme une société, qui, selon les circonstances, verse la cargaison d'un vaisseau dans l'autre. Ils achetent donc plus cher ; et le chargement, pressé, se fait moins bien : on sait les suites qu'a quelquefois un mauvais arimage.

La compagnie avoit des équipages classés, tout préparés : c'étoit une famille ; l'état-major, de même. Les armateurs, obligés de se pourvoir de l'un et de l'autre, sans répondans, sans sureté, prennent ce qui se présente, si même l'autorité ne fixe pas leur choix. Les appointemens, dès-lors, sont plus forts ; et c'est autant de pris sur le gain de l'armement : ou, si le capitaine se contente de ce que donnoit la compagnie, c'est qu'il espere bien se dédommager par la pacotille, ne calculant guere que pour un voyage ; et sachant qu'au retour il n'a affaire qu'à des particuliers, sans autorité, qui même, dans un intervalle de deux à trois ans, payeront peut-être le tribut à la nature.

Les armateurs eux-mêmes, qui ne comptent pareillement que sur un voyage ou deux, n'étant pas assurés d'avoir, au second, le même équipage, fournissent mal le vaisseau de vivres, de remedes, d'objets de rechange, en cas de malheur, de chirurgiens, ne doublent ni l'état-

major, ni le subrécargue. Tout cela, pour placer plus de marchandises et augmenter le gain en diminuant les dépenses, que la prudence, cependant, rend encore, dans de pareils voyages, plus nécessaires, quand on est isolé.

Le vaisseau part : il reçoit un coup de vent : ses mâts sont brisés : l'équipage est sur les dents. Dans la détresse, il apperçoit un autre vaisseau, fait signal très-pressant d'incommodité : celui-ci le juge ce qu'il est, et poursuit sa route, calculant froidement le gain que doit lui produire la perte d'un rival.

Après bien des peines, le vaisseau arrive dans un port, l'île de France, par exemple. Les secours sont au poids de l'or. Point d'équipage de rechange, point d'officiers pour remplacer ceux qu'il a perdus. Le besoin le presse ; et c'est à qui gagnera sur lui : la lenteur du travail prolonge une relâche ruineuse.

Il met à la voile, enfin, avec des vivres souvent gâtés, qu'on lui a fait la grace de lui vendre, et arrive dans l'Inde.

Le barbare qu'il a rencontré, l'a devancé. Le comptoir est fourni 1), ou prétend l'être. Obli-

1) L'armement de Chine, en 1783-1784, arrive en Europe avec 45 *pour cent de perte*. La Chine avoit été fournie par une multitude de vaisseaux de l'Ile de France, portant pavillon Impérial de Trieste. Une

gé de vendre plus cher, parce qu'il a acheté plus cher en Europe, obligé de se défaire de sa cargaison à quelque prix que ce soit, parce que son embarras est connu, quel parti prendre? La laissera-t-il à des maisons de commerce? Mais où est la sureté, à six mille lieues, pour des comptes de deux ou trois ans : on sait les plaintes éternelles des fournisseurs du Canada; et cependant le voyage n'est pas de deux mille lieues, même par le Sud.

L'armement vend donc, et souvent à perte. Les frais de séjour sont énormes. Les douanes augmentent, selon les circonstances, en guerre, en paix, sur des ordres vrais ou supposés, qu'on ne daigne pas lui faire connoître. C'est toujours le très-grand éloignement qui cause les pertes, si le capitaine, le subrécargue, l'armateur en personne, sont gens de probité. S'ils ne le sont pas, rien ne les empêche de vendre la cargaison, dans l'Inde, où ils voudront, de se retirer ensuite chez les noirs, et même dans un autre comptoir Européen, sans que les intéressés puissent, à cette distance, les poursuivre, les

personne en place, écrit de Canton, le 10 décembre 1789, que, *dans le négoce les particuliers* (*Français*) *se gênent les uns les autres, tâchent de se nuire, ce qu'elle voit sous ses yeux.*

arrêter. Le premier subrécargue 1) du vaisseau Prussien, péri en 1756, dans le Gange, s'est réfugié à Calcutta, chez les Anglais, puis en Ecosse 2), sa patrie, de là en Italie, sans qu'il ait été possible de l'y actionner : aux îles de l'Amérique, aux colonies du continent la chose est moins facile, parce que, si les côtes offrent aussi des nations riches et puissantes en état de donner un asyle, l'éloignement bien moins considérable, rend la poursuite plus aisée.

Il faut recharger le vaisseau pour l'Europe. Les commandes, je le veux, faites par des maisons de commerce, des agens placés dans les comptoirs, ont réussi : ce qui doit être rare 3), parce que ces agens peuvent être gagnés par une nation rivale, qui sait payer les choses ce qu'elles valent; parce que les fabricans ne sont plus encouragés par ces fournitures immenses que la compagnie acceptoit dans quelque tems que ce fût. Elle avoit dans chaque établissement un corps de marchands Indous, riches, solidaires, présidé par le courtier : de là, la su-

1) *Observat. sur la compagnie des Indes*, p. 23.

2) *Mémoire pour la compagnie Prussienne d'Embden*, *etc.* p. 6.

3) *Le grand trésor hist.*, *etc. du commerce des Hollandais*, *etc.* p. 4.

reté pour les ventes, les achats 1). Les fabricans ne sont plus dépendans, pour le gain, d'un corps unique, qui enlevoit tout, les nourrissoit, les enrichissoit. Plusieurs se sont tournés vers les autres nations qui ont encore des compagnies.

Cependant les marchandises ont été fabriquées : mais l'appât du gain en a fait céder une partie à un second vaisseau parti plutôt ; et une autre maison, qui attend ses vaisseaux, ne veut pas se dégarnir. Les marchandises augmentent de prix, pour des raisons que l'armateur, s'il ne veut pas manquer son voyage, doit recevoir de bonne grace. J'ai vu ce manége mercantile à Pondichéry, à Schandernagor, etc., pour les petits objets de pacotille, de contrebande, dont la compagnie ne chargeoit pas ses vaisseaux. Chacun (tout le monde, officier, conseiller, etc., vendoit) profitoit des circonstances, de l'abondance ou de la disette, pour baisser ou hausser les prix : il n'y avoit rien de fixe avec les petits courtiers noirs.

Mais le commerce particulier donne lieu à des spéculations dans l'Inde même. Parmi les fabricans se mêlent des frippons honnêtes, qui cherchent à *faire des coups*. Les qualités sont altérées, mais à ne s'en appercevoir que diffici-

1) *Observat. sur la compagnie des Indes*, p. 15.

lement. C'est une ou deux fleurs de moins pour l'*atlas;* trois ou quatre fils, pour la toile, le mouchoir de tant de *conjons;* un rien, dans l'aunage, la forme, le poids des balles, etc. Un homme qui arrive, et doit décharger, vendre, recharger un vaisseau de douze cents tonneaux, en deux ou trois mois, ne peut pas tout voir.

C'est donc hasard pur, si l'armateur quitte l'Inde avec du gain.

Le vaisseau arrive en France, où le commerce de l'Inde est borné à tel port. Mais le mauvais état où il se trouve, l'oblige de relâcher au premier endroit qui se présente. Sur le champ, arrêt par les agens du port exclusif. Les marchandises sont déposées dans des magasins, jusqu'à ce qu'il puisse repartir. Premiers frais. Elles se gâtent; ou du moins on manque le tems de la vente. L'envoi par terre au port seul permis, causeroit une dépense énorme.

Il a le bonheur d'arriver au port même du commerce de l'Inde. Mais il n'est que le quatrieme, le troisieme, le deuxieme si l'on veut: et sa cargaison n'a plus la même valeur; on est fourni; le débit diminue; donc il vend trop cher, en ne vendant même que le prix du premier arrivé: cependant il a payé plus cher dans l'Inde. Si les qualités des marchandises

ont souffert de ces retards, autre raison de les faire moins rechercher en France et chez l'étranger.

D'ailleurs les officiers, tous jusqu'aux matelots, ont embarqué, sans frais, des marchandises, de moindre qualité il est vrai, mais qu'ils donnent à bien meilleur marché : et c'est une objection contre l'armateur, parce que l'acheteur ne sent pas le besoin.

Cependant il faut vendre. Les étrangers qui offrent les mêmes objets, font encore baisser les prix. L'état-major, selon ses intérêts, prend le parti du capitaine, de la maison de commerce de l'Inde, ou de celle de France. Car il y a procès : c'est la ressource de l'armateur, s'il est de mauvaise foi, et le gouffre où va s'engloutir le capital fourni par les intéressés, après avoir resisté à des voyages de trois ans.

§. VIII.

Malheurs qui résultent du mauvais succès du commerce particulier.

I.

Ruine des familles, du négoce, des fabriques.

Maintenant, au milieu des dangers qui assié-

gent le négoce fait par les particuliers 1), que de familles ruinées, pour une qui fera fortune; fortune dangereuse, par la maniere dont on l'exaltera! Un commerce qui, portant sur des objets non nécessaires en soi, se trouve exposé à de pareils inconvéniens, peut-il être permis par un gouvernement sage, qui se charge de la protection de tous les sujets, et retire par des taxes les frais qu'occasionne cette protection? Faut-il donner à l'insensé, à l'imbécille, à l'homme passionné, tout ce qu'il demande, conduire l'aveugle par-tout où il veut aller, sous peine, si l'on refuse, d'être traité de despote, ennemi de la liberté?

Les armateurs ruinés ou dégoûtés n'expédient plus pour l'Inde. Deux, quatre ans se passent sans envois: les fabriques, en conséquence, diminuent, ou prennent un autre cours. Les établissemens manquent, souffrent, se fournissent ailleurs 2), à grand prix, des objets d'Europe nécessaires, ou auxquels on les a accoutumés. Ils se détruisent: le commerce se perd ab-

1) *Mémoire pour les actionnaires de la compagnie des Indes* (1790), p. 12, 13.

2) Les Anglais prévoyant ce qui arriveroit, défendirent, en 1769, à leurs agens dans l'Inde, de rien fournir aux Français.

Mercure de France, 10 *avril* 1790.

solument, passe à l'étranger ; et le premier vaisseau qui retourne, trouve des décombres, au lieu de magasins ; des ossemens décharnés, au lieu de colonies.

Les Anglais nous ont épargné la vue de cet anéantissement progressif : c'est le coup de pistolet qui tranche une vie languissante.

Qu'on ne croie pas au reste que ce tableau effrayant ne soit que d'imagination. Les députés de Pondichéry à l'Assemblée Nationale, le confirment, en avouant « la ruine de plusieurs mai» sons, qui se sont livrées à ce commerce (ce» lui de l'Inde), sous le régime de la liberté ». Ce sont les paroles de M. Louis Monneron, dans le mémoire qu'il a lu à l'Assemblée Nationale, en faveur des colonies françaises aux Indes. 15 octobre 1790, p. 3.

Ce morceau a trois défauts principaux. 1°. Il semble qu'on demande grace pour le commerce de l'Inde (p. 4), tandis qu'il faudroit montrer par son étendue, ses rapports avec le monde entier, par les avantages directs et indirects qu'on pourroit en tirer, que la France Européenne se trouveroit trop heureuse d'avoir dans ce moment une pareille ressource. 2°. Quelle confiance peuvent inspirer des personnes, qui, lorsqu'après des dépenses énormes, nous sommes absolument nuls dans l'Inde, vont regré-

ter des projets, au moins conçus à contre-tems, pour la Cochinchine, (p. 6, 7). 3°. Depuis quarante-cinq ans, on a perdu de vue l'ensemble de l'Inde. S'il étoit venu un député du Bengale, un de Pondichéry, un de Mahé, on les entendroit parler chacun un langage, qui porteroit à les regarder comme étrangers l'un à l'autre, (p. 21) : cependant c'est la même patrie.

II.

Les Colonies divisées, en procès entre elles.

Le même égoïsme paroît dans les morceaux sortis de l'Ile de France et de Pondichéry, à l'occasion de la nouvelle compagnie. Cette disposition doit sans doute sa naissance aux circonstances. Quand l'esprit public n'est plus maintenu par un gouvernement sage et ferme, chacun s'occupe fortement de ce qu'il croit son avantage propre, cherche à se le procurer, et souvent se détruit lui-même, en pensant ne soutenir que ses intérêts.

C'est le triste état où se trouve l'Inde Française, colonies et continent. L'Ile de France, en 1790, écrit contre la nouvelle compagnie 1).

1) *Mémoire pour les colonies de l'Ile de France, en réponse au précis et au mémoire des actionnaires de la compagnie des Indes, imprimé en* 1790. (*Par.* 22 *février* 1790.)

Cette société de financiers et de capitalistes, plutôt que de marchands, répond 1). Des deux côtés de l'humeur, des inculpations, des aveux plus qu'indiscrets.

Ensuite l'Ile de France attaque Pondichéry, dans son représentant M. Louis Monneron 2). De leur côté, les habitans de la capitale de l'Inde Française 3), se plaignant amerement de l'évacuation des troupes ordonnée par le gouvernement, lancent des traits contre l'Ile de France.

Ainsi, des amis, des freres, se percent mutuellement, sous les yeux de leur ennemi commun, l'économiste et le prétendu philosophe, qui ont juré leur perte, qui, assis sur les ruines de leur patrie, ne craignent pas de nous dire, avec un rire moqueur : « *La propriété de la* » *France ne dépend* 4) *ni de sa marine, ni*

1) *Observat. sommaire sur le mémoire publié pour la colonie de l'Inde Française, relativement au commerce de l'Inde* (*Par.* 1790.

2) *Mémoire présenté à l'assemblée nationale, par les habitans des Iles de France et de Bourbon, actuellement à Paris.* (*Paris 2 décembre* 1790.

3) *Requête au roi, par les habitans de la ville de Pondichéry.*

4) *Réponse aux objections contre le rétablissement de Pondichéry, présentées à messieurs de l'assemblée nationale, par M. Louis Monneron, député des Indes orientales, 20 février,* 1791. p. 12.

» *de ses colonies, ni de ses manufactures :* » elle la tient de ses vins, de ses eaux-de-vie, de » ses blés, de ses huiles, de ses savons, de ses » laines et de ses soies. Les peuples chez qui » ces productions sont étrangeres, viendront » les échanger sans aucuns soins de notre part, » contre leur or et leur argent ».

En conséquence plus d'Inde 1), plus d'Amérique, plus de compagnie. Voilà l'ennemi contre lequel tous les partis devoient se réunir, au lieu de se picoter, se harceler imprudemment.

La nouvelle compagnie avoit de grands torts, de grands défauts : mais c'étoit une compagnie à privilége exclusif; et jamais l'Inde Française

1) Les maux moraux se gagnent comme les maux physiques. L'abandon des colonies Indiennes est aussi prêché en Angleterre, par les *utopistes* Puritains. « Avec le triomphe général des vrais principes du » gouvernement civil..... dit un admirateur » de l'assemblée nationale, on regardera comme ri- » dicule jusqu'à l'idée même d'avoir des *possessions* » *lointaines*, *les Indes orientales et occidentales ;* » et tout ce qui se trouve *hors de notre sein*, ne sera » plus d'aucun prix à nos yeux; et tous les gouverne- » mens de l'Europe s'accorderont également à l'exclure. » *Lettre au tr. honor. Edm. Burke, au sujet de ses réflexions sur la révolution de France, par J. Priestley. Tr. de l'Angl.; sur la 2e. édit. corr.* (1791). p. 185, 186.

ne reprendra son premier lustre, que sous le régime d'un pareil établissement. Il falloit donc la soutenir, avec espoir d'en corriger l'organisation; même quand elle avoit la maladresse de répéter encore, que *le commerce de l'Inde étoit ruineux pour l'Etat* 1).

De même Pondichéry, ou tout autre point fixe et imposant, dans l'Inde, est nécessaire à nos îles, sans lesquelles réciproquement, commerçantes ou agricoles, quelque système qu'on adopte, nos comptoirs ne pourront jamais subsister.

Voilà des vérités qu'aucune considération ne peut porter à abandonner : ici l'intérêt propre est uni à l'intérêt national.

Après cela qu'un Irlandais, nommé gouverneur-général, vexe une seconde fois Pondichéry 2); que la nouvelle compagnie soit 3), ou ne soit pas 4) la cause de l'évacuation impolitique et déshonorante de cette ville : ce sont des faits particuliers, qui ne doivent pas étourdir sur l'objet direct des ennemis de nos colonies.

De même, qu'un habile Génevois soutienne

1) *Observations sommair., etc.* p. 3.

2) *Requête au roi, etc.* p. 16-19.

3) *Mémoire pour la colonie, etc.* p. 35.

4) *Observations, etc.* p. 22, 23.

1) qu'il faut adopter *la maniere de faire le commerce de l'Inde ; qui exportera le moins de numéraire :* c'est un banquier, qui parle. Le vrai négociant appelle marchandise le *numéraire* qu'il acquiert avec le *produit des manufactures.*

Toutes ces questions, comme l'on voit, peuvent se traiter sans aigreur, sans rallentir les armemens, revenant, quand les têtes seront moins échauffées, au régime d'une compagnie exclusive, mieux composée. Espérons tout du tems.

Le dernier morceau de M. Louis Monneron 2), quoique fort court, présente, sur l'importance du commerce de l'Inde, des idées justes, auxquelles souscrira volontiers tout homme qui a vu le pays en observateur. Mais, il faut le dire, on ne devroit traiter que de ce qu'on sait. M. Monneron, parlant des negres achetés en Afrique, s'exprime ainsi 3) : « Ces » malheureux, dont l'âpreté des climats de nos » colonies occidentales nous rend le service in- » dispensable, mais dont le sort, j'ose le dire, » est préférable à celui auquel on les a sous-

1) *Mémoire pour la colonie, etc.* p. 17, 20. — *Opinion d'un créancier de l'Etat*, p. 81.

2) *Réponses aux objections contre le rétablissement de Pondichéry, etc.*

3) *Lib. cit.* p. 10.

» traits, et même à celui de la plupart des pay-
» sans de l'Europe ».

On sent que c'est ici une phrase de circonstance. M. Monneron juge de l'état des negres, dans nos îles, par celui des esclaves dans l'Inde, qui differe peu de celui des maîtres, du moins chez les Français 1). Le régime est dur à Maurice et à Bourbon : aussi y voit-on des noirs-marons et des massacres de blancs. J'étois en 1755 à *Saint-Paul*, un des quartiers de l'Ile Bourbon; et la colonie retentissoit encore de pareils malheurs, qui ont toujours une cause.

1) Les esclaves, en Russie, sont traités très-doucement. Les *fermes* passent de pere en fils, sans augmentation, à la postérité de ceux qui les ont d'abord obtenues. Les esclaves des autres professions sont de même conservés dans leur état, et y vivent commodément. Il est curieux, malgré cela, de voir comment, au 18e. siecle, où tout retentit *liberté*, les papiers publics de ce pays expriment encore la *vente des hommes*.

« La gazette allemande de Pétersbourg, nº. 35, de » l'année courante, dit le *Surveillant*, offre les an- » nonces suivantes : on désire vendre une nouvelle » maison de campagne sur la route de Czarskozelo, à » la 6e. Werste. On vendra dans le même lieu un *serf*, » habile cordonnier, *avec sa femme et deux enfans.* » (*Surveillant*, nº. 40, 5 *brumaire an* 6, 26 *octobre* 1797, p. 354). Comme on diroit, un *cheval*, qui fait tant de lieues par heure, *avec sa jument et deux poulains.*

§. IX.

OBJECTION.

Mais, dira-t-on, la maison de commerce, dans l'Inde, à laquelle le vaisseau est adressé, n'a-t-elle pas, pour se soutenir, le plus grand intérêt de satisfaire l'armateur d'Europe? Ainsi marchandises, provisions, vivres, secours de toute espece, rien ne manquera. Dès-lors, plus de pertes, de sujet de hausser les prix en Europe, dans l'Inde. L'allée, le retour, le gain assurés par ces moyens, engagent à recommencer les expéditions : et voilà le commerce particulier en faveur, justement accrédité chez une nation riche, active et instruite.

RÉPONSE.

Tout cela est vrai dans les livres. Mais il s'agit du fait. Cette maison au premier voyage, redoublera de soin : il faut mériter la confiance. Au deuxieme, du moins au troisieme, elle prendra un bénéfice exorbitant, parce qu'on veut revenir en Europe promptement, étaler un luxe que de petits moyens ne pourroient soutenir. Les Marates, écrivoit-on du Dékan, sont tombés sur l'arriere-garde de l'armée, ont enlevé la caisse; tel comptable s'est retiré en pays ennemi : point

de revenu des provinces, cette année, pour la compagnie. On le croyoit à Pondichéry, il falloit bien le croire à Paris. Il en sera de même des fonds confiés aux maisons de l'Inde.

Nous nous ruinons, en voulant faire des profits excessifs. Qu'on lise tout ce qui a été écrit sur le commerce de l'Amérique, les plaintes des Colonies, des armateurs des deux continens, le dépérissement des établissemens, les entraves mises au commerce, la tyrannie habituelle des gouverneurs, des intendans, des commissaires, etc. Cependant on a des nouvelles de ces contrées, en 20 jours, un, deux, trois mois : ce ne sont, pour le commerce, que des vaisseaux de 100, 200, 400 tonneaux. Mais à une distance telle que celle de l'Inde, avec des cargaisons de 2-4 millions, l'homme, laissé à lui-même, justifie le proverbe : *homo homini lupus.*

En 1742, la compagnie des Indes Françaises, proposa à celle d'Angleterre la neutralité dans les mers de l'Inde. L'accord n'eût pas lieu. « J'ai » parlé 1), dit celui qui négocioit à Londres, » du traité de neutralité entre les deux com- » pagnies. Nous croyons que cette affaire ne » peut nous être d'aucune utilité, qu'autant » qu'elle peut être conclue, comme dans la » derniere guerre, entre Madras et Pondichéry » seulement. Mais, à tout événement, il est

1) *Lettre à un actionnaire, etc.* p. 147-157, 219.

» encore plus de notre intérêt d'y envoyer des » vaisseaux de guerre : et quoiqu'ils ne nous » ayent pas jusqu'à présent rendu de grands » services dans cette partie du monde; cepen- » dant, *comme les vaisseaux Français sont* » *à présent richement chargés, nous serions* » *fort tentés de courir après.*

Voilà l'équité, l'amour de la paix, de l'humanité, qu'il faut attendre des Européens, en Europe : dans l'Inde, ils seront toujours, même entre compatriotes, ce qu'ils sont à l'égard des naturels, à moins qu'une force majeure ne leur donne des mœurs, une probité publique qui l'emporte sur la cupidité particuliere.

On le disoit en plaisantant, dans l'Inde, et l'on disoit vrai, en voyant arriver les agens que la compagnie envoyoit pour le service militaire, civil, du commerce ; et qui tous se donnoient de la naissance, avec une conduite trop souvent équivoque : *le passage de la ligne fait des marquis et des coquins.*

Je ne puis finir sans dire un mot de l'ouvrage qui a pour titre : *de l'Inde, ou réflexions sur les moyens que doit employer la France relativement à ses possessions en Asie.*

L'administrateur qui l'a rédigé, a pour objet direct de prouver, que l'Ile de France doit être le centre des forces françaises pour cette contrée ; Pondichéry simple établissement de

commerce, convenablement protégé. Pour prouver ces deux points, que je crois certains, il releve beaucoup, comme c'est l'usage, l'Ile de France, quant à la position, et rabaisse en proportion l'ancien chef-lieu de nos comptoirs. Il va plus loin, et sans doute trop loin. La connoissance de la politique de l'Inde, ne lui paroît pas essentielle pour rétablir la gloire du nom Français. Voici ce qu'il propose : « un » excellent général, un bon intendant d'armée, » des troupes nombreuses, et l'argent pour » deux campagnes; voilà, dit-il, la vraie po- » litique pour triompher en Asie : elle peut « tenir lieu de tout autre : et lorsque le gé- » néral de mer aura battu l'escadre ennemie, » et que celui de terre aura pris Madras ou » Bombaye, ce sera alors aux nations de l'Inde » à chercher notre politique, qui, dans ce » cas, devra régler la leur ».

J'accorde à l'auteur, qui me paroît dans les principes du temps (*faire les hommes, et non les étudier*), les succès brillans dont il semble assuré. *Veni, vidi, vici.* Mais, apres ses deux campagnes, croit-il, avec son *excellent* général et son *bon* intendant d'armée, pouvoir conserver ses conquêtes sans nouvelles recrues, nouvel argent, sans rapports politiques avec les princes du pays ? S'il faut toujours rafraichir

1) *De l'Inde, etc.* 8°. *Par. Didot,* 1790, p. 115.

par des secours tirés de l'Ile de France, remplir la caisse militaire avec de nouveaux fonds d'Europe, si les vaisseaux n'ayant point d'hivernage dans l'Inde, sont obligés d'abandonner à la merci d'un ennemi qui attaque, combat sur son terrein, des établissemens, des avantages dus à la supériorité du moment; je demande alors que deviendra l'honneur national? Notre *administrateur*, non plus que son *militaire connu*, ne fournissent point de réponse à cette question. Une partie des faits qu'il rapporte sont vrais, mais en quelque sorte contournés pour déprécier les Marates. Du reste, il juge sainement des vues de d'Heideraalikhan et de son fils, Tiposultan: et c'est en pensant comme lui, que j'ai cru pouvoir établir, contre ce qu'il avance, que l'alliance des premiers étoit pour la France préférable à celle du héros Maïssourien. Il faudroit un volume, pour noter ce qu'il y a d'exact et d'inexact dans cette nouvelle production, dont cependant la lecture, quand on pensera à l'Inde, peut donner des idées justes, à bien des égards, sur la conduite à tenir comme militaire et comme administrateur.

L'Ile de France, centre des forces pour l'Inde; dans cette contrée, un premier établissement, considérable, sans possessions territoriales étendues; un hivernage à la côte Malabare,

à la côte de Coromandel, ou à Ceylan ; des rapports solides avec telle ou telle puissance Indienne ; un commerce porté aussi loin que peuvent le porter les ressources de la nation : c'est sur ces *cinq points* que doit reposer, je le dis sans autre vue que le bien de ma patrie, le *rétablissement des Français dans l'Inde.*

§. X.

CONCLUSION.

Au moins que le passé nous instruise. Quelle a été la liberté du commerce de l'Inde, si vantée? Quelques armateurs favorisés, un port unique, celui de l'Orient. Bordeaux lui dispute ce droit, réclame la liberté absolue. Le maire de l'Orient soutient sa ville 1). Des objets de cette importance devroient-ils être abandonnés à l'intérêt, à la cupidité d'un endroit particulier?

On peut, dans le cabinet, faire des systêmes, proposer et défendre le bien pris *abstractivement.* C'est ainsi que les économites, réunis aux prétendus philosophes, régissent, bouleversent et détruisent les gouvernemens. Il faut en même-temps prouver que ce bien est propre à tel objet, auquel on le destine. Car les souverains, quels qu'ils soient, répondent des erreurs dans lesquelles ils entraînent les sujets,

1) *Ephémerid. du citoyen* 1776. — *Mémoire de Laffon fils, contre St. Lubbin*, p. 5, *note* (1).

incapables de certains examens, et qui paient les chefs chargés de voir pour eux.

Or, pour le dire en deux mots, le commerce de l'Inde est un instrument de fortune, dangereux entre les mains de celui qui ne sait pas s'en servir 1); principalement à cause de la distance des lieux, et de la quantité des capitaux risqués dans un seul armement. L'usage, on le sait, a, en quelque façon, rendu nécessaire une partie des biens qu'il procure; le reste est de curiosité; mais curiosité impérieuse, qui fait loi chez un peuple tel que le Français.

Si le gouvernement trouve ce commerce réellement, essentiellement nuisible à l'Etat, il a droit de le prohiber. Il peut exercer ce droit, sans blesser la liberté 2): à plus forte raison

1) *Les progrès du commerce*, p. 280.

2) *De la législation, ou principe des loix, par M. l'abbé de Mably* (1776), 1ere. *part.* p. 23, 37, 95, 136, 137, 151, 154, 166, *etc.*

Joignons à M. l'abbé de Mably un homme, qui ne s'attendroit pas à être cité en faveur du privilege de la compagnie. « J'ai, dit M. le comte de Mirabeau, ou » je dois avoir le privilege de semer dans mon champ » des grains à mon choix; si je ne pouvois y semer que » des plantes veneneuses, mon champ, ou le droit de » l'ensemencer me seroit bientôt ôté : *Tout est su-* » *bordonné au bien public.* »

Dénonciation de l'agiotage au roi et à l'assemblée des notables (1787), p. 85-93.

est-il le maître de ne le permettre, toujours sans blesser la liberté, que dans la forme où ce négoce peut se faire avec sureté et honneur. Autrement il faut renoncer à toute notion du juste et de l'injuste dans la société, du droit légitime des particuliers, de l'autorité légale des gouvernemens.

L'expérience est le maître le plus sûr et en même-tems le plus dangereux dans une matiere comme celle-ci. Faut-il que des comptoirs détruits, des propriétés considérables ensevelies sous leurs ruines, une multitude d'hommes manquant de tout, péris en mer, à terre, faute de secours, un gain assuré perdu pour la nation, une école de marine, la premiere de l'Europe, anéantie; des fortunes légitimes acquises à grands frais, et enlevées à des citoyens honnêtes, actifs, transportées même à nos ennemis; enfin le nom Français avili 1) aux yeux des peuples de l'Asie: faut-il que tant de malheurs nous apprennent que le commerce de l'Inde ne peut se

Le *champ* est le commerce : les *plantes veneneuses sont les marchandises de l'Inde acquises par le commerce particulier.*

Rien de plus fort, de plus juste, que ce que l'auteur dit contre l'agiotage : rien de plus foible, de moins raisonné, que ce qu'il avance contre le privilege exclusif d'une compagnie pour le commerce de l'Inde.

1) *Essai sur la marine et sur le com.*, p. 76, 78.

faire surement, honorablement, constamment, que par une compagnie avec privilege exclusif!

J'ajoute que par compagnie (car il faut braver les préjugés, quel que dominans qu'ils soient, quand on veut dire la vérité) 1), j'entends une *compagnie souveraine*; mais sans pouvoir, sous aucun prétexte, s'immiscer dans les affaires du pays; encore moins entreprendre des guerres directes ou indirectes : toutes les demandes relatives à ces objets, seront d'abord portées en Europe.

Ce seroit se faire illusions que de croire, qu'il soit possible de séparer la compagnie de commerce, du gouvernement. Jamais le souverain d'Europe ne donnera à ses préposés, militaires ou d'administration, des honoraires aussi forts qu'une compagnie de commerce le peut faire. Cependant on ne va pas dans l'Inde pour changer d'air. De là il suivra que le commerce d'une compagnie non souveraine, sera gêné, tyrannisé 2),

1) *Description historique, etc. de l'Inde*, tom. 2, 2e. *part.* p. 104, 105.

2) « Les lettres de M. Law, gouverneur de Pondi-» chéry, arrivées récemment, annoncent qu'il a reçu » de M. Dinvau (alors contrôleur général), un ordre » exprès d'employer en frais de souveraineté, en répa-» rations des fortifications, et en avances pour le roi, » les fonds de cargaisons en achat, de marchandises » de retour. En conséquence il prévenoit que la vente

et peut-être le commerce d'Inde en Inde envahi par l'administration.

Tout ce qui va dans l'Inde, militaire, médecin, missionnaire, homme de loi, homme de lettres, est marchand comme le marin, l'employé, le simple négociant, ou le devient. Les *Nababs blancs* de *Madras*, de *Calcutta*, de *Bombaye*, ont pris un vol plus élevé : ils dépouillent les naturels du pays. A Pondichéry et à Schandernagor, où nous marchons terre à terre, tout habitant vend le peu qu'il a de toiles, de chittes, de mouchoirs, de mousselines, de cauris, etc.

D'un autre côté, si le gouvernement nommé par le souverain d'Europe, et distingué de la compagnie, a le pouvoir de faire la guerre, de lui-même, sans l'ordre positif de l'autorité qui l'a établi; ce seront toujours les mêmes troubles, les mêmes excès; parce que, à 6000 lieues, hors de la vue de la métropole, on devient, pour sa fortune, marchand de denrées, d'é-

» prochaine seroit beaucoup moins considérable, » qu'on ne l'espéroit. ».

Lettre 13e. d'un actionnaire de la compagnie des Indes, à un actionnaire, 7 avril 1770, à la fin des mémoires, etc. de M. l'abbé Terray, etc. p. 4, 22.

Alors la compagnie étoit encore souveraine; et voilà comme ses fonds étoient respectés !

toffes, d'impôts, de tributs, d'hommes, et, si ce commerce rapporte d'avantage, de sang humain.

Il est tems que le prétendu *esprit* cesse en France, ou dumoins qu'il cede au *bon sens* de nos peres, dans les matieres d'administration, qu'ils avoient plus méditées que nous. Sommes nous donc soudoyés par nos voisins, pour tarir toutes les sources de la richesse nationale! Varions, si cela nous plaît, nos amusemens. Aujourd'hui opéras, comédies, ballons, parachûtes, martinisme, mesmerisme, convulsionisme, cagliostrisme, théophilantropisme; demain clubs constitutionnels, législature, morale de théâtre, sermons sur la liberté, l'humanité, uniformes, patrouilles, exercice militaire, etc. Mais renonçons *pour toujours* à la *famine* et au *sang*. Ces ressources atroces ne sont pas dans notre caractere : le Français y répugne. Il est brave : l'ame pusillanime est cruelle. L'aisance, amie de la gaieté, abandonne un pays, où le sombre démagogue, toujours au nom de la liberté, force ou étouffe la loi, et tient dans les fers l'*ame fiere* qui refuse de fléchir le genou devant lui. Les droits de l'homme, de quelque condition qu'il soit, sont certains : mais je ne veux pas qu'on les grave dans mon cœur à la pointe des bayonnettes : je prétends être *libre, librement*, et non pour éviter le dernier supplice.

Le fanatisme actuel, bien diminué cependant de ce qu'il étoit, cessera totalement. La compagnie des Indes sera rétablie dans son premier état : et les abus, compagnons inséparables des richesses et de l'autorité, la replongeront dans les malheurs qui ont causé sa ruine 1).

Tel est le cours des choses humaines.

Fin du second et dernier Tome.

1) Je termine cet ouvrage par le portrait, fait de main de maître, des Français auxquels, dans les *circonstances actuelles*, l'Inde peut offrir une ressource, une *planche après le naufrage*.

Ce sont « d'abord ceux pour qui, ne fut-ce que » pour un instant, un ciel nouveau est devenu un » besoin ; et ceux qui, restés seuls, ont perdu sous » le fer des assassins, tout ce qui embellissoit la terre » natale ; et ceux pour qui elle est devenue inféconde ; et ceux qui n'y trouvent que des regrets ; » et ceux qui n'y trouvent que des remords ; et les » hommes qui ne peuvent se résoudre à placer l'espérance là où ils ont éprouvé le malheur ; et cette multitude de malades politiques, ces caractères inflexibles qu'aucun raisonnement ne ramene, qu'aucun évenement ne désenchante ; et ceux qui se trouvent toujours resserrés dans leur propre pays ; et » les spéculateurs avides ; et les spéculateurs aventureux ; et les hommes qui brûlent d'attacher leur nom » à des découvertes, à des fondations de villes, à des » civilisations ; tel pour qui la France constituée est » encore trop agitée ; tel pour qui elle est trop calme ; » ceux qui ne peuvent se faire à des égaux, et ceux » qui ne peuvent se faire à aucune dépendance. »

Talleyrand, dans le *compte rendu* (p. 20), cité ci-d. tom. 1, p. 16, *note*.